

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 66 (dont 9 procurations)

N° 3 A /

OBJET :

**FUSION
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
VICHY VAL D'ALLIER /
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA
MONTAGNE
BOURBONNAISE**

PROPOSITION DE NOM

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : **12 DEC. 2016**

Publiée ou notifiée

le : **12 DEC. 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire :

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de l'Allier proposé par Monsieur le Préfet le 18 mars 2016 publié le 30 mars 2016 et amendé le 11 mai 2016 par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale),

Vu les délibérations de Vichy Val d'Allier des 14 décembre 2015 et 30 juin 2016 portant respectivement avis sur le projet de SDCI de l'Allier et sur la fusion CCMB / VVA,

Vu la délibération n° 3 du 15 septembre 2016 de Vichy Val d'Allier proposant le nom de « Vichy Agglomération » pour la future Communauté d'agglomération appelée à être créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la CCMB et de VVA,

Vu la délibération du 20 septembre 2016 de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise proposant le nom de « Vichy Communauté » pour la future Communauté d'agglomération appelée à être créée le 1^{er} janvier 2017 par fusion de la CCMB et de VVA,

Considérant la nécessité, sur proposition du Préfet (courrier reçu le 8 juillet 2016), de délibérer en conseil communautaire pour fixer le nom,

Considérant les échanges intervenus sur le sujet entre VVA et la CCMB depuis le mois de septembre et notamment lors de la Conférence des bureaux communautaires des 2 EPCI du 9 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. propose au Préfet de l'Allier de retenir le nom de « Vichy Communauté » pour la future Communauté d'agglomération issue de la fusion,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - FUSION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL
D'ALLIER / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE
BOURBONNAISE - PROPOSITION DE NOM

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_3A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_3A-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 3 A.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_3A-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 57
Votants : 66 (9 procurations)

N° 3 B /

OBJET :

FUSION
CCMB / VVA

PROTOCOLE
FINANCIER
GENERAL

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :
12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :
12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies (A du 5° du V) lequel prévoit qu'« Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables »,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier arrêté par le Préfet de l'Allier prévoyant la fusion de la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier au 1^{er} janvier 2017,

Vu le protocole financier général joint en annexe,

Considérant ce protocole financier général, de caractère obligatoire, permet, au comptable public de reprendre l'ensemble des dispositions financières, fiscales et budgétaires appliquées par les deux EPCI préalablement à la fusion,

Considérant que les deux EPCI ont étudié conjointement, dans le cadre du comité de pilotage dédié à la fusion ainsi qu'en conférence des deux bureaux communautaires, le projet de protocole financier général,

Considérant que ce protocole financier général sera soumis à chacun des conseils municipaux des communes membres de la future agglomération,

Il est proposé :

- d'adopter le présent protocole financier général joint en annexe, document obligatoire dans le cadre d'une fusion d'EPCI

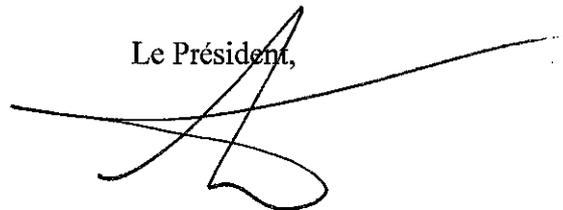
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 8 décembre 2016,

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



Projet de Protocole financier général dans le cadre de la fusion CCMB / VVA

Préambule

L'article 40 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit la mise en œuvre obligatoire d'un protocole financier général pour les EPCI dont le régime fiscal issu d'une fusion relève de l'article 1 609 nonies C du CGI (régime de fiscalité professionnelle unique).

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (le A du 5° du V) le définit de la manière suivante :

« *Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables* ».

L'article 1609 nonies C du CGI n'impose aucun formalisme spécifique pour l'adoption de ce protocole financier général.

Il est proposé d'adopter le protocole financier général rédigé ci-après qui est la synthèse des propositions exposées en comité de pilotage de fusion. Il devra faire l'objet d'une validation en conseils communautaires des deux EPCI et être soumis au vote des conseils municipaux de chaque commune membre.

- I. Les relations financières entre le nouvel EPCI et les communes membres**
 - A. Incidences fiscales et financières**
 - B. Les modalités de détermination des attributions de compensation**
- II. Les conditions de reprise des dettes des EPCI préexistants**
- III. Les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables**
 - A. Les formules d'amortissement**
 - B. Les procédures comptables**
- IV. Les principes de solidarité financière et fiscale à l'échelle du nouveau territoire**

I Les relations financières entre le nouvel EPCI et les communes membres

A Incidences fiscales et financières

Conformément aux dispositions de l'article 1638-0 bis III du CGI, la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la CA VVA (FPU) et de la CCMB (FA), relève de droit de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

A ce titre elle conserve la fiscalité additionnelle sur les ménages, taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et taxe d'habitation (TH), perçue antérieurement par les deux communautés.

L'intégralité de la Fiscalité Professionnelle, CFE, CVAE, TASCOM et IFER, est transférée de droit de ses communes membres à la nouvelle Communauté d'agglomération.

Il convient cependant de distinguer les cas particuliers suivants :

1) La cotisation foncière des entreprises

En matière de taux, la fusion se traduit par l'application d'un taux de CFE unique voté en référence à un taux maximum autorisé. Pour 2017, le taux de CFE résulte du taux moyen pondéré (TMP) constaté sur l'ensemble du territoire en 2016, toutefois il peut être supérieur au TMP car il s'agit d'un EPCI de droit en FPU, donc considéré en rythme de croisière.

Le TMP de CFE est calculé en divisant les produits 2016 des EPCI et des Communes membres par l'ensemble des bases imposées sur le territoire. Par ailleurs, le lissage du taux de CFE est de droit dès lors que l'écart constaté entre la commune la plus imposée et la moins imposée est supérieur à 10%.

Dans le cas de la nouvelle Communauté d'agglomération, le TMP de CFE s'établit pour mémoire en 2015 à 28,61% et la durée de lissage s'appliquant par défaut est de 5 ans (écart 58,50%).

Nom Communes	C.F.E 2015		réel Produit 2015	C.F.E 2016		voté Produit 2016
	Bases	Taux communaux		Bases	Taux communaux	
ARFEUILLES	19 906	29,61%	5 895	18 700	29,61%	5 537
ARRONNES	10 926	27,76%	3 035	8 300	27,76%	2 304
CHATEL MONTAGNE	131 123	27,73%	36 357	134 500	27,73%	37 297
CHATELUS	5 207	29,11%	1 516	6 700	29,11%	1 950
FERRIERES S/ SICHON	48 666	25,78%	12 548	44 500	25,78%	11 472
LA CHABANNE	4 620	31,25%	1 444	4 600	31,22%	1 436
LA CHAPELLE	7 658	27,84%	2 132	10 700	27,84%	2 979
LA GUILLERMIE	3 023	35,33%	1 068	2 600	35,35%	919
LAPRUGNE	40 732	24,56%	10 005	41 300	24,56%	10 143
LAVOINE	60 217	26,03%	15 673	57 500	26,03%	14 967
LE MAYET DE MONTAGNE	267 185	25,29%	67 558	262 500	25,29%	66 386
MOLLES	27 500	23,13%	6 360	28 100	23,14%	6 502
NIZEROLLES	28 103	24,22%	6 808	31 000	24,22%	7 508
SAINT CLEMENT	42 638	27,70%	11 812	45 300	27,70%	12 548
SAINT NICOLAS DES BIEFS	13 325	20,68%	2 755	87 600	20,68%	18 116
VICHY VAL D'ALLIER	26 536 325	28,68%	7 610 618	26 366 000	28,68%	7 561 769
TOTAL	27 247 154		7 795 584	27 149 900		7 761 833
TMPI		28,61%			28,59%	

Lors du vote des taux d'imposition 2017, le Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération pourra délibérer pour modifier la durée d'intégration initiale sans lui faire excéder 12 ans.

En matière de base, sont assujettis à la cotisation minimum de CFE les redevables dont la base nette de l'établissement principal est inférieure à celui de la base minimum.

Par délibération du 26/01/2012 les bases minimum ont été fixées sur le territoire de VVA comme suit :
Bases minimum 2016 :

CA <= 10 000 €	455
CA <= 32 600 €	908
CA <= 100 000 €	908
CA <= 250 000 €	908
CA <= 500 000 €	908
CA > 500 000 €	908

En l'absence de délibération des communes et de la communauté de communes sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise, les bases minimum correspondent à la base minimum de taxe professionnelle appliquée en 2010 revalorisée de l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac.

Pour 2017, les bases minimum correspondent au montant des bases minimum applicable en 2016 sur le territoire de chaque commune et de chaque EPCI préexistant.

Le Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération pourra délibérer avant le 1er octobre 2017 pour voter des bases minimum uniformes pour les six tranches de chiffres d'affaires. Pour chacune des catégories de CA, dès lors que la base minimum la plus faible est d'au moins 20% inférieur au niveau retenu, il pourra être appliqué un dispositif de convergence sur une durée maximale de 10 ans.

A défaut de délibération, l'article 1647 D 2b du CGI prévoit que le montant de la base minimum est égal « à la moyenne des bases minimum applicables sur le nouveau territoire la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année par catégorie ».

2) La fiscalité des ménages

Lors du vote des taux d'imposition 2017, le Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération pourra voter des taux additionnels de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et de taxe d'habitation (TH) à partir du taux moyen pondéré intercommunal (TMPI) de chaque taxe constaté en 2016, et pourra choisir de fixer des taux différents dès la 1^{ère} année en respectant les règles de plafonnement et de lien entre les taux.

Le TMPI de chaque taxe est calculé en divisant les produits 2016 des deux EPCI par leurs bases imposées de l'année. Dans le cas de la nouvelle Communauté d'agglomération le TMPI de chaque taxe s'établit à :

	Taxe Foncier Bâti			Taxe Foncier Non Bâti			Taxe Habitation		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
CA VVA	103 710 000	0.384	398 246	1531 000	2.55	39 041	117 929 000	11.72	13 821 279
CC MB	5 726 000	0,611	34 986	695 500	1,94	13 493	7 431 000	1,12	83 227
Fusion	109 436 000	0.396	433 232	2 226 500	2.36	52 534	125 360 000	11.09	13 904 506

Un système de lissage des taux d'imposition « ménages » est prévu de droit sur 12 ans dès lors que l'écart entre les taux intercommunaux 2016 des deux EPCI est inférieur à 90%. Ce lissage peut être décidé par délibérations concordantes des deux Communautés avant le 31 décembre 2016 ou de la nouvelle Communauté d'agglomération avant le 15 avril 2017. Il doit être précédé de l'harmonisation de la politique d'abattement des 2 EPCI et ceci avant le 1^{er} octobre 2016.

En matière de taux de TH et uniquement pour les communes membres de la CCMB, la fraction de la TH départementale récupérée en 2011 par les communes est intégrée dans le TMPI. Dès lors les taux communaux sont corrigés à la baisse à concurrence de la fraction récupérée qui en contrepartie abonde les attributions de compensation des communes.

En matière de base de TH, l'harmonisation de la politique d'abattements des deux communautés a été assurée par délibération de la CCMB en date du 20 septembre 2016 qui adopte à l'identique les abattements de TH institués sur le territoire de Vichy Val d'Allier par délibération du 30 septembre 2010.

Il a été décidé, le même jour de ne pas pratiquer de lissage des taux de TH dans la durée, ainsi le TMPI sera effectif dès 2017 à l'échelle de l'ensemble du nouveau territoire.

B Les modalités de détermination des attributions de compensation

- Définition des attributions de compensation de droit commun :

Les attributions de compensation (AC) constituent un dispositif de reversement au profit des communes membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) destiné à neutraliser, à la fois pour l'EPCI et les communes, le coût des transferts de compétence.

Elles sont une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la Taxe Professionnelle Unique (TPU). Elles correspondent à la différence entre le produit de Taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la TPU et le montant des charges des compétences transférées.

Elles sont réévaluées à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges ou dans le cas où une diminution des bases de TP réduit le produit disponible.

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des AC est égal à la somme des impositions et produits dévolus à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût net des charges transférées.

- Définition des attributions de compensation provisoires :

Avant le 15 février 2017, le conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération communique aux communes membres le montant prévisionnel des attributions de l'année.

1 Pour les communes membres de VVA (EPCI à fiscalité propre unique - FPU)

Les attributions de compensation sont égales à celles que versait, ou percevait, VVA l'année précédant la fusion (2016).

Elles peuvent faire l'objet, avant le 31 décembre 2017, d'une révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée et à condition de ne pas les majorer ou minorer de plus de 15%.

2 Pour les communes membres de la CCMB (EPCI à fiscalité additionnelle - FA)

Les attributions de compensation sont calculées dans les conditions de droit commun :

$$\begin{aligned} & \text{Produits perçus en 2016 de} \\ & \text{CFE, CVAE, IFER, Taxe addit FNB, TASCOM} \\ & + \\ & \text{Produit de la réduction de la part départementale de TH} \\ & \text{transférée à la commune} \\ & + \\ & \text{Montant 2016 des compensations de l'ex TP} \\ & \text{« part salaires » et réduction recettes} \\ & - \\ & \text{Coût net des charges transférées.} \end{aligned}$$

Dans le cadre d'un transfert ou d'une restitution de compétences les attributions de compensation sont diminuées ou majorées du montant net des charges transférées évalué au cours de l'année de fusion par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- Rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est une commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque commune dispose d'au moins un représentant.

La CLECT peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT rend ses conclusions au cours de la première année en FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Les évaluations sont déterminées à la date du transfert. Elles font l'objet d'un rapport, validé par les communes membres à la majorité qualifiée (sans droit de veto de la commune représentant plus de 25% de la population).

Référence : CGI 1609 Nonies C point IV

- Principes d'évaluation des charges transférées

1 Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement :

Coût réel dans les derniers budgets communaux de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs de plusieurs exercices précédents, selon une période de référence déterminée par la CLECT.

2 Charges liées à un équipement :

Coût moyen net annualisé, intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien nécessaires liées au bien pendant toute sa durée de vie :

Coût initial de l'équipement : coût à l'origine, coût de réalisation (si la collectivité l'a construit elle-même) ou, selon les cas, coût de renouvellement ou de remplacement.

Les frais financiers : intérêts des emprunts (la charge des emprunts afférents à l'équipement étant obligatoirement transférée à l'EPCI)

Les dépenses d'entretien : liées à l'usage du bien sur toute sa durée d'utilisation, elles sont plus élevées sur un équipement déjà ancien.

Durée de vie moyenne de l'équipement : les dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation du bien et annualisées (se référer aux durées d'amortissement indicatives de l'instruction budgétaire et comptable M14).

Coût moyen net annualisé : on retranche le montant des ressources transférées qui sont perçues éventuellement sur l'équipement (loyers, subventions diverses ...).

- *La nécessaire prise en compte d'éléments prospectifs (évolution des charges à court terme)*

Le travail de la CLECT est en premier lieu rétrospectif, basé sur les comptes administratifs récents. Il est néanmoins de plus en plus important d'intégrer à l'évaluation des charges transférées leur évolution probable à court terme. L'optimisation des dépenses et des recettes à court terme par l'EPCI peut être pris en compte afin de ne pas figer la réduction des attributions de compensation sur une base trop élevée.

II. Les conditions de reprise des dettes des EPCI préexistants

Conformément aux dispositions réglementaires, l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle Communauté d'agglomération par fusion des deux EPCI préexistants fait obligation de reprise des droits et obligations des deux EPCI, y compris en matière de dettes.

La nouvelle Communauté d'agglomération reprendra par conséquent :

- les emprunts des deux EPCI et les intégrera dans son état de dette,
- les remboursements en capital et intérêts,
- la valeur restant en amortissement respectivement sur chacun des budgets.

Les conditions souscrites dans les contrats demeurent et sont reprises de droit : durée de remboursement, taux d'intérêt, marge éventuelle.

En annexe au présent document sont repris synthétiquement cet état des emprunts au 1er janvier 2017.

III. Les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables

A. Les formules d'amortissement

L'ensemble des biens et des inventaires sont repris et intégrés respectivement sur chacun des budgets de la nouvelle Communauté d'agglomération, lesquels ont respectivement repris les résultats de chacun des budgets arrêtés au 31 décembre 2016.

A cet effet, les amortissements appellent deux méthodes mises en œuvre au sein du nouvel EPCI :

- Les biens repris en cours d'amortissement au 31 décembre 2016 : Les biens sont repris au 1er janvier 2017 à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016. La durée d'amortissement restante pour chacun de ces biens est reprise conformément aux dispositions prise antérieurement par chacun des anciens établissements.
- Les nouveaux biens de la nouvelle Communauté d'agglomération : Les nouveaux biens, acquis ou en cours de construction venant intégrer l'inventaire et le patrimoine de la collectivité, font l'objet, comme le demande la réglementation des normes comptables (M4, M14...) d'un amortissement nécessaire sur une durée d'amortissement telle que votée par délibération du conseil communautaire du n°9A du 25 novembre 2010, n°34 du 15 décembre 2011, n°12 du 9 avril 2015, n°10 du 30 juin 2016 et du 8 décembre 2016 de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et par délibération n°2012-17 du 15 mars 2012 de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

La synthèse des durées d'amortissement par compte du nouvel EPCI est la suivante :

Cadencements d'amortissements		
Budget Principal		
<i>Comptes M14</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC)	1 an
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
20441	Subventions d'équipement en nature – Organismes publics	15 ans
20442	Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé	5 ans
205	Logiciels	2 ans
2121	Plantations	20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	30 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	30 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport - Voitures	5 ans
2182	Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Cadencements d'amortissements		
Budget Assainissement collectif		
<i>Comptes M49</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC)	1 an
2031	Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Agencement et aménagements de terrains	20 ans
21311	Constructions - Bâtiments d'exploitation	60 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – Bâtiments d'exploitation	60 ans
21355	Bâtiments administratifs	60 ans
2138	Autres constructions	30 ans
21532	Réseaux d'assainissement	60 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2157	Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage industriel	15 ans
217532	Réseaux d'assainissement reçus au titre d'une mise à disposition	60 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	15 ans

Cadencements d'amortissements		
Budget Abattoir Intercommunal		
<i>Comptes M42</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC)	1 an
2031	Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires	2 ans
2131	Bâtiments	60 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 ans
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans
2154	Matériels industriels	10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel	15 ans

Cadencements d'amortissements		
Budget Transports en commun		
<i>Comptes M43</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC)	1 an
2031	Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
205	Concessions et droits similaires	2 ans
2121	Agencement et aménagements de terrains	20 ans
2135	Installations générales – agencements – aménagements des constructions	60 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2157	Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage industriel	15 ans
21783	Matériel de bureau et matériel informatique mis à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2188	Autres immobilisations incorporelles	15 ans

Cadencements d'amortissements		
Budget Immobiliers d'entreprises		
<i>Comptes M14</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC)	1 an
203	Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales – agencements – aménagements des constructions	60 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
2157	Matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 ans
21732	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans

Cadencements d'amortissements		
Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif		
<i>Comptes M42</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
	Biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC)	1 an
205	Concessions et droits similaires	2 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
2184	Mobilier	15 ans

Cadencements d'amortissements		
Budget Zones d'activités Mayet (structures locatives)		
<i>Comptes M14</i>	<i>Libellé</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
2132	Immeubles de rapport	25 ans

B. Les procédures comptables

La nouvelle Communauté d'agglomération possède 10 budgets :

Budget	Type	Norme comptable	Régime de TVA	Autonomie Financière	Mode de gestion
Principal	-	M14	Non assujetti	-	-
Assainissement collectif	SPIC	M49	Assujetti	OUI	Directe
Abattoir Intercommunal	SPIC	M42	Non assujetti	NON	Affermage
Transports en commun	SPIC	M43	Non assujetti	NON	DSP
Immobiliers d'entreprises	SPA	M14	Assujetti	NON	Directe
Service Public d'Assainissement Non Collectif	SPIC	M49	Non assujetti	NON	Directe
Zones d'activités communautaires	SPA	M14	Assujetti	NON	Directe
Portage de repas	SPA	M14	Assujetti	NON	Directe
Chemins de randonnées	SPA	M14	Assujetti	NON	Directe
Zones d'activités Mayet (structures locatives)	SPA	M14	Assujetti	NON	Directe

a. Mode de vote des budgets

La nouvelle Communauté d'agglomération vote ses budgets par nature au niveau du chapitre sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

b. Mode de vote des opérations d'investissement

La nouvelle Communauté d'agglomération vote sa section d'investissement au niveau du chapitre ou du programme pour les opérations gérées en Autorisations de programmes / Crédits de paiements.

c. Régime de provisions

Vichy Val d'Allier : Provisions budgétaires sur le budget Principal et le budget annexe Immobiliers d'entreprises, provisions semi-budgétaires sur les budgets annexes Assainissement collectif, Transports en commun et Service Public d'Assainissement Non Collectif.

CCMB : sans objet

IV. Les principes de solidarité financière et fiscale à l'échelle du nouveau territoire

L'ensemble des modalités et dispositions inhérentes à la cohérence financière et fiscale mais aussi à la dimension de solidarité financière ne relèvent pas du protocole financier général mais plutôt d'une charte de développement territorial solidaire validée par les deux EPCI préalablement à la fusion.

Depuis la création de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier la solidarité financière sur le territoire s'exprime notamment par le versement de fonds de concours aux communes membres (lesquels représentent en moyenne 15 à 20% des dépenses annuelles d'investissement de l'agglomération). Depuis 2013, le Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT) matérialise la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire. Ce dispositif a été prolongé pour la période 2015-2020 par délibération du 18 juin 2015.

Pour la CCMB, il n'existe pas de dispositif général de fonds de concours versé aux communes. Seules des interventions directes sur certains projets spécifiques ont fait l'objet d'aides directes de la Communauté de communes à ses communes.

Le dispositif existant à Vichy Val d'Allier devra donc être étendu et probablement aménagé dans le cadre du nouvel EPCI, afin de répondre au mieux aux besoins des communes membres. Il s'agit bien entendu de continuer à soutenir les projets d'investissements des communes tout en valorisant de manière encore plus forte certaines actions de développement concourant à l'attractivité du territoire et à la qualité du service public local.

Projet de pacte fiscal et financier :

Par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, un pacte financier et fiscal de solidarité doit être adopté pour tous les territoires signataires d'un Contrat de ville. A défaut, une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le montant est réparti en fonction de critères de péréquation concourant à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes, doit être mise en place. VVA et la CCMB n'ont jamais fait le choix de cette DSC, très impactante d'un point de vue budgétaire et sans corrélation avec le projet de territoire. Aussi, un Pacte fiscal et financier (PFF) devra être validé entre la future Communauté d'agglomération et les 38 communes au 2nd semestre 2017 afin d'éviter l'instauration de ces DSC et surtout de concrétiser la volonté politique d'une répartition solidaire des richesses et des charges existantes sur le territoire. Ce PFF se matérialisera par la confirmation de l'attribution de fonds de concours aux communes, mais aussi par une réflexion sur la prise en charge du prélèvement FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) ou bien encore sur des transferts de fiscalité entre communes et EPCI.

ETAT DE DETTE AU 31/12/2016 - VVA

Références	Références financières	Préférence	Credit en milliers d'euros	Durée en années	Taux	Prévisions de remboursements	Mois de échéance	Montant initial	Prévisions de remboursements	Catégorie
13	8397150	CE	5 328,70	1,52	Taux fixe à 5,7%	25/02/2017	2 587,79	1998	Fixe	1A
14	8401001	SFIL CAFILL	8 152,71	1,52	Taux fixe à 5,58%	01/06/2017	4 243,98	1998	Fixe	1A
33302	4013302	SFIL CAFILL	9 258,54	14,12	(TA0,03 M-Floor-0,05 sur Eurobor 12 M) + 0,4	01/12/2016	7 258,54	1998	Variable	1A
107	MON198367	SFIL CAFILL	8 557,58	3,37	Taux fixe à 5,12%	25/12/2016	5 000,00	2005	Fixe	1A
30122	86220332	CE	13 835,58	3,37	(Eurobor 03 M-Floor-0,22 sur Eurobor 03 M) + 0,2	31/12/2016	5 000,00	2005	Variable	1A
30127	8369171	CE	13 835,58	3,37	(Eurobor 03 M-Floor-0,22 sur Eurobor 03 M) + 0,2	31/12/2016	5 000,00	2005	Variable	1A
704	MON141541	SFIL CAFILL	33 435,08	13,46	Taux fixe à 6,15%	01/02/2017	4 444,47	2000	Fixe	1A
3093D	MON190387	SFIL CAFILL	87 463,48	3,71	(Eurobor 12 M-Floor-0,22 sur Eurobor 12 M) + 0,2	01/07/2017	18 120,33	2000	Variable	1A
3093D	MON140634H	DEXA CL	297 737,49	4,12	(Libor CHF 03 M - 0,22) Floor-0,22 sur Libor CHF 03 M	01/12/2016	10 223,31	2000	Change	GF
3093D	81823	DEXA CL	948 791,68	4,12	(Libor CHF 03 M - 0,22) Floor-0,22 sur Libor CHF 03 M	01/12/2016	6 225,84	2000	Change	GF
1002	0841089	CDC	1 777 179,62	5,78	Libret A - 1,2	01/08/2017	194 122,61	2001	Libret A	1A
80613	09285736453	CREDIT AGRICOLE	57 417,84	2,20	(Eurobor 06 M-Floor-0,10 sur Eurobor 06 M) + 0,13	30/12/2016	8 043,88	2002	Variable	1A
124	07897 LTD	CREDIT AGRICOLE	625 397,02	2,46	Taux fixe à 4,19%	01/02/2017	228 270,97	2004	Fixe	1A
137	1 855 000	CACIB	395 000,00	11,21	Taux fixe à 3,75% à bannière 6,5% sur Eurobor 12 M (Positif)	30/12/2016	47 662,19	2004	Bannière	1B
138P	1 855 000	CACIB	720 000,00	11,21	Taux fixe à 3,75% à bannière 5,5% sur Eurobor 12 M (Positif)	30/12/2016	87 375,00	2004	Bannière	1B
122	0530382	CE	220 000,00	3,19	(Eurobor 12 M-Floor-0,05 sur Eurobor 12 M) + 0,05	25/12/2016	55 148,37	2004	Variable	1A
123	0330381	CE	1 058 000,00	3,19	(Eurobor 12 M-Floor-0,05 sur Eurobor 12 M) + 0,05	25/12/2016	263 371,53	2004	Variable	1A
130A-131-134-135	2004-105	CACIB	2 101 183,72	10,20	Revolving	01/12/2016	193 629,69	2005	Bannière	1B
136	MIN 287402EUR	SFIL CAFILL	1 286 508,33	11,12	Taux fixe à 2,75% à bannière 3,75% sur Eurobor 12 M (Positif)	01/12/2016	138 193,62	2005	Bannière	1B
139	603012	CE	1 140 000,00	11,18	(Eurobor 12 M-Floor-0,05 sur Eurobor 12 M) + 0,05	25/12/2016	96 295,49	2005	Variable	1A
2005	200500182	Ag Eau Loire Smt.	26 900,00	6,36	Taux fixe à 0,0%	25/02/2017	3 700,00	2005	Fixe	1A
140	MON24148EUR	SFIL CAFILL	2 135 750,00	13,86	Taux fixe à 3,98%	01/01/2017	50 027,87	2005	Fixe	1A
141	MON24149EUR	SFIL CAFILL	3 776 958,17	16,04	Taux fixe à 3,98%	01/01/2017	80 082,81	2005	Fixe	1A
142	605843	CACIB ex BFT	688 000,00	15,16	Taux fixe à 4,12%	15/12/2016	8 741,33	2007	Fixe	1A
143	605843	CACIB ex BFT	3 800 000,00	15,16	Taux fixe à 4,12%	15/12/2016	25 093,50	2007	Fixe	1A
144	60584	CACIB	7 054 000,00	17,16	Taux fixe à 4,12%	15/12/2016	263 684,43	2007	Fixe	1A
137-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000										

ETAT DE DETTE AU 31/12/2016 - CCMB

Référence	Référence bancaire	Propriétaire de l'emprunt	Prêteur	Capital résidant au 31/12/2016	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochain échéancier	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux	CBC
	07027949	CCMB	BPMC	8 279,29	1,00	Taux fixe 5,09	01/09/2017	8 700,74	2008	70 000,00 €	Fixe	1A
	07027951	CCMB	BPMC	16 157,61	1,50	Taux fixe 5,09	04/01/2017	8 700,74	2008	70 000,00 €	Fixe	1A
	07016603	CCMB	BPMC	62 055,21	6,00	Taux fixe 4,00	08/01/2017	13 314,36	2006	150 000,00 €	Fixe	1A
	7913063/1003167	CCMB	CEPAL	41 319,13	10,00	Taux fixe 3,21	05/01/2017	6 018,52	2010	70 000,00 €	Fixe	1A
	7913063/1003167	CCMB	CEPAL	59 027,31	10,00	Taux fixe 3,21	05/01/2017	8 595,03	2010	100 000,00 €	Fixe	1A
		CCMB	CACF	100 000,00	15,00	Taux fixe 0,95	05/06/2017	7 145,07	2016	100 000,00 €	Fixe	1A
				286 838,55				52 472,46		560 000,00		
												TERRAIN CHAUFFERIE COLLECTIVE
												AMENAGEMENT BATIMENT C
												MAISON DES SERVICES
												OPERATIONS 2010
												IMMOBILIER ZA MORNIER 1
												IMMOBILIER ZA MORNIER 2

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 3 B DU 08

Objet de l'acte : DECEMBRE 2016 / FUSION CCM-VVA / PROTOCOLE FINANCIER
GENERAL

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC_3B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC_3B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 3B.pdf (003-240300426-20161208-08DEC_3B-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67(11 procurations)

N° 30

OBJET :

DECHETS

SICTOM SUD-
ALLIER

RAPPORT
ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION
DES DECHETS

EXERCICE
2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-

Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L.2224-5 et L 5216-7 alinéa 2

.../...

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que Vichy Val d'Allier exerce sa compétence « gestion des déchets » en direct sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et adhère depuis le 1^{er} janvier 2002, au Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères Sud-Allier sous le régime de la représentation/substitution pour la gestion des 20 autres communes et qu'à ce titre ce syndicat doit présenter chaque année son rapport annuel.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM SA pour l'année 2015, rapport comportant notamment les principaux indicateurs techniques et financiers, approuvé par les membres du Comité Syndical du 27 juin 2016.

Propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de ce rapport établi par le SICTOM Sud Allier qui sera porté à la connaissance des 20 communes adhérentes,
- de charger Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cet acte.

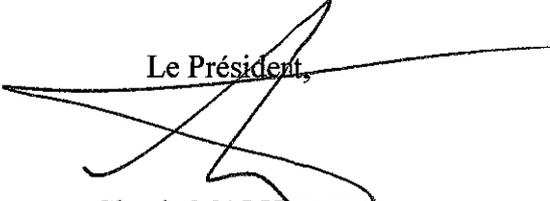
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

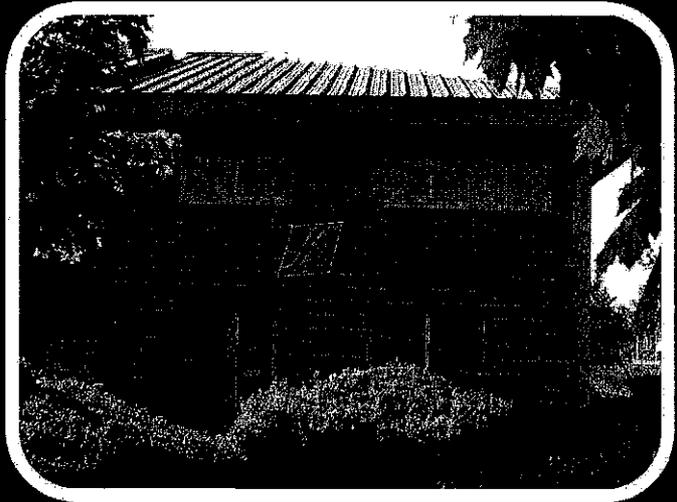


SICTOM
SUD ALLIER

Rapport annuel

**SUR LA QUALITÉ
ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

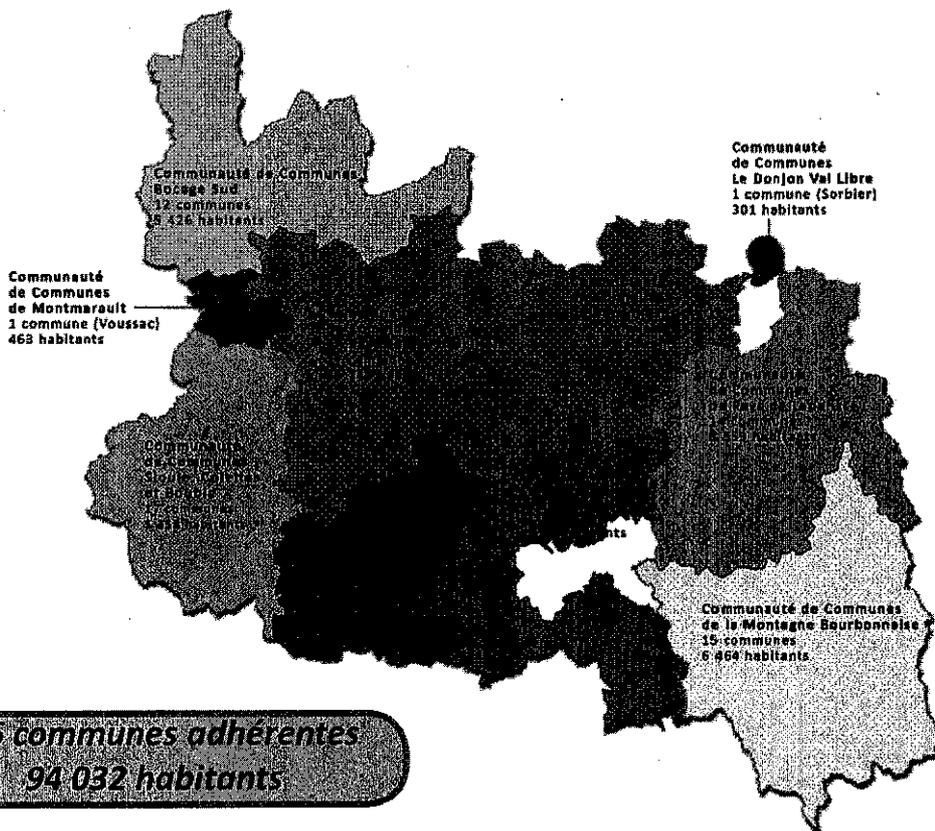
Année 2015



Extraits du rapport présenté par
Monsieur Pierre COURTADON
lors du Comité Syndical du 27 juin 2016.
Le rapport complet est consultable et téléchargeable
sur le site : www.sictomsudallier.fr

PRÉSENTATION DU SICTOM SUD-ALLIER

Composition et population du SICTOM Sud-Allier



Collectes au porte à porte et apports volontaires

100%
de la population
concernée

Ordures
ménagères
résiduelles

100%
de la population
concernée, dont
93% au porte
à porte ou en bacs
de regroupement

Emballages
ménagères
recyclables

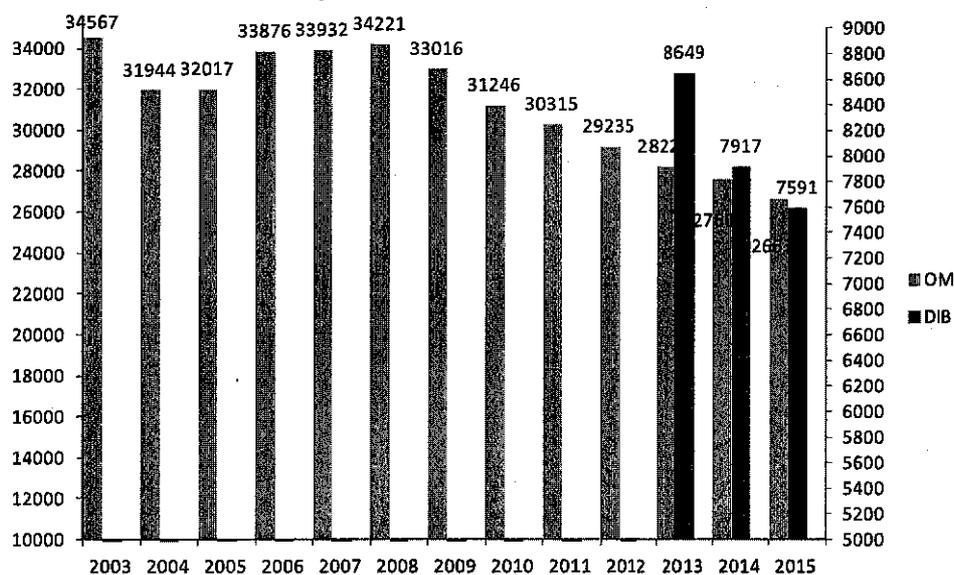
100%
de la population
concernée

Emballages
en verre

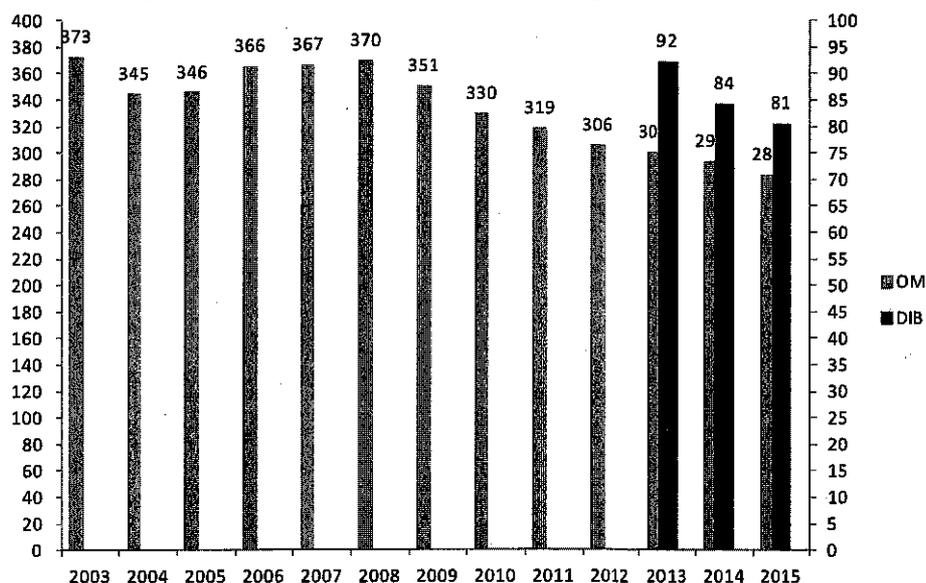
COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

26 737 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire, dont 7 591 tonnes de DIB, soit 203 kg/hab. en 2015 (hors DIB)

Evolution des tonnages d'OMR collectés de 2003 à 2015



Evolution de la quantité d'OMR collectée par hab. de 2003 à 2015



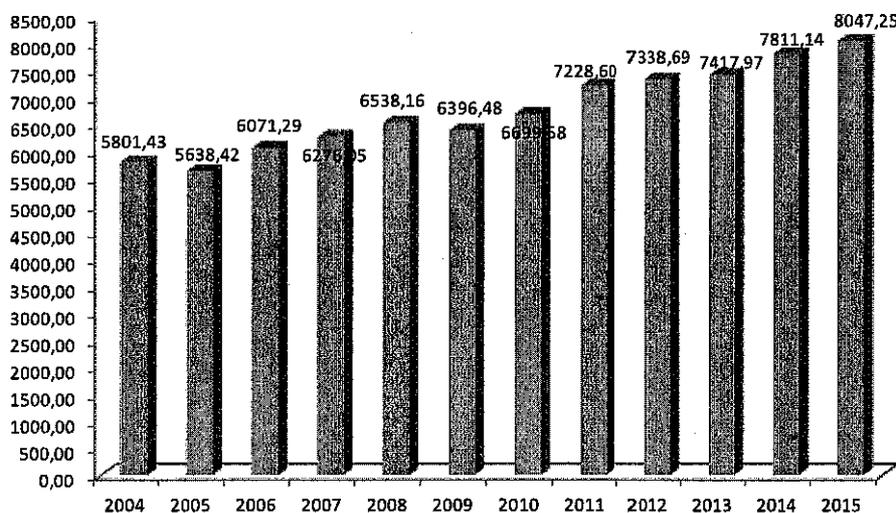
Entre 2015 et 2014, le tonnage total incinéré a diminué de 3,13%,
-21,87% depuis 2008

COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

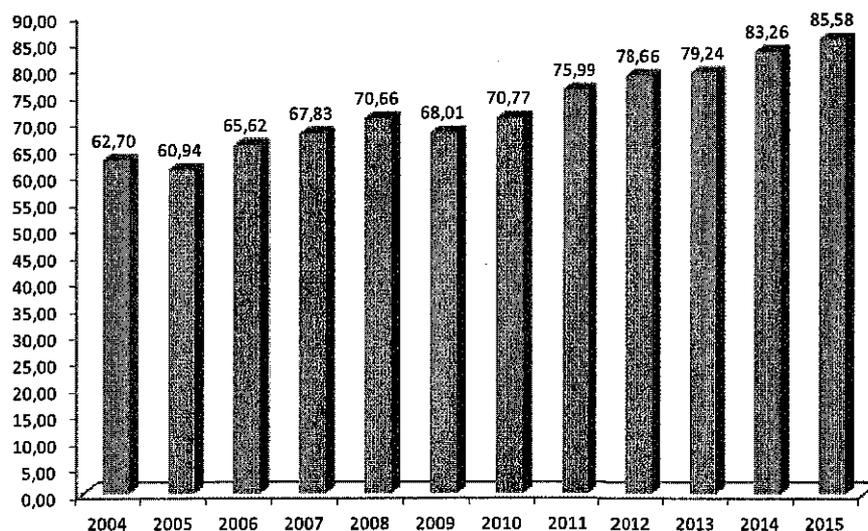


8 047 tonnes d'emballages ménagers recyclables collectées et recyclées sur le territoire, soit 86 kg/hab. en 2015

Evolution des tonnages d'EMR collectés de 2004 à 2015



Evolution de la quantité d'EMR collectée par hab. de 2004 à 2015



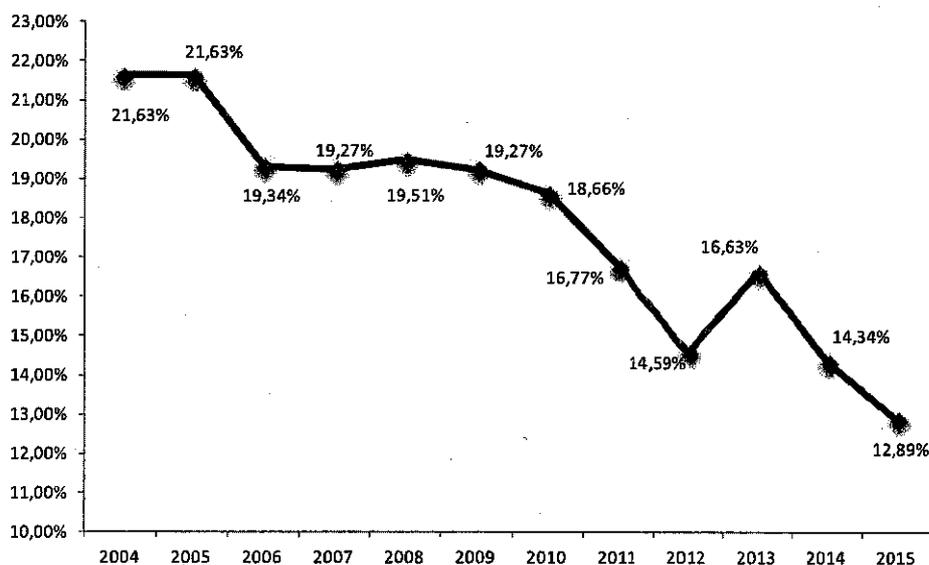
Le tonnage total d'EMR collecté augmente de 5,42% par rapport à 2014, grâce à l'extension de la CS au porte à porte.

COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

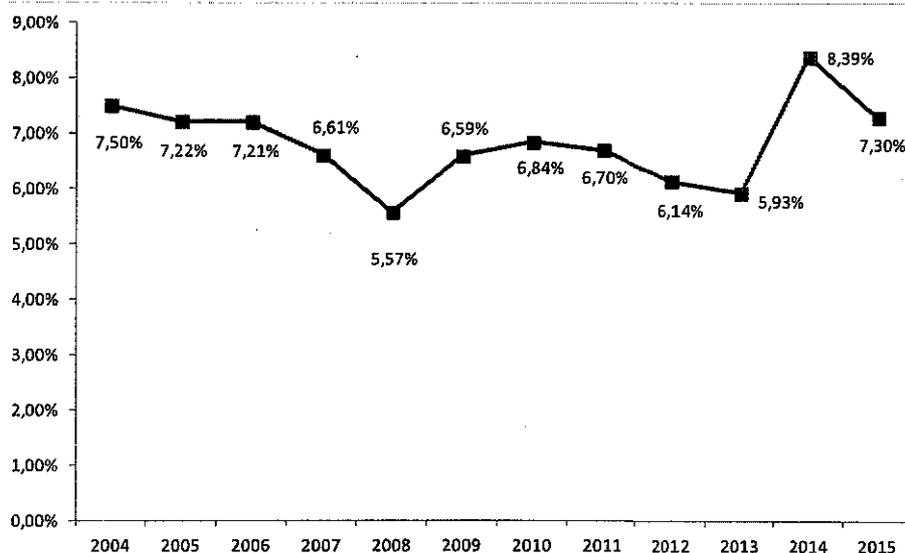
TRI NON CONFORME

En 2015, nous relevons 646 tonnes de refus de tri, dont 12,9% pour le porte à porte et 7,3% pour l'apport volontaire

Evolution des refus de tri au porte à porte de 2004 à 2015



Evolution des refus de tri de l'apport volontaire de 2004 à 2015



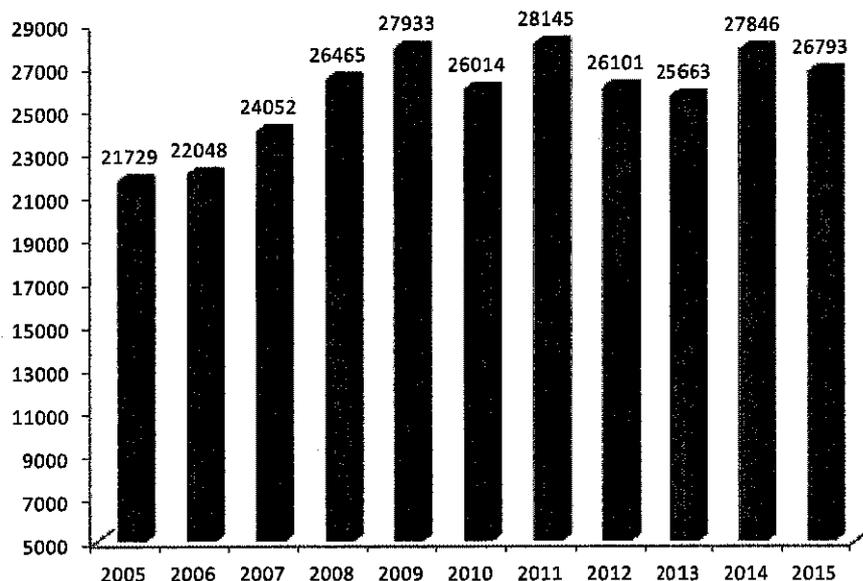
Le taux de refus de tri global passe de 13,64% en 2014 à 12,32% en 2015. Il est toutefois primordial de poursuivre et d'intensifier les campagnes de contrôles qualité menées par les équipes de collecte et les ambassadeurs du tri.

COLLECTE DES DÉCHETS EN DÉCHETTERIES

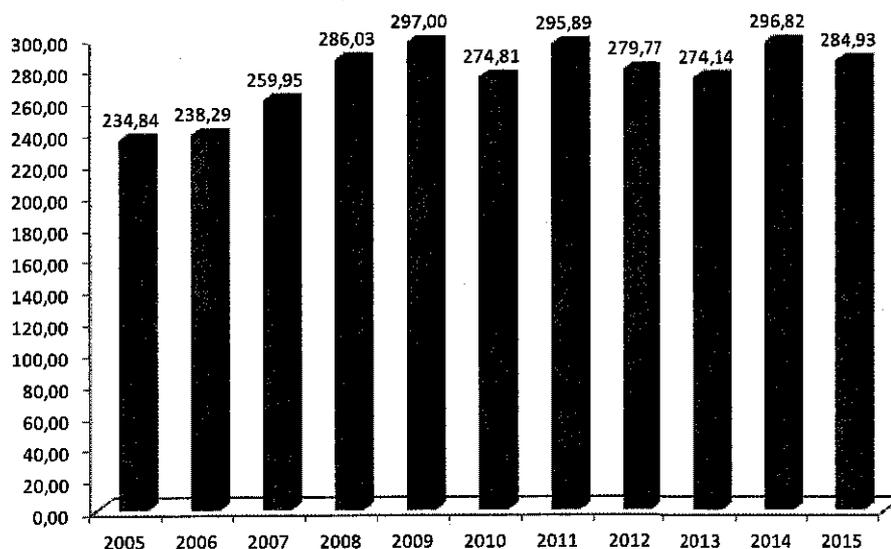


26 793 tonnes de déchets déposés en déchetteries,
soit 285 kg/hab. (97 kg/entrée) en 2015 et 275 684 entrées

Evolution des tonnages de déchets déposés en déchetteries de 2005 à 2015



Evolution de la quantité de déchets déposés en déchetteries, par hab., de 2005 à 2015



Baisse de la fréquentation des 14 déchetteries et diminution
des tonnages collectés de 3,8% par rapport à 2014

BILAN DE COLLECTE

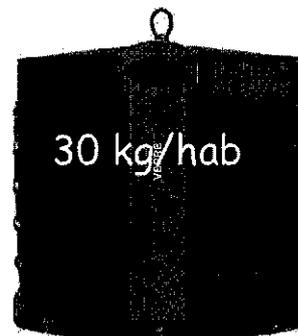
Ordures Ménagères et Assimilées collectées en 2015



Ordures ménagères
(hors RS + conventions)



Emballages ménagers
recyclables



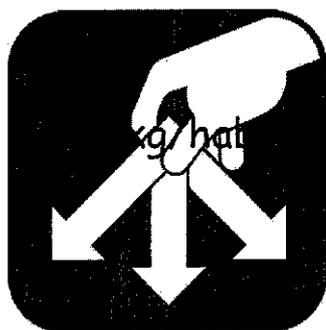
Emballages en verre

Au total, le SICTOM Sud-Allier a collecté 296 kg/hab d'Ordures Ménagères et Assimilées en 2015 (avec refus de tri de la collecte sélective)

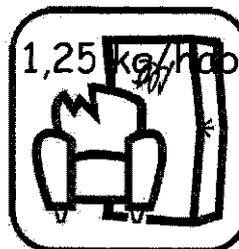


+1,02% par rapport à 2014

Déchets Ménagers et Assimilés collectés en 2015



Déchets issus
des déchetteries



Encombrants

Au total, 62 191 tonnes de Déchets Ménagers et Assimilés ont été collectés par le SICTOM Sud-Allier en 2015, soit 581 kg/hab. et 1,59 kg/jour/hab. (hors RS et conventions)



-2,29% par rapport à 2014



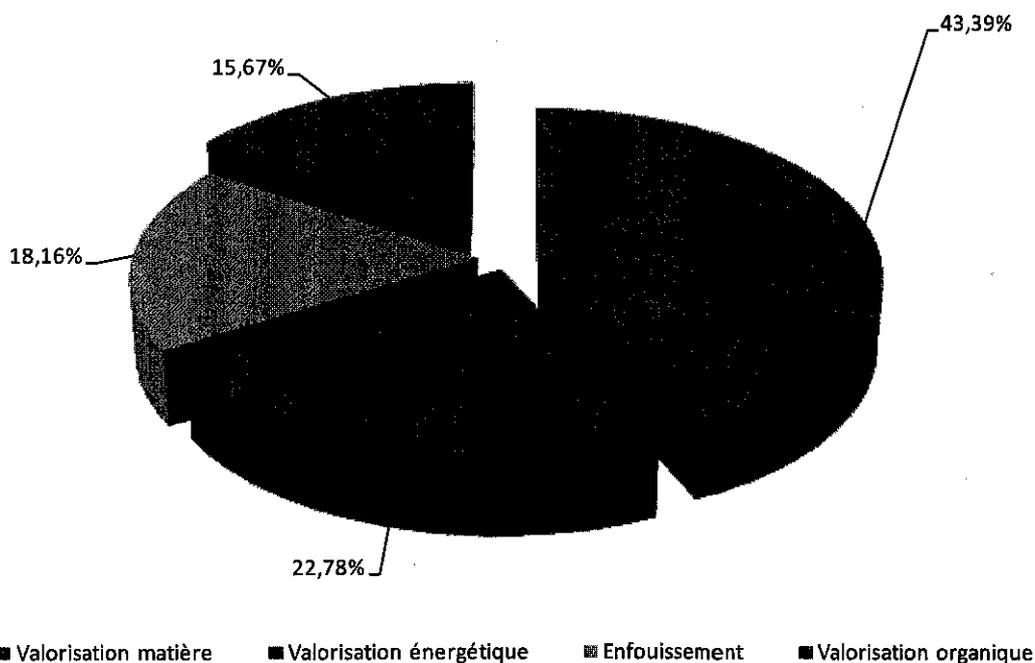
VALORISATION DES DÉCHETS COLLECTÉS

Sur l'ensemble des déchets collectés par le SICTOM Sud-Allier, nous parvenons à un taux de valorisation de 83%.

Extension de la collecte sélective des emballages ménagers au porte à porte, généralisation des colonnes de tri pour le textiles dans les communes mais aussi auprès des maisons de retraite, nouveaux flux dans les déchetteries... en 2015, 26 985 tonnes de déchets ont bénéficié d'une valorisation matière, soit 43% du tonnage total de déchets collectés.

La valorisation organique (végétaux déposés en déchetteries) est de 15%.

Parallèlement, la valorisation énergétique des ordures ménagères (incinérées à l'UVEOM de Bayet) et des encombrants (dirigés vers l'ISDND de Cusset) est de près de 23%.



SENSIBILISATION À LA QUALITÉ DU TRI

La qualité du tri des emballages ménagers recyclables s'est améliorée, en 2015, le taux de refus de tri s'élève à 12,9% pour le porte à porte et 7,3% pour l'apport volontaire.

Plus de 60 suivis qualité des bacs et sacs jaunes ont été effectués en 2015 par les ambassadeurs du tri grâce aux retours enregistrés par les équipes de collecte directement sur les postes GPS des bennes.

Ce travail en partenariat avec les équipes de collecte participe à œuvrer ensemble pour améliorer la qualité du tri.

En complément, une quarantaine de contrôles qualité, ont été réalisés avant la collecte sur l'ensemble des secteurs du territoire syndical.

L'objectif de ces opérations est d'informer au mieux les usagers des consignes de tri en vigueur pour ainsi faire baisser le taux de refus enregistré chez Echaliér.

Par ailleurs, chaque année, nous profitons des campagnes de renouvellement de sacs jaunes et des calendriers de collecte des bacs jaunes afin de resensibiliser les foyers aux consignes de tri, directement au porte à porte sur certains secteurs.



Exemple d'erreurs de tri retrouvées dans les bacs et sacs jaunes

PRÉVENTION DES DÉCHETS

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

2 524 composteurs ont été vendus entre 2009 et 2015, soit un taux d'équipement des foyers de 5,8%.

La quantité de déchets potentiellement détournés est d'environ 400 tonnes (75 kg/hab/an en moyenne).

COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ

51 sites sont dotés de points de compostage de proximité, dont 3 collèges, 3 maisons de retraite, 1 village vacances, 1 camping et 3 résidences.

La quantité de déchets potentiellement évités est d'environ 40 tonnes annuelles.

Des composteurs ont par ailleurs été installés dans 74 cimetières depuis fin 2014. Ce sont ainsi 750 tonnes de déchets organiques qui pourront, sur ces sites, être détournées des ordures ménagères.

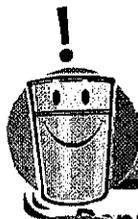


EQUIPEMENTS COMPOSTAGE PARTAGÉ





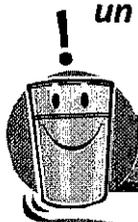
PRÉVENTION DES DÉCHETS



ECO-MANIFESTATIONS

Depuis 2013, une centaine d'organiseurs d'événements ont été signataires de la convention de partenariat visant à favoriser la mise en place d'actions de réduction et de tri des déchets.

Afin d'inciter l'engagement des structures dans cette démarche, le SICTOM Sud-Allier propose une dotation de 200 gobelets réutilisables, un accompagnement technique et un kit de communication personnalisé.



OPÉRATION «3 COMMUNES TESTS»

Une expérimentation est menée, depuis l'été 2014, sur 3 communes représentatives de notre territoire : Saint-Sornin, Treban et Voussac. Il s'agit de généraliser, dans ces 3 communes, la mise en place d'outils permettant aux foyers de réduire et de trier facilement leurs déchets afin de mesurer, sur 18 mois, l'évolution tant sur les quantités de déchets et d'emballages collectées, que sur la qualité de tri.

Une première caractérisation des ordures ménagères a été effectuée fin juillet 2014 avec plusieurs pistes d'amélioration : tri des déchets organiques, du carton et du textile.

Globalement, ce sont environ 80% des foyers qui ont souhaité s'engager dans la démarche du compostage individuel à Treban et Saint-Sornin et 50% à Voussac (sachant qu'environ 20% des foyers de ces communes le faisait déjà).

En juillet 2015, une nouvelle campagne de caractérisation (sur les ordures ménagères et sur les emballages ménagers) a été programmée afin d'évaluer les changements de comportements et les tonnages collectés (OMR, EMR et verre) ont également été suivis pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre. Nous constatons une diminution de la présence de papiers/cartons et de textiles dans les OMR ainsi qu'une baisse de 11% des OMR collectées dans les 3 communes et, dans le même temps, une progression de 18% de la collecte du verre.

Cette expérimentation permettra ainsi au SICTOM Sud-Allier de pouvoir calculer l'écart entre les coûts engendrés par la généralisation d'une dotation gratuite d'équipements et les économies de traitement éventuellement réalisées.

COÛTS DU SERVICE

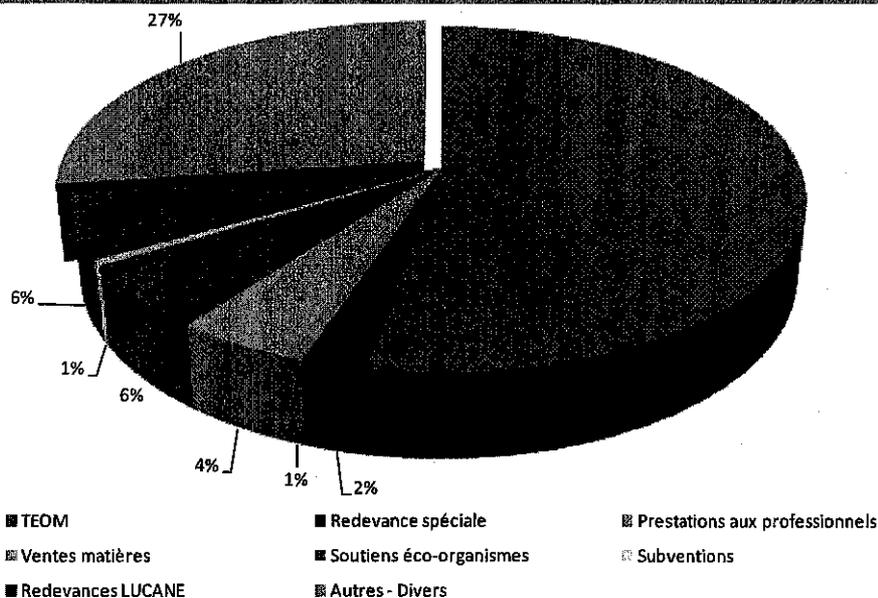
Résultats SICTOM Sud-Allier

Le coût du service assuré par le SICTOM Sud-Allier à ses usagers reste stable.

Ainsi, le montant de référence par habitant a été de 124,45€, inchangé depuis 2009

Hausse des recettes liées aux soutiens Eco-Emballages à la tonne d'EMR triée : +20,21% par rapport à 2014

Hausse des recettes des soutiens aux matériaux valorisés : 979 520€



Répartition des recettes de fonctionnement du SICTOM Sud-Allier

Chiffre d'affaires LUCANE

Le chiffre d'affaires de LUCANE est en baisse de 2,2% et s'élève à 7 472 000€ en 2015

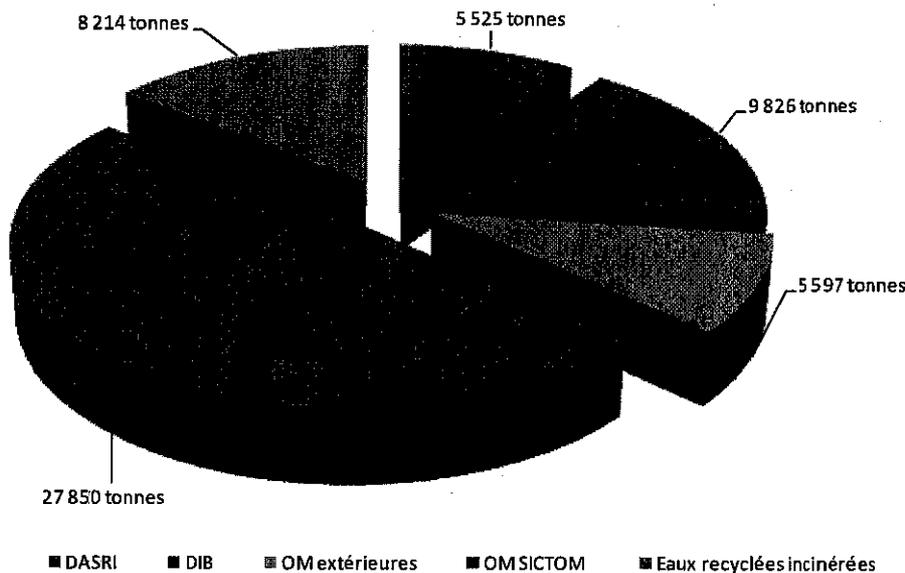
- Recettes provenant des apports du SICTOM : 2 983 000€, soit 39,92% du total (40,13% en 2014)

- Recettes DASRI : 1 707 000€, soit -5,06%

- RUO versée au SICTOM : 1 371 121€, soit +2,46%

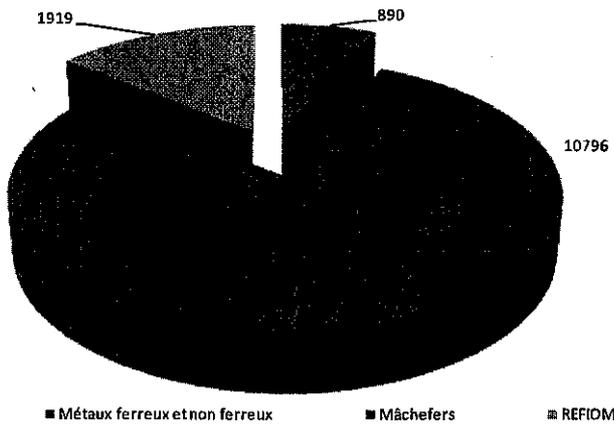
ACTIVITÉ DE L'UVEOM DE BAYET

48 571 tonnes de déchets ont été incinérés à l'UVEOM de Bayet par la société LUCANE : -19% par rapport à 2014.
 Les apports du SICTOM représentent 56,8% des tonnages



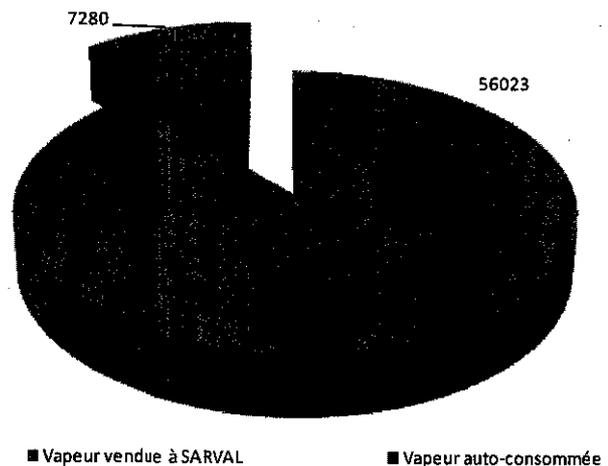
DASRI : +2,35%
 DIB : +44,90%
 OM extérieures : -48,79%
 OM SICTOM : -3,35%
 Eaux recyclées incinérées : -47,92%

Valorisation matière



Métaux : -10,91%
 Mâchefers : -2,19%
 REFIOM : -5,75%

Valorisation énergétique



Vapeur valorisable (103 996 MWh) : -0,44%
 Vapeur vendue : -10,94%
 Vapeur auto-consommée : +1,61%
 Vapeur non valorisée : 40 693 MWh

SUIVI ET CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES UVEOM

Rejets atmosphériques

Les résultats du 2nd trimestre 2015 montrent que l'usine respecte en tout point les exigences fixées par son arrêté préfectoral.

Mesures dioxines et furanes dans le lait

Tous les résultats des mesures 2015 sont inférieurs au seuil réglementaire de 3 pg/g. Résultats compris entre 0,077 pg/g et 0,13 pg/g

Mesures dans les lichens, sols et légumes

7 prélèvements de lichens + 1 prélèvement de légumes + 5 prélèvements de sols
Taux de dioxines et furanes ne montrant **aucun dépassement des valeurs limites d'émission.**

Lichens : l'ensemble des données est en faveur d'une accentuation relative moyenne de 50%. 2 sites restent dans des teneurs de fond.

Végétaux : mesures conformes aux dernières recommandations européennes, aucune influence n'est détectable dans les végétaux destinés à l'alimentation humaine.

Métaux-lichens : aucun métal n'est en rapport avec une source définie et les métaux émis par l'UIOM ne sont par conséquent pas discernables dans l'environnement.

Sols : 5 sols présentent des valeurs banales, toujours inférieures aux seuils des réglementations. L'UIOM ne provoque pas d'influence sur les sols locaux.

Rejets aqueux

Augmentation de la concentration en chlorure et magnésium sur le piézo 6, de la concentration sur le potassium total et calcium total sur le piézo 9 et hausse relative mais restant stable sur les AOX sur le piézomètre 12.

Malgré ces augmentations sur certains paramètres, les résultats restent stables depuis 2012 et ne demandent pas d'actions correctrices.

BILAN ET PERSPECTIVES

Bilan 2015

- * Poursuite de la maîtrise financière du service
- * Maîtrise et souci de préservation environnementale
- * Services rendus en adéquation avec les attentes des usagers

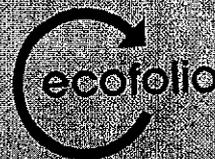
Perspectives

- * **Renforcement des actions de prévention et de diminution des quantités de déchets produits :**
 - Conditionnalité de l'exonération de TEOM pour les Moyennes et Grandes Surfaces de commerce à la mise en oeuvre d'actions de prévention et de tri
 - Développement du compostage individuel, partagé et au sein des cimetières
 - Expérimentation sur les 3 communes tests pour parvenir à un territoire produisant le moins possible d'OMR
 - Réflexion stratégique et structurante pour la poursuite et l'approfondissement des actions à mettre en place après 2016.
- * **Achèvement du programme d'extension de la collecte sélective au porte à porte en 2015** avec 1 an d'avance sur le planning initial
- * **Lancement du projet de suppression des déchets verts et fermentescibles dans les OMR** avec, dans les prochaines années, une distribution générale de composteurs individuels en milieu rural et une mise en place d'une collecte spécifique pour les fermentescibles dans les villes. En parallèle, redéfinition des modalités et des périodicités de collecte
- * **Modernisation équipements et consolidation budgétaire du SICTOM**
- * **Poursuite d'une démarche de coopération et de mutualisation** avec les autres structures de gestion des déchets départementales
- * **Collaboration très poussée avec LUCANE** pour continuer la recherche de meilleures conditions de fonctionnement et de performance pour l'UVEOM avec en 2016-2017, de nouveaux programmes de travaux afin de renforcer et de fiabiliser la valorisation énergétique et renforcer la sécurité incendie



**Tous
les papiers
se recyclent.
Alors
trions-les
tous!**

recyclons-les-papiers.fr



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 30 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - DECHETS - SICTOM SUD-ALLIER - RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES
DECHETS - EXERCICE 2015

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_30

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_30-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 30.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_30-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 67 (9 procuration)

N° 4

OBJET :

**INTERET
COMMUNAUTAIRE**

ACTUALISATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 qui précise non seulement les compétences que doit détenir une communauté d'agglomération mais également les compétences pour lesquelles il est nécessaire de définir un « intérêt communautaire », autrement dit la ligne de partage, au sein d'une même compétence entre ce qui demeure communal et ce qui devient communautaire ;

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C lequel prévoit la fixation des transferts de charges à la date du transfert sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération ;

Vu les différentes délibérations du Conseil Communautaire intervenues depuis cet arrêté pour définir l'intérêt communautaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui est venue modifier l'article L5216-5 du CGCT susvisé en modifiant notamment les cas où il est nécessaire de préciser cet intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°4A du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 approuvant le projet d'agglomération (volet territorial 2015-2020) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4 du 15 septembre 2016 proposant une modification des compétences de Vichy Val d'Allier pour tenir compte à la fois de l'évolution du contexte législatif, du projet d'agglomération et de la fusion envisagée;

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 approuvant la modification statutaire proposée et venant modifier l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 susvisé ;

Vu la délibération n°4A en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération, schéma prévoyant sur 2016 le transfert de la compétence enseignement musical et la poursuite de la réflexion et des diagnostics dans les secteurs suivants pour une seconde vague de mutualisation éventuelle en 2017 :

- Politique et équipements culturels dont la lecture publique.
- Politique et équipements sportifs.
- Espaces verts.
- Centres Techniques Municipaux.
- Restauration collective.
- Prévention des risques.
- Voirie.
- Action sociale.
- Eau potable
- Tourisme.

Vu les travaux menés durant cette année 2016 par les différents COTECH, COPIL et CLETC permettant de mesurer les impacts budgétaires et humains de la mise à jour de l'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité, pour les raisons ci-dessus exposées (modifications législatives, statutaires, schéma de mutualisation) d'actualiser la notion d'intérêt communautaire pour toutes les compétences qui l'exigent,

Considérant que, dans le cadre du schéma de mutualisation, le travail mené dans les différents comités techniques (COTECH) et de pilotages (COPIL) sur l'année 2016 conduit à proposer au Conseil Communautaire pour le 1^{er} janvier 2017 la poursuite de la mutualisation sous la forme de l'extension de la notion d'intérêt communautaire dans les domaines de l'enseignement musical, du sport, de la voirie ou encore de l'action sociale,

Considérant que les impacts budgétaires définitifs (transferts de charges) seront définis début 2017 au vu des résultats des comptes administratifs 2016 et sur la base du rapport de la CLETC, en arrêtant les données budgétaires à la date du transfert effectif conformément à l'article 1609 nonies C du CGI précité,

Propose au Conseil Communautaire :

- 1) D'abroger, à compter de l'entrée en vigueur des présentes, toutes les délibérations encore en vigueur prises par le conseil communautaire depuis sa création relatives à l'intérêt communautaire (sauf en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire » où cette abrogation interviendra au 31 décembre 2016 minuit)
- 2) De définir désormais comme suit l'intérêt communautaire pour chacune des compétences suivantes à compter de l'entrée en vigueur des présentes (sauf en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire » où cette entrée en vigueur interviendra le 1 janvier 2017):

En matière de développement économique :

soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les activités commerciales suivantes :

- l'élaboration des chartes ou schémas de développement commercial intégrés aux documents d'urbanisme supra communal (SCOT, PLUi, ...)* ;
- la mise en œuvre, le suivi et l'animation d'opérations collectives de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur un territoire supra communal,*
- l'intégration de la thématique "commerce" dans le volet économique et emploi des contrats de ville ;*
- l'appui aux réseaux locaux de circuits courts sur un ressort territorial supra communal »*

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté dont la création et la réalisation sont destinés à accueillir un projet communautaire »

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

politique du logement d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire et élaborées à l'échelon communautaire les politiques suivantes :

- *La politique de développement de l'habitat*
- *La politique du logement social*
- *La politique d'amélioration de l'habitat*
- *Les politiques de renouvellement urbain (parc public/parc privé) financés par l'ANRU ou par l'ANAH ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer*
- *La politique d'accueil des gens du voyage*

Ces politiques pourront se déployer via des outils spécifiques tels que :

**les études stratégiques nécessaires à l'élaboration de la politique locale de l'habitat ou bien préalables à la réalisation d'opérations immobilières structurantes pour le territoire comme les PRU ou bien les OPAH.*

**la Maison de l'Habitat et de l'Energie, qui a pour objet d'accompagner les porteurs de projets dans leurs travaux de rénovation ou de construction.*

**des missions d'information et d'observation sur le logement ; la participation au fonctionnement de l'ADIL03 au titre de ses missions d'informations générales et d'observatoire sur le logement. »*

actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions et aides financières en faveur du logement social suivantes:

- *La programmation annuelle de logement social sur le territoire communautaire, en lien avec les communes et le Département en tant que délégataire des aides à la pierre ;*
- *Le pilotage, et la participation à la réalisation des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU) des quartiers prioritaires ;*
- *L'attribution de garanties d'emprunt aux organismes de logement social porteurs d'opérations bénéficiant d'une subvention de l'Etat et/ou de prêts bonifiés consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie d'emprunt apportée par la Communauté d'Agglomération pourra être complétée, selon la nature des opérations, par le Département et, le cas échéant, par la commune d'implantation conformément aux dispositions prévues par l'article L2252-5 du CGCT ;*

- *L'attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour les opérations d'acquisition et d'amélioration ou de démolition et de reconstruction de logement social le cas échéant en complément de la commune ;*
- *L'élaboration, et l'application du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs (PPGDLSID) ayant pour objet de simplifier les démarches des demandeurs, et de renforcer la transparence sur les attributions de logement ;*
- *L'animation, en partenariat avec l'Etat, de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ayant pour missions de définir, d'une part, la politique d'attribution et, d'autre part, de donner un avis et de veiller à la bonne application du PPGDLSID ; instance instaurée selon les dispositions de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 »*

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions en faveur du logement des personnes défavorisées qui concernent :

- *L'attribution de garanties d'emprunt aux organismes porteurs d'opérations d'hébergement tels que des foyers de vie ou d'hébergement, des maisons-relais, des FJT, des CHRS... le cas échéant en complément de la commune ;*
- *La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : outre l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et des aires de grand passage (compétence obligatoire), le soutien à la réalisation d'opérations d'habitat adapté portées par des organismes de logement social ou à l'aménagement de terrains familiaux permettant de répondre à la sédentarisation des gens du voyage ;*
- *La participation aux études, aux dispositifs et organismes ou associations à vocation intercommunale concourant à la solidarité envers les personnes en difficulté au regard de l'accès à un logement décent ou à la mise en œuvre de parcours d'insertion par le logement. »*

amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaires, en complément des actions et des dispositifs menés par les communes, les actions suivantes d'amélioration de l'habitat portant sur le parc de logements privés anciens :

- *Les études pré-opérationnelles, l'animation et le suivi des actions visant à améliorer le parc privé existant, telles que des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou des Projets d'Intérêt Général (PIG) ayant pour objectifs de :*

- améliorer le confort des logements du parc privé existant
 - lutter contre la vacance de logements
 - lutter contre la précarité énergétique
 - lutter contre l'habitat indigne et/ou dégradé
 - opérer le renouvellement urbain d'un quartier
- le soutien aux ravalements de façades d'habitation contribuant à l'amélioration du cadre urbain et/ou à la rénovation thermique, en accompagnement des projets d'aménagement de bourg ou de requalification de quartiers urbains. »

création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

« Préambule : les critères suivants ont servi de base de travail aux différents services et commissions pour envisager un classement comme voie d'intérêt communautaire :

- Voie assurant la desserte principale d'un équipement structurant de l'agglomération reconnu comme tel par le Conseil Communautaire ou d'un équipement communautaire ou d'intérêt communautaire
- Voie disposant d'un site propre pour la circulation des transports en commun.
- Voie assurant la continuité de liaison principale entre les routes nationales et/ou les routes départementales et supportant un trafic important les faisant rentrer dans le classement des voiries sonores de la Préfecture (minimum de 5000 VL/jour ou 200 PL/jour.)
- Voie incluse dans le périmètre d'une zone d'activités

L'ensemble des voies répondant à ces critères ont été recensées. Toutes ne faisant pas consensus il est proposé dans ce domaine, que l'intérêt communautaire soit exprimé sous forme de liste et non de critères.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies dont la liste et le descriptif figurent en annexe 1 aux présentes »

création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

«Sont d'intérêt communautaires les parcs de stationnement répondant à l'un des critères suivants :

- aires de stationnement des voies classées d'intérêt communautaire, dans la limite de l'emprise retenue lors du classement ;
- parc (ou partie de parc) de stationnement affecté(e) à un équipement communautaire ou classé d'intérêt communautaire ;
- parc (ou partie de parc) de stationnement affecté(e) un équipement structurant de l'agglomération reconnu comme tel par le Conseil communautaire. »

Au vu de ces critères, sont, à ce jour, d'intérêt communautaire les parcs de stationnement dont la liste figure en annexe 2 des présentes.

construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire :

« Est déclaré, en matière culturelle, d'intérêt communautaire le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé :

- des écoles de musiques municipales ou conservatoire à rayonnement départemental publics sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy
- de tout nouvel équipement artistique réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire »

construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

« sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Le Stade Aquatique d'Agglomération (Chemin des Chabannes Basses, 03700 Bellerive-sur-Allier)
- L'ancien Stade Nautique communautaire (rue Eugénie Desgouttes - 03700 Bellerive-sur-Allier) ;
- La piscine communautaire de Cusset ;
- La piscine communautaire de Saint-Yorre ;
- La piscine communautaire de Saint-Germain-des-Fossés ;
- Le boulodrome communautaire de Bellerive-sur-Allier ;
- Le boulodrome communautaire Roger Dromart de Cusset ;
- Le stade Universitaire situé rue Claude Decloitre à Bellerive-sur-Allier ;
- Le stade Equestre du Sichon ;
- Le Domaine de la Cour ;
- Les équipements sportifs du Centre Omnisport listés sur le plan figurant en annexe 3 »

Action sociale d'intérêt communautaire :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions sociales suivantes :

- le soutien à l'économie sociale et solidaire notamment par le biais du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
- l'instauration de dispositifs favorisant l'accès aux jeunes du territoire à la culture et aux sports »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

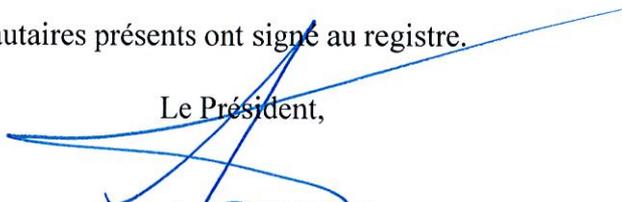
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Annexe 1 à la délibération n° 4 du CC du 8/12/2016 : liste des voies d'intérêt communautaire

Rq: l'emprise des voies reconnues d'intérêt communautaire inclut le stationnement longitudinal, en épis ou en bataille

Commune	Dénomination de la voie	Origine	Extrémité	Longueur
ABREST				
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Rue E. Desgouttes	Ex-stade nautique	ZAD des Isles	600
	Rue de la Grange aux grains + parking	RD 131	Stade nautique	350
	Avenue de Russie	RD 2209	Rue Ramin RD 443	375
	Chemin de Conton	RD 984	Domaine de la Cour	400
	Chemin des Chabannes Basses	RD 2209	Stade nautique	120
BILLY	Traversée de Billy sens Vichy-Moulins	RD 130	RN 209	245
	Desserte STEP	RD 130	STEP	150
BOST	Sans objet			
BRUGHEAS	Chemin Blanc	RD 276	STEP	300
BUSSET	Desserte STEP	voie communale	STEP	380
CHARMEIL	Chemin du Béron	Allée du Béron	STEP	210
	Route des Grands Champs	RD6	rue du Bois du Défend	900
COGNAT-LYONNE				
CREUZIER-LE-NEUF				
CREUZIER-LE-VIEUX	Rue de Vichy (suite rue de Creuzier)	Limite Vichy	RD 27	90
CUSSET	Avenue de l'Europe + parking 28 places	RD 2209	Piscine	530
	Chemin le Guègue	RD 25	ISDND le Guègue	1 160
	Rue de Vichy	Limite Vichy	RD 27	90

	Rue de l'Industrie	RD 2209	Rue Rondeleux	560
	Rue Rondeleux	Rue de l'Industrie	RD 906B	380
	Rue Ampère	RD 27	Rue de Romainville	680
	Rue de Romainville	Rue Ampère	Boulevard Alsace-Lorraine	930
	Boulevard Alsace-Lorraine	Rue de Romainville	Rue des Bartins	750
	Boulevard du 8 mai 1945	Avenue de la Liberté	Passage du Quercy	490
	Passage du Quercy	Boulevard du 8 mai 1945	Boulevard Gabriel Péronnet	240
	Boulevard Gabriel Péronnet	Passage du Quercy	RD 126	650
	Avenue de la Liberté	RD 2209	Avenue de la République RD 259	470
	Avenue de la Liberté	Chemin de la Font Fiolant	entrée blanchisserie Hôpital	210
	Boulevard urbain 2e tranche (à dénommer)	RD 2209	avenue Gilbert Roux	650
ESPINASSE-VOZELLE	Sans objet			
HAUTERIVE				
MAGNET	Desserte STEP	Rue du Château des Mussets	STEP	220
	Rue du Château des Mussets	RD 173 (rue du Bourg)	chemin d'accès STEP	280
MARIOL	Desserte STEP	RD 906D	STEP	80
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Allée des Sports + parking 50 places	Rue du 8 mai 1945	Piscine	200
	Chemin de l'Abattoir	Place du Souvenir Français	STEP	920
SAINT-REMY-EN-ROLLAT				

SAINT-YORRE	Desserte STEP	RD 121 E	STEP	159
	Rue de la Croix des Vernes	Avenue de la Gare	RD 906	973
SERBANNES				
SEUILLET	Sans objet			
VENDAT	Desserte STEP	Rue Fernand Auberger Sénateur	STEP	300
LE VERNET				
VICHY	Rue Jean Jaurès	Place PV Léger	Rue des Bartins	750
	Boulevard de l'Hôpital	Rue de Bordeaux	RD 2209	310
	Allée des Ailes	Rond-point Schuman	Boulevard de la Résistance	620
	Avenue Thermale	Carrefour des Ailes	Rue de Beauséjour	350
	Rue de Beauséjour	Avenue Thermale	Rue des Bartins	330
	Rue des Bartins	Rue de Beauséjour	Boulevard des Graves	600
	Boulevard Denière	RD 2209 (avenue de Gramont)	Rue de Bordeaux	340
	Rue de Bordeaux	Boulevard Denière	Boulevard de l'Hôpital	150
	Boulevard de l'Hôpital	Rue de Bordeaux	Avenue de Thiers	840
	Avenue de Thiers	Boulevard de l'Hôpital	RD 906	170
	Boulevard Gambetta	RD 2209 (avenue de Gramont)	place PV léger	500
	Boulevard du Sichon	place PV Léger	rue Louis Blanc	440
	Avenue du Lac d'Allier	rue Louis Blanc	bd de Lattre de Tassigny	160
	Avenue Pierre Coulon	bd de Lattre de Tassigny	bd des Etats-Unis	160
	Boulevard des Etats-Unis	avenue Pierre Coulon	RD 2209 (pont de Bellerive)	760
	Boulevard de la Résistance	Allée des Ailes	bd de Lattre de Tassigny	210
	Boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny	bd de la Résistance	La Rotonde	700
Rue du Vernet	Boulevard de l'Hôpital	RD 126	900	

	Rue Voltaire	Boulevard de l'Hôpital	Avenue des Célestins	655
	Rue de Creuzier	Carrefour rue des Bartins	Rue de Vichy (limite Creuzier-le-Vieux / Cusset)	1 100
	Avenue de la Liberté	RD 2209	chemin de la Font Fiolant	770
	Rue de Bordeaux	Avenue de la Liberté	Boulevard Denière	190

LONGUEUR TOTALE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (HORS ZONES D'ACTIVITES) EN METRES	26 047
--	---------------

Commune	Dénomination de la voie	Origine	Extrémité	Longueur en m
ABREST	Rue de l'Industrie	RD 131	Chemin de Pré Long	410
	Chemin de Pré Long	Rue de la Tour	Rue de l'Industrie	400
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Rue de la Croix des Barres	Rue du Léry	Allée du Camp des Notes	110
	Allée du Camp des Notes	Rue de la Croix des Barres	Allée du Champ Rond	70
	Allée du Champ Rond	Allée du Camp des Notes	ZAE	60
BILLY	Chemin des Perrières	RN 209	Maître Coq Usine de traitement	200
BRUGHEAS	Rue de l'Artisanat	RD 1093	ZAE	310
CREUZIER-LE-NEUF	Rue des Gadons	RD 907	RD 2209	711
	Rue des Ancises	Rue des Gadons	Impasse	450
	Rue du CAT	Rue des Gadons	Impasse	150
	Rue des Turiers	Rue des Gadons	Impasse	450
CREUZIER-LE-VIEUX	Rue de l'Industrie	RD 174 côté impasse Petite Viala	RD 174 passage de l'Industrie	660
	Passage de l'Industrie	RD 174	Impasse	74
	Rue du Sergent Bourdeaux	RD 174	Impasse	280

	Rue du Commandant Aubrey Rue Bourzat	RD 174 (giratoire) RD 174	RD 174 triangle côté Vichy Entrée usine	1 333 55
CUSSET	Chemin de la Perche Rue de Sanssat Chemin des Combes du Vernet	RD 27 Chemin de la Perche Rue de la Cote Saint-Amand	Déchetterie ZAE Rue des Petites Combes	170 120 100
HAUTERIVE	Desserte ZI	Avenue de St-Yorre (RD 131)	entrée bioparc	353
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Rue de la Prat Rue du Coquet Impasse du Coquet Chemin des Perrières	RN 209 RN 209 Rue du Coquet RN 209	Rue du Coquet Seuillet Impasse Maître Coq Usine de traitement	659 380 231 200
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	ZAE Davayat ZAE Les Bats	giratoire RD6/RD67 giratoire RD6/RD67	desserte ZAE desserte ZAE	340 220
SAINT-YORRE	ZAE Les Jarrauds	voie Carrefour	desserte ZAE	280
LE VERNET	Chemin du Bas de Dursat Chemin des Combes du Vernet Rue des Petites Combes	Chemin des Combes du Vernet Rue de la Cote Saint-Amand Chemin du Bas de Dursat	Rue des Petites Combes Rue des Petites Combes Chemin des Combes du Vernet	160 100 240 dont 70 avec trottoir
VICHY	Zone Croix-Saint-Martin Zone Croix-Saint-Martin Rue de l'Emballage Chemin du Bas de Dursat	Avenue de la Croix-Saint-Martin Avenue de la Croix-Saint-Martin Avenue de Gramont Chemin des Combes du Vernet	Avenue de la Croix-Saint-Martin Avenue de la Croix-Saint-Martin Rue d'Alsace Rue des Petites Combes	265 285 200 160

LONGUEUR TOTALE VOIRIE - ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

9 726

Légende :

Communes non concernées

Voies districales

Voies nouvelles réalisées par l'Agglomération

**Annexe 2 à la délibération n° 4 du CC du 8/12/2016 : liste des parcs de stationnement
d'intérêt communautaire**

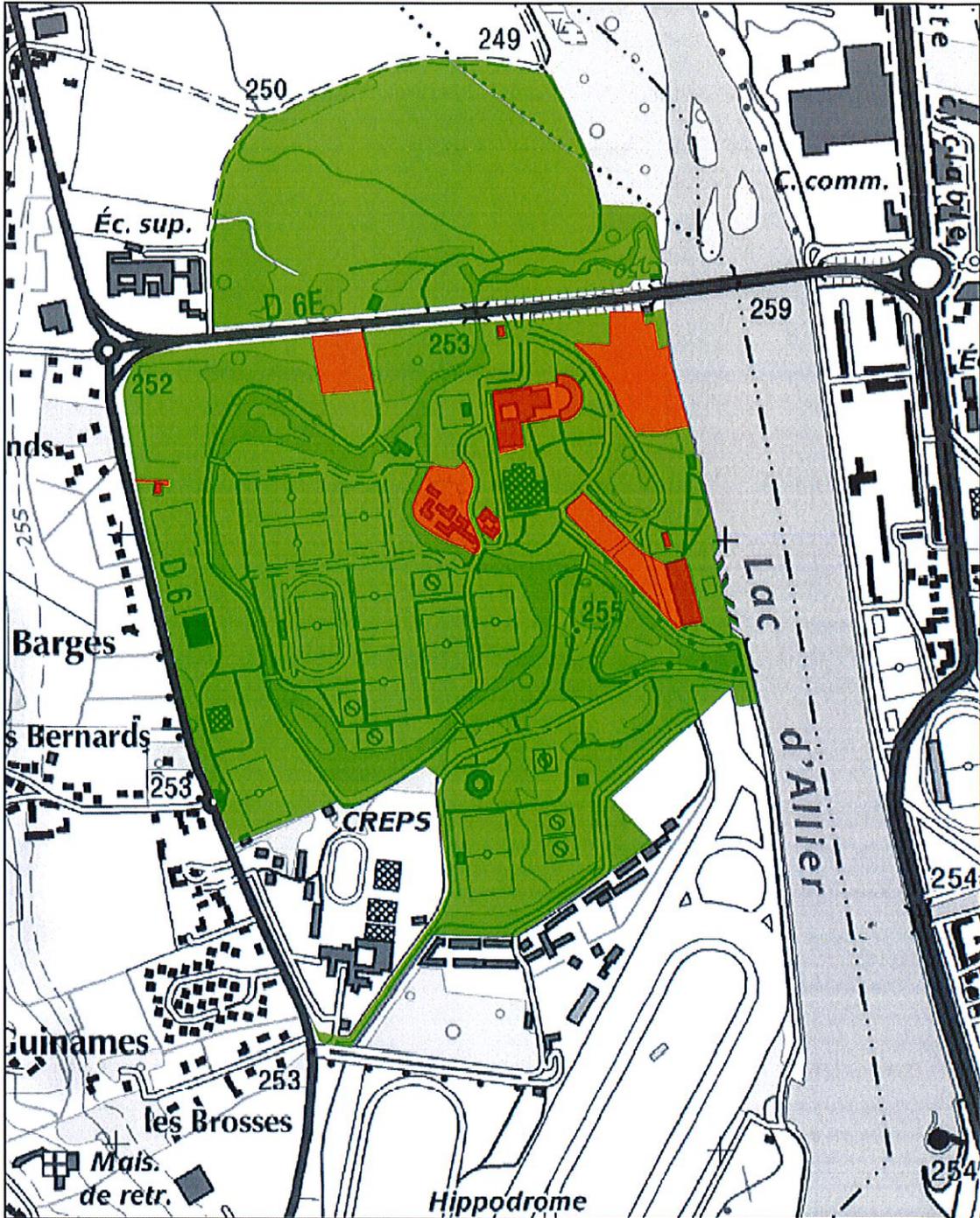
BELLERIVE-SUR-ALLIER : Parking lié à l'ex-stade nautique (rue de la Grange aux Grains)

CUSSET : Parking lié à la piscine (avenue de l'Europe)/Parking lié au lycée Valéry Larbaud (boulevard Gabriel Péronnet)

SAINT-GERMAIN-DES-FOSES : Parking lié à la piscine (allée des Sports)

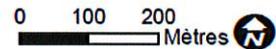
VICHY : Parking de la rue de Vendée (avenue de la Liberté)

Cartographie des équipements et espaces publics d'intérêt communautaire (transfert Vichy VVA)



-  Equipements et parkings non transférés
-  Equipements et espaces publics transférés

Ref. VVA-2016-113-VI 24/11/2016
SCAN25-IGN/Topographie IGN-Licence n°2010-CISE27-122



Sur le Centre Omnisports Pierre Coulon :

Terrain N° 1 et ses abords

Terrain N° 2

Terrain N° 3

Terrain N°4

Terrain N° 5

Terrain N° 6

Terrain N° 7

Terrain N° 8 : stade d'athlétisme, incluant piste, terrain, vestiaires, tribunes et abords

Terrain N°9 et ses abords

Terrain N°10 et ses abords

Plaine de jeux et ses abords

Palais des Sports Pierre Coulon et abords

Tour des Juges et abords

Vestiaires de la rotonde des tennis et ses abords

Vestiaires Nord et ses abords

Tennis Couverts

Tennis extérieurs

Divers équipements connexes et leurs abords : CRAPA, Piste Mini Bolides, Vélo parc, aire de jeux, Parcours Permanent de Course d'Orientation, jeux extérieurs boule et pétanque, stand de Tir à l'Arc

Autres bâtiments : Pagode, ancienne station, club Canoé Kayak Club Vichy, base de Canoe Pass Sports, local Practice

PARTIES COMMUNES constituées des allées et voies desservant les équipements, ainsi que les systèmes d'éclairage, les postes de transformation électrique, les ponts et passerelles, les réseaux d'eau d'arrosage et stations de pompage

Rivière canoé eaux plates et eaux vives (y compris vannes et organes de manœuvre)

Plateforme de stockage

Sur la Plaine de Beauregard :

1 terrain de foot et 4 terrains de rugby+ espace paint-ball

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°4 DU 08 DECEMBRE
2016 / INTERET COMMUNAUTAIRE / ACTUALISATION

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_4

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_4-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 4.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_4-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 Décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 58

Votants : 67 (9 procurations)

N° 5

OBJET :

**SICTOM SUB-
ALLIER**

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

MODIFICATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu la délibération n° 3V/ du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a entériné la liste des représentants de Vichy Val d'Allier au comité du SICTOM Sud-Allier à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par les communes adhérentes au SICTOM.

Considérant le courrier en date du 7 novembre 2016 de la mairie de Charneil nous informant du souhait de modification du représentant suppléant de sa commune au SICTOM, à savoir :

- M. Jean PIERRE (en lieu et place de M. Hugues COSSE)

Propose au Conseil Communautaire :

- d'entériner la désignation de M. Jean PIERRE, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Charneil au SICTOM Sud-Allier,
- d'approuver le tableau récapitulatif des délégués au SICTOM modifié.

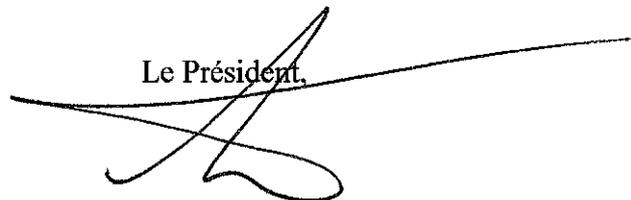
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - SICTOM SUD ALLIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS -
MODIFICATION

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_5-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 5.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_5-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 6 A /

OBJET :

**SCHEMA DE
MUTALISATION**

ETAPE 2

**EXTENSION
DU PERIMETRE ET
DU CHAMP DE
COMPETENCES
DU SERVICE
COMMUN**

**« APPLICATION DU
DROIT DES SOLS »**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

17 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

17 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Cet article stipule également que les coûts des charges transférées à ce service commun *« peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation. »*,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-8 mettant fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à l'instruction par les services de l'Etat des actes d'urbanisme concernant les communes pourvues d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants, ou bien membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération N°23B du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 approuvant la création d'un service commun chargé de l'Application du Droit des Sols (ADS), sous-entendu chargé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (hors CUa, et DIA) adressées aux communes membres de Vichy Val d'Allier pourvues d'un document d'urbanisme,

Vu la délibération n°4A en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant sur le projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) ;

Vu les demandes d'adhésion au service commun « ADS » formulées par les communes du Mayet-de-Montagne et de Molles afin de pouvoir se doter des moyens notamment d'instruire leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017 compte tenu de la fin de l'appui technique de de l'Etat du fait de leur intégration à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion ;

Vu la demande formulée parallèlement par la Ville de Vichy pour que le champ des missions réalisées par le service « ADS » soit élargi à l'ensemble des missions relatives à la pré-instruction des actes d'urbanisme ainsi que la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Vichy Val d'Allier réuni le 17/11/2016 sur ces deux modifications à la fois du périmètre et du champ de compétences du service commun « ADS » ;

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil Communautaire donne mandat au Président pour « 27- *une fois, la décision de principe de création d'un service commun par le Conseil Communautaire, de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions prévues à l'article L5211-4-2 du CGCT et à tous leurs avenants ou ajustements sans incidences financière ainsi qu'à la signature de tous documents inhérents à leur bon fonctionnement* »

Vu la convention en date du 3 décembre 2015 signée avec la Commune de Vichy dans le cadre de l'article L5211-4-2 du CGCT susvisé ;

Considérant que les effets favorables de la mise en commun des moyens financiers, humains et techniques des commune en matière d'instruction des actes, ont d'ores et déjà pu être constatés depuis la mise en place au 1^{er} juillet 2015 de ce service commun « ADS » ;

Considérant que l'extension des missions et du périmètre de ce service sont tout à fait dans l'esprit du schéma de mutualisation approuvé par l'Agglomération ;

Considérant que suite à la fusion, la nouvelle communauté d'Agglomération devra délibérer pour éventuellement étendre le périmètre de tous les services communs existants aux communes de l'actuelle Communautés de Communes de la Montagne Bourbonnaise mais que cette délibération ne pourra pas intervenir avant juin 2017, compte tenu des délais irréductibles pour l'élection notamment des membres des instances paritaires ;

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT de régler par convention, après établissement d'une fiche d'impact, les modalités pratiques de mise en œuvre de ce service commun ;

Propose au Conseil Communautaire:

- d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre du service commun « ADS » tout d'abord aux communes de Molles et du Mayet-de-Montagne puis à l'ensemble des communes du territoire de la CCMB qui le souhaiteraient après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

- d'étendre, également à compter du 1^{er} janvier 2017, le champ d'intervention de ce service commun « ADS » à d'autres missions d'urbanisme réglementaire telles que la pré-instruction et la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- d'approuver les conventions ci-jointes pour Molles et le Mayet de Montagne définissant le niveau d'intervention souhaité par les communes ainsi que les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement du service commun ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant ci-joint à la convention initiale sus visée avec la commune de Vichy qui modifie, outre la fiche d'impact, les paragraphes liés aux transferts de personnels et aux dispositions financières suite à la volonté de la commune de Vichy d'avoir recours à d'autres prestations de la part du service commun. Il est précisé que, pour l'instant, les autres communes membres du service commun « ADS » n'ayant pas souhaité avoir recours à des prestations supplémentaires, les avenants aux conventions existantes prévoyant l'élargissement du périmètre et du champ d'intervention du service commun seront établies et signées par le Président conformément aux délégations confiées par le Conseil Communautaire par délibération n°3 du 24 mars 2016 susvisée ;

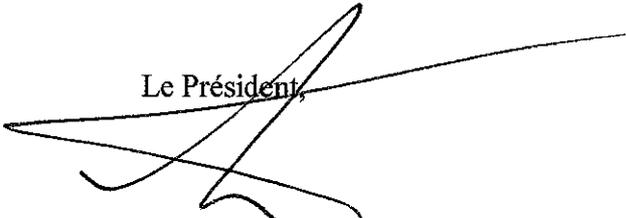
Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- approuve ces propositions,
- demande aux communes adhérentes au service commun « ADS » d'approuver les modifications de périmètre et de champ d'intervention de ce service ;
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (64 pour (dont 10 procurations) et 3 contre (Mme Semet, MM. Pommeray, Skvor)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Annexe
Périmètre et champ des attributions
du service commun « Application du Droit des Sols »

1/ Périmètre du service commun « ADS »

Le service instruit les autorisations d'urbanisme des 24 communes suivantes :

- Abrest
- Bellerive-sur-Allier
- Billy
- Bost
- Brugheas
- Busset
- Charmeil
- Cognat-Lyonne
- Creuzier-Le-Vieux
- Creuzier-Le-Neuf
- Cusset
- Espinasse-Vozelle
- Hauterive
- Le Vernet
- Mariol
- Mayet-de-Montagne
- Molles
- Saint-Germain-des-Fossés
- Saint-Rémy-en-Rollat
- Saint-Yorre
- Serbannes
- Seuillet
- Vendat
- Vichy

Les autorisations d'urbanisme des autres communes membres du nouvel EPCI issu de la fusion restent instruites par les services de l'Etat tant qu'elles ne sont pas pourvues d'un document d'urbanisme. Dès qu'elles en seront dotées, elles pourront demander à participer au service commun « ADS ». Cela nécessitera une délibération concordante de l'EPCI et des communes déjà membres.

2/ Champ d'attributions du service commun instructeur :

Le service commun « ADS » a pour missions l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que l'accompagnement technique des communes sur les champs de l'urbanisme réglementaire et opérationnel.

A/ Au titre de l'instruction et de la pré-instruction :

Le service commun peut instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- ✓ Certificat d'urbanisme informatif (CUa)
- ✓ Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Permis de démolir
- ✓ Déclaration préalable
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner.
- ✓ Certificat de numérotage.
- ✓ Autorisation ou déclaration d'un dispositif de publicité.

Le service instructeur peut assurer l'instruction des demandes depuis l'examen d'un avant-projet jusqu'au suivi et au contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

Les missions assurées par le service commun instructeur pour le compte de la commune sont expressément définies dans une convention, sur la base des missions suivantes :

Phase pré-instruction :

- Accueillir et informer le public sur les règles d'urbanisme (zonage, servitudes...).
- Informer le pétitionnaire sur le champ d'application des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager.....
- Fournir au pétitionnaire l'imprimé CERFA correspondant au projet.
- Procéder à la pré-instruction des dossiers.
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et réglementaires.

Phase dépôt du dossier :

- Accuser réception ou donner décharge du dépôt de la demande.
- Affecter un numéro d'enregistrement à chaque dossier.
- Mettre à jour le registre des dépôts des autorisations d'urbanisme.

- Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt.
- Procéder aux consultations à faire dans les 7 premiers jours : Architecte des Bâtiments de France et commission d'aménagement commerciale.
- Réceptionner et tamponner les pièces complémentaires.

Phase instruction :

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR) conformément à la délégation de signature du Maire au responsable du service instructeur.
- Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...
- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et règlementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Rédiger le projet de décision et le transmettre au Maire pour signature.

Le service instructeur propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis. Plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- Soit une décision de refus.
- Soit une décision de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de deux mois si le Maire décide d'engager un recours auprès du Préfet de Région à l'encontre de cet avis.

Le Maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (système d'information et du traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux).

Phase notification :

- Notifier au demandeur la décision (lettre simple ou LRAR) ainsi que les imprimés CERFA de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Notifier à la Sous-Préfecture l'arrêté, les avis et le dossier (contrôle de légalité).
Il est conseillé d'apposer « des tampons d'identification » de l'administration sur l'ensemble des documents joints à la demande.
- Afficher la décision en mairie.
- Mettre à jour le registre des taxes et contributions d'urbanisme.
- Contrôler l'affichage de la décision sur le terrain dans le cas de recours ou de dossiers complexes.

Phase post-instruction :

- Vérifier la complétude de la DAACT déposées, le cas échéant notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
- Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux : implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur... :
 - De tous les permis de construire.
 - Des travaux concernés par un récolement obligatoire : projet situé dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques prévisibles, lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
 - De certaines déclarations préalables : ravalement de façade faisant l'objet d'une subvention, changement de destination, aménagement de piscine et extensions bâties.
- Rédiger l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée puis la mettre à la signature du Maire.
- Rédiger les arrêtés de caducité, d'annulation puis les mettre à la signature du Maire.

B/ Au titre de la police de l'urbanisme :

Le Maire pourra bénéficier d'une assistance juridique relative aux procédures relevant de la police de l'urbanisme ou il pourra commissionner des agents du service instructeur assermentés pour dresser des procès-verbaux dans le domaine de l'urbanisme.

Dans ce cadre le Maire pourra, à sa demande, être accompagné par le service instructeur dans sa mission d'officier de police judiciaire (poursuite des infractions pénales : constructions sans autorisation régularisables ou non...).

Le service instructeur peut rédiger les projets d'arrêtés interruptifs de travaux à la demande du Maire.

C/ Assistance technique pour la planification :

Le service commun peut fournir un appui technique aux communes pour l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

D/ Veille juridique :

Le service instructeur assure une veille juridique et technique auprès des communes.

CONVENTION ENTRE
La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de MOLLES
Pour l'instruction des autorisations et actes
relatifs à l'occupation des sols

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.
Représentée par son Président, **Monsieur Claude MALHURET**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de MOLLES**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville – 2 place de la Mairie – 03300 MOLLES (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 301 743.

Représentée par son Maire, **Monsieur Christophe DUMONT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2016.

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme définissant un seuil de mise à disposition gratuite des services de l'État ; Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes de moins 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme désignant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les maires à confier l'instruction des actes d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire N°23B du 9 avril 2015 créant un service commun « ADS » pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 élargissant le périmètre du service commun « ADS » à l'ensemble des communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise (CCMB),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Molles du 19 octobre 2016 décidant d'adhérer au service commun « ADS » porté par Vichy Val d'Allier afin de lui confier notamment l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier en date du 17 novembre 2016 prenant acte de l'élargissement du périmètre et du champ de compétences du service commun « ADS ».

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) d'ici le 1^{er} janvier 2017. Approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2016, le schéma de coopération intercommunale de l'Allier prévoit la fusion de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion aboutira à la création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI).

La commune étant dotée d'une carte communale, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Jusqu'alors, la commune de Molles disposait gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes afférentes auxdits permis, aux déclarations préalables et aux certificats d'urbanisme dits opérationnels (CUB).

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Molles ne pourra plus disposer de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat puisqu'elle fera partie d'un établissement de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants.

Compte tenu du désengagement progressif de l'Etat sur un certain nombre de missions qu'il exerçait en appui aux communes, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et ses communes membres ont pris la décision, lors du conseil communautaire du 9 avril 2015, de se doter d'un service commun « ADS » pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a élargi le périmètre et le champ de compétences du service commun chargé de l'Application du Droit des Sols à l'ensemble des communes de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune peut confier au service commun, l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Conformément à cet article, la commune de Molles a décidé, par délibération de son conseil municipal du 19 octobre 2016, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, au service commun « ADS ».

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune (le Maire et les services municipaux), et le service commun instructeur, tout en veillant :
 - Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - A la protection des intérêts communaux,
 - Au respect des droits des administrés.
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune de Molles et relevant de sa compétence.

1/ Autorisations et actes instruits par le service commun :

Le service commun « ADS » instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (Cub) – article L.410-1b.
- Permis de construire.
- Permis d'aménager.
- Permis de démolir.
- Déclaration préalable.

2/ Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune.

ARTICLE 3 : DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont déposées en Mairie. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-3 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 4 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA COMMUNE.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

1/ Au titre de la pré-instruction et de l'instruction :

- Accueillir et informer le public sur les règles d'urbanisme (zonage, servitudes...).
 - Informer le pétitionnaire sur le champ d'application des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...
 - Fournir au pétitionnaire l'imprimé CERFA correspondant au projet.
 - Accuser réception ou donner décharge du dépôt de la demande.
 - Affecter un numéro d'enregistrement à chaque dossier.
 - Mettre à jour le registre des dépôts des autorisations d'urbanisme.
 - Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de demande.
 - Vérifier le nombre d'exemplaires du dossier avant sa transmission au service instructeur.
 - Conserver en mairie un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier et transmettre le dossier au service instructeur sous 5 jours ouvrés du dépôt de la demande.
 - Procéder aux consultations à faire dans les 7 premiers jours du dépôt de la demande : Architecte des bâtiments de France (ABF), commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
 - Rédiger un avis du Maire contenant un état des lieux de la voirie et des réseaux divers, ainsi que toutes observations que la commune jugerait utiles de porter à la connaissance du service instructeur notamment en termes d'insertion du projet dans l'environnement. Celui-ci sera transmis au service instructeur, sous 15 jours, pour les Déclarations Préalables et sous trois semaines pour les autres dossiers.
- Passé ce délai, l'avis Maire sera réputé favorable.
- Réceptionner et tamponner les pièces complémentaires en mairie, puis les transmettre sous 5 jours ouvrés au service instructeur.

2/ Au titre de la notification de la décision et suite donnée.

- Mettre la décision à la signature du Maire.
- Notifier à la Sous-Préfecture l'arrêté, les avis et le dossier (contrôle de légalité).

Il est conseillé d'apposer des "tampons d'identification" de l'administration sur l'ensemble des documents joints à la demande.

• Notifier au demandeur la décision (lettre simple ou LRAR) ainsi que les imprimés CERFA de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

- Transmettre un exemplaire de la décision au service instructeur.
- Afficher la décision en mairie.
- Mettre à jour le registre des taxes et contributions d'urbanisme.
- Contrôler l'affichage de la décision sur le terrain (à la demande du service instructeur notamment dans le cas de recours ou de dossier complexe).
- Transmettre un exemplaire des DOC et DAACT déposées au service instructeur.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision, ainsi que, sous certaines conditions, jusqu'au suivi et au contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution des missions suivantes :

A/ Missions liées à l'instruction.

1/ Lors de la phase de dépôt de la demande et de l'instruction.

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR) conformément à la délégation de signature du Maire au Responsable du service instructeur, tel que précisée à l'article 14 de la présente convention (article L.423-1 du code de l'urbanisme).
- Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...

- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et réglementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte-conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Rédiger le projet de décision et le transmettre à la commune :

Le service instructeur propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- Soit une décision de refus.
- Soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le maire décide d'engager un recours auprès du Préfet à l'encontre de cet avis.

Le Maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (Système d'Information et du Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux).
- Procéder, à la demande de la commune, à la pré-instruction de dossiers.

2/ Lors de la post-instruction.

- Vérifier la complétude des DAACT déposées ; le cas échéant, notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
- Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux (implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur...) :
 - De tous les permis de construire.
 - Des constructions implantées dans un périmètre de protection d'un « Monument Historique », des Etablissements Recevant du Public, et des projets situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
 - De certaines déclarations préalables : ravalement de façade faisant l'objet d'une subvention, changements de destination, aménagement de piscine et petites extensions.
- Rédiger le certificat de conformité ou à défaut l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée, puis les transmettre à la commune.
- Rédiger les arrêtés de caducité et les transmettre à la commune pour signature.

B/ Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme.

Le Maire pourra, à sa demande, être accompagné par le service instructeur dans sa mission d'officier de police judiciaire (poursuite des infractions pénales : constructions sans autorisation régularisables ou non...).

Assermentation et commissionnement des agents du service instructeur par le Maire.

- Le Maire bénéficie d'un conseil juridique afférent aux procédures.
- L'agent dispose d'un droit de visite du chantier pendant et après la réalisation des travaux.
- Il prépare les projets d'arrêtés interruptifs de travaux.
- Il dresse les procès-verbaux de constat d'infraction et les envoie au Maire qui se charge de leur transmission au Procureur de la République.

C/ Assistance technique pour la planification.

Le service commun pourra également fournir un appui technique à la commune de Molles pour l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

D/ Veille juridique

Le service commun assure une veille juridique et technique, qui sera diffusée à la commune, notamment au service chargé de l'accueil du public en matière d'urbanisme.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNEES REGLEMENTAIRES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier et numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

- Document d'urbanisme en vigueur : Plan Local d'Urbanisme (PLU)
→ Dossier complet.
- Modifications simplifiées ou révisions du PLU :
→ Soit le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou des éléments modifiés.
→ Soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée (telles que délibérations, note de présentation, plans de zonage, règlement nouveau dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés...) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées.
- Mises à jour du PLU.
- Dossiers de zone d'aménagement concerté et de lotissements en cours.
- Dossiers relatifs aux droits de préemption.
- Dossiers de permis d'aménager.
- Tout autre document utile à l'instruction : institutions de taxes, participations, modifications de taux...

Ces documents seront transmis au service commun dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service.

Le Maire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser ces documents dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que, éventuellement, pour l'information du public.

ARTICLE 7 : INTEGRATION DES DONNEES REGLEMENTAIRES DANS LE SIG

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le SIG de la Communauté d'Agglomération, qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, le Maire, dans la mesure du possible, fera en sorte de faire respecter les prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), relatives à la numérisation des documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE INSTRUCTEUR ET LA COMMUNE.

La communication devra rester continue entre les deux parties lors de toute l'instruction de dossier.

Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.

Dans la mesure du possible et dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur dans le cadre notamment de la mise en place d'une nouvelle solution logicielle, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Le service commun utilise un logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun instructeur.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera, par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service instructeur.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun sont acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN ADS.

Au 1^{er} janvier 2017, le service commun « ADS » se compose de 11 agents :

- 6 instructeurs.
- 2 secrétaires.
- 2 agents d'accueil.
- 1 architecte-conseil.

ARTICLE 11 : GESTION DU SERVICE COMMUN ADS.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou en partie dans le service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans le service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

ARTICLE 12 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES ET TAXES.

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, sont classés et archivés par la commune.

Un exemplaire est conservé par le service instructeur jusqu'au dépôt de la DAACT et\ou à maxima pour les Déclarations Préalables pendant une durée de 3 ans. A terme, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier se réserve le droit de conserver pendant une durée illimitée une archive électronique de tous les dossiers.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, le maire autorise le service commun à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers, aux différents services de la Communauté d'Agglomération (par exemple au service Habitat dans le cadre de l'observatoire du PLH, au service SIG pour enrichir la base de données, au service assainissement...).

Le service instructeur transmet aux services de l'Etat tous les éléments nécessaires au calcul des taxes ainsi qu'une liste de l'ensemble des dossiers instruits.

ARTICLE 13 : RECOURS GRACIEUX/CONTENTIEUX.

A la demande du maire, le service commun peut lui apporter le cas échéant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

Le service commun communiquera toutes pièces et informations techniques nécessaires à la Commune pour assurer sa défense en cas de recours.

Sur demande expresse du maire, un accompagnement ponctuel pourra être apporté par le service commun (lien avec les cabinets d'avocats de la commune par exemple).

En tout état de cause, la commune, éventuellement par l'intermédiaire du service juridique mutualisé, assure la charge du contentieux généré par la décision prise par le maire et de ses conséquences.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 14 : DELEGATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au responsable du service commun « ADS » de Vichy Val d'Allier aux fins d'adresser aux pétitionnaires, à l'exclusion de toute autre :

- Les demandes de pièces manquantes,
- La notification des délais d'instruction,
- Les majorations de délai d'instruction.

La délégation de signature ainsi définie, attribuée par le Maire au responsable du service commun « ADS » de Vichy Val d'Allier, est circonscrite aux domaines de compétence suivants : Application du Droit des Sols (ADS).

Cette délégation de signature est valable uniquement pour tous les actes et les autorisations d'urbanisme (CUB, DP, PC, PA, PD) d'une surface de plancher inférieure à 200 m².

Ne sont pas concernés par cette délégation de signature les actes ou autorisations se rapportant aux :

- Opérations commerciales
- Opérations de logement social
- Etablissements recevant du public

Dans le cadre de l'instruction, et dans tous les cas, le service instructeur adressera à Monsieur le Maire et par voie dématérialisée, une copie des courriers adressés aux pétitionnaires.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

La commune de Molles participe au financement du service commun « ADS » par une contribution annuelle forfaitaire de 1 684,03 €.

Ladite contribution a été calculée en fonction :

- Du coût moyen de l'acte pondéré s'élevant à 58,07 € (quelle que soit la nature de l'acte à instruire).
- Du volume moyen des actes pondérés instruits par la commune sur la période 2008-2013, soit 29 actes pondérés.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017. La refacturation sera mise en place à compter de cette date via une réduction de l'attribution de compensation.

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT.

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire ou d'un préavis de 6 mois.

La résiliation de la présente convention emportera, le cas échéant, l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra également être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service commun « ADS » instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la signature de la présente convention.
- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 17 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation de l'Instruction des Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 18 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Le Maire de MOLLES,

M. Claude MALHURET

M. Christophe DUMONT

CONVENTION ENTRE
La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune du MAYET-DE-MONTAGNE
Pour l'instruction des autorisations et actes
relatifs à l'occupation des sols

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.
Représentée par son Président, **Monsieur Claude MALHURET**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016.

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune du MAYET-DE-MONTAGNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville – 14 place de l'Eglise – 03250 MAYET-DE-MONTAGNE (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 301 651.

Représentée par son Maire, **Monsieur Gilles DURANTET**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2016.

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme définissant un seuil de mise à disposition gratuite des services de l'État. Depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes de moins 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme désignant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant les maires à confier l'instruction des actes d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire N°23B du 9 avril 2015 créant un service commun « ADS » pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 élargissant le périmètre du service commun « ADS » à l'ensemble des communes du territoire de la Montagne Bourbonnaise (CCMB),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Mayet-de-Montagne du 3 octobre 2016 décidant d'adhérer au service commun « ADS » afin de lui confier l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier en date du 17 novembre 2017 prenant acte de l'élargissement du périmètre et du champ de compétences du service commun « ADS ».

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) d'ici le 1^{er} janvier 2017. Approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2016, le schéma de coopération intercommunale de l'Allier prévoit la fusion de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion aboutira à la création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI).

La commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, le Maire délivre, au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.

Jusqu'alors, la commune du Mayet-de-Montagne disposait gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes afférentes auxdits permis, aux déclarations préalables et aux certificats d'urbanisme dits opérationnels (CUB). A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune du Mayet-de-Montagne ne pourra plus disposer de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat puisqu'elle fera partie d'un établissement de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants.

Compte tenu du désengagement progressif de l'Etat sur un certain nombre de missions qu'il exerçait en appui aux communes, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et ses communes membres ont pris, la décision lors du conseil communautaire du 9 avril 2015, de se doter d'un service commun « ADS » pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Lors du conseil communautaire du 8 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier a élargi le périmètre et le champ de compétences du service commun « ADS » à l'ensemble des communes de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune peut confier au service commun, l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Conformément à cet article, la commune du Mayet-de-Montagne a décidé, par délibération de son conseil municipal du 3 octobre 2016, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, au service commun « ADS ».

Etant entendu que le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'une amélioration du service rendu aux administrés en mutualisant les moyens affectés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune (le Maire et les services municipaux), et le service commun instructeur, tout en veillant :
 - Au respect des responsabilités de chacun d'entre eux,
 - A la protection des intérêts communaux,
 - Au respect des droits des administrés.
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune du Mayet-de-Montagne et relevant de sa compétence.

1/ Autorisations et actes instruits par le service commun :

Le service commun instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (Cub) – article L.410-1b.
- Permis de construire.
- Permis d'aménager.
- Permis de démolir.
- Déclaration préalable.

2/ Autorisations et actes instruits par la commune :

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune.

ARTICLE 3 : DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, toutes les demandes de permis et déclarations sont déposées en Mairie. Il en est de même pour les demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-3 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 4 : DEFINITION DES MISSIONS DE LA COMMUNE.

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence, et entrant dans le cadre de la présente convention, la commune assure les tâches suivantes :

1/ Au titre de la pré-instruction et de l'instruction :

- Accueillir et informer le public sur les règles d'urbanisme (zonage, servitudes...).
- Informer le pétitionnaire sur le champ d'application des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...
 - Fournir au pétitionnaire l'imprimé CERFA correspondant au projet.
 - Accuser réception ou donner décharge du dépôt de la demande.
 - Affecter un numéro d'enregistrement à chaque dossier.
 - Mettre à jour le registre des dépôts des autorisations d'urbanisme.
 - Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de demande.
 - Vérifier le nombre d'exemplaires du dossier avant sa transmission au service instructeur.
- Conserver en mairie un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier et transmettre le dossier au service instructeur sous 5 jours ouvrés du dépôt de la demande.
- Procéder aux consultations à faire dans les 7 premiers jours du dépôt de la demande : Architecte des bâtiments de France (ABF), commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).
- Rédiger un avis du Maire contenant un état des lieux de la voirie et des réseaux divers, ainsi que toutes observations que la commune jugerait utiles de porter à la connaissance du service instructeur notamment en termes d'insertion du projet dans l'environnement. Celui-ci sera transmis au service instructeur, sous 15 jours, pour les Déclarations Préalables et sous trois semaines pour les autres dossiers.

Passé ce délai, l'avis Maire sera réputé favorable.

- Réceptionner et tamponner les pièces complémentaires en mairie, puis les transmettre sous 5 jours ouvrés au service instructeur.

2/ Au titre de la notification de la décision et suite donnée.

- Mettre la décision à la signature du Maire.
- Notifier à la Sous-Préfecture l'arrêté, les avis et le dossier (contrôle de légalité).

Il est conseillé d'apposer des "tampons d'identification" de l'administration sur l'ensemble des documents joints à la demande.

- Notifier au demandeur la décision (lettre simple ou LRAR) ainsi que les imprimés CERFA de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).
- Transmettre un exemplaire de la décision au service instructeur.
- Afficher la décision en mairie.
- Mettre à jour le registre des taxes et contributions d'urbanisme.
- Contrôler l'affichage de la décision sur le terrain (à la demande du service instructeur notamment dans le cas de recours ou de dossier complexe).
- Transmettre un exemplaire des DOC et DAACT déposées au service instructeur.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision, ainsi que, sous certaines conditions, jusqu'au suivi et au contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires pour l'exécution des missions suivantes :

A/ Missions liées à l'instruction.

1/ Lors de la phase de dépôt de la demande et de l'instruction.

- Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.
- Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).
- Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.
- Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR) conformément à la délégation de signature du Maire au Responsable du service instructeur, tel que précisée à l'article 14 de la présente convention (article L.423-1 du code de l'urbanisme).
- Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...

- Apporter des conseils architecturaux, paysagers et réglementaires.
- Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte-conseil ou l'ABF.
- Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.
- Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.
- Procéder à l'analyse des avis des services consultés.
- Rédiger le projet de décision et le transmettre à la commune :

Le service instructeur propose au Maire une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire sur les suites à donner aux avis recueillis, plus particulièrement, il informe le Maire de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne pas suivre la proposition du service instructeur.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- Soit une décision de refus.
- Soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction si le maire décide d'engager un recours auprès du Préfet à l'encontre de cet avis.

Le Maire est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.
- Transmettre les données à SITADEL (Système d'Information et du Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux).
- Procéder, à la demande de la commune, à la pré-instruction de dossiers.

2/ Lors de la post-instruction.

- Vérifier la complétude des DAACT déposées ; le cas échéant, notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).
- Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux (implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur...) :
 - De tous les permis de construire.
 - Des constructions implantées dans un périmètre de protection d'un « Monument Historique », des Etablissements Recevant du Public, et des projets situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).
 - De certaines déclarations préalables : ravalement de façade faisant l'objet d'une subvention, changements de destination, aménagement de piscine et petites extensions.
- Rédiger le certificat de conformité ou à défaut l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée, puis les transmettre à la commune.
- Rédiger les arrêtés de caducité et les transmettre à la commune pour signature.

B/ Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme.

Le Maire pourra, à sa demande, être accompagné par le service instructeur dans sa mission d'officier de police judiciaire (poursuite des infractions pénales : constructions sans autorisation régularisables ou non...).

Assermentation et commissionnement des agents du service instructeur par le Maire.

- Le Maire bénéficie d'un conseil juridique afférent aux procédures.
- L'agent dispose d'un droit de visite du chantier pendant et après la réalisation des travaux.
 - Il prépare les projets d'arrêtés interruptifs de travaux.
 - Il dresse les procès-verbaux de constat d'infraction et les envoie au Maire qui se charge de leur transmission au Procureur de la République.

C/ Assistance technique pour la planification.

Le service commun pourra également fournir un appui technique à la commune du Mayet-de-Montagne pour l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme.

D/ Veille juridique

Le service instructeur assure une veille juridique et technique qui sera diffusée à la commune, notamment au service chargé de l'accueil du public en matière d'urbanisme.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DES DONNEES REGLEMENTAIRES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier et numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols :

- Document d'urbanisme en vigueur : Plan Local d'Urbanisme (PLU)
→ Dossier complet.
- Modifications simplifiées ou révisions du PLU :
→ Soit le dossier complet mis à jour avec substitution des pièces ou des éléments modifiés.
→ Soit les pièces complètes du document concerné par la modification ou la révision simplifiée (telles que délibérations, note de présentation, plans de zonage, règlement nouveau dans sa globalité, liste complète des emplacements réservés...) permettant une mise à jour du dossier par simple substitution des nouvelles pièces authentifiées.
- Mises à jour du PLU.
- Dossiers de zone d'aménagement concerté et de lotissements en cours.
- Dossiers relatifs aux droits de préemption.
- Dossiers de permis d'aménager.
- Tout autre document utile à l'instruction : institutions de taxes, participations, modifications de taux...

Ces documents seront transmis au service commun dès leur approbation par l'autorité compétente. La date d'opposabilité de ces documents devra également être précisée à ce service.

Le Maire autorise la Communauté d'Agglomération à utiliser ces documents dans le cadre de son Système d'Information Géographique (SIG) ainsi que, éventuellement, pour l'information du public.

ARTICLE 7 : INTEGRATION DES DONNEES REGLEMENTAIRES DANS LE SIG

Pour permettre l'intégration des données réglementaires de sa commune dans le SIG de la Communauté d'Agglomération, qui servira de base principale pour l'instruction des dossiers, le Maire, dans la mesure du possible, fera en sorte de faire respecter les prescriptions du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), relatives à la numérisation des documents d'urbanisme.

ARTICLE 8 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE « ADS » ET LA COMMUNE.

La communication devra rester continue entre les deux parties lors de toute instruction de dossier.

Les dossiers en cours d'instruction ne font l'objet d'aucune communication aux tiers.

Dans la mesure du possible et dans un souci de favoriser une réponse rapide au demandeur dans le cadre notamment de la mise en place d'une nouvelle solution logicielle, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Le service commun utilise un logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce logiciel est déployé dans la commune qui peut ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier via internet. Cette dernière est ainsi en mesure d'enregistrer les dossiers et de suivre en temps réel leur évolution. Cet outil facilite les échanges entre la commune et le service commun instructeur.

La commune a la charge de fournir un matériel informatique permettant d'utiliser le logiciel et de communiquer avec le service commun ; le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

La Communauté d'Agglomération proposera par ailleurs, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service instructeur.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun sont acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN « ADS ».

Au 1^{er} janvier 2017, le service commun « ADS » se compose de 11 agents :

- 6 instructeurs.
- 2 secrétaires.
- 2 agents d'accueil.
- 1 architecte-conseil.

ARTICLE 11 : GESTION DU SERVICE COMMUN « ADS ».

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans le service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés. Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

ARTICLE 12 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES ET TAXES.

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, sont classés et archivés par la commune.

Un exemplaire est conservé par le service instructeur jusqu'au dépôt de la DAACT et/ou à maxima pour les Déclarations Préalables pendant une durée de 3 ans. A terme, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier se réserve le droit de conserver pendant une durée illimitée une archive électronique de tous les dossiers.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, le maire autorise le service commun à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers, aux différents services de la Communauté d'Agglomération (par exemple au service Habitat dans le cadre de l'observatoire du PLH, au service SIG pour enrichir la base de données, au service assainissement...).

Le service instructeur transmet aux services de l'Etat tous les éléments nécessaires au calcul des taxes ainsi qu'une liste de l'ensemble des dossiers instruits.

ARTICLE 13 : RECOURS GRACIEUX/CONTENTIEUX.

A la demande du maire, le service commun peut lui apporter le cas échéant les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

Le service commun communiquera toutes pièces et informations techniques nécessaires à la Commune pour assurer sa défense en cas de recours.

Sur demande expresse du maire, un accompagnement ponctuel peut être apporté par le service commun (lien avec les cabinets d'avocats de la commune par exemple).

En tout état de cause, la commune, éventuellement par l'intermédiaire du service juridique mutualisé, assure la charge du contentieux généré par la décision prise par le maire et de ses conséquences.

Les dispositions du présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

ARTICLE 14 : DELEGATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le Maire délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au responsable du service commun « ADS » de Vichy Val d'Allier aux fins d'adresser aux pétitionnaires, à l'exclusion de toute autre :

- Les demandes de pièces manquantes,
- La notification des délais d'instruction,
- Les majorations de délai d'instruction.

La délégation de signature ainsi définie, attribuée par le Maire au responsable du service commun « ADS » de Vichy Val d'Allier, est circonscrite aux domaines de compétence suivants : Application du Droit des Sols (ADS).

Cette délégation de signature est valable uniquement pour tous les actes et les autorisations d'urbanisme (CUB, DP, PC, PA, PD) d'une surface de plancher inférieure à 200 m².

Ne sont pas concernés par cette délégation de signature les actes ou autorisations se rapportant aux :

- Opérations commerciales
- Opérations de logement social
- Etablissements recevant du public

Dans le cadre de l'instruction, et dans tous les cas, le service instructeur adressera à Monsieur le Maire et par voie dématérialisée, une copie des courriers adressés aux pétitionnaires.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

La commune du Mayet-de-Montagne participe au financement du service commun par une contribution annuelle forfaitaire de 1 393,68 €.

Ladite contribution a été calculée en fonction :

- Du coût moyen de l'acte pondéré, évalué à 58,07 € (quelle que soit la nature de l'acte à instruire).
- Du volume moyen des actes pondérés instruits par la commune sur la période 2008-2013, soit 24 actes pondérés.

Cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation.

ARTICLE 16 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RENOUVELLEMENT.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.
Elle est conclue à compter jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire ou d'un préavis de 6 mois.

La résiliation de la présente convention emportera, le cas échéant, l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

- Le service « ADS » instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune et ce, pour toute demande déposée à compter de la signature de la présente convention.
- Les demandes ou déclarations déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 17 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi de la démarche « Mutualisation de l'Instruction des Autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de chaque commune ayant conventionné avec la Communauté d'Agglomération, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application des conventions.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 18 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

M. Claude MALHURET

Le Maire du Mayet-de-Montagne,

M. Gilles DURANTET

AVENANT N°1
à la convention pour l'instruction des autorisations
et actes d'urbanisme en date du 3 décembre 2015

Entre

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY(03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426, représentée par son Président, **Monsieur Claude MALHURET**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016, ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » d'une part ;

Et :

La **Commune de VICHY**, ayant son siège en l'Hôtel de Ville – 03300 VICHY (Allier), identifiée au SIREN 210 303 103, représentée par
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après désignée « la Commune », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres, il a été acté l'élargissement, d'une part, du périmètre et, d'autre part, du champ d'attributions du service commun « ADS ». Cet élargissement découle de la fusion avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, et du souhait de certaines communes de pouvoir transférer la totalité des missions relatives à l'instruction des actes d'urbanisme.

Les communes peuvent confier au service commun « ADS » tout ou partie des missions relatives à l'instruction.

Ainsi, outre les missions d'ores et déjà déléguées au service commun « ADS » par convention en date du 3 décembre 2015, la ville de Vichy souhaite aujourd'hui lui confier l'ensemble des missions afférentes à la pré-instruction, ainsi que la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), des Certificats d'Urbanisme informatifs (Cua) et des autorisations relatives à la publicité.

Cette décision engendre des modifications à la convention initiale, d'où la conclusion de cet avenant. Ces modifications sont regroupées en trois chapitres :

- Chapitre 1 : Articles modifiés
- Chapitre 2 : Articles inchangés
- Chapitre 3 : Entrée en vigueur de cet avenant

CHAPITRE 1 – ARTICLES MODIFIES

Suite à la décision de la ville de Vichy de confier, à compter du 1^{er} janvier 2017, les missions supplémentaires suivantes au service commun « ADS », à savoir la pré-instruction, ainsi que la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), des Certificats d'Urbanisme informatifs (Cua) et des autorisations relatives à la publicité, les modifications suivantes sont apportées à la convention du 5 décembre 2015 :

A. L'article 2 est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : CHAMP D'APPLICATION.

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence.

Autorisations et actes instruits par le service commun « ADS » :

Le service commun « ADS » instruit, pour le compte de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *Certificat d'urbanisme informatif (CUa)*
- *Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)*
- *Permis de construire*
- *Permis d'aménager*
- *Permis de démolir*
- *Déclaration préalable*
- *Déclaration d'intention d'aliéner*
- *Autorisation ou déclaration d'un dispositif de publicité*
- *Certificat de numérotage. »*

B. L'article 4 est supprimé.

C. L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

« Article 5 : DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Le service instructeur assure l'instruction de la demande, depuis son dépôt jusqu'au suivi et au contrôle des travaux réalisés par le pétitionnaire en application des décisions.

Dans ce cadre, le service instructeur agit en concertation avec le Maire de la Commune qui lui adresse toutes les instructions et les informations nécessaires notamment à travers la rédaction d'un avis du Maire transmis sous 15 jours pour les déclarations préalables et sous trois semaines pour les autres dossiers.

Passé ce délai, l'avis Maire du Maire de la Commune sera réputé favorable.

1/ Au titre de la pré-instruction :

- *Accueillir et informer le public sur les règles d'urbanisme (zonage, servitudes...).*
- *Informer le pétitionnaire sur le champ d'application des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager.....*
- *Fournir au pétitionnaire l'imprimé CERFA correspondant au projet.*
- *Procéder à la pré-instruction des dossiers.*

2/ Au titre de l'instruction :

A/ Phase dépôt du dossier :

- *Accuser réception ou donner décharge du dépôt de la demande.*
- *Affecter un numéro d'enregistrement à chaque dossier.*
- *Mettre à jour le registre des dépôts des autorisations d'urbanisme.*
- *Procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt.*
- *Procéder aux consultations à faire dans les 7 premiers jours : Architecte des Bâtiments de France et commission d'aménagement commerciale.*
- *Réceptionner et tamponner les pièces complémentaires.*

B/ Phase instruction :

- *Vérifier la complétude et la recevabilité du dossier.*
- *Procéder à l'examen technique du dossier (conformité avec le PLU, les réseaux, les servitudes...).*
- *Définir les délais d'instruction et consultations obligatoires.*
- *Notifier au pétitionnaire les demandes de pièces complémentaires, de majoration de délais ainsi que les délais d'instruction (LRAR) conformément à la délégation de signature du Maire au responsable du service instructeur, tel que précisée à l'article 15 de la présente convention (article L.423-1 du code de l'urbanisme).*
- *Procéder aux consultations des services concernés : les gestionnaires de réseaux, les gestionnaires de servitudes, les services ayant vocation à se prononcer en matière d'ERP, le service planification (SCOT)...*
- *Organiser des rendez-vous entre le pétitionnaire et l'architecte conseil ou l'ABF.*
- *Simuler, le cas échéant, le coût de la taxe d'aménagement.*
- *Organiser des rencontres avec le pétitionnaire pour faire évoluer le projet.*
- *Procéder à l'analyse des avis des services consultés.*
- *Rédiger le projet de décision et le transmettre au Maire de la Commune pour signature.*

Le service instructeur propose au Maire de la Commune une décision de refus motivée ou une décision favorable à la délivrance de l'autorisation comportant ou non des prescriptions.

Le service instructeur agit en concertation avec le Maire de la Commune sur les suites à donner aux avis recueillis. Plus particulièrement, il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

Le Maire de la Commune acceptera sous son entière et totale responsabilité de ne

pas suivre la proposition du service instructeur.

Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, et si celui-ci est négatif, le service instructeur propose :

- Soit une décision de refus.*
- Soit une décision de prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de deux mois si le Maire décide d'engager un recours auprès du Préfet de Région à l'encontre de cet avis.*

Le Maire de la Commune est informé par le service instructeur des conséquences juridiques, financières et fiscales en cas de notification de la décision hors délai.

- Transmettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les éléments pour le calcul des taxes d'urbanisme.*
- Transmettre les données à SITADEL (système d'information et du traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux).*

C/ Phase notification :

- Notifier au demandeur la décision (lettre simple ou LRAR) ainsi que les imprimés CERFA de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).*
- Notifier à la Sous-Préfecture l'arrêté, les avis et le dossier (contrôle de légalité). Il est conseillé d'apposer « des tampons d'identification » de l'administration sur l'ensemble des documents joints à la demande.*
- Afficher la décision en mairie.*
- Mettre à jour le registre des taxes et contributions d'urbanisme.*
- Contrôler l'affichage de la décision sur le terrain dans le cas de recours ou de dossiers complexes.*

D/ Phase post-instruction :

- Vérifier la complétude de la DAACT déposées, le cas échéant notifier au pétitionnaire la demande de pièces (attestation accessibilité, acoustique, thermique...).*
- Vérifier la conformité en procédant au récolement des travaux : implantation des bâtiments, aspect extérieur, raccordement aux réseaux, aires de stationnement, aménagement extérieur... :*
 - De tous les permis de construire.*
 - Des travaux concernés par un récolement obligatoire : projet situé dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques prévisibles, lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques... (définis à l'article R.462-7 du code de l'urbanisme).*
 - De certaines déclarations préalables : ravalement de façade faisant l'objet d'une subvention, changement de destination, aménagement de piscine et extensions bâties.*
- Rédiger l'attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme n'a pas été contestée puis la mettre à la signature du Maire de la Commune.*

- Rédiger les arrêtés de caducité, d'annulation puis les mettre à la signature du Maire de la Commune.

3/ Assistance juridique en matière de police de l'urbanisme :

Le Maire de la Commune pourra, à sa demande, être accompagné par le service instructeur dans sa mission d'officier de police judiciaire (poursuite des infractions pénales : constructions sans autorisation régularisables ou non...).

Assermentation et commissionnement des agents du service instructeur par le Maire de la Commune :

Le Maire de la Commune bénéficie d'un conseil juridique afférent aux procédures.

L'agent dispose d'un droit de visite du chantier pendant et après la réalisation des travaux.

Il prépare les projets d'arrêtés interruptifs de travaux.

Il dresse les procès-verbaux de constat d'infraction et les envoie au Maire de la Commune qui se charge de leur transmission au Procureur de la République.

4/ Assistance technique pour la planification :

Le service commun peut fournir un appui à la commune pour l'élaboration ou la révision du Plan Local d'Urbanisme. »

D. L'article 10 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 10 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit après avis du Comité Technique.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La ville de Vichy transfère 5 ETP au service commun instructeur.

Au titre de l'instruction*

- 2 instructeurs (+mutualisation du secrétariat).

Au titre de la pré-instruction et de la gestion des DIA et CUa**

- 3 agents d'accueil.

**missions initialement transférées par la ville de Vichy par convention du 03.12.15*

***nouvelles missions transférées par avenant 1*

Conformément à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du CGCT, une fiche d'impact décrivant notamment les effets de la convention initiale et de l'avenant 1 sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents transférés, est annexée à la présente convention. »

E. L'article 11 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 11 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN ADS.

Au 1^{er} janvier 2017, le service commun « ADS » se compose de 11 agents :

- 6 instructeurs.*
- 2 secrétaires.*
- 2 agents d'accueil.*
- 1 architecte conseil ».*

F. L'article 13 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 13 : CLASSEMENT, ARCHIVAGE, STATISTIQUES ET TAXES.

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, instruits dans le cadre de la présente convention, sont classés et archivés par le service instructeur.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de conserver une archive électronique de tous les dossiers.

Le service instructeur assure la fourniture de renseignements d'ordre statistique demandés par la commune, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, le Maire de la Commune autorise le service commun à communiquer des données statistiques relatives aux dossiers, aux différents services de la communauté d'agglomération (par exemple au service habitat dans le cadre de l'observatoire du PLH, au service SIG pour enrichir la base de données, au service assainissement...).

Le service instructeur transmet aux services de l'Etat tous les éléments nécessaires au calcul des taxes ainsi qu'une liste de l'ensemble des dossiers instruits ».

G. L'article 16 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

A compter du 1^{er} janvier 2017, suite à la passation de l'avenant 1, la commune de Vichy participe au financement du service commun « ADS » par une contribution annuelle forfaitaire correspondant à un montant de 268 769 €, se décomposant comme suit :

- Au titre de l'instruction : 143 587 €*.*
- Au titre de la pré-instruction et de la gestion des DIA et CUa : 125 182 € **.*

**montant de la convention initiale*

*** montant issu de l'avenant 1*

Cette contribution imputée sur l'attribution de compensation.

CHAPITRE 2 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées par les présentes demeurent applicables.

CHAPITRE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT 1

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Claude MALHURET

Pour le Maire de Vichy,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
en vertu de l'arrêté de fonctions
n°2014-545 du 1er avril 2014,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - SCHEMA DE MUTUALISATION - ETAPE 2 - EXTENSION DU PERIMETRE ET DU CHAMP DE COMPETENCES DU SERVICE COMMUN "APPLICATION DU DROIT DES SOLS"

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_6A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_6A-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 6 A.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_6A-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Séance du 8 décembre 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 6 B /

OBJET :

SCHEMA DE
MUTUALISATION

- ETAPE 2-

CREATION D'UN
SERVICE COMMUN
DES SPORTS
(ARTICLE L. 5211-4-2
DU CGCT)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n°4A en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l’agglomération, schéma prévoyant en 2016 le transfert de la compétence enseignement musical et la poursuite de la réflexion et des diagnostics dans les secteurs suivants pour une seconde vague de mutualisation éventuelle en 2017 :

- Politique et équipements culturels dont la lecture publique.
- Politique et équipements sportifs.
- Espaces verts.
- Centres Techniques Municipaux (CTM).
- Restauration collective.
- Prévention des risques.
- Voirie.
- Action sociale.
- Eau potable
- Tourisme.

Vu la présentation de l’avancée du travail des différents comités techniques et de pilotage (COTECH et COPIL) sur les thématiques sus décrites réalisée lors du Bureau Communautaire du 20 octobre 2016, présentation qui a conclu, pour ce qui a trait à la politique et équipements sportifs, à une volonté de transférer certains équipements de la ville de Vichy constituant une unité foncière bien identifiée dans la zone à vocation sportive autour du Centre Omnisports,

Vu le projet de délibération en date du 8 décembre 2016 portant actualisation de l’intérêt communautaire en matière de politique et d’équipements sportifs,

Considérant que cet élargissement du champ de compétences et la révision concomitante de l’intérêt communautaire en matière de gestion des équipements sportifs emporte également, à cette étape, la création d’un service commun des sports entre la Communauté d’Agglomération et la ville de Vichy, permettant d’améliorer le fonctionnement global des infrastructures, mais également de contribuer à conforter et développer l’économie sportive sur le territoire, à fort potentiel de développement territorial,

Considérant que ce service commun spécifiquement constitué sera composé d’agents provenant de la Communauté d’Agglomération et d’agents transférés de la Ville de Vichy au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d’optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d’améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement,

Considérant que les effets de ces mises en commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération, et les droits acquis pour les agents,

Propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un service commun des sports, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy,
- d'approuver la convention (incluant la fiche d'impact) ci-joint définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement,
- d'imputer sur les attributions de compensation de la ville de Vichy les coûts liés à la création de ce service commun, conformément aux montants figurant dans la convention,

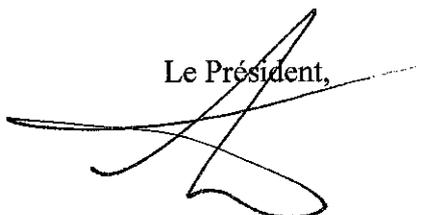
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention à mettre en place entre la ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ce service commun,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (64 pour (dont 10 procurations) et 3 contre (Mme Semet, MM. Pommeray et Skvor)) en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**PROJET DE CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN DES SPORTS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu le projet de délibération en date du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire en matière de politique et d'équipements sportifs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant créant un service commun des Sports,

Vu la délibération du conseil communautaire du fixant les conditions d'imputation des couts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vichy du 16 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 17 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du 17 novembre 2016,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires de la commune de Vichy du 1^{er} décembre 2016,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un schéma de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire du 5 novembre 2015.

Ce document présente notamment les mutualisations susceptibles d'être mises en œuvre dès 2017, dans le cadre de la 2^{ème} étape du schéma, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des sports pour ce qui a trait à la politique et équipements sportifs.

Dans la continuité du travail engagé par les comités techniques et le comité de pilotage, qui a étudié plusieurs scénarii de mutualisation, le Bureau Communautaire du 20 octobre 2016 a conclu à une volonté de transférer certains équipements de la ville de Vichy constituant une unité foncière en « rive gauche » bien identifiée dans la zone à vocation sportive comme le « Centre Omnisports de Vichy », ce qui a conduit, par délibération du 8 décembre 2016, à l'actualisation de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

Cet élargissement du champ de compétences et la révision concomitante de l'intérêt communautaire en matière de gestion des équipements sportifs emporte également, à cette étape, la création d'un service commun des sports entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Vichy. Ce service commun permettra d'améliorer le fonctionnement global des infrastructures, mais également de contribuer à conforter et développer l'économie sportive sur le territoire, qui présente un fort potentiel de développement territorial, pour répondre à l'ambition d'excellence affichée.

Il permet également d'assurer l'ensemble des missions et activités relevant de la programmation, gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements, ainsi que la mise en œuvre, la coordination et la conduite des projets et politiques sportives, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Il sera déployé et composé d'agents provenant des services de la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER et de la commune de VICHY.

Les objectifs assignés à la création à ce service commun sont les suivants :

- Conforter les organisations actuelles des deux services existants, communal et communautaire, aux activités très complémentaires, en valorisant les compétences existantes,
- Gagner en cohérence en regroupant les périmètres fonctionnels qui le justifient et en dégagant des marges de manœuvre permettant de prendre en charge des missions ou activités en développement
- Contribuer à une meilleure articulation des politiques sportives communales et communautaires dans le cadre du projet d'agglomération.

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 8 décembre 2016 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 16 décembre 2016, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun des sports.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la commune, le Maire, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Le service commun a en charge les missions et activités suivantes pour l'ensemble des équipements sportifs communautaires et communaux de la Ville de VICHY :

- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre respective des politiques sportives de la Ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération, dans le strict respect des modes de gouvernance propres à chaque collectivité,
- Suivi des outils de pilotage de ces politiques et évaluation des politiques publiques mises en œuvre,
- Contribution à la conception, animation et suivi de projets innovants visant à conforter et développer l'économie sportive sur la communauté d'agglomération, vecteur de fortes retombées économiques et de mise en valeur du territoire,
- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel du service commun et des différents équipements communaux et communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service,
- Gestion, surveillance et entretien des équipements et du patrimoine sportif existant relevant du périmètre d'intervention de ce service,
- Programmation et suivi du fonctionnement quotidien des installations sportives nautiques, couvertes et plein air relevant des périmètres d'intervention de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy,
- Contractualisation des interventions de la ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération vis à vis des tiers et de leurs partenaires institutionnels et associatifs,
- Entretien et développement des relations avec les services extérieurs et les instances sportives, et notamment le CREPS, l'Office de Tourisme, l'UFR STAPS, les clubs et fédérations sportives,
- Suivi des évolutions techniques et réglementaires des pratiques sportives.
- Organisation et mise en œuvre auprès des différents publics des activités de découverte, d'animation et d'enseignement des activités physiques et sportives relevant des périmètres d'intervention communal (notamment dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire) et communautaire.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNE.

La commune de Vichy assure toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention et notamment celles relatives à la maintenance et gestion technique de ses équipements d'un point de vue bâtementaire, ainsi que l'entretien des espaces verts et terrains des sports.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la commune lui fournit l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Le maire s'assure que la boîte électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré et que les messages électroniques concernant la présente convention sont traités à réception.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La Communauté d'Agglomération proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Sont concernés par cette situation 34 fonctionnaires et agents publics contractuels employés sur des besoins permanents de la commune de Vichy, sur les grades suivants :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'attaché à temps complet
- 5 emplois d'Educateur APS principal 1ère classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- 8 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet dont 2 sous contrats à durée déterminée

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du CGCT, une fiche d'impact est établie et décrit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 71 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents :

- 34 agents sont transférés au sein de la Communauté d'Agglomération par la commune de Vichy
- 37 agents titulaires et non titulaires employés sur des besoins permanents proviennent des services de la Communauté d'Agglomération.

Il est convenu que ce nombre d'agents peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

ARTICLE 9 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la Communauté d'Agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents exerçant en totalité leurs missions dans un service commun relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Les agents sont rémunérés par la Communauté d'Agglomération.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fixe les conditions de travail des personnels transférés.

Elle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels, autorise le travail à temps partiel, les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale...

Elle organise la continuité du service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou du Maire.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun des Sports selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par l'agglomération au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).
- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives....).
- A des prestations, des matériels...

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets de ces mises en commun seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées.

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de Vichy permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service.

Lors de la création du service commun, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Toutefois, les opérations d'investissement générées par des réhabilitations immobilières lourdes pourront entraîner la renégociation des modalités financières de la présente convention.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 12 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention :

- la Commune de Vichy versera à la Communauté d'Agglomération une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de la Communauté d'Agglomération augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.
- les contrats éventuellement conclus par la Communauté d'Agglomération pour des biens ou des services syndicaux transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Communauté d'Agglomération, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La résiliation de la présente convention emportera le cas échéant l'arrêt de la mise à disposition du logiciel métier à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 13 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi et d'évaluation des conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun, composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et de représentants de la ville de Vichy se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application de la convention.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 14 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 15 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET

Projet

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES SPORTS
FICHE D'IMPACT

L'alinéa 6 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) dispose que « Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun ».

L'alinéa 4 dudit article dispose que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ».

C'est pour répondre à cette obligation que la présente fiche d'impact est réalisée.

I.- PERSONNEL CONCERNE PAR LA CREATION DU SERVICE ET CONCERTATION PREALABLE.

A sa création, le service commun des sports sera composé de 71 agents à temps complet, dont 34 agents transférés par la commune de Vichy, et 37 agents provenant des services de Vichy Val d'Allier, déjà en poste au sein du service des sports.

Ce transfert de personnel concerne pour la ville de Vichy :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- 1 emploi d'attaché à temps complet
- 5 emplois d'Educateur APS principal 1ère classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- 8 emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet dont 2 sous contrats à durée déterminée

Les agents de Vichy et de VVA ont été rencontrés dans le cadre d'une première réunion d'information collective organisée le 2 novembre 2016, puis individuellement au sein de leur collectivité par les encadrants de leur future structure d'affectation au titre du service commun. Des entretiens individuels se tiendront tout au long du mois de novembre et décembre 2016, et pourront donner lieu à des entretiens complémentaires avec la Direction Mutualisée pour les agents qui le souhaitent.

II.- MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE COMMUN

Le service commun aura en charge les missions et activités suivantes, pour l'ensemble des équipements sportifs communautaires et communaux de la Ville de VICHY :

- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre respective des politiques sportives de la Ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération, dans le strict respect des modes de gouvernance propres à chaque collectivité,

- Suivi des outils de pilotage de ces politiques et évaluation des politiques publiques mises en œuvre,
- Contribution à la conception, animation et suivi de projets innovants visant à conforter et développer l'économie sportive sur la communauté d'agglomération, vecteur de fortes retombées économiques et de mise en valeur du territoire,
- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel du service commun et des différents équipements communaux et communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service,
- Gestion, surveillance et entretien des équipements et du patrimoine sportif existant relevant du périmètre d'intervention de ce service,
- Programmation et suivi du fonctionnement quotidien des installations sportives nautiques, couvertes et plein air relevant des périmètres d'intervention de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy,
- Contractualisation des interventions de la ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération vis à vis des tiers et de leurs partenaires institutionnels et associatifs,
- Entretien et développement des relations avec les services extérieurs et les instances sportives, et notamment le CREPS, l'Office de Tourisme, l'UFR STAPS, les clubs et fédérations sportives,
- Suivi des évolutions techniques et réglementaires des pratiques sportives.
- Organisation et mise en œuvre auprès des différents publics des activités de découverte, d'animation et d'enseignement des activités physiques et sportives relevant des périmètres d'intervention communal (notamment dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire) et communautaire.

La constitution de ce service commun s'inscrit notamment dans une démarche visant à transférer certains équipements de la ville de Vichy constituant une unité foncière en « rive gauche » bien identifiée dans la zone à vocation sportive comme le « Centre Omnisports de Vichy », ce qui conduira, par délibération du 8 décembre 2016, à l'actualisation de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

Compte tenu de l'élargissement du champ de compétences de la communauté d'agglomération et de la révision concomitante de l'intérêt communautaire en matière de gestion des équipements sportifs, la création d'un service commun permettra d'améliorer le fonctionnement global des infrastructures, mais également de contribuer à conforter et développer l'économie sportive sur le territoire, qui présente un fort potentiel de développement territorial.

Elle permettra également d'assurer l'ensemble des missions et activités relevant de la programmation mais également de la gestion administrative, technique et de l'animation des activités sportives et des équipements, ainsi que la mise en œuvre, la coordination et la conduite des projets et politiques sportives, tout en optimisant la gestion des moyens matériels et humains, pour aboutir à un partage et un développement des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.

Compte tenu des champs d'intervention et missions actuellement dévolues aux deux services communal et communautaire actuellement en charge de la gestion des équipements sportifs, tout à fait complémentaires, les agents transférés continueront par conséquent d'exercer le même métier et des missions similaires, mais leurs périmètres d'intervention pourraient évoluer au gré de l'évolution de l'offre de service proposée à l'échelle du territoire. Ces agents auront ainsi l'opportunité de bénéficier d'évolutions de carrières plus intéressantes, et dans le même temps de développer et de valoriser leur champ d'expertise et des nouvelles compétences.

L'organisation proposée répond à des impératifs de continuité et de qualité de service, afin de répondre aux besoins actuels de fonctionnement, tout en anticipant les évolutions prévisibles à court et moyen terme.

Il s'agit d'une organisation de transition permettant au service commun d'être constituée dans de bonnes conditions. Elle pourra bien entendu être modifiée pour tenir compte du retour d'expérience du service et des personnels.

Les objectifs opérationnels assignés à l'organisation du futur service commun des sports sont les suivants :

- Conforter les organisations actuelles des deux services existants en valorisant les compétences existantes,
- Gagner en cohérence en regroupant les périmètres fonctionnels qui le justifient et en dégagant des marges de manœuvre permettant de prendre en charge des missions ou activités en développement,
- Contribuer à une meilleure articulation des politiques sportives communales et communautaires dans le cadre du projet d'agglomération,
- Dégager des marges de manœuvre afin de prendre en charge des missions ou activités en développement (ex : contrôle qualité, sécurité),
- Conserver une organisation éprouvée en 4 pôles fonctionnels en appui du directeur :
 - Un Pôle Aquatique, Nautique et Enseignements composé de 37 agents
 - Un Pôle Equipements terrestres composé de 23 agents
 - Un Pôle Animation, Qualité, Hippisme et activités de pleine nature, composé de 5 agents
 - Un Pôle Ressources transversal et fonctionnel, articulé avec les services supports de VVA, composé de 5 agents

L'organigramme de ce service est annexé au présent document.

IV.- CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS

A sa création, le service commun des sports sera installé au Centre Omnisports pour sa direction, ainsi qu'au sein des différents équipements en gestion pour l'encadrement intermédiaire et le personnel placé sous sa responsabilité.

Ces personnels en ont déjà été informés dans le cadre des réunions d'informations collectives.

Leurs conditions et l'environnement de travail de ces personnels seront préservés puisque la création de ce service commun n'induit pas de changements d'affectations géographiques au titre des missions et activités prises en charge. Ces dispositions pourront évoluer au gré des besoins du service et de son périmètre d'intervention.

V.- CYCLES DE TRAVAIL ET CONGES ANNUELS

L'étude menée a permis de mettre en évidence des écarts de règles et de pratiques entre les 2 structures en matière de temps de travail, qui se déclinent actuellement comme suit :

TEMPS DE TRAVAIL	Vichy	VVA
Temps de travail	35h sur 5 ou 4,5j RTT (37 ou 39 heures)	35h sur 5 ou 4,5j RTT (37h avec 12j RTT) Temps de travail annualisé
Congés annuels	31j	33j (dont 2 jours imposés)
Compte épargne-temps	Oui	Oui

Dans la continuité des dispositions retenues dans le cadre de l'étape 1 du schéma de mutualisation, visant à la convergence des politiques RH à l'échelle du territoire à moyen terme, ainsi qu'à une harmonisation et d'une modification concomitante des règles communes applicables à l'ensemble du personnel de VVA depuis le 1^{er} janvier 2016, les modes d'organisation et de récupération des temps de travail (hors annualisation du temps de travail), compte tenu d'obligations hebdomadaires de travail fixées à 35 heures, se déclineront, sous réserve des nécessités de service, comme suit :

- Un aménagement du temps de travail sur la base de 35 heures par semaine sur 5 jours (5 x 7 h) ou 4,5 jours (une demi-journée fixe non travaillée), sous réserve des nécessités de service, combiné un dispositif d'horaires variables pour le personnel administratif
- Une organisation du temps de travail sur la base de 37 heures par semaine sur 5 jours, ouvrant droit au bénéfice de jours ARTT annualisés (12 jours).
- Une organisation annualisée du temps de travail pour le personnel ETAPS.

Au titre d'une harmonisation souhaitée des règles applicables en matière de congés annuels à VVA, les personnels transférés bénéficieront du régime actuellement applicable à l'ensemble du personnel communautaire (33 jours de congés annuels). Compte tenu de la durée moyenne de travail des personnels de l'agglomération, nettement inférieure à la durée légale du travail, une remise à plat de ce dispositif, non pérenne, s'avèrera nécessaire.

Plus largement, les dispositions applicables en matière d'organisation et de gestion du temps de travail feront l'objet d'un examen concerté au cours de l'année 2017 avec les personnels concernés, afin d'apprécier les besoins du service et de ses évolutions, compte tenu du cadre d'intervention fortement évolutif dévolu au service commun.

VI.- REMUNERATION ET DROITS ACQUIS DES AGENTS.

Les règles applicables en matière de rémunérations et de droits acquis sont actuellement les suivantes au sein des collectivités d'origine des personnels constituant le service commun des Sports :

PRIMES	Vichy	VVA
Régime indemnitaire	Les personnels de catégorie de A, B et C des 4 structures perçoivent les indemnités prévues par le statut. Les montants sont fixés individuellement dans le respect des conditions fixées par les délibérations des collectivités, fixant les critères d'octroi. Les agents employés par la Ville de Vichy sont réglementairement soumis au régime de la PFR (prime de fonctions et de résultats).	
Prime annuelle	1223 € brut/an	1125€ brut/an

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les agents transférés par la ville de Vichy conserveront s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis au 31 décembre 2014 en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces dernières dispositions concernent notamment la prime de fin d'année, qui continuera à être versée dans les mêmes conditions que celles fixées actuellement.

A l'exception de ceux qui opteront pour le régime indemnitaire de l'agglomération, les agents de la ville de Vichy conserveront, pour la durée de l'année 2017, leur rattachement au régime de leur collectivité d'origine en matière de régime indemnitaire.

Le 1^{er} semestre de l'année 2017 sera consacré à la refonte du régime indemnitaire en vigueur au sein de la communauté d'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, et ce afin de disposer d'un dispositif cohérent et unifié.

Les agents transférés qui disposeraient d'un droit acquis en référence à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) bénéficieront également, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une reprise et d'un maintien de ce régime indemnitaire dans le respect des dispositions de droit commun.

VII.- ACTION ET PROTECTION SOCIALE

Les règles applicables en matière d'action et de protection sociale sont actuellement les suivantes au sein des collectivités d'origine des personnels constituant le service commun des Ressources Humaines :

	Vichy	VVA (au 31/12/2016)
Ticket restaurant	Aucun	Participation employeur = 60€ Participation agent = 40€
Prévoyance/Maintien de salaire	Aucune participation employeur	Participation employeur = 26€/mois Part agent = 2,25% traitement indiciaire brut (+ NBI) (pour des garanties IJ et Invalidité)

Action sociale (adhésion au CNAS)	Oui	Oui
COS	Oui	Oui

Le cadre législatif et réglementaire ne prévoit aucun droit acquis pour les agents transférés aux avantages sociaux collectifs, dont ils bénéficient actuellement ou qui sont susceptibles de leur être proposés par VVA.

Le contexte financier largement contraint de VVA ne permet pas d'envisager spontanément une harmonisation des politiques globales d'action et de protection sociale au 1^{er} janvier 2017, en dépit d'une volonté de mettre en place un régime harmonisé qui permette de garantir une gestion collective, équitable et cohérente pour l'ensemble des agents employés par la communauté d'agglomération.

Des négociations consacrées à l'examen des modalités de convergence globale des régimes d'action et de protection sociale pour l'ensemble des personnels de VVA ont été engagées au cours de l'année 2016, et se poursuivront avec les organisations syndicales représentatives des personnels concernés au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Les négociations déjà menées permettront aux personnels transférés de souscrire à la garantie maintien de salaire proposée dans le cadre de la convention de participation-prévoyance souscrite par VVA, en cours de renégociation pour l'année 2017. Ils pourront bénéficier de la participation patronale employeur au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la garantie prévoyance, dans les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communautaire déjà en poste.

Le personnel transféré pourra également bénéficier des tickets-restaurants actuellement octroyés au personnel de VVA. Dans ce cas, la participation employeur s'élevant à 60€ sera déduite de leur régime indemnitaire, dans l'attente de négociations finalisées afférentes à ce sujet au 1^{er} trimestre 2017. Les agents transférés pourront également bénéficier dès le 1^{er} janvier 2016 de l'accès au restaurant universitaire du Pôle Lardy aux mêmes conditions tarifaires que celles des agents de VVA.

Enfin, le personnel transféré pourra bénéficier de l'ensemble des prestations proposées par le Comité des Ouvres Sociales (COS) de VVA moyennant le versement d'une cotisation de 3 €/mois. L'adhésion au COS n'est pas obligatoire mais impérative pour bénéficier des prestations du CNAS, qui seront par conséquent maintenues aux personnels transférés, s'ils le souhaitent.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - SCHEMA DE MUTUALISATION - ETAPE 2 - CREATION D'UN
SERVICE COMMUN DES SPORTS (ARTICLE L.5211-4-2 DU CGCT)

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_6B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_6B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 6 B.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_6B-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 57
Votants : 67 (10 procurations)

Séance du 08 décembre 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ – P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 6 C

OBJET :

**SCHEMA DE
MUTUALISATION**

- ETAPE 2-

**CREATION D'UN
SERVICE COMMUN
INGENIERIE
ESPACES VERTS
(ARTICLE L. 5211-4-2
DU CGCT)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la délibération n°4A en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération, schéma prévoyant en 2016 le transfert de la compétence enseignement musical et la poursuite de la réflexion et des diagnostics dans les secteurs suivants pour une seconde vague de mutualisation éventuelle en 2017 :

- Politique et équipements culturels dont la lecture publique.
- Politique et équipements sportifs.
- Espaces verts.
- Centres Techniques Municipaux (CTM).
- Restauration collective.
- Prévention des risques.
- Voirie.
- Action sociale.
- Eau potable
- Tourisme.

Vu la présentation de l'avancée du travail des différents comités techniques et de pilotage (COTECH et COPIL) sur les thématiques sus décrites réalisée lors du Bureau Communautaire du 20 octobre 2016, présentation qui a conclu, pour ce qui concerne la mutualisation en matière d'espaces verts, à la volonté politique de disposer d'une fonction d'ingénierie partagée pour le compte de la Ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que cette démarche de mutualisation vise dans une première étape à optimiser le fonctionnement et la coordination des travaux en matière d'espaces verts communautaires, en bénéficiant de l'expertise éprouvée et de l'assistance fonctionnelle du service espaces verts de la ville de Vichy, du fait notamment de l'élargissement du champ de compétences et la révision concomitante de l'intérêt communautaire en matière de gestion des équipements sportifs,

Considérant que cette mise en commun de ressources préfigure également la création d'un service commun à la Communauté d'Agglomération et à l'ensemble de ses communes, limité à certaines compétences avec des niveaux de service adaptés à la taille et aux besoins des communes, ainsi que la poursuite de cette réflexion en 2017 dans le cadre d'un volet 3 du schéma de mutualisation,

Considérant la volonté que la gestion de ce service commun soit portée à titre dérogatoire par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement,

Considérant que cette mise en commun de ressources n'entraînera pas, à titre transitoire, de transfert de plein droit des personnels concernés au sein des services communautaires, ces derniers n'exerçant pas en totalité leurs fonctions au sein du service,

Considérant que les effets de ces mises en commun, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération, et les droits acquis pour les agents,

Propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un service commun en matière d'espaces verts, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour le compte de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Vichy,
- de confier la gestion de ce service commun à la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'approuver la convention (incluant la fiche d'impact) ci-joint définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement,
- d'imputer sur les attributions de compensation de la ville de Vichy les coûts liés à la création de ce service commun, conformément aux montants figurant dans la convention,

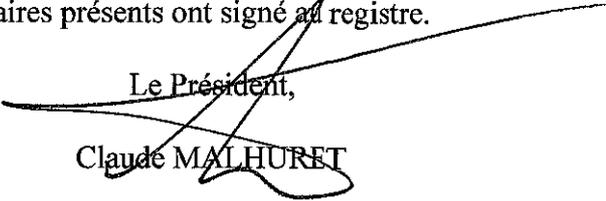
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention à mettre en place entre la ville de Vichy et la Communauté d'Agglomération, ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement et tout autre document concernant la création et le fonctionnement de ce service commun,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (64 pour (dont 10 procurations) et 3 contre (Mme Semet, MM. Pommeray et Skvor), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

**PROJET DE CONVENTION entre
La Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER
et la Commune de VICHY**

SERVICE COMMUN ESPACES VERTS

Entre :

La **Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 240 300 426.

Représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2016,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part.

Et :

La **Commune de VICHY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Allier, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de VICHY (Allier), identifiée au SIREN sous le numéro 210 303 103.

Représentée par
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

Ci-après désignée « la Commune ».

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,

Vu les statuts de Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant création d'un service commun des espaces verts,

Vu la délibération du conseil communautaire du fixant les conditions d'imputation des coûts liés à la mise en œuvre de services communs sur les attributions de compensation,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier du 17 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la commune de Vichy du 17 novembre 2016,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée,

PREAMBULE

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi « RCT » a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Dans cette perspective et animé par une démarche partenariale et participative essentielle entre la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) et ses communes membres, un schéma de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire du 5 novembre 2015.

Ce document présente notamment les mutualisations susceptibles d'être mises en œuvre dès 2017, dans le cadre de la 2^{ème} étape du schéma, au nombre desquelles figure la création d'un service commun des espaces verts.

Dans la continuité du travail engagé par les comités techniques et les comités de pilotages, un état des lieux approfondi des modalités de mises en commun de ressources en matière de gestion et d'entretien de ces espaces verts sur le territoire de l'agglomération, par secteurs géographiques, permettant d'apporter à l'ensemble des communes et de porter assistance à celles disposant de peu de moyens humains et matériels, a été réalisé.

Compte tenu des résultats de ce diagnostic et des préconisations apportées, eu égard à la volonté affichée de rationalisation des services et d'optimisation des moyens alloués, le Bureau Communautaire du 20 octobre 2016 a conclu à une volonté de pouvoir disposer, dans une phase transitoire préfigurant dans le cadre d'une 3^{ème} étape du schéma de mutualisation la constitution d'un service commun pour la communauté d'agglomération et l'ensemble de ses communes avec des niveaux de service adaptés à la taille et aux besoins des communes, à la nécessité de disposer d'un service commun Ville de Vichy – Communauté d'Agglomération pour un nombre limité de compétences permettant à cette dernière de bénéficier d'une réelle ingénierie en matière de gestion et d'entretien d'espaces verts et de patrimoine arboré communautaire.

Ce nouveau service, porté par la Ville de Vichy, coordonnerait et piloterait dans un 1^{er} temps tous les contrats d'entretien actuels de VVA avec des prestataires privés, publics ou les prestations gérées en régie, et assurerait par ailleurs des missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne.

La création de ce service commun des espaces verts constitue également une opportunité d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement global des services communautaires, eu égard à la création d'un service commun des sports et de futurs équipements sportifs communautaires dont l'entretien et la gestion sont actuellement pris en charge par le service Espaces-Verts de la ville de Vichy.

Ce service commun sera déployé et composé d'agents permanents provenant des services de la commune de VICHY.

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération aux termes de son conseil communautaire du 8 décembre 2016 a validé la création de ce service commun.

La commune de Vichy a décidé, par délibération de son conseil municipal du 16 décembre 2016, de confier à ce service commun les missions ci-après détaillées à l'article 2.

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention s'inscrit dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, ainsi que de l'utilisation efficiente des ressources publiques, en mutualisant les moyens affectés au service commun des espaces verts.

Elle vise :

- à définir le champ d'intervention du service commun,
- à fixer les modalités de travail en commun entre la communauté d'agglomération, le Président, autorité compétente, et le service commun, tout en veillant au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- à fixer le fonctionnement du service commun notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Les obligations que la commune, le Maire et la Communauté d'Agglomération s'imposent mutuellement ci-après décrites, découlent de ces principes.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU SERVICE COMMUN.

Créé par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé que ce service commun serait porté à titre dérogatoire par la ville de Vichy conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier aura en charge, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, les missions et activités suivantes :

- Missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne en matière d'espaces verts, de patrimoine arboré communautaire et aires de jeux des crèches, garderies et centres de loisirs
- Coordination et pilotage des contrats d'entretien actuels de la Communauté d'Agglomération avec des prestataires privés, publics ou les prestations gérées en régie par du personnel communautaire
- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel des différents équipements communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service.

ARTICLE 3 : MISSIONS RESTANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

La Communauté d'Agglomération assurera toutes les missions qui ne sont pas décrites à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES DONNEES.

Afin de permettre au service commun d'accomplir sa mission, la communauté d'agglomération fournit au service commun l'ensemble des documents à jour et authentifiés (en version papier ou numérique), nécessaires ou ayant une incidence sur les missions à accomplir.

ARTICLE 5 : MODALITES DES ECHANGES ENTRE LE SERVICE COMMUN ET LA COMMUNE.

Dans la mesure du possible, les transmissions et échanges s'effectuent, de manière privilégiée, par voie électronique entre la commune, le service commun et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre des missions exercées par le service commun.

Au cas où le service commun utiliserait des logiciels métiers, la commune aurait la charge de fournir un matériel informatique, selon les préconisations du service commun des systèmes d'information, permettant d'utiliser lesdits logiciels et de communiquer avec le service commun.

La ville de VICHY proposera le cas échéant, des journées d'information ou de formation à destination du personnel communal de manière à optimiser la qualité du service et à faciliter les échanges entre la commune et le service commun.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la Ville de Vichy.

ARTICLE 7 : SITUATION DES AGENTS ET DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN.

A sa création, le service commun est composé de 7 agents titulaires employés sur des besoins permanents provenant des services de la ville de la Ville de Vichy spécifiquement affectés pour une partie de leur temps de travail au suivi et à la mise des œuvre des missions et activités telles que définies à l'article 2 de la présente convention :

- 1 ingénieur en chef hors classe
- 1 ingénieur
- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où les missions et activités de 3 personnels permanents de la Communauté d'Agglomération seraient susceptibles de relever du cadre d'intervention du service commun des espaces verts, en ne remplissant toutefois que pour partie leurs fonctions dans ce service, ils seraient mis à disposition de plein droit, sans limitation de durée, à titre individuel, de la commune de Vichy chargée du service commun pour le temps de travail consacré aux missions et activités relevant de ce périmètre d'intervention.

Il est convenu que ce nombre d'agents affectés au fonctionnement du service commun peut évoluer à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des besoins du service.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du CGCT, une fiche d'impact est établie et décrit notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents, est annexée à la présente convention.

ARTICLE 8 : GESTION DU SERVICE COMMUN.

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans un service commun ou une partie de service commun, est le Maire de Vichy.

Le service commun est ainsi géré par le Maire de Vichy qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

En fonction de la mission réalisée, les agents de la Communauté d'Agglomération potentiellement mis à disposition de la commune de Vichy pour la durée de la convention dans le cadre des missions et activités relevant du périmètre d'intervention du service commun affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE.

Les dossiers se rapportant aux missions confiées par la commune au service commun dans le cadre de la présente convention, sont classés par le service commun et archivés par la commune ou le service commun Espaces Verts selon le cas.

Le service commun assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la commune, pour les missions qu'elle lui a confiées.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le coût du service commun est lié :

- Aux charges salariales de personnels affectables (éléments composant les rémunérations individuelles et les charges sociales afférentes) ou non affectables (dépenses supportées par la ville de Vichy au titre des formations, cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle).

- Aux moyens logistiques utilisés pour rendre le service mutualisé (locaux, informatique, téléphonie, reprographie, fournitures administratives, véhicules de service...).
- A des prestations, des matériels...

La communauté d'agglomération participe au financement du service commun par une contribution annuelle forfaitaire de 20 000 euros correspondant à la masse salariale dédiée au fonctionnement du service commun.

Des délibérations du conseil communautaire et de la commune de Vichy permettront d'imputer ces montants sur les attributions de compensations des communes, du fait de la création du service commun.

La Ville de Vichy aura à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des locaux où sera installé le service commun et au bon fonctionnement dudit service, et prendra à sa charge les dépenses courantes d'investissement (notamment logiciels informatiques et mobilier). Elle assumera également les dépenses récurrentes d'investissement tout au long du fonctionnement dudit service.

Les dépenses de personnel non affectables transférées dans le cadre de la constitution du service commun donneront lieu à refacturation conventionnelle, après évaluation par le comité de suivi des conditions effectives de transfert des personnels concernés.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Elle peut être renouvelée pour une durée d'un an à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au contractant par voie recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avec effectivité au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les contrats éventuellement conclus par la Ville de Vichy pour des biens transférés/mis à disposition sont automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la ville de Vichy, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Les modalités de prise d'effet de la présente convention sont les suivantes :

Seuls les dossiers ayant un fait générateur postérieur à la date de création du service commun (sauf exception notamment pour les dossiers de contentieux en cours) pourront faire l'objet d'une prise en charge par ce dernier.

ARTICLE 12 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE – CLAUSE DE REVOYURE.

Un comité de suivi et d'évaluation des conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du service commun, composé d'un représentant de la Communauté d'Agglomération et d'un représentant de la ville de Vichy, se réunit à minima une fois par an et autant que nécessaire pour exercer un suivi :

- De l'application de la convention.
- Des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

Ce comité de suivi pourra être une composante d'un comité élargi, destiné à suivre le schéma de mutualisation des services du territoire.

ARTICLE 13 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE.

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS.

La présente convention sera transmise en Préfecture et aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers. Une information aux assureurs respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la Commune de Vichy pourra être accomplie.

Fait à Vichy en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier

Le Maire de Vichy

M. Claude MALHURET

Projet

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DES ESPACES VERTS
FICHE D'IMPACT

L'alinéa 6 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités (CGCT) dispose que « Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun ».

L'alinéa 4 dudit article dispose que « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ».

C'est pour répondre à cette obligation que la présente fiche d'impact est réalisée.

I.- PERSONNEL CONCERNE PAR LA CREATION DU SERVICE.

Créé par délibération en date du 8 décembre 2016, ce service commun serait porté à titre dérogatoire par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans transfert de personnels.

A sa création, le service commun Espaces verts sera par conséquent exclusivement composé de 7 agents titulaires employés sur des besoins permanents à temps complet provenant du service espaces verts de la ville de la Ville de Vichy, spécifiquement affectés pour une partie de leur temps de travail au suivi et à la mise en œuvre de ces missions et activités relevant du service commun.

Ce service commun serait ainsi constitué, pour la ville de Vichy, par les effectifs suivants :

- 1 ingénieur en chef hors classe
- 1 ingénieur
- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe

Les autres personnels exerçant notamment des missions et activités opérationnelles (entretien et aménagement des espaces verts, taille des arbustes, taille et élagage des arbres, production florale, plantations, entretien des terrains de sports, maintenance des aires de jeux..) pour le compte du service Espaces Verts de la ville de Vichy ne sont donc pas concernés à cette étape par la constitution de ce service commun.

S'agissant toutefois de la Communauté d'Agglomération et dans la mesure où les missions et activités de 3 de ses personnels permanents de la Communauté d'Agglomération (1 adjoint technique de 2^{ème} classe et 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe) seraient susceptibles, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de relever du cadre d'intervention du service commun des espaces verts, en ne remplissant toutefois que pour partie leurs fonctions dans ce service, ces agents seront mis à disposition de plein droit, par convention et sans limitation de durée, à titre individuel, de la commune de Vichy chargée du service commun pour le temps de travail consacré aux missions et activités relevant de ce périmètre d'intervention.

Les agents concernés de Vichy et de VVA ont été informés au cours du mois de novembre 2016 de ces dispositions, qui n'impactent pas l'organisation actuelle de leurs services respectifs. Des entretiens complémentaires individuels se tiendront tout au long du mois de novembre et décembre 2016 avec la Direction Mutualisée des Ressources Humaines pour les agents qui le souhaitent.

II. - MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE COMMUN

Le service commun aura en charge, pour le compte de la ville de Vichy et de la Communauté d'Agglomération, les missions et activités suivantes :

- Missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne en matière d'espaces verts, de patrimoine arboré communautaire et aires de jeux des crèches, garderies et centres de loisirs ;
- Coordination et pilotage des contrats d'entretien actuels de la Communauté d'Agglomération avec des prestataires privés, publics ou les prestations gérées en régie par du personnel communautaire
- Elaboration du budget général d'investissement et de fonctionnement annuel des différents équipements communautaires relevant du périmètre d'intervention de ce service.

Compte tenu de la volonté affichée de rationalisation des services et d'optimisation des moyens alloués, le Bureau Communautaire du 20 octobre 2016 a conclu à une volonté de pouvoir disposer, dans une phase transitoire préfigurant dans le cadre d'une 3^{ème} étape du schéma de mutualisation la constitution d'un service commun pour la communauté d'agglomération et l'ensemble de ses communes avec des niveaux de service adaptés à la taille et aux besoins des communes, à la nécessité de disposer d'un service commun Ville de Vichy – Communauté d'Agglomération pour un nombre limité de compétences permettant à cette dernière de bénéficier d'une réelle ingénierie en matière de gestion et d'entretien d'espaces verts et de patrimoine arboré communautaire.

Ce nouveau service, porté par la Ville de Vichy, coordonnerait et piloterait dans un 1er temps tous les contrats d'entretien actuels de VVA avec des prestataires privés, publics ou les prestations gérées en régie, et assurerait par ailleurs des missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne.

La création de ce service commun des espaces verts constitue également une opportunité d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement global des services communautaires, eu égard à la création d'un service commun des sports et de futurs équipements sportifs communautaires dont l'entretien et la gestion sont actuellement pris en charge par le service Espaces-Verts de la ville de Vichy.

La mise en commun des moyens affectés par ces deux collectivités aux missions exercées au sein de ce service commun spécifiquement constitué permettra de valoriser et d'optimiser les ressources humaines et savoir-faire disponibles, mais également de maintenir et d'améliorer la qualité du service aux utilisateurs, en partageant efficacement des ressources et moyens de fonctionnement.

Pour autant, les personnels concernés continueront d'exercer leurs missions et activités dans des conditions similaires, sans modifications de l'organisation fonctionnelle qui prévalait jusqu'à lors, et qui répond à des impératifs de continuité et de qualité de service.

III. - CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS

A sa création, le service commun des sports sera installé à l'Hôtel de Ville de Vichy. Les personnels concernés en ont été informés.

Les conditions et l'environnement de travail de ces personnels seront préservés puisque la création de ce service commun n'induit pas de changements d'affectations géographiques au titre des missions et activités prises en charge.

IV.- CYCLES DE TRAVAIL ET CONGES ANNUELS

Dans la mesure où la constitution du service commun n'entraîne à cette étape aucun transfert de personnel entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de VICHY, les personnels administratifs intégrant le service commun continueront de relever des dispositions et règles communes applicables à l'ensemble du personnel communal, qui se déclinent comme suit :

- Temps de travail : cycles hebdomadaires de 35h sur 5 jours ou 4,5 jours ; octroi possible de repos compensateurs RTT (37 ou 39 heures)
- Droits à congés annuels de 31 jours
- Bénéfice possible des dispositions statutaires en matière de compte-épargne temps

V.- REMUNERATION ET DROITS ACQUIS DES AGENTS.

En l'absence de transfert de personnels entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de VICHY au titre de la constitution de ce service commun, les personnels concernés continueront de percevoir les indemnités prévues par le statut, ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis au 31 décembre 2016 en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les montants d'indemnités sont fixés individuellement dans le respect des conditions fixées par les délibérations des collectivités, fixant les critères d'octroi. Les agents employés par la Ville de Vichy sont réglementairement soumis au régime de la PFR (prime de fonctions et de résultats).

VI.- ACTION ET PROTECTION SOCIALE

Les règles applicables en matière d'action et de protection sociale pour le personnel constituant le service commun constitué au 1^{er} janvier 2017 sont également maintenues, comme suit :

- Octroi des prestations d'action sociales proposées par le CGOS et le CNAS (l'adhésion au COS n'est pas obligatoire mais impérative pour bénéficier des prestations du CNAS),
- Absence de participation patronale au financement de la restauration collective,
- Absence de participation patronale au financement d'actions de protection sociale (prévoyance et maintien de salaire) au 1^{er} janvier 2017. Des réflexions sont actuellement engagées visant à faire bénéficier l'ensemble du personnel communal d'une participation patronale au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la garantie prévoyance au cours de l'année 2017.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 C/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08

Objet de l'acte : DECEMBRE 2016 - SCHEMA DE MUTUALISATION - ETAPE 2 - CREATION
D'UN SERVICE COMMUN INGENIERIE ESPACES VERTS (ARTICLE
L.5211-4-2 DU CGCT)

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08dec2016_6C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08dec2016_6C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 6 C.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_6C-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 6 D /

OBJET :

**SCHEMA DE
MUTUALISATION**

- ETAPE 2-

**EXPERIMENTATION
D'UNE
MUTUALISATION DES
SERVICES
TECHNIQUES SUR 4
COMMUNES DU NORD
DE
L'AGGLOMERATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L 5111-1-1 qui prévoient que des conventions pour la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre lorsque le schéma de mutualisation l'envisage. Ces articles prévoient également la possibilité d'assurer ces prestations par le regroupement des services et équipements existants au sein d'un service unique relevant d'un seul des cocontractants,

Vu la délibération n°4A en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération, schéma prévoyant sur 2016 le transfert de la compétence enseignement musical et la poursuite de la réflexion et des diagnostics dans les secteurs suivants pour une seconde vague de mutualisation éventuelle en 2017 :

- Politique et équipements culturels dont la lecture publique.
- Politique et équipements sportifs.
- Espaces verts.
- Centres Techniques Municipaux (CTM).
- Restauration collective.
- Prévention des risques.
- Voirie.
- Action sociale.
- Eau potable
- Tourisme.

Vu la présentation de l'avancée du travail des différents comités techniques et de pilotage (COTECH et COPIL) sur les thématiques sus décrites réalisée lors du Bureau Communautaire du 20 octobre 2016, présentation qui a conclu, pour ce qui a trait au secteur des CTM/services techniques opérationnels ainsi:

- volonté de mettre en œuvre de manière opérationnelle les échanges de matériels entre communes courant 2017;
- volonté de poursuivre sur 2017 l'optimisation du recours aux services communaux pour la réalisation des petites interventions sur le patrimoine de VVA déjà amorcé en 2016;
- volonté de démarrer au 1er janvier 2017 l'expérimentation de la mutualisation des CTM avec les communes du secteur nord de l'Agglomération qui se sont portées volontaires (Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Seuillet et Magnet). Dans le cadre de cette expérimentation, Saint-Germain-des-Fossés serait commune « support » de ce service unique et autorité sous laquelle seraient placés les personnels techniques des communes participant à l'expérimentation. VVA apporterait un soutien actif tant administratif technique que financier à cette initiative ;
- volonté, dans une étape 3, sur 2018-2019, au vu des résultats de cette expérimentation, de créer (ou non) un véritable service commun sur le territoire de la nouvelle Agglomération issu de la fusion

Considérant la nécessité, pour démarrer cette expérimentation de définir les grandes lignes de fonctionnement de ce service technique unique ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Propose au Conseil Communautaire :

- de démarrer au 1^{er} janvier 2017, l'expérimentation de la mutualisation des services techniques sur une partie du territoire communautaire avec les communes volontaires de Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Seuillet et Magnet ;
- d'autoriser pour ce faire, le Président ou le Vice-Président délégué à la mutualisation à signer la convention ci-annexée définissant les modalités de fonctionnement, à titre expérimental, du service technique unique sur le secteur nord de l'Agglomération, convention prévoyant :
 - * un soutien administratif de Vichy Val d'Allier à cette initiative,
 - * une aide financière exceptionnelle, sous forme de fonds de concours versé à la commune de Saint-Germain-des-Fossés de 50 % du coût des travaux nécessaires au démarrage de ce « service commun expérimental » (adaptation des locaux et équipements/mobiliers), aide plafonnée à 15 000 €,
 - * une aide logistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

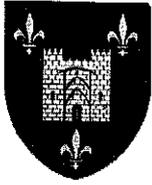
.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (64 pour (dont 10 procurations) et 3 contre (Mme Semet, MM Pommeray et Skvor)), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS
LA VIE FERTILE



SCHEMA DE MUTUALISATION ETAPE 2

CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT, A TITRE EXPERIMENTAL, DU « SERVICE TECHNIQUE COMMUN » SUR LE SECTEUR NORD DE L'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Germain-des-Fossés représentée par son Maire, Madame Elisabeth CUISSET, dûment habilitée par délibération du 06 décembre 2016,

La Commune de Billy représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BLANC, dûment habilité par délibération du

La Commune de Magnet représentée par son Maire, Madame Carole FAYOLLE, dûment habilitée par délibération du 25 novembre 2016,

La Commune de Seuillet représentée par son Maire, Monsieur Pierre BONNET, dûment habilité par délibération du

et

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étape 2 du schéma de mutualisation adopté le 5 novembre 2015, différents groupes de travail tant techniques (COTECH) que politiques (COPIL) ont été réunis sur 2016 et ont travaillé, conformément aux préconisations de ce document sur les potentialités de déploiement de la mutualisation dans de nouveaux secteurs comme le sport, la culture, l'action sociale, le périscolaire, la voirie, les espaces verts ou encore les Centres Techniques Municipaux.

De leur travail sur ce dernier secteur d'activités, parmi les plus importants en termes de personnels concernés, il est ressorti que la création d'un service commun semblait envisageable avec des regroupements de services par grandes aires géographiques. Il est aussi apparu, néanmoins aux membres des différents COTECH et COPIL, que si cette solution était celle vers laquelle il fallait tendre, sa mise en œuvre effective ne pouvait l'être que dans le cadre d'une étape 3 (2018 a minima). En effet, compte tenu de l'importance des impacts tant financiers, humains qu'organisationnels que cela imposerait et du risque budgétaire inflationniste inhérent, les COTECH et COPIL ont estimé que cette solution méritait d'être auparavant expérimentée sur une échelle plus restreinte, sur un ou plusieurs des secteurs, avant de le

généraliser et de faire porter ensuite ce service par l'Agglomération. Pour ce faire il a été fait appel à des communes volontaires.

Dans ce cadre, les communes de Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Seuillet et Magnet ont souhaité tenter l'expérimentation et regrouper au sein d'un « Service Technique Commun » unique leurs services, moyens et équipements techniques pour assurer au mieux cette mission d'intérêt général.

D'autre part, afin que cette mutualisation soit la plus efficace et la plus économe possible, il a été jugé préférable que tout ce qui gravite autour de ce service soit géré par l'une des personnes morales contractantes pour le compte des autres (biens, personnels et services). Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Seuillet et Magnet ont donc envisagé faire porter ce service par la Commune de Saint-Germain-des-Fossés.

L'objet de la présente convention est donc de définir le cadre général et les modalités pratiques de mise en œuvre de cette volonté politique de travail en commun.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérant et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

- Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier saisi par courrier commun des communes de Billy, Magnet, Saint-Germain-des-Fossés et Seuillet en date du 21 octobre 2016

- Comité Technique auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier saisi par courrier :

- ♦ de la commune de Billy en date du 07 novembre 2016
- ♦ de la commune de Magnet en date du 29 octobre 2016
- ♦ de la commune de Seuillet en date du 09 novembre 2016,

les communes de Saint-Germain-des-Fossés, Billy, Seuillet et Magnet mettent à disposition du service unifié, à titre expérimental, les personnels et moyens de leurs services techniques actuels.

Le service unifié constitué et désigné « Service Technique Commun » est porté par la commune de Saint-Germain-des-Fossés. Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention étant réalisée dans un cadre expérimental, sa durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle pourra toutefois être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ce « Service Technique Commun » sera assurée par la commune de Saint-Germain-des-Fossés.

De par son rôle de porteur du service unifié, la commune de Saint-Germain-des-Fossés assumera la relation directe avec les usagers du « Service Technique Commun » y compris pour la facturation ou la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

A ce titre également la commune de Saint-Germain-des-Fossés a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer et de veiller à faire respecter les règles de sécurité.

Pendant la durée de la convention, les cocontractants adoptent les tarifs et les règlements de service de ce « Service Technique Commun » sur la base d'une proposition faite par la commune de Saint-Germain-des-Fossés.

Pendant la durée de la convention, les cocontractants devront être informés selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes. La commune de Saint-Germain-des-Fossés s'engage, à cet effet, à tenir une comptabilité analytique en s'inspirant des dispositions prévues à l'article L. 5211-56 du CGCT.

ARTICLE 4 : *MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS EN COURS*

Les contrats signés par les cocontractants dans le domaine des services techniques (bâtiments, voiries, entretien des espaces verts et des espaces publics) seront exécutés et/ou suivi par « le Service Technique Commun » pour le compte des cocontractants dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

Concernant les futurs contrats, un diagnostic précis de l'ensemble des contrats susceptibles de faire l'objet d'une consultation commune ou d'un regroupement de contrats sera effectué au cours de cette année d'expérimentation, dans le but de diminuer les coûts financiers pour chaque cocontractant.

ARTICLE 5 : *SITUATION DES AGENTS*

Les agents publics territoriaux des 4 communes de Billy, Magnet, Seuillet et Saint-Germain-des-Fossés sont mis à la disposition de ce « Service Technique Commun » pour la durée de la convention.

Les agents composant ce « Service Technique Commun » sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle de Mme le maire de la commune de Saint-Germain-des-Fossés.

Cette dernière adresse directement au(x) responsable(s) du « Service Technique Commun » les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

Elle contrôle l'exécution des tâches.

Les communes cocontractantes pour ce qui les concerne, continuent de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Les maires des communes cocontractantes exercent le pouvoir disciplinaire. Ils peuvent être saisis par Mme le Maire de Saint-Germain-des-Fossés.

Le supérieur hiérarchique au sein du ce « Service Technique Commun » établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littéraire). Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations, puis au maire de la commune cocontractante concerné qui procède à l'évaluation individuelle annuelle de l'agent.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : *CONDITIONS D'EMPLOI*

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition du « Service Technique Commun » sont établies par la commune de Saint-Germain-des-Fossés. Toutefois, chaque commune cocontractante prend, après avis de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, porteur du « Service Technique Commun » les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc).

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisations des locaux et matériels en œuvre et définis par le cocontractant qui les accueillent.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de chacune des communes cocontractantes.

Après avis de la commune porteur du « Service Technique Commun », les communes cocontractantes prennent les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique.

Les communes cocontractantes prennent également, après avis de la commune porteur du « Service Technique Commun », les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation.

Les communes cocontractantes continuent de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 7 : *MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS*

Les biens matériels des communes affectés au « Service Technique Commun » figurent en annexe 2 aux présentes. Ils continuent d'être amortis par les communes qui devront veiller, auprès de leurs assureurs, à ce qu'ils soient bien garantis pour cet usage « mutualisé ».

En tant que porteur de ce « Service Technique Commun », la Commune de Saint-Germain-des-Fossés établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués pour le compte de ce service unifié.

Cette liste sera remise, en cas de renouvellement de la convention, après chaque adoption de compte administratif par le porteur du « Service Technique Commun » aux communes cocontractantes, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste aux présentes ni de passer un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A CETTE EXPERIMENTATION

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir les communes parties aux présentes, volontaires pour cette expérimentation de mutualisation, tout d'abord de façon administrative en permettant aux agents travaillant au sein de ce « Service Technique Commun » d'utiliser une partie des outils qu'elle détient (SIG, cadastre,...) et d'autre part de requérir aides et conseils ponctuels auprès de l'ingénierie communautaire.

Vichy Val d'Allier s'engage également, pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle de cette initiative, à accorder un soutien financier exceptionnel sous forme de fonds de concours versé au porteur du « Service Technique Commun » à savoir la commune de Saint-Germain-des-Fossés, correspondant à 50 % du coût des travaux nécessaires au démarrage de ce « service commun expérimental » (adaptation des locaux et équipements/mobiliers), aide plafonnée à 15 000 €.

Vichy Val d'Allier accordera également une aide logistique au « Service Technique Commun » par le don à la commune de Saint-Germain-des-Fossés d'un véhicule de son parc, véhicule devant être affecté exclusivement aux missions de ce service.

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

La commune de Saint-Germain-des-Fossés centralise toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ce « Service Technique Commun » et répercute les frais engagés par le biais d'une refacturation auprès des trois autres cocontractants.

ACHAT DE FOURNITURES, MATÉRIAUX, PETIT MATÉRIEL

Le remboursement des frais liés à ces acquisitions s'effectue comme suit :

- si la dépense est clairement individualisable par cocontractant, le montant exact de la dépense est refacturée au cocontractant concerné,
- si la dépense n'est pas clairement individualisable, la refacturation est effectuée selon la clé de répartition suivante (définie en tenant compte de la moyenne des dépenses de chaque cocontractant sur les années 2013-2014-2015) :

- ♦ Saint-Germain-des-Fossés : 83 %
- ♦ Billy : 5 %
- ♦ Magnet : 7 %
- ♦ Seuillet : 5 %

Afin que la commune de Saint-Germain-des-Fossés n'ait pas d'avance de trésorerie à effectuer, une facturation forfaitaire valant avance sur les dépenses réelles est réalisée par cette dernière au début de chaque trimestre sur la base de la clé de répartition ci-dessus définie :

- ♦ Billy : 600 €
- ♦ Magnet : 860 €
- ♦ Seuillet : 630 €.

Un bilan des dépenses réelles à la fin du 1^{er} puis du 2^{ème} semestre permet de réajuster si nécessaire le montant de cette avance forfaitaire.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement nécessaires à la mise en place de ce « Service Technique Commun » sont supportées par la commune de Saint-Germain-des-Fossés et refacturées aux cocontractants dès réception de la facture correspondante :

- achat d'une remorque pour transporter la balayeuse mécanique, tondeuses, ... : le montant de l'acquisition de ce matériel est financé à hauteur de 50 % par l'aide financière exceptionnelle attribuée par VVA. Le solde est financé à parts égales par les cocontractants.
- travaux de mise aux normes des vestiaires du centre technique municipal de Saint-Germain-des-Fossés : la dépense restant à charge après déduction des diverses aides financières obtenues pour ces travaux sera répartie entre les cocontractants en fonction du nombre d'agents mise à disposition au « Service Technique Commun » par chaque cocontractant ;
- en ce qui concerne les futures dépenses d'investissement (acquisition matériel) des clés de répartition seront définies par le COPIL en fonction du type de matériel acheté et du besoin de chaque cocontractant. Une liste des clés de répartition sera ainsi rédigée au fur et à mesure des acquisitions réalisées par le « Service Technique Commun ».

Si cette expérimentation n'aboutit pas à la création d'un service technique commun ou si une commune décide de se retirer du « Service Technique Commun expérimental » avant le terme de l'expérimentation, le montant des investissements réalisés sera remboursé par le ou les autres cocontractants au prorata du montant versé.

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU « SERVICE TECHNIQUE COMMUN »

Un comité de pilotage est mis en place et composé pour chaque cocontractant, du Maire ou son représentant, de la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, du Directeur du « Service Technique Commun », du chef d'équipe, d'un agent technique représentant l'ensemble des agents du « Service Technique Commun », d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier.

Il se réunit une fois par trimestre ou, exceptionnellement, à la demande de l'un des cocontractants.

Un état récapitulatif précisant le temps de travail affecté à chaque commune ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte de chaque cocontractant du service sera tenu et présenté au comité de pilotage à l'issue de chaque trimestre.

Afin de coordonner les interventions sur chaque territoire communal et d'informer les cocontractants, une réunion hebdomadaire sera organisée entre le Directeur du Service ou le cas échéant le chef d'équipe et un représentant de chacun des cocontractants.

Toutes les convocations adressées au comité de pilotage et toutes les informations adressées aux cocontractants feront l'objet d'un envoi électronique à l'adresse mail de la commune.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, après avis de son conseil municipal, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des membres signataires de la présente convention.

Il peut en outre être mis fin par les cocontractants à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier ou après son accord (le cas échéant), sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des membres signataires de la présente convention.

La commune concernée devra dans ce cas mettre à disposition du « Service Technique Commun » un nouvel agent ou apporter, en attendant ce remplacement, une contribution financière au « Service Technique Commun » lui permettant de pallier cette difficulté.

En cas de résiliation anticipée ou à la date d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition, etc,... dans les conditions fixées par la présente convention.
Il est précisé que dans ce cas, le véhicule donné par la communauté d'Agglomération demeurera propriété exclusive de la Commune de Saint-Germain-des-Fossés

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par le « Service Technique Commun » porté par la Commune de Saint-Germain-des-Fossés pour des biens ou des services relevant des communes cocontractantes leur seront automatiquement transférés pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, par le porteur du « Service Technique Commun » dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Le ou les agents du service unifié agiront sous la responsabilité exclusive du porteur du « Service Technique Commun » autrement dit de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, sauf lorsqu'ils agissent en exécution d'un ordre hiérarchique direct reçu directement de la part de sa commune d'origine (notamment cas de temps partagé).

En cas de faute lourde commise par l'une des parties aux présentes au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 13 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise aux assureurs respectifs des parties cocontractantes.

Fait à Saint-Germain-des-Fossés, le, en quatre exemplaires.

Pour les cocontractants,

Elisabeth CUISSET,
Maire de
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

Jean-Pierre BLANC
Maire de
BILLY

Carole FAYOLLE
Maire de
MAGNET

Pierre Bonnet
Maire de
SEUILLET

Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune de Saint-Germain-des-Fossés

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
PUY Philippe	Chef d'équipe Titulaire	C	Agent de maîtrise	35 H	35 H	100 %
BERTUIT Christian	Adjoint au chef d'équipe Titulaire	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 H	35 H	100 %
BRENON Laurent	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %
COGNET Jean	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %
FOIX Jean-Guy	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %
JOEL Thierry	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 H	35 H	100 %
DEBATISSE Didier	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %
GABRIELLI Jean-Marc	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 H	35 H	100 %
RITTER Eric	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %
RESSICAUD Patrick	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 H	35 H	100 %
EMERY Guy	Agent technique Stagiaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %

Commune de Seuillet

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
BATISSE Mikaël	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %

Commune de Magnet

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
BRUN Bernard	Agent technique Titulaire	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 H	35 H	100 %
CHALLAL Mélina	Contrat Emploi Avenir	-	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %

Commune de Billy

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté à la mise à disposition
GRENIER Georges	Agent technique Stagiaire	C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 H	35 H	100 %

MAGNET

INVENTAIRE AU 30/04/2016

MATERIEL

ANNEE ACQUISITION	LIBELLE
1996	DEBROUSAILLEUSE
1998	TRONCONNEUSE
2002	TAILLE HAIE
2005	TONDEUSE TRACTE
2006	TONDEUSE AUTOPORTE
2007	LAME DE DENEIGEMENT
2015	TRACTEUR
2015	BROYEUR
2015	TRONCONNEUSE ELAGAGE
2015	DEBROUSAILLEUSE
2015	SOUFFLEUR A FEUILLES
?	BETONNIERE ELECTRIQUE (1/2 SAC)
?	TONNE A DESHERBER (400L)
1989	CAMION IVECO (CHARGE 1t)

Liste matériel commune de SEUILLET

1 tracteur John Deere référence 5083E

1 tondeuse auto portée Kubota 1600

1 tondeuse Oléomac

1 faucheuse Kuitte

1 lame de neige

1 remorque agricole 5 tonnes

1 remorque voiture

1 paire de rampes

1 bétonnière

1 compresseur

1 poste à souder

1 meuleuse diamètre 115

1 meuleuse diamètre 230

1 perceuse à percussion

1 perceuse sans fil

1 scie circulaire

1 ponceuse à bandes

1 tronçonneuse Oléomac

1 souffleur Oléomac

1 taille haie Stihl

1 débroussailluse Stihl

1 karcher

COMMUNE de BILLY

les heures indiquées correspondent au nombre total d'heures depuis l'achat du matériel

Matériel Voirie de valeur > 300€	Année de mise en service (même approximative)	Valeur estimée	Etat	Nombre d'heures utilisées dans l'année (approximatif)
tractopelle komatsu	1999		bon (jeu dans les axes)	4912
tracteur landini	2001		mauvais	4282
tracteur massey	1966		très mauvais	
remorque agricole ptac 6t	avant 1984			
turbotoiseuse 1 600 tl	1994		bon	
faucheuse débroussailluse	2014		très bon	202
balaiseuse ramasseuse agricole	2011		très bon	
épandeur pour service hivernal	2003		bon	
lame de déneigement	2003		très bon	
bétonnier agricole	2014		très bon	
peugeot partner	2003		bon	102 982
camion tribenne iveco	2006		bon	130 407
remorque voiture ptac 750 kg	2004		bon	
tondeuse autoportée	2015		très bon	90
souffleur 356 btx	2014		très bon	

tondeuse tractée husqvarna	2008		bon	
taille haies	2007		bon	
karcher eau chaude	2015		très bon	
groupe électrogène	2014		très bon	
perforateur	2015		très bon	
laveuse numatic	2010		bon	
tonne à désherber			hs	

bouchage trous chemin	1 mois 1/2
fauchage accotement et champs	2 mois
	36 km
tonte pelouse	120 heures
broyage haie et accotement	1 mois 1/2
longueur voirie	

A- Véhicules légers

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	PEUGEOT EXPERT (Portage repas)	457 TY 03	09/02/2005
2	106 (ST)	7459 TG 03	2000
3	LOGAN 5 (Police municipale)	1333 VN 03	16/12/2008

B- Véhicules utilitaires légers

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	205 Fourgonnette	7462SK03	06/01/1995
2	PEUGEOT PARTNER (Cantine)	4610 TL 03	08/04/2002
3	PEUGEOT PARTNER HDI	CH-198-VC	27/07/2012

C- Véhicules utilitaires - Fourgon

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	PEUGEOT BOXER	8180 TY 03	29/04/2005

D- Véhicules utilitaires - Plateau benne

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	IVECO	AA-972-WN	27/05/2009
1	RENAULT	AA-972-WN	27/05/2009

E- Poids lourds

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	RENAULT	1624 TH 03	28/01/1998

F- Minibus

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	FORD	1729 VG 03	16/05/2007

**SERVICES TECHNIQUES
LE MATERIEL**

G- Tracteurs

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	TRACTEUR CASE	2898 VE 03	21/07/2006
2	TRACTEUR RENAULT	2201 RJ 03	15/09/1986

H- Broyeurs

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	BROYEUR NOREMAT (talus, fossés)		Oct 2016
2	BROYEUR AGRIMASTER (banquettes)		06/08/2012
3	TONDO BROYEUR MASCHIO BRAVA (centre de chemin)		26/03/2009

I- Tracteurs tondeuses

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	TONDEUSE KUBOTA 2560	1437 TM 03	23/05/2002
2	TONDEUSE KUBOTA 2530	9946 VK 03	15/05/2008
3	REMORQUE KUBOTA		
4	TONDEUSE KUBOTA 2880 EC	CJ 792 RW	10/08/2012

J- Tondeuses et Faucheuse

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	TONDEUSE VIKING		avr.-08
2	TONDEUSE VIKING		mars-09
3	FAUCHEUSE AS 80.		25/06/15

K- Matériel de déneigement

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	SALEUSE ARVEL		20/05/2010
2	LAME DENEIGEMENT ARVEL		05/12/2008
3	LAME DENEIGEMENT microtracteur		05/09/2011

L- Matériel de dés herbage

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	ENSEMBLE PULVERISATEUR BLANCHARD ACTIS		avr-09
2	1 BINETTE sur batterie		12/07/2012
3	2 BINETTE sur batterie		10/08/2015
4	1 RECIPROCATOR		30/10/2013
5	1 ENSEMBLE MECANIQUE DE DESHERBAGE		01/02/2010

M- Matériel de voirie

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	ASPIRATEUR BROYEUR A FEUILLES		29/07/1989
2	ROULEAU BALAYAGE		
3	3 SOUFFLEURS		
4	2 SOUFFLEURS (A dos)		
5	3 DÉBROUSAILLEURS		
6	2 TRONCONNEUSES		
7	1 TAILLE HAIE		
8	MACHINE A PEINTURE	en commun avec Creuzier le vieux	mai-05
9	BALAYEUSE DE VOIRIE Hako 1 m3		09/09/2009
10	EPANDEUR PORTÉ MAJAR 340 litres		12/07/2012
11	SECATEUR TREELION SUR BATTERIE		25/06/2015
12	SOUFFLEUR SUR BATTERIE		

N- Matériel de bâtiment

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	ECHAFFAUDAGE		
2	ECHELLES		
3	ESCABEAUX		
4	PLATEFORME INDIVIDUELLE		
5	Machine à bois combiné toupie scie Lurem TS40SX	occasion	mars-03
6	Machine à bois Combiné Lurem dégauchisseuse, mortaiseuse, raboteuse		mars-03
7	ASPIRATEUR ENSACHEUR		mai-06
8	TRONCONNEUSE A METAUX		mars-07
9	AFFLEUREUSE 400W 3708		mars-06
10	LAMELLEUSE 590 W 3901		mars-06
11	PERFORATEUR 2kg 500 W SDS-Plus		mars-06
12	DISQUEUSES		
13	PERCEUSES		

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
14	POSTE DE SOUDURE ARC		
15	POSTE DE SOUDURE GAZ		
16	ASPIRATEUR		
17	PERCEUSE A COLONNE		
18	TOURET A MEULER		
19	CHALUMEAU		
20	COMPRESSEUR A AIR	DNX 3100 G3STANDARD DIXAIR	avr.-11
21	KARCHER		
22	PISTOLET A PEINTURE		
23	SCIE CIRCULAIRE		
24	PONCEUSE CIRCULAIRE		
25	PONCEUSE A BANDE		
26	PONCEUSE		
27	LIMEUSE		
28	GROUPE ELECTROGENE		
29	ECHAFFAUDAGE ALU 8M		avr.-15

O- Matériel entretien des terrains de sports

N°	Désignation	Immatriculation	Date de mise en service
1	Aaérateur à couteaux type MAJAR Aérovert 130C2		oct.-14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 D/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2016 - SCHEMA DE MUTUALISATION - ETAPE 2 -
 EXPERIMENTATION D'UNE MUTUALISATION DES SERVICES
 TECHNIQUES SUR 4 COMMUNES DU NORD DE L'AGGLOMERATION

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_6D

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_6D-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 6 D.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_6D-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67(10 procurations)

Séance du 08 Décembre 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 7

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

PERSONNEL

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC 2016

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunal du département de l'Allier,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2016 portant actualisation et élargissement du champ de compétences de la communauté d'agglomération en matière de gestion des équipements culturels,

Vu les délibérations n°4D en date du 8 décembre 2016 portant création d'un service commun des sports,

Vu le tableau des effectifs actualisés par délibération du Conseil Communautaire n°5 du 15 septembre 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire dans le cadre des avancements de grade et promotion,

Vu l'examen par la commission n° 5 du 30 novembre 2016,

Vu les avis des comités techniques en date du 6 septembre et 17 novembre 2016,

Considérant que le transfert de la compétence au niveau communautaire en matière d'enseignement musical, ainsi que la création d'un service commun des sports et l'extension du périmètre et champs de compétences et d'intervention du service commun « Application du droit des sols » induit le transfert automatique de plein droit des agents remplissant leurs fonctions dans ces services, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1. Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal du département de l'Allier et la Fusion de la Montagne Bourbonnaise et la communauté d'Agglomération :

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé la création :

- d'un emploi de Rédacteur à temps complet
- d'un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- d'un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet sous contrat à durée indéterminé
- d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 4 h hebdo sous contrat à durée indéterminée
- d'un emploi de rédacteur à temps non complet 17 h 30 hebdo sous contrat à durée indéterminée

2. Créations de postes dans le cadre du transfert de la compétence enseignement musical et de la création ou extension du périmètre et du champ de compétences des services communs :

- S'agissant du service commun « Application du droit des sols »

A compter du 1^{er} janvier 2017, le champ d'intervention du service « ADS » sera étendu à d'autres missions d'urbanisme règlementaire telles que la pré-instruction et la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Dans le cadre de la signature de l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération et la ville de Vichy pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes, il est proposé *la création :*

- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

- S'agissant du transfert de la compétence enseignement musical au sein de la communauté d'agglomération :

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé la création :

- de 8 emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- de 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe dont 1 emploi à temps complet et 1 emploi à temps non complet à concurrence d'un quotient hebdomadaire de travail de $3/20^{ème}$, sous contrat à durée déterminée
- de 8 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dont 4 à temps complet et 4 à temps non complet (1 emploi à temps non complet à concurrence d'un quotient hebdomadaire de travail de $5/20^{ème}$, 1 emploi à temps non complet à concurrence d'un quotient hebdomadaire de travail de $7.5/20^{ème}$, 1 emploi à temps non complet à concurrence d'un quotient hebdomadaire de travail de $10/20^{ème}$, et 1 emploi à temps non complet à concurrence d'un quotient hebdomadaire de travail de $12/20^{ème}$ sous contrat à durée déterminée
- de 4 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotient hebdomadaire de travail de $1.75/20^{ème}$; 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotient hebdomadaire de travail de $2/20^{ème}$; 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotient hebdomadaire de travail de $6/20^{ème}$; 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotient hebdomadaire de travail de $10.75/20^{ème}$ sous contrat à durée déterminée

- de 23 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, dont 18 emplois à temps complet, un emploi à temps non complet à concurrence d'une quotité hebdomadaire de travail de 1.5/20^{ème}, 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotité hebdomadaire de travail de 4/20^{ème}, 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotité hebdomadaire de travail de 5/20^{ème}, 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotité hebdomadaire de travail de 10/20^{ème}, 1 emploi à temps non complet à concurrence d'une quotité hebdomadaire de travail de 15/20^{ème}
- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint administratif e 2^{ème} classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet 24.5/35^{ème}

- S'agissant de la création du service commun des sports :

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé la création :

- de 1 emploi d'attaché principal à temps complet
- de 1 emploi d'attaché à temps complet
- de 5 emplois d'Educateur APS principal 1^{ère} classe à temps complet
- de 1 emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- de 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- de 1 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de 4 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- de 3 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de 5 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- de 8 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet dont 2 sous contrats à durée déterminée

3. Créations liées à l'animation (ingénierie publique) OPAH :

Depuis le 1^{er} novembre 2013, le service Habitat de Vichy Val d'Allier assure des missions liées à l'amélioration de l'habitat (délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013). Trois postes ont été ouverts (délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013) pour une période de 5 ans. Les recrutements ont été réalisés par voie contractuelle pour une durée de 3 ans (délibérations du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013, du 27 février 2014 et du 6 février 2015) dont deux emplois de technicien « bâtiment, spécialisé en rénovation thermique » à temps complet et 1 emploi de rédacteur « gestion administrative et financière d'une OPAH » à temps complet sur les fondements de l'article article 3-3 1^o de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé, au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à procéder à la prolongation des contrats pour une période de 2 ans dans les mêmes conditions que précédemment.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et Vichy Val d'Allier entraîne le transfert du contrat de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, deux autres postes sont nécessaires pour assurer les missions. Afin de bénéficier de subventions publiques, seuls des agents contractuels peuvent être recrutés pour une période de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à créer et recruter, à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les fondements de l'article 3-3 1^o de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- 1 emploi de technicien « bâtiment spécialisé en rénovation thermique » à temps complet pour une durée de 2 années avec application du régime indemnitaire
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe « gestion administrative et financière de l'OPAH » à temps complet pour une durée de 2 années avec application du régime indemnitaire

4. Prolongation de la mission du chargé de mission du plan climat énergie territorial :

Le Conseil Communautaire (délibérations du 14 novembre 2013 et du 27 février 2014) a autorisé le Président à recruter un agent contractuel sur les fondements de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, depuis le 1^{er} janvier 2014 à temps complet afin d'assurer une mission de Conseiller en énergie partagé dont la moitié du temps de travail s'inscrivait dans le cadre de la mutualisation avec les communes du territoire. Il est nécessaire que la mission soit prolongée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter, à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les fondements de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

- 1 emploi de technicien à temps complet pour une durée d'un an avec application du régime indemnitaire

3. Créations liées à des réussites à concours ou intégrations :

A compter du 15 décembre 2016, il est proposé :

- La création d'un emploi de technicien à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

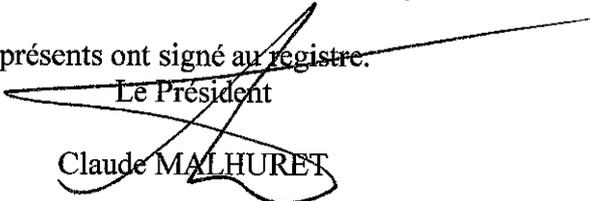
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 01.01.2017 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- autorise le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- Charge M. le Président, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers communautaires présents ont signé au registre.

Le Président


Claude MALHURET

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire	pourvu au			Budgétaire après validation du CC	pourvu après validation du CC
		au 01/11/2016	01/11/2016				
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	2	2			2	2
Educateur APS prepal 1ère cl	B	6	4	5		11	9
Educateur APS prepal 2ème cl	B	2	2			2	2
Educateur APS	B	7	5			7	5
TOTAL SPORTIF (5)		17	13			22	18
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Prepal 1ère cla	B	5	5			5	5
Animateur Prepal 2ème cla	B	0	0			0	0
Animateur	B	0	0			0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1			1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0			0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2			2	2
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	10	8			10	8
TOTAL ANIMATION (6)		18	16			18	16
7 - SECTEUR CULTUREL							
Professeur enseignement artistique hors classe	A	0	0	8		8	8
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	0	0	23		23	23
Conservateur en Chef (bibliothèques)	A	0	0			0	0
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère classe	B	1	1			1	1
Assist. de conservation du pat. Principal de 2ème cl	B	1	1			1	1
Assist. de conservation du pat.	B	0	0			0	0
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	C	2	2			2	2
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0	2		2	2
TOTAL CULTUREL (7)		6	6			39	39
TOTAL GENERAL		328	292	73		401	360

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire	pourvu au			Budgétaire après validation du CC	pourvu après validation du CC
		au 09/04/2015	09/04/2015				
postes permanents							
CONTRACTUEL ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (mission PCET) ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL TECH	B	2	2	1		3	3
CONTRACTUEL (mission CTMA) TECH	B	1	1			1	1
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	0	0	2		2	2
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	0	0	8		8	8
Assist. Enseignement artistique	B	0	0	4		4	4
Adjoint tech 2ème classe	C	0	0	2		2	2
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (Assistant de conservation)	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL EJE	B	0	0			0	0
CONTRACTUEL ADM	B	1	1	1		2	2
CONTRACTUEL (OPAH) ADM/TECH	B	3	3	1		4	4
CONTRACTUEL (OPAH) ADM	C	0	0	1		1	1
CONTRACTUEL ADM	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL TECH	C	2	1	1		3	2
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances person	A	2	0			2	0
postes non permanents							
Collaborateur de Cabinet CAB	A	3	0			3	0
ASSISTANTES MATERNELLES		18	14			18	14
APPRENTISSAGE		4	3			4	3
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine) ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI ADM	C	1	0			1	0
CONTRACTUEL - Adulte relais ADM	C	0	0			0	0
Médecins VACATAIRES		2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE		1	1			1	1
VACATAIRES LARDY		6	6			6	6
REPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9			9	9
ACCROISSMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		4	4			4	4
EMPLOIS D'AVENIR		13	9			13	9
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	1			1	1
TOTAL		79	63	21		100	84
TOTAL GENERAL		407	355			501	444

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 DECEMBRE 2016

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire 01/11/2016	pourvu au 01/11/2016			Budgétaire après validation du CC du 08/12/2016	pourvu
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>							
Directeur Général des Services	A	1	1			1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2			4	2
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	1	0			1	0
TOTAL FONCTIONNEL		6	3			6	3
<u>1 - SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Administrateur Hors Classe	A	0	0			0	0
Directeur	A	6	4			6	4
Attaché Principal	A	5	5	1		6	6
Attaché	A	6	6	1		7	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	12			13	12
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	6	1		7	7
Rédacteur	B	10	10	1		11	11
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	C	14	12	3		17	15
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	C	19	19	1		20	20
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	8	8	4		12	10
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	30	28	3		33	31
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		117	110			132	123
<u>2 - SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Ingénieur en chef de classe normale	A	0	0			0	0
Ingénieur Principal	A	7	6			7	6
Ingénieur	A	3	3			3	3
Technicien Prepal 1ère classe	B	12	11			12	11
Technicien prepal 2ème classe	B	7	7	1		8	8
Technicien	B	7	6	1		8	7
Agent de Maîtrise Principal	C	8	6	1		9	7
Agent de Maîtrise	C	13	11			13	11
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	6	5	3		9	6
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	14	11	3		17	13
Adjoint Technique de 1ère classe	C	4	3	5		9	8
Adjoint Technique de 2ème classe	C	38	35	6		44	41
TOTAL TECHNIQUE (2)		120	105			140	122
<u>3 - SECTEUR SOCIAL</u>							
Educateur Principal de jeunes enfants	B	7	6			7	6
Educateur de jeunes enfants	B	3	3			3	3
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ere cl.	C	2	2			2	2
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	C	1	1			1	1
Agent Spé des écoles mat. 1ere cl.	C	0	0			0	0
Agent social de 1ère classe	C	1	1			1	1
Agent social de 2ème classe	C	13	12			13	12
TOTAL SOCIAL (3)		27	25			27	25
<u>4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>							
Puéricultrice hors classe	A	1	1			1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0			0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	C	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	C	9	8			9	8
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	C	5	3			5	3
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		17	14			17	14

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte :

2016 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_7

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_7-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 7.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_7-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 8

OBJET :

BUDGET 2016

**DECISIONS
MODIFICATIVES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Budget Primitif pour 2016 voté par délibération du 24 mars 2016 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Vu la décision modificative 1 votée par délibération du 30 juin 2016 tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Considérant les opérations nécessitant des modifications des crédits prévus au budget primitif 2016, dont principalement :

- Budget Principal : En dépenses de fonctionnement, il est notamment nécessaire d'ajuster les crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour :
 - les dépenses relatives à des sinistres indemnisés par les assurances (inscription des crédits correspondants en recettes de fonctionnement)
 - une inscription supplémentaire de 57k € en chauffage urbain à la suite du changement de fournisseur, en dépenses et en recettes,
 - un réajustement de 195k € en dépenses sur le secteur Déchets Ménagers et Assimilés lié à l'avenant n°2 au marché de collecte, transport, tri, conditionnement et valorisation des déchets ménagers et assimilés et à l'évolution des tonnages traités en 2016.

Il est aussi nécessaire d'ajuster le chapitre 012 (charges de personnel) de 60k € essentiellement liée à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Au chapitre 65 divers ajustements réduisent les crédits prévus en dépenses de 55k €.

En recettes de fonctionnement, le chapitre 73 (impôts et taxes) est réajusté à la baisse (-58 k€) suite à la notification des bases définitives de taxes foncières par les services de l'Etat (Etat 1386 RC). Pour rappel, les notifications de bases prévisionnelles de taxe d'habitation 2016 étaient surévaluées par les services fiscaux car les bases exonérées avaient été exceptionnellement basses en 2015 puis rétablies au niveau national dès 2016.

En dépenses d'investissement, les crédits 2016 de plusieurs opérations votées en Autorisations de programmes / Crédits de paiement doivent être ajustés.

- Transports en commun : En dépenses de fonctionnement il est proposé de réajuster les crédits du chapitre 014 (atténuation de produits) pour la prise en charge de demandes de remboursement du versement transport formulées par des entreprises. En dépenses et recettes d'investissement il est proposé de réajuster les crédits pour la comptabilisation des intégrations de frais d'étude.

- Opérations impactant plusieurs budgets : Comptabilisation des admissions en non valeurs sur le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Immobiliers d'entreprises et SPANC. Reprise des provisions sur le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Immobiliers d'entreprises et SPANC. Ajustements de la dette sur le budget Principal et les budgets Annexes Assainissement, Transports en commun Immobiliers d'entreprises et ZAC. Ajustements des amortissements et subventions transférables des budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises et SPANC.

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2016,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 ci-jointe relative :
aux DM n°2 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'Entreprises, SPANC et Zones d'Activités Communautaires,

.....
Fait et délibéré, à 'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM	TOTAL
60613 CHAUFFAGE URBAIN	499 283,00	57 647,00	556 930,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	40 100,00	5 000,00	45 100,00
611 CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES	4 130 287,75	232 500,00	4 362 787,75
615221 BATIMENTS PUBLICS	163 149,63	70 040,91	233 190,54
61551 MATERIEL ROULANT	30 300,00	10 000,00	40 300,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	60 600,00	10 000,00	70 600,00
Total Chapitre 011			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 765 021,63	385 187,91	10 150 209,54
64111 REMUNERATION PRINCIPALE	6 743 939,00	60 000,00	6 803 939,00
Total Chapitre 012			
CHARGES DE PERSONNEL	14 124 351,00	60 000,00	14 184 351,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	10 987,04	1 857,20	12 844,24
6542 CREANCES ETEINTES	5 305,39	569,60	5 874,99
657351 GFP DE RATTACHEMENT	75 000,00	-12 000,00	63 000,00
6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET PERS DE DROIT PRIVE	2 125 616,34	-45 000,00	2 080 616,34
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 687 161,32	-54 573,20	11 632 588,12
66111 INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	1 289 783,05	2 600,00	1 292 383,05
66112 INTERETS RATTACHEMENTS DES ICNE	10 916,02	400,00	11 316,02
6618 INTERETS DES AUTRES DETTES	0,00	3 925,00	3 925,00
Total Chapitre 66			
CHARGES FINANCIERES	1 300 699,07	6 925,00	1 307 624,07
673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	41 000,00	22 150,00	63 150,00
Total Chapitre 67			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	54 000,00	22 150,00	76 150,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 529 249,10	-135 655,50	5 393 593,60
Total Chapitre 023			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 529 249,10	-135 655,50	5 393 593,60
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62 723 818,62	284 034,21	63 007 852,83

Fonctionnement			
Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM	TOTAL
70841 MISE A DISPOSITION PERSONNEL FACTUREE AUX BUDGETS ANNEXES	1 614 414,00	4 000,00	1 618 414,00
Total Chapitre 70			
VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	4 492 783,92	4 000,00	4 496 783,92
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	21 567 306,00	-35 021,00	21 532 285,00
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 395 581,00	-6 687,00	1 388 894,00
73114 IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	272 343,00	5 730,00	278 073,00
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	8 286 549,00	12 585,00	8 299 134,00
7364 PRELEVEMENT SUR LE PRODUITS DES JEUX	362 470,00	-35 564,70	326 905,30
Total Chapitre 73			
IMPOTS ET TAXES	35 580 081,00	-58 957,70	35 521 123,30
74718 AUTRES	269 043,00	2 500,00	271 543,00
7473 DEPARTEMENTS	61 400,00	49 954,00	111 354,00
Total Chapitre 74			
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 979 475,00	52 454,00	12 031 929,00
7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	15 249,63	127 687,91	142 937,54
Total Chapitre 77			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	115 249,63	127 687,91	242 937,54
777 QP DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT	116 869,39	40 100,00	156 969,39
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	18 750,00	18 750,00
7865 REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	0,00	100 000,00	100 000,00
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	11 687 161,32	158 850,00	11 846 011,32
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	62 723 818,62	284 034,21	63 007 852,83

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM	TOTAL
0019 PISCINE DE SAINT YORRE	71 600,00	20 000,00	91 600,00
0043 CUCS - OPERATIONS DIVERSES	120 000,00	7 000,00	127 000,00
0078 PATRIMOINE ETUDES ACQUISITIONS VENTES AMENAGEMENT	40 000,00	-30 000,00	10 000,00
0083 ETUDES DIVERSES	2 000 000,00	-300 000,00	1 700 000,00
0108 BOULEVARD URBAIN	4 000 000,00	500 000,00	4 500 000,00
0145 ESPACES NATURELS SENSIBLES	83 078,00	-17 355,00	65 723,00
0155 DEVELOPPEMENT DURABLE	440 000,00	-270 000,00	170 000,00
0213 OPAH INTERCO	355 000,00	-150 000,00	205 000,00
0214 DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	433 800,00	50 000,00	483 800,00
1002 ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	57 000,00	40 000,00	97 000,00
2041 CCAB	230 000,00	-110 500,00	119 500,00
TOTAL OPERATIONS	9 883 144,23	-260 855,00	9 622 289,23
2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	885 000,00	-400 000,00	485 000,00
Total Chapitre 204			
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	885 000,00	-400 000,00	485 000,00
2313 CONSTRUCTIONS	100 000,00	-20 000,00	80 000,00
2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 326 879,74	-354 000,00	972 879,74
Total Chapitre 23			
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 426 879,74	-374 000,00	1 052 879,74
276351 GFP DE RATTACHEMENT	5 025 772,90	10 500,00	5 036 272,90
276358 AUTRES GROUPEMENTS	0,00	14 014,00	14 014,00
Total Chapitre 27			
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 025 772,90	24 514,00	5 050 286,90
102291 REPRISE SUR FCTVA	0,00	30 000,00	30 000,00
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	58 882,96	9 400,00	68 282,96
13913 DEPARTEMENTS	3 927,94	700,00	4 627,94
15152 PROVISIONS POUR PERTES DE CHANGE	0,00	100 000,00	100 000,00
4912 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE REDEVABLES	0,00	18 750,00	18 750,00
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 469 146,39	158 850,00	1 627 996,39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 893 099,91	-851 491,00	34 041 608,91

Investissement			
Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+ BS	DM	TOTAL
0083 ETUDES DIVERSES	1 200 000,00	-737 985,50	462 014,50
0108 BOULEVARD URBAIN	0,00	800 000,00	800 000,00
TOTAL OPERATIONS	1 508 860,00	62 014,50	1 570 874,50
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 529 249,10	-135 655,50	5 393 593,60
Total Chapitre 021			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 529 249,10	-135 655,50	5 393 593,60
1313 DEPARTEMENTS	1 500 000,00	-800 000,00	700 000,00
13911 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	1 100,00	1 100,00
13912 REGIONS	0,00	8 950,00	8 950,00
13913 DEPARTEMENTS	0,00	4 300,00	4 300,00
13918 AUTRES	0,00	7 800,00	7 800,00
Total Chapitre 13			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 500 000,00	-777 850,00	722 150,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 893 099,91	-851 491,00	34 041 608,91

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	10 864,42	41 192,08	52 056,50
6542 CREANCES ETEINTES	3 341,97	7 188,11	10 530,08
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 484,78	48 380,19	62 864,97
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	295 489,65	4 150,00	299 639,65
66112 INTERETS RATTACHEMENTS DES ICNE	9 746,98	150,00	9 896,98
Total Chapitre 66			
CHARGES FINANCIERES	305 236,63	4 300,00	309 536,63
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	102 248,20	920 000,00	1 022 248,20
Total Chapitre 67			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	112 448,20	920 000,00	1 032 448,20
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	806 267,77	-37 970,19	768 297,58
Total Chapitre 023			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	806 267,77	-37 970,19	768 297,58
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORP ET CORP	1 309 110,83	59 210,00	1 368 320,83
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 310 332,07	59 210,00	1 369 542,07
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 015 619,45	993 920,00	8 009 539,45

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	2 812 960,00	920 000,00	3 732 960,00
Total Chapitre 70			
VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	6 006 495,00	920 000,00	6 926 495,00
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	62 900,00	62 900,00
Total Chapitre 78			
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	62 900,00	62 900,00
777 QP DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU COMPTE DE RESULTAT EXERCICE	265 970,70	11 020,00	276 990,70
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	265 970,70	11 020,00	276 990,70
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 015 619,45	993 920,00	8 009 539,45

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EURO	569 942,75	100,00	570 042,75
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 554 233,33	100,00	2 554 333,33
139111 AGENCE DE L'EAU	58 399,28	810,00	59 209,28
13912 REGIONS	39 033,86	1 230,00	40 263,86
13913 DEPARTEMENTS	48 424,91	2 000,00	50 424,91
13914 COMMUNES	9 245,45	1 600,00	10 845,45
13915 GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	11 666,67	5 380,00	17 046,67
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	265 970,70	11 020,00	276 990,70
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 723 655,47	11 120,00	10 734 775,47

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EURO	3 527 900,78	-10 119,81	3 517 780,97
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 246 909,71	-10 119,81	5 236 789,90
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	806 267,77	-37 970,19	768 297,58
Total Chapitre 021			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	806 267,77	-37 970,19	768 297,58
28031 FRAIS D'ETUDES	27 913,00	310,00	28 223,00
281311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	1 310 332,07	12 000,00	1 322 332,07
281532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	518 668,84	41 500,00	560 168,84
28154 MATERIEL INDUSTRIEL	103 859,65	2 800,00	106 659,65
2817532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	94 868,00	2 600,00	97 468,00
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 310 332,07	59 210,00	1 369 542,07
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 723 655,47	11 120,00	10 734 775,47

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
739 RESTITUTION DE LA TAXE VERSEMENT DE TRANSPOR	14 000,00	7 000,00	21 000,00
Total Chapitre 014			
ATTENUATION DE PRODUITS	14 000,00	7 000,00	21 000,00
66111 INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	11 695,45	470,00	12 165,45
66112 INTERETS RATTACHEMENTS DES ICNE	308,35	20,00	328,35
Total Chapitre 66			
CHARGES FINANCIERES	12 003,80	490,00	12 493,80
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORP. ET CORP	134 752,77	9 200,00	143 952,77
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	134 752,77	9 200,00	143 952,77
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 345 965,73	16 690,00	5 362 655,73

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
734 VERSEMENT DE TRANSPORT	3 138 000,00	16 290,00	3 154 290,00
Total Chapitre 73			
IMPOTS ET TAXES	3 138 000,00	16 290,00	3 154 290,00
777 QP DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU COMPTE DE RESULTAT EXERCICI	15 726,33	400,00	16 126,33
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 726,33	400,00	16 126,33
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 345 965,73	16 690,00	5 362 655,73

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	18 000,00	8 800,00	26 800,00
Total Chapitre 21			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 000,00	8 800,00	26 800,00
13918 AUTRES	939,95	400,00	1 339,95
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 726,33	400,00	16 126,33
2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIE	0,00	10 700,00	10 700,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	10 700,00	30 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	560 574,22	19 900,00	580 474,22

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
28031 FRAIS D'ETUDE	2 675,00	7 200,00	9 875,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	14 832,00	2 000,00	16 832,00
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	134 752,77	9 200,00	143 952,77
2031 FRAIS D'ETUDE	0,00	10 700,00	10 700,00
Total Chapitre 041			
OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,00	10 700,00	30 700,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	560 574,22	19 900,00	580 474,22

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	76 717,00	1 500,00	78 217,00
Total Chapitre 012			
CHARGES DE PERSONNEL	76 717,00	1 500,00	78 217,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	395,05	176,42	571,47
6542 CREANCES ETEINTES	0,00	12 532,80	12 532,80
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	395,05	12 709,22	13 104,27
66111 INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	749 344,82	7 000,00	756 344,82
Total Chapitre 66			
CHARGES FINANCIERES	749 344,82	7 000,00	756 344,82
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	836 103,65	-16 259,22	819 844,43
Total Chapitre 023			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	836 103,65	-16 259,22	819 844,43
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORP. ET INCORP.	2 880 870,98	8 200,00	2 889 070,98
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 653 661,50	8 200,00	4 661 861,50
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 893 288,69	13 150,00	9 906 438,69

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	13 150,00	13 150,00
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	108 084,00	13 150,00	121 234,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 893 288,69	13 150,00	9 906 438,69

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EUROS	764 027,92	3 815,00	767 842,92
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 500,00	15 000,00	25 500,00
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 279 590,50	18 815,00	4 298 405,50
4912 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE REDEVABLES	0,00	13 150,00	13 150,00
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	108 084,00	13 150,00	121 234,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 248 902,06	31 965,00	6 280 867,06

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
1641 EMPRUNTS EN EUROS	162 252,50	40 024,22	3 527 900,78
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 279 590,50	40 024,22	4 319 614,72
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	836 103,65	-16 259,22	819 844,43
Total Chapitre 021			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	836 103,65	-16 259,22	819 844,43
28031 FRAIS D'ETUDE	396 357,08	8 200,00	404 557,08
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	108 084,00	8 200,00	116 284,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 248 902,06	31 965,00	6 280 867,06

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
6215 PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	38 677,00	2 500,00	41 177,00
Total Chapitre 012			
CHARGES DE PERSONNEL	38 677,00	2 500,00	41 177,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	957,04	957,04
Total Chapitre 65			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	957,04	957,04
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64 905,70	-2 857,04	62 048,66
Total Chapitre 023			
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	64 905,70	-2 857,04	62 048,66
6811 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORP ET CORP	6 565,00	400,00	6 965,00
Total Chapitre 042			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 565,00	400,00	6 965,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	138 007,70	1 000,00	139 007,70

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
7817 REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANT	0,00	1 000,00	1 000,00
Total Chapitre 78			
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	138 007,70	1 000,00	139 007,70

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	67 473,45	-2 457,04	65 016,41
Total Chapitre 21			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	67 473,45	-2 457,04	65 016,41
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67 473,45	-2 457,04	65 016,41

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	64 905,70	-2 857,04	62 048,66
Total Chapitre 021			
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	64 905,70	-2 857,04	62 048,66
28183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 641,00	400,00	4 041,00
Total Chapitre 040			
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 641,00	400,00	4 041,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	68 546,70	-2 457,04	66 089,66

Fonctionnement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
6015 ACHATS STOCKES - TERRAINS AMENAGES	2 730 000,00	-4 400,00	2 725 600,00
Total Chapitre 011			
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 152 475,00	-4 400,00	4 148 075,00
66111 INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	140 230,12	4 400,00	144 630,12
Total Chapitre 66			
CHARGES FINANCIERES	159 470,27	4 400,00	163 870,27
608 FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAGEMENT	159 470,27	4 400,00	163 870,27
Total Chapitre 043			
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	569 733,27	4 400,00	574 133,27
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 623 175,54	4 400,00	7 627 575,54

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
796 TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	569 733,27	4 400,00	574 133,27
Total Chapitre 043			
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	569 733,27	4 400,00	574 133,27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 623 175,54	4 400,00	7 627 575,54

Investissement			
Dépenses			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
168741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	10 500,00	10 500,00
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 398,38	10 500,00	310 898,38
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 242 269,90	10 500,00	11 252 769,90

Recettes			
Nature	CREDITS OUVERTS BP+DM+BS	DM	TOTAL
168751 GFP DE RATTACHEMENT	5 025 772,90	10 500,00	5 036 272,90
Total Chapitre 16			
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 025 772,90	10 500,00	5 036 272,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 242 269,90	10 500,00	11 252 769,90

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DE M. LE PRESIDENT N°8 DU 08 DECEMBRE 2016 /
BUDGET 2016 / DECISIONS MODIFICATIVES

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_8

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_8-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 8.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_8-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 9

OBJET :

BUDGET 2016 :

AUTORISATION
DE PROGRAMME

-
CREDITS DE
PAIEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DÉC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DÉC. 2016

Monsieur le Président,

Vu l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le Décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3,

.../...

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 17 décembre 2007 portant rénovation de l'instruction budgétaire M4,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé le 24 mars 2016,

Vu les décisions modificatives n°1 du 30 juin 2016 et les décisions modificatives n°2 du 8 décembre 2016,

Considérant la nécessité de réaliser les ajustements budgétaires proposés en section d'investissement 2016 de la décision modificative n°2 et de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017,

Propose au Conseil Communautaire :

- De modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe.

- De créer les autorisations de programmes suivantes, dont les crédits de paiements sont répartis en annexe :

- 0217 « ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE » pour un montant global de 250 000 €, en dépenses et en recettes sur le budget Principal.

- 08006 « PROGRAMME TRAVAUX ASSAINISSEMENT », pour un montant global de 3 000 000 €, en dépenses et en recettes sur le budget Assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

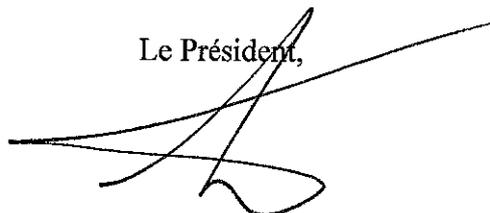
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - DM2 du 8 decembre 2016

Programme	AP	Dépenses	AP Proposition Total	Moment AP	Répartition par Exercice							
					<2016	2016	2017	2018	2019	2020	=>2021	
0155 DEVELOPPEMENT DURABLE	2016	Dépenses	500 000.00			440 000.00	60 000.00					
		Proposition Total	500 000.00			-270 000.00	270 000.00					
0213 OPAH INTERCO	2013	Recettes	250 000.00			392 000.00	108 000.00					-250 000.00
		Proposition Total	250 000.00			392 000.00	108 000.00					-250 000.00
0214 DIVERS TRAVAUX ET ACQUISITIONS	2014	Dépenses	811 000.00	159 653.86		355 000.00	162 000.00	16 912.49	127 433.65			
		Proposition Total	811 000.00	159 653.86		-150 000.00	63 000.00	214 433.65	-127 433.65			
		Recettes	914 719.00			241 915.58	433 800.00	96 764.18	143 187.24			-948.00
		Proposition Total	410 996.58			241 915.58	50 000.00	308 000.00	53 235.82	6 812.76		948.00
0217 ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	2016	Recettes	1 325 715.58			483 800.00	300 000.00	150 000.00				
		Proposition Total	119 733.00			112 860.00						
1002 ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	2012	Dépenses	1 000 000.00	673 586.22		57 000.00	109 881.81	107 828.86	51 705.11			
		Proposition Total	337 246.22	673 586.22		40 000.00	47 158.19	25 013.14	55 574.89	169 500.00		
1002 ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	2012	Recettes	1 337 246.22			97 000.00	157 040.00	132 840.00	107 280.00			
		Proposition Total	5 152.32			5 152.32						-5 152.32
1002 ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	2012	Recettes	5 152.32			5 152.32						
		Proposition Total	5 152.32			5 152.32						-5 152.32

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - DM2 du 8 decembre 2016

Programme	AP	Montant AP	Répartition par Exercice						
			2016	2016	2017	2016	2019	2020	2021
2041 CCAB	Dépenses	874 900.00	294 508.00	230 000.00	220 851.00	22 801.00	106 740.00		
	AP Proposition Total			-110 500.00	4 932.00	95 068.00	10 500.00		
AP0011 HOTEL D'AGGLOMERATION	Recettes	874 900.00	294 508.00	119 500.00	225 783.00	117 869.00	117 240.00		
	AP Proposition Total								
2001	Dépenses	6 477 640.26	6 377 380.26	15 000.00	20 000.00	15 000.00	50 260.00		
	AP Proposition Total				50 700.00	70 700.00	-30 700.00	19 560.00	
2001	Recettes	6 262.73	6 262.73						
	AP Proposition Total								
1996 BOULODROME DE VICHY CENTRE OMNISPORTS	Dépenses	584 878.63	550 878.63	34 000.00	58 000.00				
	AP Proposition Total				58 000.00				
2001	Recettes	642 878.63	550 878.63	34 000.00	58 000.00				
	AP Proposition Total								
AP0018 PISCINE DE ST GERMAIN DES FOSSES	Dépenses	958 592.97	941 953.99	14 100.00	27 000.00		2 538.98		
	AP Proposition Total				27 000.00		-2 538.98		
2001	Recettes	4 765.00	4 765.00						
	AP Proposition Total								
AP0019 PISCINE DE SAINT YORRE	Dépenses	2 831 790.11	2 706 057.38	71 600.00	35 000.00		54 132.73		
	AP Proposition Total				35 000.00		-33 500.00		
2001	Recettes	2 853 290.11	2 706 057.38	91 600.00	35 000.00		20 632.73		
	AP Proposition Total								
2001	Dépenses	558 500.00	568 974.10				-10 474.10		
	AP Proposition Total						-10 474.10		

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - DM2 du 8 decembre 2016

Programme	AP	Montant AP	Repartition par Exercice						
			<2016	2016	2017	2018	2019	2020	>2021
AP0028 ZAD FONCIERE DES ISLE BELLERIVE/ALLIER	Dépenses	797 936.17	320 156.47	15 000.00	195 000.00	81 335.23	186 444.47		
	Proposition Total	-432 779.70			-165 000.00	-81 335.23			
	Recettes	365 156.47	320 156.47	15 000.00	30 000.00				
	Proposition Total	60 000.00					60 000.00		
AP0042 AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAG	Dépenses	3 160 639.08	1 296 129.21	132 000.00	358 175.59		552 298.86		822 035.42
	Proposition Total	-1 177 509.87	1 296 129.21	132 000.00	-303 175.59	200 000.00	-252 298.86		-822 035.42
	Recettes	1 983 129.21	1 296 129.21	132 000.00	55 000.00		300 000.00		
	Proposition Total	1 300 189.00	307 569.88				461 261.12		531 358.00
AP0043 CONTRAT DE VILLE OPERATIONS DIVERSES	Dépenses	321 648.60	194 648.60	120 000.00			7 000.00		
	Proposition Total	40 000.00	7 000.00	40 000.00			-7 000.00		
	Recettes	361 648.60	194 648.60	127 000.00	40 000.00				
	Proposition Total	14 000.00	14 000.00						
1997 STADE EQUESTRE DE VICHY	Dépenses	2 546 038.31	2 529 310.00	15 000.00			1 728.31		
	Proposition Total	3 271.89	2 529 310.00	5 000.00			-1 728.31		
	Recettes	2 549 310.00	2 529 310.00	5 000.00					
	Proposition Total	812 895.06	812 895.06						
AP0068 STADE UNIVERSTAIRRE RUE E.DESGOUTTES	Dépenses	1 078 346.34	1 057 346.34	21 000.00					
	Proposition Total	21 000.00	1 057 346.34	21 000.00					
	Recettes	1 099 346.34	1 057 346.34	21 000.00					
	Proposition Total	191 510.40	191 510.40						
	Recettes	191 510.40	191 510.40						
	Proposition Total	191 510.40	191 510.40						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - DM2 du 8 decembre 2016

Programme	AP	AP	Montant AP	Repartition par Exercice						
				2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP0070 POLE UNIVERSITAIRE LARDY ET ANNEXES	Dépenses	AP	4 649 582,81	4 417 541,85	129 500,00	3 921,93	52 921,48	45 697,55		
	Proposition Total	Proposition Total	-18 540,96 4 631 041,85	4 417 541,85	129 500,00	80 078,07 84 000,00	-52 921,48	-45 697,55		
AP0072 PISCINE DE CUSSET	Recettes	AP	4 453 948,87	4 453 948,87						
	Proposition Total	Proposition Total	4 453 948,87	4 453 948,87						
AP0078 PATRIMOINE ETUDES ACQUISITION VENTES AM	Dépenses	AP	1 055 554,93	1 007 424,75	11 750,00	8 250,00	15 380,88	12 749,30		
	Proposition Total	Proposition Total	-21 380,18 1 034 174,75	1 007 424,75	11 750,00	-3 250,00 5 000,00	-10 380,88 5 000,00	-7 749,30 5 000,00		
AP0083 ETUDES DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME	Recettes	AP	184 796,93	184 796,93						
	Proposition Total	Proposition Total	184 796,93	184 796,93						
AP0085 STADE AQUATIQUE	Dépenses	AP	909 828,30	771 828,30	40 000,00	40 000,00	40 000,00	18 000,00		
	Proposition Total	Proposition Total	909 828,30	771 828,30	40 000,00	40 000,00	40 000,00	30 000,00 48 000,00		
AP0088	Recettes	AP	626 306,36	626 306,36						
	Proposition Total	Proposition Total	626 306,36	626 306,36						
AP0085	Dépenses	AP	2 756 559,47	617 179,03	2 000 000,00	64 644,44	30 000,00	44 736,00		
	Proposition Total	Proposition Total	460 619,56 3 217 179,03	617 179,03	-300 000,00 1 700 000,00	835 355,56 900 000,00	-30 000,00	-44 736,00		
AP0085	Recettes	AP	1 551 866,32	351 866,32	1 200 000,00					
	Proposition Total	Proposition Total	638 621,50 2 190 487,82	351 866,32	-761 378,50 438 621,50	1 400 000,00 1 400 000,00				
AP0085	Dépenses	AP	28 091 810,08	27 968 282,25	103 250,00			10 999,81	9 278,02	
	Proposition Total	Proposition Total	59 722,17 28 151 532,25	27 968 282,25	103 250,00	50 000,00 50 000,00	4 000,19 15 000,00	5 721,98 15 000,00		
AP0085	Recettes	AP	9 869 156,55	9 869 156,55						
	Proposition Total	Proposition Total	9 869 156,55	9 869 156,55						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - DM2 du 8 decembre 2016

Programme	AP		Moment AP	Repartition par Exercice					2020	2021
				2016	2017	2018	2019	2020		
AP0108 BOULEVARD URBAIN	1997	Dépenses	28 836 985.69	11 395 776.41	4 000 000.00	5 000 000.00	5 000 000.00	1 783 209.28	1 658 000.00	
		Proposition Total	-6 141 209.28	11 395 776.41	500 000.00	500 000.00	-4 000 000.00	-1 483 209.28	-1 658 000.00	
		Recettes	22 695 776.41		4 500 000.00	5 500 000.00	1 000 000.00	300 000.00		
		Proposition Total	1 100 000.00		800 000.00	300 000.00				
AP0138 MULTI ACCUEIL - VICHY - LES GARETS	2007	Dépenses	86 275.63	83 748.34	2 500.00			27.29		
		Proposition Total	2 472.71	83 748.34	2 500.00	2 500.00		-27.29		
		Recettes	86 748.34							
		Proposition Total								
AP0145 ESPACES NATURELS SENSIBLES	2010	Dépenses	235 945.63	98 273.45	83 078.00			54 594.18		
		Proposition Total	48 050.82	98 273.45	-17 355.00	40 000.00	40 000.00	-14 594.18		
		Recettes	283 996.45		65 723.00			40 000.00		
		Proposition Total	62 400.00					-62 400.00		
AP0205 Etude d'aménagement projet urbain d'agg	2010	Dépenses	291 802.71	139 232.71	150 000.00			2 570.00		
		Proposition Total	597 430.00	139 232.71	150 000.00	600 000.00	600 000.00	-2 570.00		
		Recettes	889 232.71							
		Proposition Total	66 872.00	66 872.00						
AP0207 Programme Local de l'Habitat 2010-2015	2010	Dépenses	336 200.00	98 077.55	60 000.00			29 295.65		
		Proposition Total	-28 122.45	98 077.55	60 000.00	10 752.83	99 579.63	704.35		
		Recettes	308 077.55		60 000.00			30 000.00		
		Proposition Total				60 000.00	60 000.00			

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2016 - DM2 du 8 decembre 2016

	Montant AP	Répartition par Exercice								
		2016	2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Dépenses										
AP	95 568 256.81	67 197 066.76	9 753 578.00	6 652 900.80	5 740 740.60	3 488 677.55			2 755 293.10	
Proposition	-5 348 624.36		-260 855.00	2 927 122.20	-3 591 772.97	-2 113 531.17			-2 479 087.42	
Total	90 219 632.45	67 197 066.76	9 492 723.00	9 580 023.00	2 148 967.63	1 355 146.38			276 205.68	
Recettes										
AP	20 159 850.92	17 497 598.22	1 704 860.00	1 068 000.00		573 187.02			276 205.68	
Proposition	1 676 221.50		38 621.50	1 700 000.00		-62 400.00				
Total	21 836 072.42	17 497 598.22	1 743 481.50	1 808 000.00		510 787.02			276 205.68	

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERIERS D'ENTREPRISES - Exercice : 2016 - DM 2 du 8 decembre 2016

Programme	AP	Montant/AP	Répartition par Exercice					2020	2021
			2016	2017	2018	2019	2020		
AP1201 Aménagements des lots ATRIUM	Dépenses	746 146.50	606 520.78	75 000.00					49 393.09
	Proposition	33 874.28					15 232.63		
	Total	780 020.78	606 520.78	75 000.00	98 500.00	98 500.00	-15 232.63		-49 393.09
	Recettes								
	Proposition								
	Total								
	Dépenses	13 354 982.67	11 995 994.29	480 000.00	445 500.00	445 500.00	264 231.06		614 757.39
	Proposition	8 188.38					150 000.00		
	Total	13 346 794.29	11 995 994.29	480 000.00	445 500.00	445 500.00	264 231.06		614 757.39
	Recettes	3 806 368.79	3 806 368.79						
	Proposition								
	Total	3 806 368.79	3 806 368.79						

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES REVISEES

VICHY VAL D'ALLIER COMMUNAUTE D'AGGLO - IMMOBILIERES D'ENTREPRISES - Exercice : 2016 - DM 2 du 8 decembre 2016

	Montant/AP	Répartition par Exercice				
		2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	AP	13 354 982.67	11 995 994.29	480 000.00	264 231.06	614 757.32
	Proposition Total	-8 188.38 13 346 794.29	11 995 994.29	480 000.00	-264 231.06	-339 457.32 275 300.00
Recettes	AP	3 806 368.79	3 806 368.79			
	Proposition Total	3 806 368.79	3 806 368.79			
TOTAUX						

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°9 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / BUDGET 2016 / AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT

.....
Date de décision: 09/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_9

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161209-08DEC2016_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 9.pdf (003-240300426-20161209-08DEC2016_9-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

.../...

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de la collectivité selon le détail suivant :

Budget principal :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 5 000 €

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 221 250 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 0 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 356 720 €

Opération 0212 Moyens informatiques généraux : 71 250 €

Opération 0215 Application du droit du sol : 0 €

Opération 06001 CET Le Guegue : 5 000 €

Opération 06002 Déchetterie Agglomération Vichyssoise : 20 375 €

Opération 06003 Collecte sélective du verre : 32 500 €

Opération 06010 Colonnes à verre : 6 250 €

Opération 06006 Plateforme déchets verts : 1 750 €

Budget Assainissement collectif :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 24 519 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 53 228 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 145 830 €

Budget Abattoir :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 65 147 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 150 000 €

Budget Transport :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 7 500 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 750 €

Opération 11057 Modernisation des réseaux : 0 €

Opération 1056 PGD : 56 250 €

Budget Immobilier d'entreprises :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 5 715 €

Budget Service public d'assainissement non collectif :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 22 118 €

Propose au Conseil Communautaire :

- D'ouvrir les crédits d'investissement détaillés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

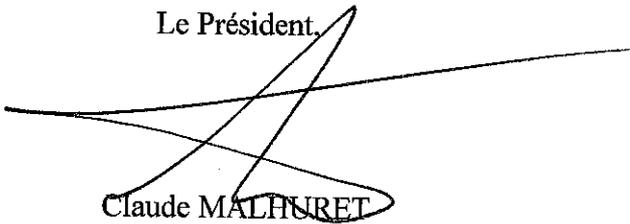
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président.


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°10 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / BUDGET 2017 / OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN
SECTION D'INVESTISSEMENT

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_10

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_10-DE-1-1_1.pdf)

DEPARTEMENT

DE
L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 votants)

N° 11

OBJET :

ADMISSIONS
EN NON VALEURS

EXERCICE 2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée
le : 12 DEC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M14 et M49,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur présentées par Madame la Trésorière Principale de Vichy, Comptable de la Communauté d'Agglomération concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

.../...

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 64 473.25 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Pour le budget Principal :

- article 6541 => 46 pièces pour un montant de 1857.20 €

- article 6542 => 12 pièces pour un montant de 569.60 €

soit 58 pièces pour un montant 2 426.80 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 12 534.57 € en 2015 et 3 381.42 € en 2014.

- Pour le budget annexe « Assainissement collectif » :

- article 6541 => 837 pièces pour un montant de 41 192.08 €

- article 6542 => 47 pièces pour un montant de 7 188.11 €

soit 884 pièces pour un montant 48 380.19 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 31 923.61 € en 2015 et 55 771.19 € en 2014.

- Pour le budget annexe « Immobiliers d'Entreprises » :

- article 6541 => 8 pièces pour un montant de 176.42 €

- article 6542 => 39 pièces pour un montant de 12 532.80 €

soit 47 pièces pour un montant 12 709.22 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 15 026.38 € en 2015 et 30 261.29 € en 2014

- Pour le budget annexe « SPANC » :

- article 6541 => 52 pièces pour un montant de 957.04 €

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 2 384.46 € en 2015 et 1 320.57 € en 2014

Ces créances seront imputées sur les articles 6541 « créances admissions en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve** les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 64 473.25 €,

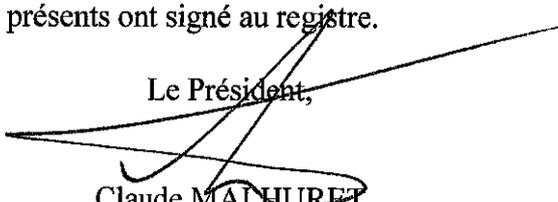
- **dit** que les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 des Budgets pré-cités,

- **charge** M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à Vichy, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MAILLURET

Admissions en non valeurs sur la période 2014-2016

Budget Principal			
Exercice	Type	Nombre de pièces	Montant
2014	Admissions en non valeur	23	2 922,92 €
	Créances éteintes	6	458,50 €
	Total	29	3 381,42 €
2015	Admissions en non valeur	66	3 074,34 €
	Créances éteintes	27	9 460,23 €
	Total	93	12 534,57 €
2016	Admissions en non valeur	216	12 844,24 €
	Créances éteintes	18	5 874,99 €
	Total	234	18 719,23 €
Budget Assainissement			
Exercice	Type	Nombre de pièces	Montant
2014	Admissions en non valeur	1001	50 540,08 €
	Créances éteintes	55	5 231,11 €
	Total	1056	55 771,19 €
2015	Admissions en non valeur	505	25 701,69 €
	Créances éteintes	89	6 221,92 €
	Total	594	31 923,61 €
2016	Admissions en non valeur	1077	52 056,50 €
	Créances éteintes	79	10 808,47 €
	Total	1156	62 864,97 €
Budget Immobiliers d'Entreprises			
Exercice	Type	Nombre de pièces	Montant
2014	Admissions en non valeur	5	1 561,56 €
	Créances éteintes	83	28 699,73 €
	Total	88	30 261,29 €
2015	Admissions en non valeur	41	4 017,95 €
	Créances éteintes	16	11 008,43 €
	Total	57	15 026,38 €
2016	Admissions en non valeur	17	571,47
	Créances éteintes	39	12532,8
	Total	56	13 104,27 €
Budget SPANC			
Exercice	Type	Nombre de pièces	Montant
2014	Admissions en non valeur	64	1 320,57 €
	Créances éteintes	0	0,00 €
	Total	64	1 320,57 €
2015	Admissions en non valeur	115	2 384,46 €
	Créances éteintes	0	0,00 €
	Total	115	2 384,46 €
2016	Admissions en non valeur	52	957,04 €
	Créances éteintes	0	0,00 €
	Total	52	957,04 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°11 DU 08 DECEMBRE
2016 / ADMISSIONS EN NON VALEURS / EXERCICE 2016

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DECE2016_11

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DECE2016_11-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 11.pdf (003-240300426-20161208-08DECE2016_11-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 12

OBJET :

PROVISIONS
-
AJUSTEMENTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu, l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°4 du 29 novembre 2012 portant mise en place des provisions au sein des budgets de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la redevance Post-exploitation versée par le délégataire de l'ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux - Gaïa) est estimée pour 2016 à 162 384 €,

Considérant les crédits inscrits pour la constitution des provisions au titre du budget primitif 2016,

Considérant le montant des admissions en non-valeur transmis par Madame La Trésorière,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires,

Propose au Conseil Communautaire :

- De ne pas effectuer de reprise de la provision de 162 384 € constatée sur le budget principal, correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue en raison du caractère pluriannuel de cette provision.
- De réaliser les opérations suivantes :
 - Budget Principal : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2016 à hauteur des admissions en non valeurs soit 18 750 €.
 - Budget Immobiliers d'Entreprises : Reprise totale de la provision du budget primitif 2016 soit 11 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2016 à hauteur de 2 150 € pour un montant total de reprise de 13 150 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
 - Budget Assainissement : Reprise totale de la provision du budget primitif 2016 soit 30 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2016 à hauteur de 32 900 € pour un montant total de reprise de 62 900 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
 - Budget Spanc : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2016 à hauteur des admissions en non valeurs soit 1 000 €.
- De reprendre totalement la provision pour risques et charges financiers de 100 000 € inscrite au budget primitif 2016 sur le budget principal correspondant au risque de perte de change pour 2016 sur deux emprunts réalisés en franc suisse. La charge réelle pour l'exercice 2016 est de 55 000 € à la date du 15 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces dispositions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à Vichy, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2016

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES							
	Provisions pour risques et charges	162 384,00		980 808,00	1 143 192,00	0,00	1 143 192,00
6875/15182	Provisions pour suivi post-exploitation du Guègue	162 384,00	2012	980 808,00	1 143 192,00	0,00	1 143 192,00
	Provisions pour risques et charges financiers	100 000,00		0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
6865/15152	Provisions pour perte de change sur emprunt	100 000,00	2015	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
	Provisions pour dépréciation	20 000,00		44 810,00	64 810,00	18 750,00	46 060,00
6817/4912	Provisions pour restes à recouvrer	20 000,00	2012	44 810,00	64 810,00	18 750,00	46 060,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES		282 384,00		1 025 618,00	1 308 002,00	118 750,00	1 189 252,00

BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES - EXERCICE 2016

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2016

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation	11 000,00		205 685,00	216 685,00	13 150,00	203 535,00
6817/4912	Provisions pour restes à recouvrer	11 000,00	2012	205 685,00	216 685,00	13 150,00	203 535,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES		11 000,00		205 685,00	216 685,00	13 150,00	203 535,00

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2016

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2016

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation	30 000,00		51 750,00	81 750,00	62 900,00	18 850,00
6817 / 7817	Provisions pour restes à recouvrer	30 000,00	2012	51 750,00	81 750,00	62 900,00	18 850,00
TOTAL PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES		30 000,00		51 750,00	81 750,00	62 900,00	18 850,00

BUDGET TRANSPORTS - EXERCICE 2016

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2016

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2015	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation	0,00		8 300,00	8 300,00	0,00	8 300,00
6817 / 491	Provisions pour restes à recouvrer	0,00	2012	8 300,00	8 300,00	0,00	8 300,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES		0,00		8 300,00	8 300,00	0,00	8 300,00

BUDGET SPANC - EXERCICE 2016

ETAT DES PROVISIONS

Exercice 2016

comptes	Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 31/12/2014	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES							
	Provisions pour dépréciation	2 500,00		0,00	2 500,00	1 000,00	1 500,00
6817 / 491	Provisions pour restes à recouvrer	2 500,00	2012	0,00	2 500,00	1 000,00	1 500,00
TOTAL PROVISIONS SEMI -BUDGETAIRES		2 500,00		0,00	2 500,00	1 000,00	1 500,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DE M. LE PRESIDENT N°12 DU 08 DECEMBRE 2016 /
PROVISIONS - AJUSTEMENTS

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_12

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_12-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 12.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_12-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 13

OBJET :

**FINANCES
AMORTISSEMENTS**

**MISE A JOUR DES
CADENCEMENTS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les nomenclatures M14, M42, M43 et M49,

Vu, la délibération 9A du 25.11.2010 fixant les cadencements des amortissements,

Vu, la délibération 34 du 15.12.2011 modifiant les cadencements des amortissements,

Vu, la délibération 12 du 09.04.2015 modifiant les cadencements des amortissements,

Vu, la délibération 10 du 30.06.2016 modifiant les cadencements des amortissements,

Considérant la nécessité d'harmoniser les durées d'amortissement des différents budgets,

Propose au Conseil Communautaire :

- De modifier les cadencements d'amortissements suivants, sur les biens non encore amortis, à compter du 1^{er} janvier 2017:

- Budget Principal :

Comptes M14	Libellé	Durée	Durée modifiée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	30 ans

- Budget Assainissement collectif:

Comptes M49	Libellé	Durée	Durée modifiée
2157	Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage industriel	20 ans	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	15 ans

- Budget Abattoir intercommunal :

Comptes M42	Libellé	Durée	Durée modifiée
205	Concessions et droits similaires	5 ans	2 ans
2154	Matériels industriels	15 ans	10 ans

- Budget Transports en commun :

Comptes M43	Libellé	Durée	Durée modifiée
2031	Frais d'étude de recherche et de développement	15 ans	5 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 ans	60 ans
2182	Matériel de transport	10 ans	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	15 ans

- Budget Immobiliers d'entreprises :

Comptes M14	Libellé	Durée	Durée modifiée
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	30 ans	60 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	30 ans
2182	Matériel de transport	7 ans	8 ans

- Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Comptes M42	Libellé	Durée	Durée modifiée
205	Concessions et droits similaires	5 ans	2 ans
2182	Matériel de transport	7 ans	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

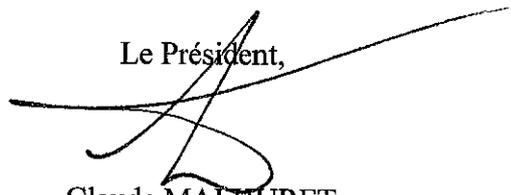
- approuve ces propositions

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre..

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 13 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / FINANCES AMORTISSEMENTS / MISE A JOUR DES
CADENCEMENTS

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_13

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_13-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 13.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_13-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 14

OBJET :

SERVICES
COMMUNAUTAIRES

TARIFS 2017

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu, la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 autorisant le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour 2016 dans la limite de 1% et fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2013 fixant le tarif du droit de séjour de l'aire d'accueil des gens du voyage de Hauterive à 2.5€ par jour et par emplacement,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts et évolution des compétences,

Considérant que le conseil communautaire est compétent pour créer des nouveaux tarifs, en modifier la structure et définir le cadre annuel maximal d'évolution et que le bureau communautaire a délégation pour fixer, par délibération, les tarifs des services dans le cadre défini par délibération du conseil communautaire,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux grilles tarifaires du Pôle Universitaire, des différentes piscines, de la fourrière animale, des crèches et centres de loisirs ainsi que de l'aire d'accueil des gens du voyage de Hauterive,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour les prestations d'aquagym des piscines du Cusset, Saint Germain des fossés et Saint-Yorre ainsi que pour la prestation « Stage orchestre symphonique » du Conservatoire d'enseignement musical,

Considérant que l'association CEZAM AUVERGNE diffuse auprès de ses adhérents un carte CEZAM permettant de bénéficier d'une billetterie à tarif réduit dans le domaine des loisirs et de la culture et qu'elle souhaite d'étoffer son offre en proposant à ses adhérents des contremarques de 10 entrées au Stade aquatique au tarif préférentiel de 30 € au lieu de 32 €.

Considérant qu'une actualisation des tarifs des différents services de l'agglomération correspondant à une évolution de 1 % (au niveau de l'inflation prévisionnelle) des différentes tarifications de VVA, hors tarifs modifiés par la présente délibération, est envisagée.

La date d'effet pourra intervenir à tout moment au cours de l'année 2017 dans la mesure où elle est en cohérence avec le mode de fonctionnement des services. Chaque service pourra modifier ses tarifs dans la limite de 1 % par délibération du Bureau Communautaire.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter à compter du 1er janvier 2017 les modifications de tarifs figurants en annexe de la présente délibération.
- d'approuver la modification des tarifs pratiqués sur l'aire d'accueil de Hauterive visant à porter à 2.75 € le droit de séjour par jour et par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2017.
- de créer les tarifs pour les prestations d'aquagym des piscines de Cusset, Saint Germain des Fossés et Saint-Yorre figurant en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017
- de créer un tarif pour la prestation « Stage orchestre symphonique » du Conservatoire d'enseignement musical à hauteur de 160 € comprenant les cours, les repas de midi et le concert de clôture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- de créer un tarif spécial pour l'achat de 10 entrées adultes au bénéfice des adhérents de l'association CEZAM AUVERGNE, fixé à 30 € et ce à compter du 01 janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association CEZAM AUVERGNE ci annexée.

Propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Bureau Communautaire :

- à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017, dans la limite de 1 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas), hors tarif particulier expressément mentionné dans la présente délibération.

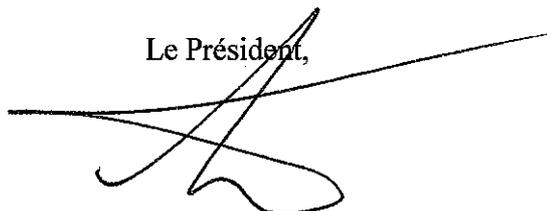
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à Vichy, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

ATRIUM

Selon délibération n° 11 du 14 décembre 2015

		2016	Plafonds 2017
Bureau de 27 m²	Demi-journée	50,00 €	50,50 €
	Journée	70,00 €	70,70 €
	Semaine	200,00 €	202,00 €
	Mois	550,00 €	555,50 €
Salle de 27 m²	Demi-journée	40,00 €	40,40 €
	Journée	70,00 €	70,70 €
	Semaine	200,00 €	202,00 €
Salle de 36 m²	Demi-journée	60,00 €	60,60 €
	Journée	90,00 €	90,90 €
	Semaine	230,00 €	232,30 €
Salle de 50 m²	Demi-journée	90,00 €	90,90 €
	Journée	120,00 €	121,20 €
	Semaine	300,00 €	303,00 €
Salle de visio conférence	Une heure	60,00 €	60,60 €
	Demi-journée	150,00 €	151,50 €
	Abonnement de 10 heures	500,00 €	505,00 €
Location du vidéo projecteur	Journée	10,00 €	10,10 €
Renouvellement de badge parking suite à perte, détérioration ou non remise à l'échéance du bai		15,00 €	15,15 €

Déchets ménagers et assimilés

REDEVANCE SPECIALE POUR LA GESTION DES DECHETS NON MENAGES SUR LES COMMUNES DE
BELLERIVE /ALLIER CUSSET VICHY

Selon délibération n° 26 du 26 février 2015

Frais d'adhésion au service :

adhésion au service	tarif unitaire en € toutes taxes incluses	Plafonds 2017
frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	107,16	108,23

Pré collecte

La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

Type de conditionnement par catégorie de sacs	tarif du rouleau à l'unité en € toutes taxes incluses	Plafonds 2017
sacs gris		
20*30 litres	0,60	0,61
20*50 litres	1,00	1,01
20*100 litres	1,75	1,77
sacs jaunes		
20*50 litres	1,10	1,11

La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance) :

Type de bacs (en litres)	tarif annuel à l'unité en € toutes taxes incluses	Plafonds 2017
120	4,21	4,25
240	5,29	5,34
360	7,45	7,52
500	20,43	20,63
660	16,58	16,75
770	16,95	17,12
1000	23,20	23,43

Collecte, transports, traitement, (tri et enfouissement) :

Type de prestation	tarif au volume le litre en € toutes taxes incluses	Plafonds 2017
Déchets ménagers résiduels (gris)		
Collecte	0,0292	0,0295
Traitement	0,0198	0,0200
Déchets recyclables (jaune)		
Collecte	0,0155	0,0157
traitement	0,0241	0,0243
Déchets fermentescibles		
Collecte et traitement (fourniture bacs inclus)	0,0353	0,0357

Frais de gestion courante

Frais de gestion	tarif au litre en € toutes taxes incluses	Plafonds 2017
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et déclaré dans la convention d'adhésion	0,0228	0,0230

Les tarifs toutes taxes incluses sont déterminés sur la base d'une TVA au taux en vigueur

Déchets ménagers et assimilés

TARIFICATION REDEVANCE DEPOT DE DECHETS
(artisans commerçants et services municipaux
Selon délibération n° 17 du 25 février 2016

	coût du dépôt en €	Plafonds 2017
Véhicules (PTAC <3,5 tonnes) avec remorque et camions plateau avec ou sans remorque	53,30	53,83
Véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC <3,5 tonnes) hors véhicules à plateau	36,85	37,22
Voitures particulières avec ou sans remorques	17,95	18,13
Huiles végétales	1,46 par kg	1,47 par kg
Déchets toxiques en quantité dispersée	1,46 par kg	1,47 par kg

Les tarifs toutes taxes incluses sont déterminés sur la base d'une TVA au taux en vigueur

rapel du principe général : Gratuité dans le seul cas d'apports à 100% composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes, papiers, cartons, verres recyclables, polystyrène, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), pneus.

Enfance - jeunesse

Délibération n° 2 du 7 Janvier 2016

Enfants de 3 mois à 3 ans inclus - Accueil possible toute l'année	Tarif établi sur une base horaire qui varie en fonction des ressources des parents de 0,18 à 2,75€	2016
	Crèche Robert Debré au Pôle Enfance Rive Gauche à Bellerive/Allier Le Multi accueils Ilot Calin à Vichy Le Multi accueils les Moussaillons à Vichy Le Multi accueils les Garets à Vichy Le Multi accueils Françoise Dolto à Cusset le Multi accueils le Bout'en train à Saint-Germain des Fossés Accueil au domicile d'une assistante maternelle	Seuil plancher annuel 7 925,28 € Seuil plafond annuel 58 378,68 €

Enfants entre 3 ans et 6 ans inclus - uniquement pendant les vacances scolaires Accueil de Loisirs	selon le barème fixé par la CAF, le tarif est établi en fonction d'une base journalière qui varie en fonction des ressources des parents de 1,65 à 12,76€ + 2 € repas	2016
	La Maison de l'enfance Pierre Corniou au Pôle Enfance Rive Gauche à Bellerive/Allier Le Parc du Soleil à Vichy les Garets à Vichy Turgis à Cusset Vendat Saint-Germain des Fossés Espinasse-Vozelle	Seuil plancher annuel 7 925,28 € Seuil plafond annuel 58 378,68 €

Enfants entre 7 ans et 12 ans inclus - uniquement pendant les vacances scolaires Accueil de Loisirs	selon le barème fixé par la CAF, le tarif est établi en fonction d'une base journalière qui varie en fonction des ressources des parents de 1,65 à 12,76€ + 2 € repas	2016
	Le Petit Prince à Bellerive/Allier Le Parc du Soleil à Vichy Turgis à Cusset Vendat Saint-Germain des Fossés Espinasse-Vozelle	Seuil plancher annuel 7 925,28 € Seuil plafond annuel 58 378,68 €

Enfants entre 12 ans et 17 ans inclus - uniquement pendant les vacances scolaires Accueil de Loisirs	selon le barème fixé par la CAF, le tarif est établi en fonction d'une base journalière qui varie en fonction des ressources des parents de 1,65 à 12,76€ + 2 € repas	2016
	Les séjours adolescents au Vernet	Seuil plancher annuel 7 925,28 € Seuil plafond annuel 58 378,68 €

Repas	prix facturé aux familles	2016	Tarif à compter du 01/01/2017
		2,60 €	3,00 €

Enseignement

Selon délibération n° 20 du 30 juin 2016

		2016	Tarif à compter du 01/01/2017
Location	Location salle (par jour ou soirée)	690,20 €	690,20 €
	Pour organismes de formation, partenaires institutionnels ou associatifs		
	location salle de cours < 100 places (la journée)	106,20 €	106,20 €
	location salle de cours ≥ 100 places (la journée)	321,40 €	321,40 €
	forfait pour installation de salle (si différente de celle en place)	343,10 €	343,10 €
	mise à disposition de l'équipement sono-vidéo (uniquement amphi et salle A)	343,10 €	343,10 €
	technicien audio-vidéo - tarif horaire	40,20 €	40,20 €
	agent PC sécurité (obligatoire) - tarif horaire	22,60 €	22,60 €
	agent logistique si nécessaire	22,60 €	22,60 €
repas standard crous pour étudiants (tarif encadré)		3,25 €	3,25 €
Restaurant universitaire	Repas stagiaires non boursiers du CAVILAM à l'unité (composition idem CROUS)	5,80 €	5,80 €
	Repas pour personnels administratifs et enseignants (composition idem CROUS)	5,80 €	5,80 €
	Repas pour passagers autorisés (composition idem CROUS)	9,00 €	9,00 €
	plat chaud (viande ou poisson + légume ou féculent) étudiants/enseignants/administratifs	4,00 €	4,00 €
	entrée ou dessert supplémentaire	1,60 €	1,60 €
	plat chaud + 1 composante (entrée, fromage ou dessert)	4,60 €	4,60 €
	boisson (1/4 jus de fruit, bière ou vin)	0,80 €	0,80 €
	café (proposé aux heures d'ouverture du R.U.)	0,40 €	0,40 €
	plateaux-repas (prestation fournie en dehors des heures d'ouverture du R.U.)	6,70 €	6,70 €
	eaux minérales (1,5 l)	1,60 €	1,60 €
	Vin V.D.Q.S. (0,75 l)	4,50 €	4,50 €
	Vin A.O.C (0,75 l)	7,90 €	7,90 €
	Pause-Café	3,90 €	3,90 €
	Cocktail	5,20 €	5,20 €
Pause-déjeuner	13,40 €	13,40 €	
	Pause-déjeuner (prestation améliorée)	19,60 €	19,60 €
Médiathèque	Carte d'abonnement annuel		
	Adulte réseau	14,00 €	14,00 €
	Adulte hors réseau	25,00 €	25,00 €
	Enfant (<18ans) réseau	Gratuit	Gratuit
	Enfant (<18ans) hors réseau	5,00 €	5,00 €
	Chômeur réseau	5,00 €	5,00 €
	Chômeurs hors réseau	10,00 €	10,00 €
	Collectivités* hors réseau	26,00 €	26,00 €
	Collectivités* du réseau empruntant aux médiathèques de Vichy et de l'Orangerie	20,00 €	20,00 €
	Stagiaires + enseignants du CAVILAM sans condition d'âge	Gratuit	Gratuit
	Professeurs + étudiants du Pôle Lardy (<25 ans lors de l'inscription)	Gratuit	Gratuit
	Etudiants extérieurs	6,00 €	6,00 €
	Etudiants Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie + Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie + Lycée Prive d'Enseignement Supérieur (sans condition d'âge)	6,00 €	Gratuit
	Remplacement carte perdue	4,00 €	4,00 €
	Prêt entre bibliothèques**	8,00 €	8,00 €
Tarifs des services associés à la CARTE CAMPUS	Achat initial carte vierge (perte ou détérioration)	2,00 €	2,00 €
	Achat initial carte d'impression avec 50 crédits photocopie /impression	4,00 €	Supprimé
	Achat initial carte d'impression avec 250 crédits photocopie /impression	10,10 €	10,10 €
	Recharge 25 crédits photocopie /impression	1,00 €	1,05 €
	Recharge 50 crédits photocopie /impression	2,00 €	2,05 €
	Recharge 150 crédits photocopie /impression	6,10 €	6,10 €
	Recharge 250 crédits photocopie /impression	10,10 €	10,10 €

*Collectivités = établissements scolaires, centres de loisirs, maison de retraite, Institut Médico Educatif, Services d'Education Spéciale de Soins à Domicile

** Le prêt entre bibliothèques est gratuit pour les étudiants relevant des Universités Clermontoises

Fourrière animale

Selon délibération n° 17 du 26 février 2015

Prestations		2016	Tarifs à compter du 01/01/2017
		Forfait fourrière / recherche propriétaire	87,50 €
Identification puce électronique	67,50 €	69,00 €	
Forfait visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	80,50 €	82,00 €	
Vaccin rage + passeport	42,50 €	43,00 €	

Fourrière automobile

Selon délibération n° 1 du 10 septembre 2015

	Immobilisation matérielle en euros TTC		Opérations péalables en euros TTC		Enlèvement en euros TTC		Garde journalière en euros TTC		Expertise en euros TTC	
	Tarif 2016	Plafonds 2017	Tarif 2016	Plafonds 2017	Tarif 2016	Plafonds 2017	Tarif 2016	Plafonds 2017	Tarif 2016	Plafonds 2017
Véhicules poids lourds (PTAC >19 tonnes)	7,60	7,68	22,90	23,13	274,40	277,14	9,20	9,29	91,50	92,42
Véhicules poids lourds (PTAC >7,5 tonnes)	7,60	7,68	22,90	23,13	213,40	215,53	9,20	9,29	91,50	92,42
Véhicules poids lourds (PTAC >3,5 tonnes)	7,60	7,68	22,90	23,13	122,00	123,22	9,20	9,29	91,50	92,42
Voitures particulières	7,60	7,68	15,20	15,35	116,81	117,98	6,19	6,25	61,00	61,61
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,68	7,60	7,68	45,70	46,16	3,00	3,03	30,50	30,81

Sports

Piscines de Cusset, Saint-Yorre et St-Germain-des-Fossés

		Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017
Entrées unitaires	Adultes	2,90 €	2,94 €
	Etudiants*, chômeurs*, handicapés *	2,20 €	2,25 €
	Jeunes de 3 à 21 ans	1,70 €	1,75 €
	Tarifs de groupe à partir de 10 personnes	1,70 €	1,75 €
	Visiteurs	Gratuit	Gratuit
	Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Carte d'abonnements - 10 entrées	Adultes	22,20 €	22,65 €
	Etudiants*, chômeurs*, handicapés*	16,70 €	17,00 €
	Jeunes de 3 à 18 ans (valable jusqu' à la veille de l'anniversaire des 19 ans)	12,20 €	12,45 €
	Enfants dans famille de 3 enfants à charge (pas les parents)	5,60 €	10,00 €
Cartes annuelles	Adultes	221,00 €	225,00 €
	Jeunes de 3 à 18 ans	121,90 €	124,35 €
	Séance de natation scolaire par enfant	1,70 €	1,75 €
Location bassin	Intervention d'un maître nageur (1 heure)	27,60 €	28,15 €
	Bassin complet (1 heure)	71,80 €	73,25 €
	Ligne d'eau (1 heure)	17,80 €	18,15 €
Prestation diverses	Perte de bracelet vestiaire, perte de clés	13,30 €	13,60 €
	Détérioration serrure	60,90 €	62,10 €
	location de bonnet de bain	0,60 €	0,60 €

Création de tarifs pour l'aquagym (identique à ceux du stade aquatique)

Aquagym	Séance plein tarif	8,20 €
	Séance étudiant, - 21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	6,50 €
	Abonnement trimestriel plein tarif	65,80 €
	Abonnement trimestriel étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	53,00 €
	Abonnement annuel plein tarif	173,50 €
	Abonnement annuel étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	138,80 €

STADE AQUATIQUE

TARIFS 2017

		Tarifs résidents		Tarifs hors agglomération		
		Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017	Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017	
Espace aquatique	Entrée unitaire	Adulte plein tarif	4,20 €	4,30 €	5,00 €	5,10 €
		Tarif transport adulte	3,30 €	3,30 €	/	/
		Enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi (18 ans)	2,80 €	2,90 €	3,30 €	3,35 €
		Tarif transport enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés (18 ans)	2,00 €	2,05 €	/	/
		Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Groupe (CLSH, ...)	1,85 €	1,90 €	2,50 €	2,55 €
	Cartes et forfaits (valables 2 ans à compter de la date d'achat)	10 entrées adulte	32,00 €	32,70 €	38,00 €	38,80 €
		10 entrées enfant de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi (18 ans)	24,00 €	24,50 €	27,00 €	27,60 €
		10 entrées famille nombreuse	21,00 €	21,40 €	25,00 €	25,50 €
		10 entrées CE adultes	30,00 €	30,60 €	36,00 €	36,70 €
		10 entrées CE enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés (18ans)	21,00 €	21,40 €	25,00 €	25,50 €
		Carte annuelle adulte	300,00 €	308,00 €	350,00 €	357,00 €
		Carte annuelle enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés	260,00 €	265,00 €	300,00 €	306,00 €
		Carte trimestrielle adulte (1 passage par jour)	130,00 €	135,00 €	150,00 €	153,00 €
		Carte trimestrielle enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés, demandeur d'emploi	100,00 €	105,00 €	120,00 €	122,40 €
		Forfait 10 heures adultes	25,30 €	25,80 €	30,00 €	30,60 €
Forfait 10 heures enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés, demandeur d'emploi	18,95 €	19,40 €	23,00 €	23,50 €		

		Tarifs résidents		Tarifs hors agglomération		
		Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017	Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017	
Espace détente	Entrées unitaires	Adulte plein tarif	8,40 €	8,60 €	10,00 €	10,20 €
		Enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi	6,80 €	6,95 €	8,15 €	8,30 €
	Cartes et forfaits	Adulte plein tarif	73,80 €	75,30 €	88,55 €	90,50 €
		Enfants de 3 à 21 ans, étudiants, handicapés, demandeurs d'emploi	58,10 €	59,30 €	69,75 €	71,20 €

			Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017
Activités aquatiques	Cours collectif adulte	Abonnement trimestriel	60,00 €	62,00 €
		Abonnement annuel	150,00 €	155,00 €
	Cours collectif enfant	Abonnement trimestriel	56,50 €	58,00 €
		Abonnement annuel	136,00 €	139,00 €
	Eveil aquatique	Séance	7,20 €	7,30 €
		Abonnement trimestriel	56,50 €	57,80 €
	Aqua-gym	Séance plein tarif	8,00 €	8,20 €
		Séance étudiant, - 21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	6,50 €	6,60 €
		Abonnement trimestriel plein tarif	65,00 €	66,30 €
		Abonnement trimestriel étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	52,00 €	53,00 €
Abonnement annuel plein tarif		170,00 €	173,50 €	
Abonnement annuel étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi		136,00 €	138,80 €	

Aquabike	Séance plein tarif	10,00 €	10,20 €
	Séance étudiant, - 21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	8,00 €	8,20 €
	Abonnement trimestriel plein tarif	80,00 €	81,60 €
	Abonnement trimestriel étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	64,00 €	65,30 €
	Abonnement annuel plein tarif	210,00 €	215,00 €
	Abonnement annuel étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	168,00 €	171,50 €

		Tarifs résidents		Tarifs hors agglomération		
		Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017	Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017	
Activités Espace forme	Entrée unitaire	Séance adulte plein tarif	9,00 €	9,20 €	12,00 €	12,20 €
		Séance étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	8,00 €	8,15 €	11,00 €	11,20 €
		Séance pass midi	-	5,00 €	-	5,00 €
	Cartes et forfaits	10 entrées adulte plein tarif	80,00 €	81,50 €	96,00 €	98,00 €
		10 entrées étudiant, -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	63,00 €	64,20 €	75,00 €	76,50 €
		Abonnement mensuel adulte plein tarif	70,00 €	71,40 €	84,00 €	85,60 €
		Abonnement mensuel -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	55,00 €	56,10 €	68,00 €	69,40 €
		Abonnement trimestriel adulte plein tarif	167,00 €	170,50 €	200,00 €	204,00 €
		Abonnement trimestriel -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	130,00 €	132,50 €	160,00 €	163,50 €
		Abonnement semestriel adulte plein tarif	267,00 €	272,50 €	320,00 €	325,00 €
		Abonnement semestriel -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	210,00 €	214,00 €	265,00 €	270,00 €
		Abonnement annuel adulte plein tarif	427,00 €	435,00 €	550,00 €	560,00 €
		Abonnement annuel -21 ans, handicapé, demandeur d'emploi	335,00 €	342,00 €	450,00 €	455,00 €

		Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017
Intervention éducateur	Heure d'intervention pédagogique	27,00 €	27,50 €
	Heure de surveillance	16,00 €	18,00 €
	Intervention natation scolaire (tarif par enfant)	2,50 €	2,55 €

		Tarifs 2016	Tarifs à compter du 01/01/2017	
Location	Horaire	Ligne d'eau 25m	18,00 €	19,00 €
		Ligne d'eau 50m	20,00 €	21,00 €
		Bassin de 50m	200,00 €	210,00 €
		Bassin de 25m	150,00 €	150,00 €
		Bassin ludique	150,00 €	150,00 €
		Bassin d'apprentissage	100,00 €	100,00 €
		Espace détente / spa	50,00 €	50,00 €
		Salle cardio-training	50,00 €	50,00 €
		Salle fitness	35,00 €	35,00 €
		Salle de réunion	20,00 €	20,00 €
		Aquabike	5,00 €	5,00 €
	1/2 journée	Ligne d'eau 25m	45,00 €	45,00 €
		Ligne d'eau 50m	48,00 €	48,00 €
		Bassin de 50m	480,00 €	480,00 €
		Bassin de 25m	360,00 €	360,00 €
		Bassin ludique	360,00 €	360,00 €
		Bassin d'apprentissage	240,00 €	240,00 €
		Espace détente / spa	240,00 €	240,00 €
		Salle cardio-training	165,00 €	165,00 €
		Salle fitness	85,00 €	85,00 €
Salle de réunion	50,00 €	50,00 €		
Aquabike	12,00 €	12,00 €		
Bimbgiliss	120,00 €	120,00 €		
enceinte portative	35,00 €	35,00 €		
tente 8x5	70,00 €	70,00 €		
tente 8x3	70,00 €	70,00 €		
tente 3x3	35,00 €	35,00 €		
tente 5x5	70,00 €	70,00 €		

		table 183x76	/	/
		banc	/	/
		équipement complet	2 500,00 €	2 500,00 €
Journée		Ligne d'eau 25m	80,00 €	80,00 €
		Ligne d'eau 50m	86,00 €	86,00 €
		Bassin de 50m	865,00 €	865,00 €
		Bassin de 25m	648,00 €	648,00 €
		Bassin ludique	648,00 €	648,00 €
		Bassin d'apprentissage	430,00 €	430,00 €
		Espace détente / spa	430,00 €	430,00 €
		Salle cardio-training	300,00 €	300,00 €
		Salle fitness	150,00 €	150,00 €
		Salle de réunion	80,00 €	80,00 €
		Aquabike	22,00 €	22,00 €
		Bimtbliss	200,00 €	200,00 €
		enceinte portative	60,00 €	60,00 €
		tente 8x5	125,00 €	125,00 €
		tente 8x3	125,00 €	125,00 €
		tente 3x3	60,00 €	60,00 €
		tente 5x5	125,00 €	125,00 €
		table 183x76	5,00 €	5,00 €
		banc	5,00 €	5,00 €
		équipement complet	5 500,00 €	5 500,00 €
Perte de badge			8,70 €	8,70 €

Stade équestre

Selon délibération n° 11 du 14 décembre 2015

		2016	Plafonds 2017
Equipement extérieur	Forfait complet	1 700,00 €	1 717,00 €
	Terrain en herbe + tribune	1 200,00 €	1 212,00 €
	Paddock	300,00 €	303,00 €
	Eclairage	200,00 €	202,00 €
	Utilisation sanitaires (wc / douches)	200,00 €	202,00 €
	Parking		0,00 €
Personnel	Equipe de 2 techniciens + 1 gardien :	704,00 €	711,04 €
	2 agents (9h x 2) = 18 h x 22 € / h	396,00 €	399,96 €
	1 agent gardien 14 h x 22 €	308,00 €	311,08 €
	Heure de ménage	22,00 €	22,22 €
Remise en état terrain après manifestation		2 200,00 €	2 222,00 €
Box : non paillé et non curé	Box à l'unité	10,00 €	10,10 €
	Location globale des box	1 700,00 €	1 717,00 €
	- Bâtiment A (80 box)	800,00 €	808,00 €
	- Bâtiment B (20 box)	200,00 €	202,00 €
	- Bâtiment C (100 box)	1 000,00 €	1 010,00 €
Autres Bâtiments	Bâtiment Administratif	400,00 €	404,00 €
	Restaurant / office + salle (tables et chaises pris en charge par le restaurateur)	300,00 €	303,00 €
	Salle de réunion et bureaux	100,00 €	101,00 €
Location parc à obstacles	Intégralité du parc	1 000,00 €	1 010,00 €
	Forfait manifestation	500,00 €	505,00 €
Matériel	Gros Tracteur	50 € / heure	50,50 € / heure
	Petit Tracteur	30 € / heure	30,30 € / heure
	Location remorque & herse comprise dans tarif tracteur		
	Bennes	90 € / jour	90,90 € / jour
	1 tente classique 9 m x 5 m	300,00 €	303,00 €
	3 tentes type "pagode" 5 m x 5 m	150 € / tente	151,5 € / tente
Autres matériels : Table / chaises / fleurs		A la charge de l'organisateur	

Convention de partenariat
CEZAM AUVERGNE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER

Entre

L'association Cezam Auvergne,

Caisse du Crédit Mutuel
16 rue du Président Wilson - 03200 Vichy

Représentée par sa directrice Mme Clémentine AUBURTIN,
ci après dénommée CEZAM AUVERGNE,
et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER,

9 PLACE CHARLES DE GAULLE – 03200 VICHY

Représenté par, M.,
ci-après dénommé,
il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités du partenariat établi entre les parties,
- de préciser les obligations des parties dans le cadre de cette convention.

Article 2 – Conditions générales

CEZAM AUVERGNE diffuse auprès de ses adhérents et de leurs ayant-droits la carte CEZAM leur permettant d'obtenir de la billetterie à tarif collectivités CE.

CEZAM AUVERGNE assure au bénéfice de ses adhérents et de leurs ayant-droits, la vente, à tarif collectivités CE, de billetteries proposés par différents partenaires intervenant dans les domaines des loisirs et de la culture.

VICHY VAL D'ALLIER propose des contremarques de 10 entrées au Stade Aquatique aux tarifs collectivités suivants :

- Contremarque 10 entrées adultes : 30 € au lieu de 32 €

CEZAM AUVERGNE s'engage à assurer la diffusion et la promotion de cette billetterie auprès de l'ensemble de ses adhérents. Ces informations seront mises en ligne sur le site de CEZAM AUVERGNE d'une part, et d'autre part, ils feront l'objet d'un mailing par le biais de la lettre d'information CEZAM AUVERGNE.

Article 3 - Durée de l'accord

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et est reconduite tacitement, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, au plus tard 2 mois avant l'échéance.

La validité des entrées est de 1 an à partir de l'acquisition du bracelet au Stade Aquatique et de l'activation des contremarques.

Article 4 – Procédure de réservation

Les conditions en vigueur sont celles de la Communauté de Communes de Vichy Val d'Allier.

Pour l'équipement nautique, Cezam Auvergne a l'obligation d'acheter 10 contremarques minimum à chaque commande.

Lors de l'achat, le représentant de Cezam Auvergne, ou la personne désignée uniquement (cf. point 7) passera ses commandes, soit par mail auprès de la personne désignée soit directement aux guichets du Stade Aquatique.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont établis par le Conseil de la Communauté, conformément à la délibération du

A ce jour : Contremarque 10 entrées adultes : 30 € au lieu de 32 €

Article 6 – Paiement

Le paiement s'effectue :

- Soit immédiatement en caisse par le représentant de Cezam Auvergne ou l'une des personnes désignées ;
- Soit sur facturation avec validation du bon de commande.

Les contremarques seront délivrées à Cezam Auvergne dès réception du règlement par retour de courrier ou directement à la caisse du Stade Aquatique.

Une facture sera adressée à :

Cezam Auvergne – Caisse du Crédit Mutuel - 16 rue du Président Wilson - 03200 Vichy

Article 7 – – Désignation des personnes susceptibles de venir retirer les contremarques ou de passer les commandes :

- Nom – Prénom : Mikael LUSINCHI
- Nom – Prénom : Sylvie PAQUET
- Nom – Prénom : François MARTINS

Fait à Vichy en double exemplaire, le

Vichy, le Vendredi 17 Mai 2016

CEZAM AUVERGNE

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE VICHY VAL D'ALLIER**

Clémentine AUBURTIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°14 DU 08 DECEMBRE
Objet de l'acte : 2016 / SERVICES COMMUNAUTAIRES / TARIFS 2017

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_14

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_14-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 14.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_14-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 57

Votants : 67 (10 procurations)

N° 15

OBJET :

SUBVENTIONS
DIVERSES

ATTRIBUTION

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : 12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée
le : 12 DEC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 58-11-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

.../...

Vu l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées.

Propose au Conseil Communautaire :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes suivants :

-Vichy Val d'Allier Développement..... 10 000 €

Correspondant à un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 pour un projet, en lien avec le CAVILAM, sur la constitution d'une base de données des stagiaires du CAVILAM, dans une logique de réseau professionnel.

Avenant ci-joint

-Association Sportive du Campus Albert Londres..... 1 500 €
Pour la réalisation d'activités sportives à l'attention des étudiants.

-Comité des Œuvres Sociales Vichy Val d'Allier..... 2 000 €

Correspondant à un complément de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016, compte tenu des transferts de personnels intervenus au 1er janvier 2016 au titre de la constitution des services communs prévus au schéma de mutualisation adopté le 5 novembre 2015.

Avenant ci-joint

- Association Solidarité Insertion et Environnement Local (SIEL) 23 507 €

Pour l'aide à la création d'un poste de « Facilitateur Relations Entreprises » sur le Territoire Communautaire, dans le cadre du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Convention ci-jointe

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

- adopte ces propositions,

- autorise M. le Président ou vice-président à signer les avenants ci-joints annexés avec les associations et organismes concernés,

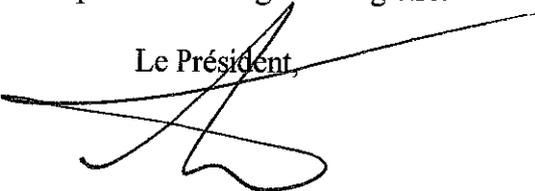
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
VICHY VAL D'ALLIER / AGENCE DE DEVELOPPEMENT**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET,

D'une part,

Et :

L'Association Vichy Val d'Allier Développement, domiciliée 5-15 rue Montaret à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Alain DA CONCEICAO,

D'autre part,

Vu la convention d'objectifs 2011-2014 entre Vichy Val d'Allier et l'association Vichy Val d'allier Développement signée le 16 mars 2011,

Vu l'article 13 autorisant la modification par avenant de ladite convention,

Vu l'avenant N°1 prolongeant la convention du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant N°2 prolongeant la convention du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le dernier alinéa de l'article 6bis de la convention d'objectifs votée le 24 février 2011, il est inséré :

« Pour aider l'association à atteindre ses objectifs et notamment le projet, en lien avec le CAVILAM, sur la constitution d'une base de données des stagiaires du CAVILAM, dans une logique de réseau professionnel, Vichy Val d'Allier versera, sur demande de l'association un complément exceptionnel de subvention de fonctionnement à celle initialement votée pour l'exercice 2016, par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, d'un montant de 10 000 euros.»

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour Vichy Val d'Allier Développement

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Le Président,

Le Président,

Alain DA CONCEICAO

Claude MALHURET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2016
AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VICHY VAL D'ALLIER**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son président Monsieur Claude MALHURET,

D'une part,

Et :

L'association « Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel Communautaire de Vichy Val d'Allier, Communauté d'agglomération », 9, Place Charles de Gaulle, 03209 VICHY Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Muriel BENOIT,

D'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Après le dernier alinéa de l'article 4 de la convention de subvention 2016 avec le Comité des Œuvres Sociales votée par le Conseil Communautaire du 24 mars 2016, il est inséré :

« Pour aider l'association à atteindre ses objectifs et compte tenu des transferts de personnels intervenus au 1^{er} janvier 2016 au titre de la constitution des services communs prévus au schéma de mutualisation adopté le 5 novembre 2015 par la communauté d'agglomération, Vichy Val d'Allier versera, sur demande de l'association un complément exceptionnel de subvention de fonctionnement à celle initialement votée pour l'exercice 2016, par le Conseil Communautaire du 24 mars dernier, d'un montant de 2 000 euros.»

Article 2 – Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

Fait à Vichy, le

Pour le Comité des Œuvres Sociales de
Vichy Val d'Allier,

La Présidente,

Muriel BENOIT

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier,

Le Président,

Claude MALHURET



UNION EUROPEENNE



**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER**

AIDE A LA CREATION D'UN POSTE DE

**« FACILITATEUR RELATIONS ENTREPRISES »
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
*Convention de partenariat – année 2016***

Le Président de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération, Claude MALHURET, représentée par Mme Isabelle DELUNEL, Vice-Présidente déléguée à la Cohésion Sociale et à l'Insertion agissant en application de la délibération n° 12A du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016,

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,
D'une part,

Et

L'association Solidarité Insertion et Environnement Local (SIEL), représentée par sa Présidente, Nathalie BOURDIN, habilitée à signer la présente convention - 12 Chemin de la Perche 03300 CUSSET

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »
D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Préambule

Dans l'exercice de sa compétence Développement Economique, la communauté d'agglomération souhaite accompagner les structures de l'ESS et de l'IAE du territoire à créer des liens forts avec les entreprises afin de favoriser les sorties positives des contrats aidés et en développant des réseaux et en structurant des partenariats dans les milieux professionnels et économiques locaux.

L'association SIEL a sollicité la communauté d'agglomération par le biais du PLIE afin d'obtenir une aide au financement d'un poste de Facilitateur relations Entreprises (85% du coût total).

En soutenant ce projet par une aide au poste, la communauté d'agglomération qui s'appuie sur un outil d'insertion phare de l'agglomération, la Recyclerie, reconnaît à la l'association SIEL, et à son comité directoire, sa fonction employeur et sa capacité à guider le travail de mise en réseau du facilitateur.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'attribution de l'aide de la Communauté d'Agglomération consentie au bénéficiaire pour la création d'un poste de Facilitateur relations Entreprises.

Article 2 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle lie la communauté d'agglomération et le bénéficiaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, soit 12 mois.

Article 3 – Vacance de poste

En cas de vacance du poste du Facilitateur, les dispositions de l'article 2 de la présente convention relatives au recrutement seront appliquées. La durée de la présente convention sera prorogée tacitement pour une durée égale à la vacance de poste, sans excéder trois mois par vacance de poste.

Article 4 – Descriptif du poste – Missions du Facilitateur

Le Facilitateur relations Entreprises aura pour mission :

- d'animer et coordonner un travail en réseau avec différents partenaires ;
- repérer les salariés des différentes structures de l'insertion du territoire communautaire ayant atteint l'employabilité ;
- animer un réseau d' « entreprises citoyennes » et repérer leurs besoins en termes de ressources humaines ;
- positionner les salariés en PMSMP ou en emploi direct.

Article 5 – Profil du Facilitateur

Le Facilitateur devra :

- Avoir une formation dans le domaine des Ressources Humaines ou la Formation Professionnelle - l'Insertion - Bac +2 minimum et/ou 5 ans d'expérience au minimum dans l'animation de réseaux
- Avoir une bonne connaissance du tissu économique local
- Etre apte à développer des réseaux et à structurer des partenariats dans les milieux professionnels
- Avoir une maîtrise effective des outils informatiques : Word, Excel, Power Point, Internet

Article 6 – Recrutement

Le bénéficiaire associera la Communauté d'agglomération au recrutement du Facilitateur en lui communiquant les dossiers de candidatures et en prévoyant la participation de celle-ci au jury de recrutement.

Article 7 – Engagement du bénéficiaire

La structure bénéficiaire s'engage à :

- Créer le poste dans les délais prévus à l'article 2 et à fournir le contrat de travail du Facilitateur à la Communauté d'Agglomération,
- Etablir et fournir une fiche de poste, dès la constitution du dossier de candidature, et à chaque modification de celle-ci,
- Rechercher tous les cofinancements nécessaires à la pérennisation et au fonctionnement du poste si les résultats à l'issue du bilan sont bons,
- Présenter à la communauté d'agglomération **un compte rendu d'exécution 1 mois avant la fin de la présente convention, et sur simple demande, présentant un bilan technique et financier du poste, accompagné d'une évaluation qualitative et quantitative des retombées du poste sur le territoire, auprès des entreprises et auprès des structures de l'insertion.**
- Le temps de travail de la personne ne pourra être inférieur à 0,80 équivalent temps plein.

Article 8 – Montant de l'aide communautaire

L'aide de la communauté d'agglomération est établie sur la base du coût salarial chargé, ainsi que sur les frais liés au déplacement et aux animations, et dans la limite de 85 % du coût total, soit une aide globale et forfaitaire pour la durée de la convention.

Le montant de l'aide financière de la communauté d'agglomération, sous forme de subvention, est fixé à **23 507 €.** (85% du cout du poste établi à 27 655,46 €)

Article 9 – Modalités de paiement

L'aide est mandatée de la façon suivante :

- premier acompte de 18542 €, représentant 70 %, sera versé suite à la notification de la présente convention et dès la transmission par le bénéficiaire de la copie du contrat de travail ;
- solde de 7946 €, représentant 30%, sera versé à la production la transmission du compte rendu d'exécution et du bilan mentionné à l'article 7.

Dans le cas où la convention ne serait pas menée à son terme, la Communauté d'agglomération pourra demander au bénéficiaire le remboursement de la subvention annuelle déjà versée au prorata du temps écoulé.

Article 10 – Animation, évaluation, suivi, contrôle

La Communauté d'agglomération se réserve le droit d'exercer à tout moment, le contrôle de la bonne exécution de la présente convention, soit sur pièce soit sur place et ceci en application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le cas échéant, le bénéficiaire devra également participer à toute action d'évaluation mise en œuvre ou diligentée par la Communauté d'agglomération.

Le bénéficiaire devra réunir à mi-parcours un comité de pilotage de l'action réunissant les membres partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : la DIRECCTE, Pôle Emploi, Conseil

Général de l'Allier, Conseil Régional d'Auvergne. Le bénéficiaire devra présenter au comité l'ensemble des actions mises en œuvre et les partenariats créés dans les milieux professionnels.

Article 11 – Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans tous ses documents et supports de communication, le concours financier de la Communauté d'Agglomération et du Fonds Social Européen (FSE) de la manière suivante : insertion des logos du FSE disponibles auprès du Pôle FSE du Conseil général de l'Allier et du texte suivant :

« Cette action est cofinancée par l'Union Européenne ».

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 13 – Résiliation – Reversement

La présente convention arrivera à échéance le 31 décembre 2016. Elle pourra également prendre fin à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Communauté d'Agglomération au cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire. Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Communauté d'agglomération qui pourra exiger le reversement des sommes versées par le bénéficiaire.

Article 14 – Litiges

Les litiges éventuels entre la Communauté d'agglomération et le bénéficiaire relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à _____, le _____

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente Délégué à la
Cohésion Sociale et à l'Insertion

La Présidente

Isabelle DELUNEL

Nathalie BOURDIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°15 DU 08 DECEMBRE
2016 / SUBVENTIONS DIVERSES / ATTRIBUTION

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_15

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 15.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_15-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 16

OBJET :

FONDS
INTERCOMMUNAL
DE COHESION
TERRITORIALE
(FICT 2015-2020)

4^{EME}

PROGRAMMATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 12 DÉC. 2016

Publiée ou notifiée

le : 12 DÉC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P. SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°6 du 4 avril 2013 portant création du FICT, 2/B du 18 juillet 2013 portant règlement du FICT et 1^{ère} programmation FICT, la délibération n°14 du 14 novembre 2013 portant 2^e programmation FICT, et la délibération n°5 du 27 février 2014 portant 3^e programmation FICT,

Vu le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes et portant prorogation des dispositions du FICT 2013-2014 sur la période 2015-2020 tout en permettant le cumul du plafond annuel du FICT sur la période 2015-2020 (soit 6 années),

Vu la délibération du 24 septembre 2015 relative à la 1ère programmation FICT 2015-2020,

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la 2ème programmation FICT 2015-2020,

Vu la délibération du 15 septembre 2016 relative à la 3ème programmation FICT 2015-2020,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

Vu les dossiers de demande déposés par les communes de BRUGHEAS, MARIOL et de VENDAT, ainsi que la demande de modification de la commune SAINT GERMAIN DES FOSSES au titre du FICT 2015-2020,

Considérant la nécessité d'arrêter une 4^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits dans la présente délibération,

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / VVA			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
Brugheas	Acquisition de matériel roulant	38 000 €	21 116 €	126 696 €	30 400 €
Mariol	CCAB : Aménagement de la rue des Quatre Chemins et reprise du pont des Breuilles	142 842 €	12 480 €	74 880 €	40 000 €
	CCAB : Aménagement de la route de Calville	92 523 €			34 880 €
Saint Germain des Fossés	Réhabilitation de l'ancien collège en locaux mis à disposition des associations (Mise à jour du plan de financement)	263 200 €	37 755 €	226 530 €	65 800 €
Vendat	Création d'un terrain Multisports	243 771 €	33 388 €	200 328 €	48 700 €
		Total programmation FICT : 219 780 €			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide la liste des 5 projets d'intérêt commun figurant au présent rapport et le montant des fonds de concours inhérents à chaque projet,
- annule la délibération du 15 septembre 2016 relative à la 3^{ème} programmation FICT 2015-2012 et la remplace par la présente délibération, uniquement pour la commune de Saint Germain des Fossés,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015, avec chaque commune concernée,

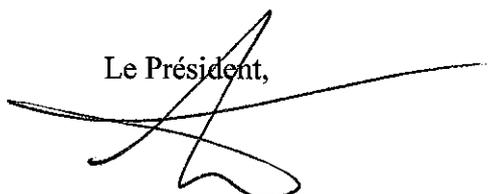
- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre VVA et les communes.

Les crédits correspondant seront proposés au vote du budget 2016 - chapitre 204.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 16 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT
2015-2020) / 4ème PROGRAMMATION

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_16

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_16-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 16.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_16-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 17

OBJET :

**CASERNE
VICHY-RHUE**

**COFINANCEMENT
DES TRAVAUX
D'AMELIORATION
DES LOCAUX**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : **12 DÉC. 2016**

Publiée ou notifiée

le : **12 DÉC. 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier et notamment la compétence en matière de sécurité et d'hygiène relative à la gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Creuzier le Vieux devenu depuis centre de secours principal,

Vu le règlement départemental du SDIS en matière de financement des travaux de modernisation des casernes,

Considérant la nécessité, pour le SDIS, d'effectuer des travaux d'amélioration des locaux afin d'améliorer la performance énergétique et les conditions de travail des pompiers (hébergement, vestiaires,...),

Propose au Conseil Communautaire :

. de participer à ces travaux à hauteur de 25 % du coût de 495 060.22 € HT, soit 123 765.06 € HT,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire** :

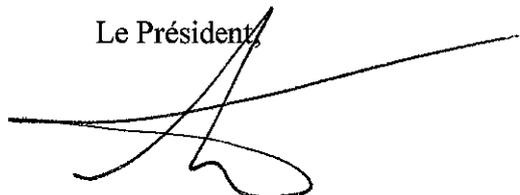
. approuve cette proposition,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



Claude MALHURET

Travaux de réhabilitation du Centre de Secours Principal de Vichy

Estimation prévisionnelle de l'opération (au niveau Ouverture des plis)

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant	Montant subventionné par VVA
I - Travaux					
VRD					
Lot 1 : VRD				192 923,33	
Total				192 923,33	
Bataiment de Vie					
Lot 2 : Etanchéité				30 105,50	
Lot 3 Bis: Menuiseries Alu - Serrurerie				78 692,00	
Lot 4 : Menuiseries Intérieures				18 300,50	
Lot 5 : Platerie Peintures				98 447,29	
Lot 6 : Carrelages Faiences				47 660,14	
Lot 7 : Sols souples				7 631,41	
Lot 8 : Electricité				37 833,31	
Lot 9 : Chauffage Ventilation				40 532,49	
Lot 10 : Cuisine				24 530,00	
Total hors PSE				383 732,64	
Total 2 tranches hors PSE				576 655,98	
PSE 1 : Sanitaires RDC (Lot Carrelage)				0,00	
PSE 2 : Réfection sols salle restauration (Lot Carrelages)				6 651,74	
PSE 3 : Refection chambres étages 1-2-3 (lot Sols souples)				47 198,48	
PSE 4 : Remplacement sanitaires RDC (Lot Chauffage)				0,00	
PSE 5 : Climatisation restauration (Lots chauffage)					
Total				437 582,87	437 582,87
Total travaux 2 tranches H.T.				630 506,20	
II - Etudes					
Contrôle Technique	U	0,54%	630 506,20	3 375,00	2 342,31
Sécurité Protection de la Santé	U	0,25%	630 506,20	1 570,00	1 089,61
Maîtrise d'œuvre	U	7,50%	630 506,20	47 287,97	32 818,72
Diagnostic amiante + diverses études	F	1	2 328,00	2 328,00	1 615,67
Frais divers (pub, reprographie)	F	1	821,69	821,69	570,27
Total Etudes				55 382,66	38 436,58
Montant Total de l'opération HT				685 888,86	476 019,44
Provision pour révision de prix (4%)				27 435,55	19 040,78
Total HT avec révision de prix				713 324,41	495 060,22
TVA				142 864,88	99 012,04
Montant Total de l'opération TTC				855 989,29	594 072,27
Montant disponible sur l'autorisation de programme				1 050 000,00	123 765,06

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 17 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / CASERNE VICHY-RHUE / CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DES LOCAUX

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_17

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_17-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 17.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_17-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 18

OBJET :

CHANGEMENT DE
STRUCTURE
PORTEUSE DU GAL

TERRITOIRE DU
PAYS VICHY
AUVERGNE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 12 DEC 2016

Publiée ou notifiée

le : 12 DEC 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le programme de développement rural 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Vichy-Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 7 juillet 2015, intitulée « urbain – rural, un duo gagnant pour un développement innovant et partagé »,

Considérant le courrier du 6 avril 2016 adressé aux Maires et Présidents d'EPCI, par lequel la Région Auvergne Rhône Alpes a fait part de sa volonté de réduire les intermédiaires avec les EPCI afin de donner plus de souplesse, d'efficacité et de proximité à ses dispositifs,

Considérant que la Région a souhaité intégrer une annexe 7 à la convention de mise en œuvre du programme Leader, prévoyant ainsi la possibilité de modifier la structure porteuse du GAL,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale de l'Allier et du Puy-de-Dôme, le périmètre du GAL rassemblera 5 EPCI en substitution des 11 précédents, à savoir :

- La communauté de communes issue de la fusion des 3 EPCI de Nord Limagne, Coteaux de Randan et Limagne Bords d'Allier,
- La communauté de communes issue de la fusion des 3 EPCI de Sioule, Colette et Bouble, Bassin de Gannat et du Pays St-Pourcinois,
- La communauté de communes issue de la fusion des 3 EPCI de Varennes-Forterre, du Donjon-Val-Libre et de Val de Besbre Sologne Bourbonnaise (le territoire de l'ancien EPCI Val de Besbre Sologne bourbonnaise restera rattaché au GAL du Pays de Moulins),
- La communauté de communes du Pays de Lapalisse,
- La communauté d'agglomération issue de la fusion des 2 EPCI de la Montagne Bourbonnaise et de Vichy Val d'Allier.

Considérant qu'il s'agira, dans cette configuration, de reprendre la stratégie Leader du Gal actuel, sur le même périmètre géographique, en conventionnant avec les autres EPCI,

Considérant la décision prise à l'unanimité le 30 novembre 2016 par l'Assemblée Générale du Pays Vichy-Auvergne validant le transfert et confiant le portage du programme Leader à la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Considérant que le conseil communautaire sera amené à définir précisément les modalités administratives, juridiques et financières de ce portage, lors d'une prochaine session au 1^{er} trimestre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

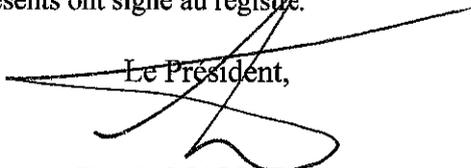
. de s'engager dans la démarche pour que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier devienne structure porteuse du GAL sur le périmètre actuel du territoire Pays Vichy-Auvergne,

. d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier devienne structure porteuse du GAL,

. d'autoriser la Président, ou son représentant, à préparer et signer tous les documents (conventions, avenants...) permettant la reprise par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier du Gal sur le territoire actuel du Pays Vichy-Auvergne,

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - CHANGEMENT DE STRUCTURE PORTEUSE DU GAL - TERRITOIRE
DU PAYS VICHY AUVERGNE

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08dec2016_18

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08dec2016_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 18.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_18-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 19

OBJET :

FOURRIERE
COMMUNAUTAIRE
POUR VEHICULES

RAPPORT
D'ACTIVITE DU
DELEGATAIRE

EXERCICE 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 12 DEC 2016

Publiée ou notifiée
le : 12 DEC 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

.../...

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 09 avril 2015 portant composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n° 13 du 27 juin 2013 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier décidant de confier la délégation du service public de fourrière communautaire pour véhicules à la SARL CHAUVIN,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier détient au titre de ses compétences facultatives, la compétence fourrière communautaire pour véhicules,

Considérant que l'exploitation de ladite fourrière a été confiée à la SARL CHAUVIN dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01 décembre 2013, pour une durée de 3 années, par délibération en date du 27 juin 2013,

Considérant l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Public Locaux le 29 septembre 2016,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de Vichy Val d'Allier de prendre acte dudit rapport, conformément aux dispositions l'article L 1411-3 du CGCT,

Présente le rapport d'activité correspondant pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

CHAUVIN

S.A.R.L. CHAUVIN

11 RUE AMPERE

03300 CUSSET

GROUPE CHAUVIN S.A.R.L

Dépannage - Remorquage

Levage - Manutention

**Délégation du service public
De la fourrière municipale
Pour véhicules**

SIEGE SOCIAL

B.P. 55

Chemin de Michelet

03402 YZEURE

☎ 04.70.44.47.89

☎ 04.70.44.20.33

N° Siret : 40285874000010

AGENCES

1 Village Thibault

03240 TRONGET

☎ 04.70.47.12.48

☎ 04.70.47.32.31

N° Siret : 40285874000028

11 rue Ampère

03300 CUSSET

☎ 04.70.31.25.50

☎ 04.70.97.88.59

N° Siret : 40285874000036

Le Bois de l'eau

109 routes nationales

03110 Espinasse Vozelle

☎ 04.70.59.57.45

☎ 04.70.32.87.49

N° Siret : 40285874000051

03 rue des artisans

03390 Montmarault

☎ 04.70.07.04.41

☎ 04.70.02.90.22

N° Siret : 40285874000044

**Rapport d'activités
Janvier 2015 à Décembre 2015**

Communauté d'Agglomération de Vichy

9 place Charles de Gaulles

03200 VICHY



PREMIERE PARTIE

FONCTIONNEMENT

DE LA FOURRIERE

DE JANVIER 2015 A DECEMBRE 2015

FOURRIERE

SUIVI PAR TYPE D OPERATION

Mois	Véhicules enlevés	opérations préalable	Véhicules repris par le client dans les 3 jours	Véhicules repris par le client passé les 3 jours	Véhicules expertisés et repris par le client	Véhicules expertisés et non repris par le client	Véhicules détruits	Ventes Domaines
janv-15	38	0	23	2	2	13	11	1
fevrier 2015	22	0	13	2	2	8	7	0
mars-15	24	0	9	1	1	14	14	0
avr-15	29	0	21	2	2	7	5	0
mai-15	16	0	10	3	3	3	2	0
juin-15	12	0	6	3	3	3	2	0
juil-15	29	0	21	2	2	6	4	0
août-15	21	0	13	4	4	4	3	0
sept-15	25	0	13	4	4	8	3	1
oct-15	24	0	15	3	3	6	4	1
nov-15	22	0	13	3	3	6	4	1
déc-15	21	0	11	1	1	9	3	0
TOTAL 2015	284	0	168	30	30	87	62	3

S.A.R.L CHAUVIN
11 rue Ampère
03300 CUSSET

COMUNAUTE D AGGLOMERATION DE VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLE
03200 VICHY

RECAPITULATIF JANVIER 2015 A DECEMBRE 2015

	Enlèvements encaissés	Opérations préalable	Frais expertises	Jours de garde	Gardiennage encaissé	Frais encaissés	Redevance 15%
janv-15	2525,38	0	152,49	167	860,05	3537,92	530,64
févr-15	1359,82	0	50,83	34	175,1	1585,75	237,83
mars-15	971,3	0	50,83	24	123,6	1145,73	171,83
avr-15	2136,86	0	50,83	37	190,55	2378,24	356,7
mai-15	1262,69	0	152,49	53	272,95	1688,13	253,2
juin-15	777,04	0	101,66	46	236,9	1115,6	167,33
juil-15	2182,56	0	76,24	102	395,45	2654,25	398,08
août-15	1651,21	0	203,32	69	355,35	2209,88	331,44
sept-15	1651,21	0	254,15	91	468,94	2990,15	448,48
oct-15	1751,49	0	152,49	90	464,4	2951,71	442,68
nov-15	1557,44	0	152,49	36	185,71	2395,64	359,28
déc-15	1070,74	0	0	14	77,4	1148,14	172,18
TOTAL	18897,74	0	1397,82	763	3806,4	25801,14	3869,67

DEUXIEME PARTIE

RECAPITULATIF

DE JANVIER A DECEMBRE 2015

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS DE JANVIER 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS ENCAISSES	FRAIS EXPERTISES	GARDIENNAGE ENCAISSE	FRAIS ENCAISSE	HT DU 15%
1	PEUGEOT 106 5393 RQ 08	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €
2	CITROEN ZX AH 184 HG	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €
3	CITROEN C3 AE 967 VN	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €
4	HYUNDAI SANTA FE AQ 413 YN	66	97,13 €	50,83 €	339,90 €	487,86 €	73,18 €
5	CITROEN C2 3884 YT 63	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €
6	SMART CH 357 VN	7	97,13 €	50,83 €	36,05 €	184,01 €	27,60 €
7	RENAULT MEGANE BD 400 KZ	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €
8	HONDA CIVIC 9321 FC	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
9	AUDI A6 BF 416 TS	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €
10	AUDI A6 BB 296 KC	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
TOTAL							
19	TOYOTA AYGO DB 375 AR	5	97,13 €	0	25,75 €	122,88 €	18,43 €
20	RENAULT CLIO BW 868 EC	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €
21	BMW 318 AE 805 JZ	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €
22	FIAT PUNTO CW 631 GR	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €
23	RENAULT CLIO CQ 479 MY	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €
TOTAL							
25	FIAT PUNTO CX 595 FQ	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
26	RENAULT CLIO 307 XL 42	30	97,13 €	50,83 €	154,50 €	302,46 €	45,37 €

30	RENAULT CLIO DA 630 KB	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €
31	PEUGEOT 5008 AT 731 KW	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
32	PEUGEOT 206 BM 493 FM	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €
33	FORD FOCUS DL 247 MV	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
34	PEUGEOT 1007 BC 030 GV	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €
35	PEUGEOT 207 DG 823 HJ	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
36	CITROEN XANTIA BS 839 YD	5	97,13 €	0	25,75 €	122,88 €	18,43 €
37	SAAB 93 1780 XE 63	6	97,13 €	0	30,90 €	128,03 €	19,20 €
38	FORD MONDEO BW 033 ML	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €
		167	2 525,38 €	152,49 €	860,05 €	3 537,92 €	530,64 €

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERE DU MOIS DE FEVRIER 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE		ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS		HT DU 15%
				ENCAISSES	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE			
40	RENAULT MEGANE DC 102 KN	1		97,13 €	0	5,15 €		102,28 €			15,34 €	
41	RENAULT CLIO 787 VK 03	2		97,13 €	0	10,30 €		107,43 €			16,11 €	
42	OPEL AGILA CP 621 LH	1		97,13 €	0	5,15 €		102,28 €			15,34 €	
45	OPEL CORSA 334 BMX 69	3		97,13 €	0	15,45 €		112,58 €			16,89 €	
46	OPEL ASTRA AV 403 RT	1		97,13 €	0	5,15 €		102,28 €			15,34 €	
48	PEUGEOT 206 CE 568 AL	5		97,13 €	0	25,75 €		122,88 €			18,43 €	
49	OPEL MERIVA CX 458 EB	1		97,13 €	0	5,15 €		102,28 €			15,34 €	
50	RENAULT SCENIC CK 395 HV	10		97,13 €	50,83 €	51,50 €		199,46 €			29,92 €	
51	AIXAM CV 435 ZF	2		97,13 €	0	10,30 €		107,43 €			16,11 €	
55	FORD FOCUS BX 108 QJ	2		97,13 €	0	10,30 €		107,43 €			16,11 €	
56	PEUGEOT 106 BN 697 WK	1		97,13 €	0	5,15 €		102,28 €			15,34 €	
57	VW GOLF BW 629 TB	2		97,13 €	0	10,30 €		107,43 €			16,11 €	
59	RENAULT TWINGO AL 068 TG	2		97,13 €	0	10,30 €		107,43 €			16,11 €	
60	MERCEDES A170 AZ 301 GQ	1		97,13 €	0	5,15 €		102,28 €			15,34 €	
		34		1359,82	50,83	175,1		1585,75			237,83	

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS DE MARS 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS	HT DU 15%
			ENCAISSES	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE				
61	CITROEN C5 BR 291 GO	8	97,13 €	50,83 €	41,20 €	189,16 €	28,37 €			
62	PEUGEOT 307 AS 532 NQ	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €			
63	SKODA OCTAVIA CZ 676 YQ	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €			
64	CITROEN DS3 DF 829 CZ	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			
65	RENAULT CLIO BF 286 AT	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €			
66	RENAULT TWINGO BE 341 QM	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			
68	AIXAM CD 811 YZ	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €			
71	CITROEN ZX BK 933 QK	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			
72	CITROEN SAXO DB 002 FC	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			
84	FORD KA 3403 WS 63	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €			
		24	971,30 €	50,83 €	123,60 €	1 145,73 €	171,86 €			

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS D AVRIL 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS		HT DU 15%
			ENCAISSES	EXPERTISES	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE			
85	RENAULT TRAFIC BF 570 QD	7	97,13 €	0	0	36,05 €	133,18 €	19,98 €			19,98 €
86	RENAULT TWINGO BR 100 MH	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
88	BMW SERIE 3 AZ 355 SB	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
89	PEUGEOT 206 8127 WZ 71	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
90	FORD FOCUS AS 782 GA	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
91	RENAULT MODUS CJ 969 CM	0	97,13 €	0	0	0	97,13 €	14,57 €			14,57 €
92	MINI COOPER BH 022 MD	4	97,13 €	0	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €			17,66 €
93	OPEL ASTRA AX 736 JS	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
94	LEXUS AC 608 CY	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
95	BMW 118 CJ 368 SK	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
96	RENAULT CLIO CQ 272 TR	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
97	PEUGEOT 2008 DL 076 LJ	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
98	RENAULT KANGOO BJ 215 MK	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
99	PEUGEOT 207 AD 583 VH	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
100	PEUGEOT 206 1061 YW 63	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
101	CITROEN XANTIA CN 812 VN	2	97,13 €	0	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €			16,11 €
104	FORD FIESTA AW 226 JH	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
105	RENAULT MEGANE CM 955 JN	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
106	RENAULT CLIO AB 190 SW	1	97,13 €	0	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €			15,34 €
107	TOYOTA YARIS DJ 485 DE	7	97,13 €	50,83 €	0	36,05 €	184,01 €	27,60 €			27,60 €
108	CITROEN JUMPER 712 CCF 38	0	0	0	0	0	0	0			0

111	OPEL CORSA DB 060 VY	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
113	OPEL VIVARO CK 509 AT	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €
		37	2 136,86 €	50,83	190,55 €	2 378,24 €	356,74 €

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS DE MAI 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS		HT DU 15%
			ENCAISSES	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE			
114	PEUGEOT 207 CR 638 QP	7	97,13 €	50,83 €	36,05 €	184,01 €	27,60 €				
116	FORD ESCORT 3862 SV 03	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €				
117	PEUGEOT 206 DJ 212 TB	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €				
118	VW GOLF BN 821 KG	4	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €				
120	CITROEN C3 BG 595 TL	3	97,13 €	0	15,45 €	112,58 €	16,89 €				
121	RENAULT MEGANE 3707 TC 03	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €				
122	FORD ESCORT AN 617 MH	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €				
124	RENAULT CLIO AD 779 YA	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €				
125	PEUGEOT 106 AP 326 BR	22	97,13 €	50,83 €	113,30 €	261,26 €	39,19 €				
126	RENAULT CAPTUR DJ 269 YH	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €				
127	KIA RIO CH 192 YT	7	97,13 €	50,83 €	36,05 €	184,01 €	27,60 €				
128	CITROEN BERLINGO DK 640 EE	1	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €				
129	PEUGEOT 207 AH 537 YQ	2	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €				
		53	1 262,69 €	152,49 €	272,95 €	1 688,13 €	253,20 €				

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS DE JUIN 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE		ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS		HT DU 15%
		ENCAISSES	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE			
130	PEUGEOT 306 2554 SW 03	97,13 €	50,83 €	36,05 €	184,01 €	27,60 €						
131	PEUGEOT 405 3179 RX 03	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €						
132	RENAULT ESPACE 9311 TG 03	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €						
133	RENAULT MASTER 4659VA03 / DM223SA	97,13 €	50,83 €	149,35 €	297,31 €	44,60 €						
135	FIAT 500 BH 757 MY	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €						
136	RENAULT CLIO 4056 TG 03	97,13 €	0	5,15 €	102,28 €	15,34 €						
139	RENAULT SCENIC BC 857 XT	0	0	0	0	0						
140	PEUGEOT 207 CK 883 ZS	97,13 €	0	20,60 €	117,73 €	17,66 €						
141	VW GOLF AV 326 XB	97,13 €	0	10,30 €	107,43 €	16,11 €						
		777,04 €	101,66 €	236,90 €	1 115,60 €	167,33 €						

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS DE JUILLET 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS		HT DU 15%
			ENCAISSES	EXPERTISES	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE			
142	PEUGEOT 607 3476 VZ 28	1	97,13	0	0	5,15	102,28	15,34			
143	MERCEDES 270 AY 346 ZS	1	97,13	0	0	5,15	102,28	15,34			
144	CITROEN C3 CZ 724 YA	1	97,13	0	0	5,15	102,28	15,34			
145	MERCEDES CLASS A BN 371 VA	6	97,13	0	0	30,9	128,03	19,2			
146	PEUGEOT 207 BA 449 DX	3	97,13	0	0	15,45	112,58	16,89			
149	FORD FOCUS DJ 071 DF	2	97,13	0	0	10,3	107,43	16,11			
150	RENAULT CLIO DA 773 BH	1	97,13	0	0	5,15	102,28	15,34			
151	PEUGEOT 307 980 CAL 06	1	97,13	0	0	5,15	102,28	15,34			
152	FIAT PANDA 8814 TP 03	2	97,13	0	0	10,3	107,43	16,11			
153	FORD FOCUS 9908TC 03	1	97,13	0	0	5,15	102,28	15,34			
154	PEUGEOT FRANKIA DG 947 DG	14	97,13	50,83	0	72,1	220,06	33,01			
157	SCOOTER KYMCO CW738E	49	45,7	25,41	0	122,5	193,61	29,04			
158	PEUGEOT 206 DN420GM	2	97,13	0	0	10,3	107,43	16,11			
159	FORD FOCUS 5330FZR	2	97,13	0	0	10,3	107,43	16,11			
160	VW CADDY DT121AY	1	97,13	0	0	5,15	102,28	15,34			
161	TOYOTA VERSO BK367LN	4	97,13	0	0	20,6	117,73	17,66			
162	RENAULT CLIO 4989SX03	2	97,13	0	0	10,3	107,43	16,11			
165	FORD TRANSIT 8433VA03	2	97,13	0	0	10,3	107,43	16,11			

166	HONDA ACCORD CB895RZ	1	97,13	0	5,15	102,28	15,34
167	FORD FOCUS AG644BA	1	97,13	0	5,15	102,28	15,34
168	RENAULT TWINGO B8378LL	2	97,13	0	10,3	107,43	16,11
169	RENAULT MEGANE BN480BF	1	97,13	0	5,15	102,28	15,34
170	FORD ESCORT AF967YX	2	97,13	0	10,3	107,43	16,11
		102	2182,56	76,24	395,45	2654,25	398,08

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS D AOUT 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE		ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS		HT DU 15%
		GARDE		ENCAISSES	EXPERTISES	ENCAISSE	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE			
172	SEAT IBIZA BY006QJ	4		97,13	0	20,6		117,73			17,66	
173	CITROEN C3 586RGF75	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
174	KIA PICANTO BW674YS	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
175	PEUGEOT 207 BC561T2	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
176	HYUNDAI COUPE CX443GK	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
178	FIAT PUNTO CX599FQ	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
179	PEUGEOT 206 BW311PY	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
180	RENAULT MEGANE AM741GQ	2		97,13	0	10,3		107,43			16,11	
181	OPEL ZAFIRA CR604DE	8		97,13	50,83	41,2		189,16			28,37	
182	TOYOTA 6939SZ03	2		97,13	0	10,3		107,43			16,11	
183	RENAULT MODUS AC296MF	2		97,13	0	10,3		107,43			16,11	
184	RENAULT 19 AS892PF	5		97,13	50,83	25,75		173,71			26,05	
185	PEUGEOT 206 5700TS03	2		97,13	0	10,3		107,43			16,11	
186	PEUGETO 406 2908WNG3	2		97,13	0	10,3		107,43			16,11	
187	RENAULT CLIO BF908ZS	25		97,13	50,83	128,75		276,71			41,51	
188	RENAULT FLUENCE CL995XD	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
191	CITROEN XSARA CX159SK	10		97,13	50,83	51,5		199,46			29,92	
		69		1651,21	203,32	355,35		2209,88			331,44	

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF DU MOIS DE SEPTEMBRE 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE		ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE		FRAIS		HT DU 15%
		GARDE		ENCAISSES	EXPERTISES	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE	ENCAISSE			
193	FIAT PUNTO AY016NG	2		97,13	0	10,3		107,43			16,11	
197	MERCEDES CLASS A CV431ZC	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
198	RENAULT CLIO DT569YX	2		97,13	0	10,3		107,43			16,11	
199	CHEVROLET CRUZE BJ541QN	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
201	FORD FIESTA BY012PR	11		97,13	50,83	56,65		204,61			30,69	
202	PEUGEOT 306 AZ446DD	19		97,13	50,83	97,85		245,81			36,87	
204	PEUGEOT 205 DR537SR	3		97,13	0	15,45		112,58			16,88	
205	RENAULT CLIO CD375ZL	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
206	RENAULT MODUS BL619JQ	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
209	PEUGEOT 307 DJ318FJ	9		97,13	50,83	46,35						
210	NOUVEAU TARIFS AU 01/10/2015 NISSAN NOTE BY493TZ	21 1			0	108,36		302,67			45,4	
212	RENAULT LAGUNA BX787SL	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
213	SEAT LEON AC167YJ	1		97,13	0	5,15		102,28			15,34	
214	OPEL TIGRA CF572BQ	5		97,13	50,83	25,75						

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS D OCTOBRE 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS		FRAIS EXPERTISES	GARDIENNAGE		FRAIS ENCAISSE	HT DU 15%
			ENCAISSES	ENCAISSES		ENCAISSE	ENCAISSE		
219	VW GOLF DV826CT	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	
221	AUDI A4 CC460CX	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	
222	OPEL MERIVA 732BCD69	2	97,34	0	0	10,32	107,66	16,15	
223	RENAULT CLIO CA309DW	12	97,13	50,83	50,83	61,92	209,88	31,48	
224	MERCEDES 300 DK920SL	9	97,34	50,83	50,83	46,44	194,61	29,19	
225	SUBARU IMPREZIA BK910CA	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	
226	AUDI A1 CE673JA	2	97,13	0	0	10,32	107,45	16,11	
227	PEUGEOT 106 CR191NW	4	97,34	0	0	20,64	117,98	17,69	
228	CITROEN XSARA CA135XW	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	
229	AIXAM S8 CV435ZF	42	97,34	50,83	50,83	216,72	364,89	54,73	
230	FORD KA AG163RA	2	97,34	0	0	10,32	107,66	16,15	
231	PEUGEOT 407 DG212SJ	3	97,34	0	0	15,48	112,82	16,92	
232	RENAULT TWINGO BZ206JW	2	97,13	0	0	10,32	107,45	16,11	
233	RENAULT KANGOO CP787LE	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	
235	RAV 4 5940VN03	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	
236	FORD TRANSIT CD864TA	4	97,34	0	0	20,64	117,98	17,69	
237	LAND ROVER BB305BP	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	
238	KIA PICANTO DS176CB	1	97,34	0	0	5,16	102,5	15,37	

90	1751,49	152,49	464,4	2951,71	442,68
----	---------	--------	-------	---------	--------

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS		FRAIS EXPERTISES	GARDIENNAGE		FRAIS ENCAISSE	HT DU 15%
			ENCAISSES			ENCAISSE			
242	RENAULT TWINGO 8534VC03	8	97,34	50,83	41,28	189,45	28,41		
244	CITROEN ZX AR897QY	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
245	PEUGEOT 205 CD409KP	2	97,34	0	10,32	107,66	16,15		
247	PEUGEOT 207 AB575PQ	2	97,34	0	10,32	107,66	16,15		
248	RENAULT TWINGO AV090XE	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
249	CITROEN XANTIA AQ524DM	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
252	RENAULT CLIO AS306KV	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
253	RENAULT CLIO AP420AZ	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
254	CITROEN XANTIA DJI05EF	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
255	RENAULT MEGANE AK014IM	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
256	CITROEN XANTIA AT 781AQ	6	97,34	50,83	30,96	179,13	26,87		
259	IVECO DAILY AY370NR	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
260	PEUGEOT 106 CT888FT	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
261	PEUGEOT 106 AZ452RE	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
262	CITROEN XSARA PICASSO 8658TD87	5	97,34	50,83	25,75	173,97	26,08		
263	RENAULT CLIO 1651TB03	3	97,34	0	15,48	112,82	16,92		
		36	1557,44	152,49	185,71	2395,69	359,28		

S.A.R.L CHAUVIN
11 RUE AMPERE
03300 CUSSET

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VICHY
9 PLACE CHARLES DE GAULLES
03200 VICHY

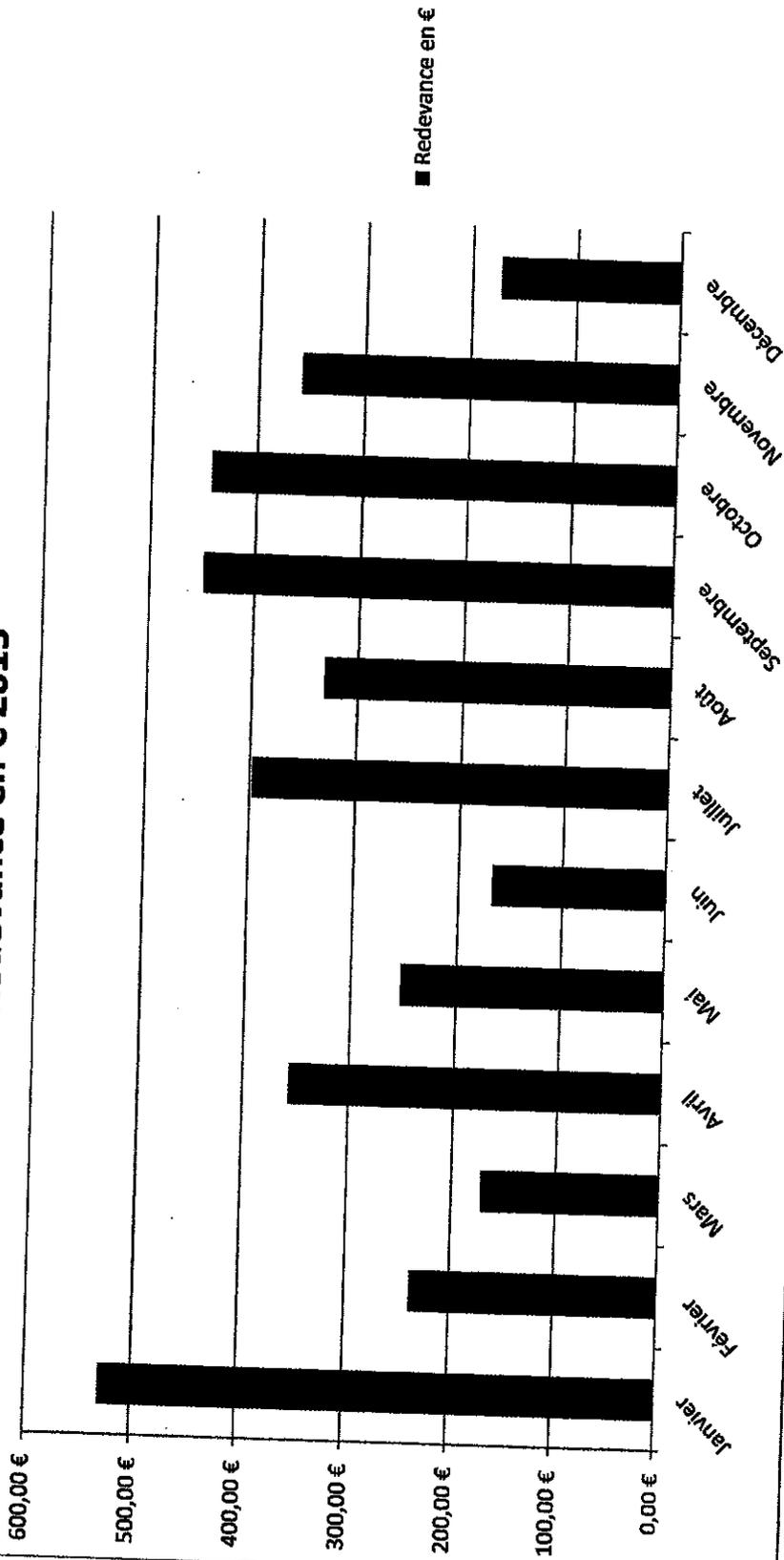
RECAPITULATIF FOURRIERES DU MOIS DE DECEMBRE 2015

REGISTRE	CARACTERISTIQUES DU VL	JOUR DE GARDE	ENLEVEMENTS		FRAIS		GARDIENNAGE ENCAISSE	FRAIS ENCAISSE	HT DU 15%
			ENCAISSES	EXPERTISES	ENCAISSES	ENCAISSE			
264	CITROEN C3 AX981BT	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
265	CITROEN BERLINGO 8489VM03	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
266	RENAULT MEGANE BV563HW	1	97,34	0	10,32	107,66	16,15		
267	RENAULT CLIO AK953CB	3	97,34	0	15,48	112,82	16,92		
272	FIAT PUNTO BZ407EZ	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
273	FIAT 500 AE017ZP	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
274	PEUGEOT 206 3051VJ24	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
276	VW GOLF ANG73BR	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
281	RENAULT TWINGO BW220MR	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
282	VW POLO CW660AT	1	97,34	0	5,16	102,5	15,37		
283	CITROEN SAXO CD353KC	2	97,34	0	10,32	107,66	16,15		
		14	1070,74	0	77,4	1148,14	172,18		

QUATRIEME PARTIE

EVOLUTION REDEVANCE

Redevance en € 2015



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - RAPPORT
D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_19

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_19-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 20

OBJET :

DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA
FOURRIERE
AUTOMOBILE

DESIGNATION DU
DELEGATAIRE DE LA
FOURRIERE
COMMUNAUTAIRE
POUR VEHICULES

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services Publics Locaux du 05 juin 2016 sur le principe du lancement d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la fourrière communautaire pour véhicules,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC 2016

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation pour la délégation de la gestion de la fourrière communautaire pour véhicules,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la passation de ce contrat paru le 06 juillet 2016 au BOAMP de l'AAPC,

Considérant qu'au 16 août 2016, date limite de remise des candidatures, une seule entreprise s'est portée candidate pour l'exploitation de la fourrière pour véhicules, l'entreprise CHAUVIN.

Considérant, que suite à l'analyse de cette candidature et conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de Délégation de service Public a admis la société CHAUVIN à présenter une offre,

Considérant qu'au 26 septembre 2016, date limite de remise des offres, la SARL CHAUVIN domiciliée à Michelet, 03400 YZEURE et possédant un établissement secondaire à Cusset, 11 rue Ampère, a déposé une offre en tout point conformes au cahier des charges,

Considérant que ce candidat possède la capacité d'assurer dans de bonnes conditions la gestion de la fourrière communautaire pour véhicules en présentant les garanties professionnelles, financières et techniques nécessaires et que son offre financière correspond aux attentes exigées par Vichy Val d'Allier,

Propose au Conseil Communautaire :

. de confier, pour trois ans, à compter du 1^{er} mars 2017, la délégation du service de fourrière communautaire pour véhicules à la SARL CHAUVIN,

. d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation, composé du cahier des charges signé par la SARL CHAUVIN et dans lequel est fixée une redevance correspondant à 15 % des sommes encaissées au titre de la fourrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

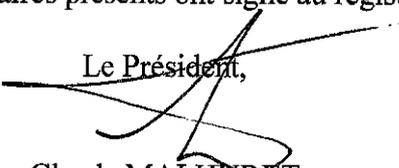
. adopte ces propositions ;

Le Conseil Communautaire charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publications de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

9, place Charles De Gaulle
BP 2956
03209 VICHY CEDEX
Tél. : 04 70 96 57 00
Fax : 04 70 96 57 10

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE
COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Cette consultation a pour objectif de retenir le futur délégataire de Vichy Val d'Allier pour l'exploitation de la fourrière communautaire pour véhicules.

Le terme du contrat de délégation de service public actuellement en cours, est fixé au 28 février 2017.

La consultation a été lancée le 06/07/2016 avec la parution au BOAMP de l'AAPC. La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 aout 2016 à 16 h.

Le 25 aout 2016, la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public s'est réunie pour procéder à l'ouverture de la seule candidature déposée : celle de la SARL CHAUVIN.

Après examen des pièces de la candidature, la commission a décidé d'admettre la candidature de l'entreprise CHAUVIN.

Le règlement de la consultation ainsi que le cahier des charges du contrat de DSP ont été transmis à l'entreprise CHAUVIN le 06 septembre 2016.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 septembre 2016 à 12h00. A l'échéance, seule l'entreprise CHAUVIN avait déposé une offre.

La vérification de la conformité des pièces administratives a été confiée au Service de la Commande Publique.

L'analyse de l'offre repose sur la notation des deux critères de sélection mentionnés dans le règlement de la consultation et dont la pondération est rappelée ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Capacité et engagement du candidat à respecter les termes du cahier des charges et à assurer un service public de qualité, appréciés au vu des documents remis	70
2- Pourcentage des sommes encaissées au titre de la fourrière versé à l'autorité délégante	30

Ainsi, le candidat se voit attribuer une note sur 10 pour chaque critère d'attribution après analyse détaillée.

Par critère, la note est ensuite affectée du coefficient pondérateur correspondant pour aboutir à la note pondérée par critère. L'addition des deux notes pondérées donne la note finale.

II. ANALYSE D'OFFRES

A) Au niveau de la capacité et de l'engagement du candidat à gérer la fourrière automobiles

La SARL CHAUVIN possède l'agrément préfectoral de gardien de fourrière. Il dispose de bonnes références au cours des trois dernières années étant donné qu'il était précédemment le délégataire de VVA en charge de la gestion du service de fourrière automobile (tâche qu'il a effectué en donnant pleinement satisfaction).

Ce candidat est domicilié à Cusset, il dispose des moyens techniques nécessaires à l'activité de fourrière automobiles :

- 2 parcs de stockage importants, non visibles de la clientèle, clôturés répondant aux caractéristiques suivantes :

310m² non couvert pouvant contenir jusqu'à 50 véhicules

110 m² clôturés et gardés par un système d'alarme pour stocker environ 100 véhicules

- 8 véhicules d'intervention équipés
- un personnel qualifié et en nombre conséquent (1 responsable de site, 6 dépanneurs polyvalents et expérimentés) permettant ainsi d'assurer les astreintes imposées par le cahier des charges.

La destruction des véhicules épaves est effectuée par le candidat conjointement avec un démolisseur agréé.

Enfin, la SARL CHAUVIN accepte l'intégralité du cahier des charges.

En conclusion, il s'agit d'une bonne offre relative à la gestion du service de fourrière communautaire pour véhicules.

NOTE : 08/10

B) Au niveau du pourcentage des sommes encaissées versé à l'autorité délégante

Le cahier des charges impose au délégataire le versement d'une redevance à l'autorité délégante. Cette redevance est un pourcentage au minimum de 15% des sommes encaissées au titre de la fourrière pour automobiles. La SARL CHAUVIN a proposé un pourcentage de 15%, soit le minimum possible.

NOTE : 05/10

Note globale au vu de l'ensemble des critères et de leur pondération

SARL CHAUVIN : 7,1/10

Conclusion :

Au vu de l'analyse sus-détaillée, il est proposé de retenir l'offre de la SARL CHAUVIN dont le pourcentage de redevance reversé à VVA est de 15%.



Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

9, place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 VICHY Cedex
Tél: 04.70.96.57.00

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**CONTRAT DE GESTION DELEGUEE DU SERVICE DE
FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES**

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges, validé et signé par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, tient lieu de contrat de délégation de service public entre les parties ci-après nommées.

Entre les soussignés :

Personne Publique contractante :

VICHY VAL D'ALLIER – Communauté d'Agglomération représentée par Monsieur le Président, Claude MALHURET, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite collectivité, par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016,

D'une part,

Et

Le Déléataire :

Monsieur Dominique CHAUVIN, agissant en qualité de gérant, pour engager la société **SARL CHAUVIN** sise 11 rue Ampère 03300 CUSSET (Siret 40285874000036 – TVA intracommunautaire 24479817876) sur la base de son offre,

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

L'objet de cette délégation de service public est de confier, aux risques et périls du délégataire, l'exploitation et la gestion de la fourrière pour véhicules relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

Cette activité comprend l'enlèvement, le transport et la garde des véhicules destinés à la fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route et les autres textes régissant cette matière.

La zone d'intervention du service de fourrière est le territoire de la Communauté d'Agglomération composée actuellement de 23 communes (voir annexe 1).

Toutefois ce périmètre sera susceptible d'être étendu à 38 communes au cours de l'exécution du contrat (voir annexe 3) et ce afin de correspondre au périmètre du nouvel établissement public intercommunal issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des anciennes Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE RELATIVES A LA MISE EN FOURRIERE ET A LA GARDE DES VEHICULES

2.1. Enlèvement

Le délégataire est chargé :

- d'enlever sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur leurs dépendances, tant de jour que de nuit, tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés les véhicules qui lui seront désignés par les personnes habilitées à prescrire la mise en fourrière en fonction des dispositions du Code de la route.

Le délégataire devra procéder à l'enlèvement dans les délais maxima suivants après le premier appel émanant de la personne qui a prescrit la mise en fourrière :

- une demi-heure dans la zone urbaine composée des communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. Ce délai s'entend dans des conditions normales de circulation, hors travaux ou accidents, le délégataire n'étant en aucun cas autorisé à enfreindre les règles au Code de la route, pour respecter ce délai.

- une journée sur le territoire des autres communes de la Communauté d'Agglomération, sauf urgence signalée par les personnes habilitées à prescrire la mise en fourrière, dans ce cas l'exploitant de la fourrière devant intervenir le plus rapidement possible et dans un délai maximum d'une demi-heure.

- dans les 3 jours ouvrés, et aux horaires d'ouverture du délégataire, pour les véhicules se trouvant dans des lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la route sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

2.2. Transport

Il appartient à l'entreprise chargée de la gestion de la fourrière de transporter les véhicules enlevés dans le ou les lieux de garage ou de parcage dépendants de son entreprise et agréés par arrêté préfectoral.

2.3. Gardiennage

Le délégataire doit assurer le gardiennage des véhicules enlevés jusqu'à l'une des destinations prévues à l'article 4.

2.4. Encaissement

Le délégataire assume en lieu et place de la Communauté d'Agglomération l'encaissement des sommes dues au titre de la fourrière conformément à la fois au Code de la route et à toutes les dispositions régissant cette matière ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire approuvant les tarifs de la fourrière (voir annexe 2).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE RELATIVES AU DEVENIR DES VEHICULES

Le délégataire est tenu :

- de remettre, sans délai, aux propriétaires ou à leurs mandataires contre paiement des sommes dues et sur présentation des pièces justificatives, les véhicules qui ont fait l'objet d'une mainlevée délivrée par l'autorité compétente ;

- de missionner l'expert désigné par la Communauté d'agglomération au plus tard le 3^{ème} jour de la mise en fourrière afin de permettre aux autorités compétentes de procéder à la notification prévue à l'article R-325-32 du code de la route dans le délai légal de 5 jours ouvrables suivant la mise en fourrière du véhicule.

- conformément à l'article L-325-8 du code de la route, de remettre au service chargé du domaine, en vue de leur mise en vente, les véhicules gardés en fourrière dont il a constaté l'abandon à l'issue du délai prévu au premier alinéa de l'article L. 325-7. Ceux d'entre eux que le service chargé du domaine estime invendables et ceux qui ont fait l'objet d'une tentative de vente infructueuse sont livrés, en vue de leur destruction, par le délégataire, sans délai, et à ses frais.

- de faire procéder à ses frais et à son initiative auprès d'une entreprise agréée à la complète destruction des véhicules déclarés être d'une valeur marchande inférieure à un montant fixé par arrêté ministériel et hors d'état de circuler sur rapport de l'expert désigné par la Communauté d'Agglomération après expiration du délai de garde réglementaire prévu à l'article L 325-7 du Code de la route ainsi que des véhicules remis au Service des Domaines qui n'ont pas trouvé preneur à l'expiration d'un délai fixé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Il doit informer de la décision de destruction des véhicules, en application de l'article R 325-43 du Code de la route, l'autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée, détentrice du certificat d'immatriculation, ainsi que le Préfet de Département.

De plus, il est tenu d'adresser à Vichy Val d'Allier, dès la destruction du véhicule et dans un délai de trois mois à compter de la date d'enlèvement, le certificat de destruction revêtu du cachet de l'entreprise qui y a procédé et de la signature de son représentant.

- de permettre les sorties provisoires des véhicules conformément à l'article R 325-36 du code de la route ;

- de remettre aux acquéreurs les véhicules vendus sur place par le Service des Domaines et ce, sur présentation du bon d'enlèvement délivré par cette administration ;

Il doit exécuter sa mission dans le strict respect de la législation en vigueur. Il doit en outre veiller à ce que lui et ses agents agissent de telle sorte que leur bonne moralité ne soit pas remise en cause et ce notamment afin de ne pas porter atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération et des Services Publics en général.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION

Les locaux et/ou terrains de garage ou de parcage doivent avoir des surfaces suffisantes pour une exécution du service dans de bonnes conditions. Ils doivent offrir toutes les garanties quant aux risques de vol et de dégradation de sources diverses ; ils doivent au moins être clôturés et séparés des locaux abritant l'activité habituelle de dépannage et de réparation.

Dans le cas où les opérations dont il s'agit ne pourraient être réalisées dans les délais d'exécution impartis à l'article 2.1. en raison du nombre de véhicules, de leur emplacement, de l'état des épaves ou pour toute autre cause, le délégataire devra en référer le plus rapidement possible à la personne habilitée qui a prescrit la mise en fourrière et à la Communauté d'Agglomération. Il sera ensuite dans l'obligation de se conformer au programme imposé par l'autorité dont relève la fourrière ou par les personnes habilitées à ordonner les mises en fourrière.

Le gestionnaire doit faire appel à un personnel compétent et à un matériel spécialisé, comportant notamment un équipement radio, l'un et l'autre en nombre suffisant pour que les actions à sa charge soient effectuées dans les meilleures conditions et dans les moindres délais, sans aucune restriction de quelque ordre que ce soit.

ARTICLE 5 : PERSONNEL

Le personnel recruté par le délégataire pour les besoins de l'exploitation de la fourrière dépend exclusivement de lui-même. Il doit assumer à son égard toutes les obligations de l'employeur, la Communauté d'Agglomération n'ayant en aucune façon à intervenir en cette matière.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le délégataire assume seul la responsabilité de tout accident, dégât ou dommage, tant matériel que corporel, pouvant notamment survenir lors de l'enlèvement, du transport et de la garde des véhicules.

Il appartient au délégataire de conclure les assurances qui couvrent ces risques et notamment les risques de vol et de dégradation.

La Communauté d'Agglomération ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques du délégataire envers les tiers.

Il devra soumettre à l'agrément préalable de la Communauté d'Agglomération le ou les contrats qu'il est tenu de souscrire en garantie de ces risques et pour ce faire, il transmettra ce ou ces contrats dans les quinze jours suivants la demande faite par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 7 : IMPOTS ET TAXES

Le délégataire doit régler les taxes, impôts et droits en vigueur relatifs à la gestion de la fourrière.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire (voir annexe 2).

Le délégant dispose à tout moment du droit d'imposer de nouveaux tarifs.

8.2. Rémunération du délégataire

Conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les contrats de délégation de service public, le délégataire exploite la fourrière communautaire pour véhicules à ses risques et périls. La rémunération du délégataire provient des ressources tirées de la gestion de la fourrière dans les conditions décrites ci-dessous. Il supporte les pertes s'il y en a, sans aucun recours contre la Communauté d'Agglomération.

Les coûts d'expertise auprès de l'expert qui sera désigné par la Communauté d'Agglomération et les coûts de destruction sont à la charge du délégataire.

- a) En ce qui concerne les véhicules remis au propriétaire ou conducteur, les frais d'opérations préalables, d'enlèvement, d'expertise et de garde sont acquis au délégataire après déduction de la redevance visée ci-dessous.
- b) Pour les véhicules vendus par le Service des Domaines, le délégataire récupère auprès de cette administration, dans la limite des fonds disponibles obtenus, les frais d'enlèvement, de transport, d'expertise et de gardiennage. Si la vente du véhicule ne couvre pas les frais mentionnés ci-avant, le délégataire ne pourra demander aucune indemnité complémentaire à la Communauté d'Agglomération.
- c) Pour les véhicules classés en catégorie 3 non réclamés par leur propriétaire et les véhicules classés en 2 et n'ayant pas trouvé preneur au terme de la procédure de vente, les frais d'expertise seront remboursés au délégataire à la différence des frais engagés pour leur enlèvement, transport, garde et destruction et qui demeurent à la charge du délégataire.

Afin de ne pas trop pénaliser la trésorerie du délégataire en attente du règlement définitif de ces dossiers souvent complexes, il est convenu entre les parties que tout véhicule entré en fourrière depuis plus de 6 mois sera considéré comme entrant dans ce cas.

La Communauté d'Agglomération remboursera donc provisoirement par avance ces frais au délégataire. Ce remboursement ne sera considéré comme définitif qu'uniquement sur présentation des factures d'expertise et du certificat de destruction de chaque véhicule

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité, à titre exceptionnel dans une moyenne de 5 fois par an, d'imposer au délégataire, de ne pas facturer et/ou rembourser au propriétaire les frais qui lui auront été facturés, consécutivement à la mise en fourrière de son véhicule.

Dans pareil cas, la Communauté d'Agglomération renonce bien entendue en contrepartie au bénéfice de la redevance correspondant aux sommes qui auront fait l'objet d'une remise gracieuse.

8.3. Redevance

Le délégataire est tenu de verser chaque trimestre à la Communauté d'Agglomération un pourcentage des sommes encaissées au titre de la fourrière. Ce pourcentage est à proposer dans l'acte d'engagement par le délégataire sachant qu'il ne peut être inférieur à 15%.

Le délégataire s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier une redevance correspondant à 15 % des sommes encaissées au titre de la fourrière.

Le gestionnaire présente chaque trimestre à la Communauté d'Agglomération un état relatif à la redevance. Ce document mentionne obligatoirement :

- le nombre de véhicules enlevés,
- le nombre de véhicules transportés à la fourrière agréée,
- le nombre de véhicules repris par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans la journée,
- le nombre de jours de gardiennage par véhicule.

En outre, en justification, il joint une copie du registre mentionné à l'article 9 ci-dessous, pour la période correspondante.

Le délégataire est tenu de mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération ses livres de comptabilité sur lesquels figurent toutes les opérations réalisées dans le cadre de la fourrière.

Il se libère des sommes dues au titre de la redevance de délégation susvisée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Vichy.

ARTICLE 9 : CONTROLE

9.1. Tenue du registre

Conformément aux dispositions de l'article R 325-25 du code de la route, le délégataire doit tenir à jour en permanence un registre des activités de la fourrière faisant apparaître les informations relatives aux véhicules pris en charge (type de véhicule, immatriculation, jours d'entrée et de sortie...) et le conserver dans les locaux de la fourrière.

Ce document doit être présenté à toute réquisition de Vichy Val d'Allier ou des autorités judiciaires compétentes notamment les services de Police et de Gendarmerie par lesquels il sera visé tous les six mois.

9.2. Suivi de la délégation

La Communauté d'Agglomération exerce un contrôle continu de la délégation de service public et peut, à ce titre, demander au délégataire communication de tout document qu'elle juge utile pour exercer ce contrôle. Le gérant doit également laisser visiter par l'autorité délégante les locaux et terrains de la fourrière.

9.3 Compte rendu annuel : rapport du délégataire

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à la Communauté d'Agglomération d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

ARTICLE 10 : EXCLUSIVITE

En contrepartie des contraintes de service public imposées au délégataire, la Communauté d'Agglomération, par le biais de ses communes membres, s'engage à réserver à la seule entreprise délégataire toutes les opérations d'enlèvement et de gardiennage de véhicules auxquelles elle fait procéder dans les conditions prévues au Code de la route sauf dans le cas des sorties provisoires prévues à l'article R 325-36 pour mise en conformité du véhicule.

ARTICLE 11 : DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La convention passée avec le délégataire est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er mars 2017, elle s'achèvera le 29 février 2020, sous réserve que le Délégué conserve l'agrément préfectoral pendant cette durée, en vertu de l'article R 325-24 du Code de la Route.

Toutes relations contractuelles cesseront de plein droit au 29 février 2020.

Dans le cas où pendant la durée du contrat et à quelque moment que ce soit, des textes juridiques viendraient à modifier ou compléter les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de destruction et de retraitement des véhicules, y compris les conditions financières, ou régir les conditions d'exploitation des fourrières, la Communauté d'Agglomération proposera au délégataire les modifications à apporter, de ce fait, à la présente convention par le biais d'un avenant.

ARTICLE 12 : CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AU SORT DES VEHICULES DEJA PRESENT EN FOURRIERE LORS DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT OU A LA FIN DU CONTRAT

Le délégataire est informé qu'il aura l'obligation de reprendre tous les véhicules présents en fourrière au jour du démarrage du contrat.

La Communauté d'Agglomération remboursera à l'ancien délégataire les frais d'expertise de tous les véhicules présents en fourrière au moment du démarrage du nouveau contrat sur présentation des factures.

Le nouveau délégataire sera substitué à tous les droits et obligations de l'ancien titulaire du contrat. Il encaissera toutes les recettes sans proratisation notamment, de la durée de garde en fourrière avec l'ancien délégataire. En revanche, il devra rembourser à la Communauté d'agglomération les frais d'expertise réglés par cette dernière au profit de l'ancien délégataire, si le véhicule n'entrait pas, in fine, dans le cas de l'article 8-2-c du présent cahier des charges.

Les mêmes clauses s'appliqueront au délégataire à l'issue de son contrat.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 2.1. ci-avant, le délégataire est passible d'une pénalité forfaitaire de 30 euros par véhicule et par retard dûment constaté à quoi s'ajoutent 30 euros par jour jusqu'à l'enlèvement du véhicule.

En outre, la Communauté d'Agglomération se réserve expressément le droit de réclamer des dommages et intérêts dans les termes du droit commun.

A défaut de se conformer au type de présentation de l'état relatif à la redevance mentionné à l'article 8.3. ci-dessus, le délégataire peut se voir appliquer une pénalité de 30 euros par état non conforme.

Le montant des pénalités sera versé, sur établissement d'un titre de recettes par la Communauté d'Agglomération, à la caisse du Trésorier Principal de Vichy.

En cas de non-versement dans le délai d'un mois, le montant en sera prélevé sur le cautionnement définitif prévu ci-après, sans préjudice de recours à exercer contre le délégataire en cas d'insuffisance dudit cautionnement.

Si le délégataire ne s'acquitte pas convenablement des obligations qui lui sont imposées ou en cas de faute de sa part, la Communauté d'Agglomération peut après mise en demeure, faire procéder d'office à l'enlèvement des véhicules par un tiers aux frais et risques du délégataire.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT

Le délégataire doit constituer un cautionnement définitif qui est affecté en garantie de l'exécution du présent contrat.

Ce cautionnement d'un montant de 2000 euros est déposé auprès du Trésorier Principal de Vichy.

Il devra être reconstitué sur simple demande de l'autorité délégante.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération a le droit de prononcer la résiliation, sans indemnité pour le délégataire, du contrat dans les cas suivants :

- si le délégataire interrompt son entreprise pendant 8 jours consécutifs.
- s'il néglige notablement l'exécution des opérations d'enlèvement et de garde des véhicules ou si ces activités viennent à donner lieu de la part des propriétaires des véhicules à des réclamations nombreuses, reconnues et fondées.

La négligence résultera notamment de trois retards dans le même mois ou de cinq retards au cours du même trimestre.

- s'il ne se conforme pas aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 8 et 9 ci-dessus.
- s'il vient à être déclaré en état de liquidation judiciaire ou de faillite.
- si sont exercées contre lui des poursuites pour infraction grave aux lois, décrets et arrêtés en vigueur.
- si son agrément préfectoral n'est pas maintenu.

La résiliation, prononcée pour l'un des motifs susmentionnés, sera effectuée après mise en demeure préalable par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation unilatérale, la Communauté d'Agglomération conserve la faculté de demander des dommages et intérêts.

Elle pourra jusqu'à la mise en place d'un nouveau délégataire, ce délai prenant fin au plus tard à l'expiration de la période contractuelle en cours, faire exécuter le service aux frais et risques du délégataire, par prélèvement sur le cautionnement et sans qu'il puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit, et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 16 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU CONTRAT

Les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent Contrat - Cahier des charges (C.C) et ses annexes
- Le code de la route
- Les pièces de la candidature et de l'offre
- Les normes en vigueur

ARTICLE 17 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable. Si le désaccord persiste, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour en connaître.

ARTICLE 18 : CONVENTIONS PASSEES PAR LE DELEGATAIRE

Le Délégué est tenu d'assurer personnellement l'exécution de la mission qui lui est confiée.

Il ne peut sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent sans l'accord préalable, exprès du Délégué. Cet accord lui est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

A Vichy, le

Le délégataire,

Vu et accepté conformément à la
Délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016

A Vichy, le

La Communauté d'Agglomération
Vichy Val d'Allier
Le Président

Le présent cahier des charges est complété par les annexes suivantes¹ :

Annexe n°1 liste des 23 communes membres de la communauté d'agglomération vichy val d'allier;

Annexe n°2 Délibération du conseil communautaire du 24 juin 2010

Annexe n°3 Liste des 38 communes de l'établissement public intercommunal issu de la fusion des anciennes Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Cette consultation a pour objectif de retenir le futur délégataire de Vichy Val d'Allier pour l'exploitation de la fourrière communautaire pour véhicules.

Le terme du contrat de délégation de service public actuellement en cours, est fixé au 28 février 2017.

La consultation a été lancée le 06/07/2016 avec la parution au BOAMP de l'AAPC. La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 août 2016 à 16 h.

A la date limite de remise des candidatures, un seul candidat a remis un dossier recevable : la SARL CHAUVIN.

Le 25 août 2016, la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public s'est réunie pour procéder à l'ouverture de la seule candidature déposée : celle de la SARL CHAUVIN.

Après analyse des pièces de la candidature (détaillées ci-dessous) et de la capacité technique, financière et professionnelle du candidat, **la candidature de la SARL CHAUVIN apparaît recevable.**

N° env	Nom Société / Entreprise	Lettre de candidature DC1	Déclaration du candidat DC2	Attestations fiscales et sociales			Attestation d'assurance	Présentation du projet d'activité Moyens humains et matériels Références	Agrément préfectoral des gardiens de fourrière	Note ou document permettant appréciation aptitude du candidat	Validité du dossier
				Liasse 3666	URSSAF	Etat annuel NOTI 2					
1	- - ENTREPRISE CHAUVIN	X	X		X	X	X	X	X		X

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA
FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES**

Rapport sur le choix du délégataire

<u>SOMMAIRE</u>	2
<u>1. RAPPEL DE LA PROCEDURE</u>	3
<u>1. 1. RAPPEL DE LA PROCEDURE</u>	3
<u>Avis des organes consultatifs</u>	3
<u>Lancement de la procédure</u>	3
<u>Sélection des candidatures</u>	3
<u>Offres reçues et analyse</u>	3
<u>2. MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE</u>	5
<u>3. CONCLUSION</u>	8

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. 1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Avis des organes consultatifs

Conformément aux dispositions de de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée sur le projet de Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière communautaire pour véhicules.

Celle-ci a donné un avis favorable sur le principe du lancement d'une délégation de service public le 05 juin 2016.

Lancement de la procédure

Par délibération n°16 en date du 30 juin 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public.

La consultation a été lancée le 06 juillet 2016 avec la parution au BOAMP de l'AAPC. La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 août 2016 à 16 h.

Sélection des candidatures

Le 25 août 2016 dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture du pli contenant une candidature. Cette candidature a été enregistrée et sa conformité formelle à l'avis d'appel à candidatures vérifiée.

Suite à l'ouverture de l'enveloppe reçue, la même Commission a constaté qu'un seul candidat avait remis un dossier comportant les pièces demandées.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission susvisée a ainsi admis la société CHAUVIN à présenter une offre.

Offres reçues et analyse

Par voie dématérialisé (envoi en recommandé sur le site VVachatPublic) en date du 29 août 2016, le document de consultation des entreprises définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire a été adressé, par le Conseiller délégué en charge de la commande publique à la société CHAUVIN.

Le candidat a été invité à présenter son offre au plus tard le 26 septembre à 12h.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2016, la Commission a enregistré un pli parvenu dans les délais.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis, elle a enregistré l'offre de la société CHAUVIN.

L'offre remise a été analysée au regard des critères énoncés dans le Règlement de la consultation qui prévoyait que les offres seraient appréciées au regard de :

- 1/ la capacité et engagement du candidat à respecter les termes du cahier des charges et à assurer un service public de qualité, appréciés au vu des documents remis,
- 2/ le pourcentage des sommes encaissées au titre de la fourrière versé à l'autorité délégante.

À l'issue de l'analyse de l'offre remise, et suivant l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis réunie le 29 septembre 2016, il a été décidé de ne pas mener de négociation avec la société CHAUVIN.

2. MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE

2.1 L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE DSP

Le délégataire propose d'assumer à ses risques et périls les missions suivantes :

- mise en œuvre du service de fourrière dans les conditions définies par la collectivité (enlèvement, transport, gardiennage, destruction),
- fourniture et gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains nécessaires à l'exploitation du service (personnel, véhicules, lieux de stockage,...)
- encaissement en lieu et place de la Communauté d'agglomération des sommes dues au titre de la fourrière,
- gestion de l'ensemble des relations avec les usagers,
- passation éventuelle des contrats de sous-traitance et gestions des relations avec les entreprises sous-traitantes,
- conception et mise en œuvre des actions d'informations à l'attention des usagers.

La communauté d'agglomération exercerait quant à elle, les rôles suivants :

- définition des conditions d'exercice du service,
- fixation des tarifs,
- contrôle de l'activité du délégataire et de la qualité du service offert aux usagers.

Les installations nécessaires à l'accomplissement des missions confiées au délégataire, à savoir le site de stockage de Cusset, ainsi que les véhicules d'intervention, appartiennent à ce dernier.

La zone d'intervention du délégataire de la fourrière communautaire pour véhicules sur prescription des polices municipales, nationales ou gendarmerie, est le territoire de la Communauté d'agglomération.

La rémunération de l'exploitant provient des ressources tirées de la gestion de la fourrière (recettes perçues auprès des usagers). Le délégataire supporte les pertes d'exploitation s'il y en a, sans aucun recours possible contre la Communauté d'agglomération.

Les coûts d'expertise auprès de l'expert automobile désigné par la collectivité et les coûts de destruction sont à la charge du délégataire (sauf pour les véhicules épaves abandonnés en fourrière par leurs propriétaires).

Le délégataire est tenu de verser chaque trimestre à la collectivité un pourcentage des sommes encaissées au titre de la fourrière.

En ce qui concerne la durée du contrat, celui-ci prendra effet le 01 mars 2017 et arrivera à terme le 29 février 2020, soit une durée maximale de 3 ans.

2.2 QUALITE DU SERVICE PROPOSE

L'offre du candidat répond parfaitement aux exigences du cahier des charges, elle est complète et d'excellente qualité.

Elle reprend de façon détaillée les obligations à la charge du cocontractant et offre de nombreuses garanties en ce qui concerne la qualité des prestations liées à l'exercice de la compétence de la fourrière automobile.

La SARL CHAUVIN possède l'agrément préfectoral de gardien de fourrière. Il dispose de bonnes références au cours des trois dernières années étant donné qu'il était précédemment le délégataire de VVA en charge de la gestion du service de fourrière automobile (tâche qu'il a effectué en donnant pleinement satisfaction).

Ce candidat est domicilié à Cusset, il dispose des moyens techniques nécessaires à l'activité de fourrière automobiles :

- 2 parcs de stockage importants, non visibles de la clientèle, clôturés répondant aux caractéristiques suivantes :
 - . 310m2 non couvert pouvant contenir jusqu'à 50 véhicules
 - . 110 m2 clôturés et gardés par un système d'alarme pour stocker environ 100 véhicules
- 8 véhicules d'intervention équipés
- un personnel qualifié et en nombre conséquent (1 responsable de site, 6 dépanneurs polyvalents et expérimentés) permettant ainsi d'assurer les astreintes imposées par le cahier des charges.

La destruction des véhicules épaves est effectuée par le candidat conjointement avec un démolisseur agréé.

Le candidat s'engage à enlever les véhicules qui lui seront désignés par les personnes habilités à prescrire les mises en fourrière, tant de jour que de nuit, tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les délais d'intervention proposés sont les suivants :

- une demi-heure dans la zone urbaine composée des communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier.

- une journée sur le territoire des autres communes de la Communauté d'Agglomération, sauf urgence signalée par les personnes habilitées à prescrire la mise en fourrière, dans ce cas l'exploitant de la fourrière devant intervenir le plus rapidement possible et dans un délai maximum d'une demi-heure.
- dans les 3 jours ouvrés, et aux horaires d'ouverture du délégataire, pour les véhicules se trouvant dans des lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la route sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération..

2.3 ASPECTS FINANCIERS

Le cahier des charges imposait au délégataire le versement d'une redevance à l'autorité délégante. Cette redevance est un pourcentage au minimum de 15% des sommes encaissées au titre de la fourrière pour automobiles.

La SARL CHAUVIN a proposé un pourcentage de 15%, soit le minimum possible.

3. CONCLUSION

Bien qu'il n'y ait eu qu'un seul candidat, l'offre proposée présente tous les gages de sérieux dans l'exécution des missions confiées.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de confier l'exploitation de la fourrière communautaire pour véhicules à la société CHAUVIN.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA
 FOURRIERE AUTOMOBILE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE LA
 FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_20

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_20-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .2

Commande Publique

Délégation de service public

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 20.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_20-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 21

OBJET :

CREUZIER LE NEUF

**ZONE D'ACTIVITES
DES ANCISES**

**ATELIER RELAIS
ACM**

**TRANSFERT EN
PLEINE PROPRIETE
A L'ECHANCE DU
CONTRAT**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier notamment en matière de Développement Economique,

Vu le contrat de crédit-bail d'une durée de quinze ans à compter du 1^{er} décembre 2001, régularisé le 18 avril 2002 entre la communauté d'agglomération de Vichy et la société dénommée « Atelier Chastang Mécanique » ayant pour sigle « ACM », aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Beaudonnet, notaire à Vichy, concernant un ensemble immobilier situé lieu-dit « Rebrillon », rue de Biguet à Creuzier le Neuf, cadastré section ZE 175 et 176,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC 2016

Vu l'avenant audit crédit-bail régularisé le 7 février 2006 aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Beaudonnet, notaire à Vichy, relatif à des modifications de l'échéancier, permettant à la société ACM de bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2005 d'un étalement de sa dette,

Vu la convention signée le 30 janvier 2014 sous seing-privé entre Vichy Val d'Allier et la société ACM, la communauté d'agglomération d'une part, actant la transformation de la société preneuse jusqu'alors Société à Responsabilité Limitée (SARL) en Société par Actions Simplifiée (SAS) et d'autre part, actant et validant la cession de 100% des actions de ladite société par Monsieur et Madame CHASTANG à Monsieur Richard SILVESTRE ou toute société qui pourrait se substituer,

Considérant la demande formulée par la société ACM de faire procéder à son profit, au transfert en pleine propriété de cet atelier relais après l'échéance du contrat susvisé, à savoir le 30 novembre 2016, conformément aux stipulations contenues audit contrat,

Considérant le fait que les loyers de cet atelier relais ont été régulièrement acquittés,

Propose au Conseil Communautaire :

- de donner mandat à M. le Président ou à son représentant pour signer avec la société ACM, l'acte constatant le transfert en pleine propriété à cette société de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles ZE 175 et ZE 176 à Creuzier le Neuf, à compter du 1^{er} décembre 2016, et ce moyennant le versement de la somme totale de 32 884,88€ HT se décomposant ainsi :
 - 1€ H.T. correspondant au prix de vente exprimé dans le contrat de crédit-bail initial en date du 18 avril 2002,
 - 32 883,88€ H.T. correspondant au montant de la soulte stipulé dans l'avenant au crédit-bail en date du 7 février 2006.

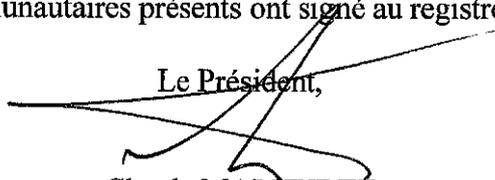
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition.
- dit que les recettes inhérentes seront imputées au budget annexe « immobilier d'entreprises » de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - CREUZIER LE NEUF - ZONE D'ACTIVITES DES ANCISES -
ATELIER RELAIS ACM - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A
L'ECHEANCE DU CONTRAT

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_21

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_21-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 21.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_21-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 55

Votants : 65 (10 procurations)

N° 22

OBJET :

**CREATION D'UN
OFFICE DE
TOURISME
INTERCOMMUNAL**

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-
Préfecture le :*

14 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

14 DEC. 2016

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code du tourisme et notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L. 133-10,

Vu la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral n° 326/2016 en date du 28 octobre 2016 actant cette actualisation statutaire qui, entre autres, transfère à VVA la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la définition de la compétence « promotion du tourisme » recouvrant notamment l'accueil et l'information; la promotion touristique du territoire et de la destination sur internet, dans les salons, éductour... ; la valorisation de la destination par l'édition de guides, brochures, newsletters... ; la conception et le lancement de campagnes de communication et le développement de stratégies sur les réseaux sociaux, le suivi de l'e-réputation de la destination et le référencement sur les moteurs de recherche,

Vu les offices de tourisme déjà existants, sous des formes juridiques différentes, sur le territoire du futur EPCI issu de la fusion de VVA et la CCMB : Billy, Cusset, Montagne Bourbonnaise, Vichy

Vu le Projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui, sous réserve de son adoption définitive, permet aux stations classées de tourisme de conserver leur compétence en matière de promotion touristique et de maintenir des offices de tourisme distincts, sur délibération expresse de la commune d'user de cette faculté avant le 1er janvier 2017 (la ville de Vichy est la seule concernée sur notre territoire),

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise (SMAT), qui confie à celui-ci des missions en matière de promotion du tourisme,

Considérant la volonté du Conseil départemental de l'Allier de proposer au nouvel EPCI issu de la fusion de VVA et de la CCMB un contrat d'aménagement touristique afin de développer un projet ambitieux de station de pleine nature dans la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que ce projet de contrat d'aménagement touristique emporte le retrait du Conseil départemental de l'Allier et des organismes associés du SMAT, entraînant sa dissolution de plein droit en application de l'article L. 5721-7 du CGCT et sa reprise par la Communauté d'agglomération issue de la fusion,

Considérant la nécessité de créer un office de tourisme intercommunal (OTI) dès 2017 assurant de plein droit les activités de promotion du tourisme en lieu et place des OT de Billy, Cusset et de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant qu'en attendant que cet OTI soit installé et opérationnel il sera fait application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par convention de prestations de services portant sur la refacturation à partir du 1^{er} janvier 2017 au nouvel établissement public intercommunal, des temps d'activité des personnels employés dans les structures communales de Cusset et Billy au service de la promotion du tourisme,

Considérant qu'en attendant la concrétisation d'une nouvelle gouvernance locale en matière de tourisme sportif et d'affaires particulièrement, la ville de Vichy se doit de conserver transitoirement, l'Office de Tourisme et de Thermalisme (OTT) sous compétence communale,

Propose au Conseil Communautaire :

- de créer un office de tourisme intercommunal venant se substituer aux trois offices de tourisme de Billy, de Cusset et de la Montagne bourbonnaise, dont la forme juridique, la gouvernance, les modalités de fonctionnement, les missions, le budget seront déterminés après la mise en œuvre du nouvel établissement public intercommunal né de la fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

- de transformer, les trois offices de tourisme ainsi repris en bureaux d'information touristique et de confirmer la pérennité de ces 3 points d'accueil physiques,

- d'autoriser le principe d'une convention de prestations de services entre le nouvel établissement public intercommunal et les communes de Cusset et Billy relative à la refacturation des temps d'activité consacrés à la promotion touristique par les personnels communaux à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité (Mme Dubessay ayant la procuration de M Joannet, n'a pas pris part au vote), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 22 DU 08 DECEMBRE
2016 / CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 14/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DECE2016_22

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DECE2016_22-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 22.pdf (003-240300426-20161208-08DECE2016_22-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 55

Votants : 66 (11 procurations)

Séance du 08 DECEMBRE 2016

N° 23

OBJET :

SYNCICAT MIXTE
AMENAGEMENT
TOURISTIQUE
(SMAT) DE LA
MONTAGNE
BOURBONNAISE

SUBSTITUTION DE
VICHY VAL
D'ALLIER A LA
VILLE DE VICHY

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 4 du 15 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'actualisation et la reformulation des statuts de Vichy Val d'Allier intégrant les modifications statutaires relatives aux compétences développées,

.../...

Vu l'arrêté préfectoral n° 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier se substitue au titre de sa compétence facultative (en matière de loisirs et d'équipements touristiques), à la commune de Vichy au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise, à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral n° 326/2016 soit le 08 novembre 2016,

Propose au Conseil Communautaire :

- de désigner M. Claude MALHURET, en qualité de représentant titulaire et M. Frédéric AGUILERA en qualité de représentant suppléant au SMAT de la Montagne Bourbonnaise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

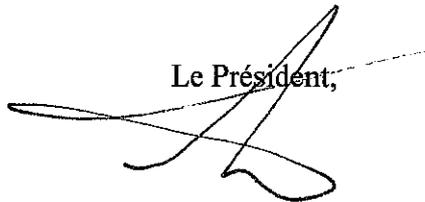
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - SYNDIAT MIXTE AMENAGEMENT TOURISTIQUE (SMAT) DE LA
MONTAGNE BOURBONNAISE - SUBSTITUTION DE VICHY VAL D'ALLIER
A LA VILLE DE VICHY - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_23

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_23-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3

Institutions et vie politique

Designation de representants

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 23.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_23-DE-1-1_1.pdf)

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 55

Votants : 66 (11 procurations)

N° 24

OBJET :

COHESION SOCIALE

SUBVENTIONS AU
TITRE DU
DEVELOPPEMENT
SOCIAL URBBAIN
(DSU) A L' AVERPAHM
ET A LA BANQUE
ALIMENTAIRE

ANNEE 2016

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture
le : 12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée
le : 12 DEC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

Vu la délibération du 15 septembre 2016 arrêtant la liste des associations et/ou organismes menant des actions en faveur des populations fragilisées de notre territoire et bénéficiant à ce titre d'une subvention au titre du développement Social Urbain (DSU),

Considérant la nécessité de conserver en 2016 un soutien à l'association AVERPAHM,

Considérant l'intérêt de soutenir la Banque Alimentaire, partenaire privilégié dans la perspective du projet d'ouverture d'épicerie sociale/solidaire à vocation intercommunale

Considérant l'examen par la commission N°3/volet cohésion sociale, réunie le 23 novembre 2016,

Propose au Conseil Communautaire d'allouer une subvention d'un montant de :

- **15 000 €** à l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et d'Amis d'Handicapés Mentaux (AVERPAHM), domiciliée 21 rue du Vernet à Vichy,
- **3 500 €** à la Banque Alimentaire Auvergne – antenne de l'Allier/Vichy, domiciliée 26/34 avenue de la Croix Saint-Martin à Vichy,

- d'autoriser le Président -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer la convention correspondante avec l'AVERPAHM.

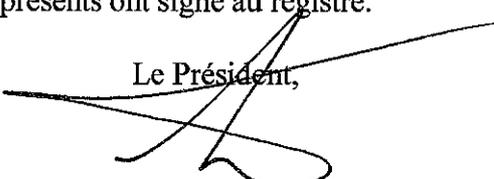
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 8 décembre 2016

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION POUR VICHY ET SA REGION
DE PARENTS ET D'AMIS DE HANDICAPES
MENTAUX (AVERPAHM)
ET VICHY VAL D'ALLIER
(2016)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en 8 décembre 2016, ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part,

Et

L'Association pour Vichy Et sa Region de Parents et d'Amis de Handicapés Mentaux (AVERPAHM), représentée par son Président Monsieur Christian FELICITE et dont le siège social est fixé 21, rue du Vernet – 03200 VICHY, désignée ci-après « l'Association »,

D'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Association pour Vichy Et sa Region de Parents et d'Amis de Handicapés Mentaux (AVERPAHM) a pour but, d'une part d'apporter aux personnes handicapées mentales et à leur famille l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, et d'autre part de susciter les solidarités associatives et collectives, de promouvoir les actions nécessaires pour que les personnes handicapées mentales disposent des moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique, intellectuel ou affectif par l'éducation, la mise au travail, l'hébergement, l'insertion socio-professionnelle et l'organisation de leurs loisirs.

Comme indiqué dans les statuts de l'Association, dans son environnement direct, elle met en place et s'assure du bon fonctionnement des structures, notamment en veillant à ce que les établissements et services gérés par elle se maintiennent dans les finalités de l'Association. Plus largement, par son affiliation à l'U.N.A.P.E.I. ou son adhésion à d'autres associations poursuivant les mêmes buts, l'AVERPHAM s'inscrit dans la défense des droits des personnes handicapées mentales, la solidarité entre les familles et la représentation de leurs intérêts au plan local, départemental, régional et national.

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier reconnaît l'objectif de l'Association conforme à la mission de service public de Vichy Val d'Allier tant en matière de sa Politique de la Ville que des actions qu'elle développe en faveur de l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, elle souhaite donner à l'Association les moyens de mener à bien ses missions.

La présente convention a pour objectif de préciser le cadre du partenariat entre les deux structures et notamment les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière qui sera allouée à l'Association en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Article 2 : Engagements

A) L'Association pour Vichy Et sa Region de Parents et d'Amis de Handicapés Mentaux (AVERPAHM) s'engage d'une manière générale :

- à respecter et mettre en oeuvre les buts énoncés dans ses statuts ;
- à utiliser la subvention versée conformément à son objet social, aux lois et règlements en vigueur.

B) La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement l'Association en lui allouant en 2016, une subvention de fonctionnement de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'accompagner dans la mise en oeuvre d'actions culturelles, sportives ou de loisirs.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016

Article 4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement et modalités de versement

1/ La subvention est allouée sur la base du dossier de demande de subvention présenté par l'Association précisant le budget prévisionnel établi pour l'ensemble de son activité et des services gérés par elle ;

2/Il sera procédé au versement de cette subvention en une seule fois.

Article 5 : Contrôles

L'Association s'engage à tenir une comptabilité et fournira le compte de résultat conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et s'engage à présenter tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité.

Sur simple demande de la Communauté d'Agglomération, l'Association devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à l'année 2016, aux fins de vérification par les personnes habilitées par la Communauté d'Agglomération.

L'Association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur. Elle s'interdit de verser tout ou partie de la subvention communautaire à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité de la subvention versée par la Communauté lui sera restituée.

Article 7 : Résiliation

En cas de non ou mauvaise exécution de la présente convention de la part de l'Association, la Communauté pourra unilatéralement résilier la convention et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Litiges et contentieux

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Val d'Allier

Le Président,

Claude MALHURET

Pour l'Association pour Vichy Et sa Région de
Parents et d'Amis de Handicapés Mentaux,

Le Président,

Christian FELICITE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 24 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / COHESION SOCIALE / SUBVENTIONS AU TITRE DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) A L'AVERPHEM ET A LA
BANQUE ALIMENTAIRE / ANNEE 2016

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_24

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_24-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 24.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_24-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 55

Votants : 66 (11 procurations)

Séance du 08 décembre 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ – P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C. BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de

Vichy,

Vu le projet d'agglomération approuvé le 18 juin 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

Vu la délibération n°16 du 24 juin 2010 décidant de créer un dispositif d'aide financière (40 ou 60 € en fonction du quotient familial) au profit des familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) dans une école de musique municipale de l'agglomération (Vichy, Cusset, Bellerive/Allier ou Saint-Yorre) – tranche d'âge bénéficiaire : 5-25 ans,

Vu l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 23 novembre 2016,

Considérant la stabilisation de la demande qui concerne en moyenne à 262 jeunes depuis 2012,

Propose au Conseil Communautaire :

- de poursuivre l'aide apportée aux familles selon le dispositif en vigueur,
- d'estimer l'aide à 13 000 € par an.

Les crédits seront inscrits au budget 2017 – antenne 6574-2072.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°25 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / CULTURE / ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES /
RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES / ANNEE
SCOLAIRE 2016/2017

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DECE2016_25

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DECE2016_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 25.pdf (003-240300426-20161208-08DECE2016_25-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 26

OBJET :

ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

RESEAU
AUVERDATA

CONVENTION
2016

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Séance du 08 décembre 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment la compétence Enseignement Supérieur,

Vu le Budget Primitif 2016,

Vu l'examen par la commission n°1 volet « enseignement supérieur », réunie le 08 décembre 2016,

Considérant les besoins en informatiques croissants des différentes filières universitaires et du Cavilam,

Considérant l'enjeu majeur que constitue pour le pôle la qualité de transmission des cours en vidéotransmission et en visioconférence,

Considérant, l'engagement du Pôle Universitaire de Vichy d'assumer financièrement le surcoût du passage de 20 à 100 Mo du réseau Auverdata qui connecte les établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de conclusion d'une convention de répartition des charges entre VVA et la Communauté d'Universités et Etablissements Clermont Université, celles-ci s'élevant à un surcoût de 7336.80 € TTC pour l'année 2016,

- la dépense sera imputée sur l'antenne 6262-1924, budget principal de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

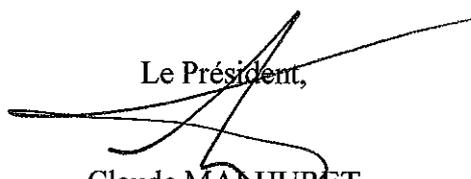
- approuve cette décision,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MAIHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°26 DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / RESEAU AUVERDATA /
CONVENTION 2016

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_26

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_26-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes

Enseignement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 26.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_26-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 08 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 27

OBJET :

**CCAB
HAUTERIVE**

AVENANT N°3

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération N°10 du 25 mars 2010 définissant les modalités d'intervention financière de Vichy Val d'Allier dans le cadre des Contrats Communaux d'Aménagement de Bourg,

Vu la délibération n°8A du Conseil Communautaire en date du 24 février 2011 accordant une subvention de 100 000 € à la commune de HAUTERIVE pour la réalisation de travaux d'aménagement de bourg,

Vu le Contrat d'Aménagement de Bourg signé avec la commune de HAUTERIVE portant la fin du contrat au 31 décembre 2016 mais prévoyant la possibilité de le proroger par simple avenant en accord entre les parties,

Considérant que la commune de Hauterive a dû différer les travaux de la deuxième tranche du CCAB en raison de difficultés budgétaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a un restant dû de 50 000 € envers la commune de Hauterive,

Considérant que les travaux de la deuxième tranche portent sur le traitement des abords de l'église et du carrefour du Monument aux Morts pour un montant total HT de 359 959.86 €,

Propose au Conseil Communautaire :

- De proroger, jusqu'au 31 décembre 2017, la date de validité de la subvention restant due à la commune de HAUTERIVE, équivalent à un montant de 50 000€ et visant à participer à l'aménagement du quartier de l'église.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au CCAB de HAUTERIVE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 8 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET

Contrat Communal d'Aménagement de Bourg

HAUTERIVE

Avenant n° 3

PRÉAMBULE

Un contrat communal d'aménagement de bourg a été signé entre :

La commune d'Hauterive, représenté par son maire, Monsieur Didier CORRE, autorisé par délibération du conseil municipal du 9 février 2007,

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier, représenté par Monsieur Guy ESVAN, autorisé par délibération du bureau du 13 mars 2007,

Et le Département de l'Allier, représenté par son président, Monsieur Gérard DERIOT, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Général du 27 avril 2007.

Deux avenants ont également été signés en juillet 2009 afin de répartir les crédits entre les deux premières actions du contrat et en juillet 2013 afin de prolonger la date de fin du contrat.

Ce contrat portait initialement sur les années 2007 à 2010 pour un montant total de travaux qui s'élevait à 949 666 € HT et une subvention départementale de 284 900 €.

Les actions programmées en 2007, 2008 et 2009 ont été réalisées et payées en totalité.

En juillet 2013, un avenant au contrat a été signé afin de prolonger la date de fin du contrat suite aux contraintes budgétaires de la commune.

La dernière action « traitement des abords de l'église et du carrefour du Monument aux Morts », initialement prévue en 2010, a été reportée à 2016.

La commune vient de retenir les entreprises lors de son conseil municipal du 30 septembre 2016. Le montant définitif s'élève à 359 859,86 € HT.

Ces travaux vont être réalisés lors du 3ème trimestre 2016 et devraient durer 3 mois.

C'est pourquoi, elle sollicite le Département afin de prolonger la date de fin du contrat jusqu'en juin 2017.

Cet avenant a donc pour objet de prolonger la date de fin du contrat.

Il a été convenu ce qui suit entre :

La commune d'Hauterive, représentée par son maire, Monsieur Didier CORRE, autorisé par délibération du conseil municipal du

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03), représenté par son président Monsieur Yves SIMON, autorisé par délibération du bureau du 11 mars 2016,

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son président, Monsieur Claude MALHURET, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

Et le Département de l'Allier, représenté par son président, Monsieur Gérard DÉRIOT, autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 21 novembre 2016.

ARTICLE 1 : Dispositions financières

La nature et le coût des travaux subventionnés pour l'année 2016 sont fixés comme suit :

ANNEES	DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT € HT	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
			DEPARTEMENT	VVA	COMMUNE
2016	Tratement des abords de l'église et du carrefour du Monument aux Morts	359 959,86			
	<u>Travaux</u>	331 004,10			
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>	28 855,76			
	TOTAL 2016	359 859,86	107 957,96	50 000	201 901,90

Globalement, l'aide allouée par le département pour ce programme s'élève à **107 957,96 €**, soit un taux de financement de 30 %.

ARTICLE 2 :

La demande de versement du solde de la subvention pour la dernière tranche devra être sollicitée avant le 31 mai 2017. La date limite de clôture des paiements pour cette opération est fixée au 30 juin 2017.

ARTICLE 3 :

Les dispositions non modifiées du contrat et de l'avenant restent applicables

Fait à Hauterive,
Le
Le Maire d'Hauterive

Didier CORRE

Fait à Moulins,
Le
Le Président du Conseil Départemental,

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier

Fait à Yzeure,
Le
Le Président du SDE 03

Yves SIMON

Fait à Vichy,
Le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération Vichy Val
d'Allier,

Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°27 DU 08 DECEMBRE
2016 / CCAB HAUTERIVE / AVENANT N°3

.....
Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2016_27

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 27.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_27-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT – T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD – A. BAURY – G. MAQUIN – C BENOIT (jusqu'à la question n°15) – E. VOITELLIER – Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ – J.J. MARMOL - S. FONTAINE – M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE – F. DUWICQUET à J.S. LALOY – J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER – C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) – B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 28

OBJET :

**AIDE AUX ACQUISITIONS
FONCIERES :
AFFECTATION PAR
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DES
PENALITES LIEES A
L'ARTICLE 55 DE LA LOI
SRU**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

12 DEC 2016

Publiée ou notifiée le :

12 DEC 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la LOI n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social qui stipule que les pénalités sont versées aux EPCI disposant d'un PLH et de la délégation des aides à la pierre,

Vu le Décret n° 2014-870 du 1er août 2014 actualisant la liste des agglomérations et des établissements publics de coopération intercommunale

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier communauté d'Agglomération,

Vu la convention d'OPAH RU (Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) signé le 18 octobre 2013 entre Vichy Val d'Allier, L'Etat, l'ANAH et la commune de Vichy,

Vu le protocole de Préfiguration du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) signé le 13 juillet 2016,

Vu les délibérations n°23D et 23 E du conseil Municipal de Vichy,

Vu l'arrêté n°629/2015 du Préfet de l'Allier, portant sur le prélèvement des ressources fiscales incombant à la commune de Vichy dans le cadre de l'article 55 de la loi solidarité renouvellement urbain (SRU).

Vu l'arrêté n°475/2016 du Préfet de l'Allier, portant sur le prélèvement des ressources fiscales incombant à la commune de Vichy dans le cadre de l'article 55 de la loi solidarité renouvellement urbain (SRU).

Considérant que Vichy Val d'Allier n'étant pas délégataire des aides à la pierre, le montant des pénalités dues par la commune de Vichy au titre de l'article 55 de la loi solidarité renouvellement urbain, a été versé à l'EPF SMAF (Etablissement Public Foncier SMAF),

Considérant que dans le cadre de l'OPAH RU les parcelles AH 941 et AH 940 ont d'ores et déjà été acquises par la Ville de Vichy et que la régularisation par acte authentique afférente aux parcelles AH 942 et 939 est actuellement en cours,

Considérant que pour conduire d'un point de vue opérationnel, d'une part l'OPAH RU (notamment via le renouvellement urbain d'îlot dégradés), et le nouveau programme de renouvellement urbain d'autre part, il convient de mener une opération d'ensemble sur l'îlot cartographié en annexe,

Considérant que dans le cadre du programme de renouvellement urbain une partie de la reconstitution de l'offre locative sociale (entre 20 et 30 logements) doit pouvoir être réalisée sur cet îlot,

Considérant que les parcelles AH 883, AH 202, AH 203 et AH 884 sont occupées par des immeubles dégradés et doivent être mobilisées en vue de disposer d'un tènement foncier de taille suffisante pour être en mesure de réaliser l'opération de reconstitution de l'offre,

Considérant que l'ensemble de ces acquisitions est prévu au prix d'estimation des domaines et s'élève à 300 000 euros (157 000 euros +143 000 euros),

Propose au Bureau Communautaire :

- de soutenir les acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux venant pour partie en reconstitution de l'offre qui sera démolie dans le quartier de Presles à Cusset,

- demander à l'EPF SMAF d'affecter les pénalités versées par la commune de Vichy au titre du prélèvement SRU aux acquisitions requises pour mener à bien une partie de la reconstitution de l'offre sociale du nouveau programme de renouvellement urbain. Ainsi les acquisitions des parcelles cadastrées AH 883, AH202, AH 203 et AH 884 seront menées par l'EPF Smaf en mobilisant la totalité du crédit de l'enveloppes du prélèvement SRU 2015 (172 611 euros au titre de l'année 2014) et le complément sur le prélèvement 2016 (172 936 euros au titre de l'année 2015).

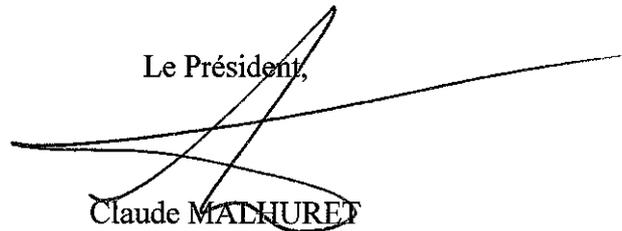
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016.

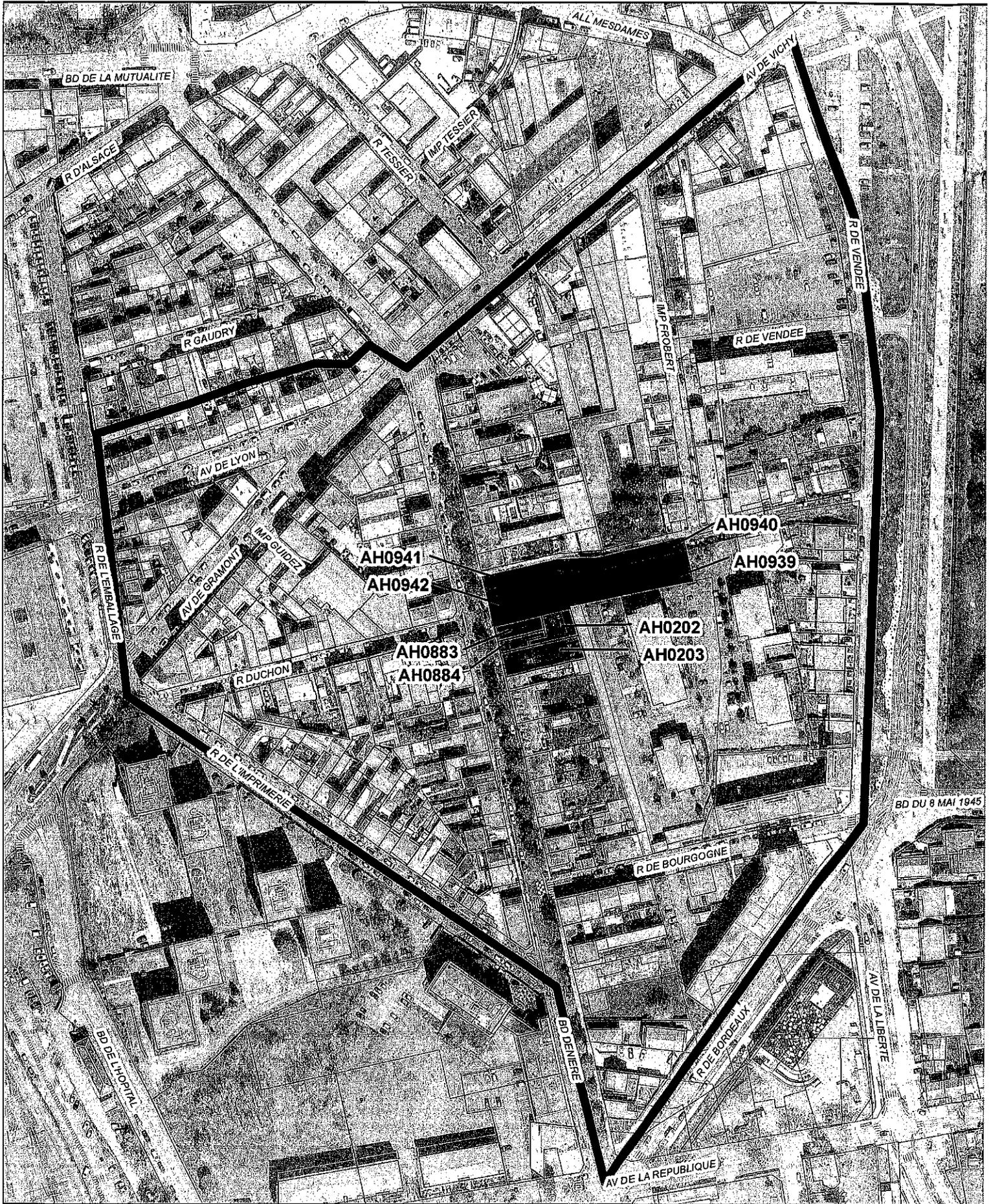
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

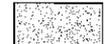
Le Président,



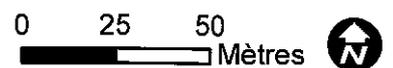
Claude MALHURET

Acquisitions foncières Boulevard Denière à Vichy



-  OPAH-RU TR1
-  Parcelles à acquérir
-  Parcelles déjà acquises par la Ville de Vichy

Ref. VVA-2016-109-V1 08/11/2016



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - AIDE AUX ACQUISITIONS FONCIERES : AFFECTATION PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES PENALITES LIEES A L'ARTICLE
55 DE LA LOI SRU

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_28

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_28-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 28.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_28-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 08 Décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

N° 29 A

OBJET :

**GARANTIES
D'EMPRUNT
DOM'AULIM**

**CONSTRUCTION DE
15 LOGEMENTS
SOCIAUX
CHEMIN DE LA
GARDE A
BELLERIVE/ALLIER**

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée

12 DEC. 2016

Monsieur le Président,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

.../...

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 fixant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu la demande de garantie d'emprunt déposée, le 14 novembre 2016, par DOM'AULIM, destinée au financement d'une opération de construction de 15 logements sociaux situés chemin de la Garde à Bellerive-sur-Allier,

Vu le contrat de prêt n°56 411, joint en annexe, signé entre DOM'AULIM- ci-après l'Emprunteur- et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le complément de garantie d'emprunt sera apporté par la commune de Bellerive-sur-Allier (26.66%) et le Département de l'Allier (20%),

En application des modalités de garanties d'emprunt définies par Vichy Val d'Allier en matière de logement social, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 53.33%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 802 900 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56 411, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

CONTRAT DE PRÊT

N° 56411

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN - n° 000211400

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068 V1.574 page 1/21
Contrat de prêt n° 56411 Emprunteur n° 000211400

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, SIREN n°:
796350080, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Bellerive - La Garde, Parc social public, Construction de 15 logements situés Chemin de la Garde 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million huit-cent-deux mille neuf-cents euros (1 802 900,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix mille neuf-cents euros (490 900,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-sept mille euros (147 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-cinquante-neuf mille cent euros (859 100,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-cinq mille neuf-cents euros (305 900,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

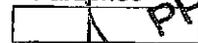
La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et Intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/02/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

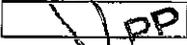
- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - ordre de service de démarrage des travaux

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5150509	5150510	5150511	5150512
Montant de la Ligne du Prêt	490 900 €	147 000 €	859 100 €	305 900 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEC de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Taux plan de progressivité des échéances	0 %	0 %	-	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

* Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

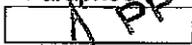
A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -

Télécopie : 04 73 35 53 89

dr.auvergne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

13/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

PP
14/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quote Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	53,33
Collectivités locales	COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER	26,67
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PROCES-VERBAUX V.1574 page 16/21
 Contrat de prêt n° 5611 Emprunteur n° 00211400

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout Impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les Intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **14 NOV. 2016**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Le Directeur Général**

Qualité : **Philippe BLETY**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **08 NOV. 2016**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**

Qualité : **Directrice territoriale**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DOM'AULIM
ESH Auvergne - Limousin
13 rue Condorcet
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 15 31 10

Cachet et Signature :

Paraphes



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES



Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 56411 / N° de la Ligne du Prêt : 5150509
Opération : Construction
Produit : PLA

Capital prêté : 490 900 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts à l'effet (en €)	Capital qui après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/11/2017	0,55	12 460,06	9 760,11	2 699,95	481 139,89	0,00
2	08/11/2018	0,55	12 522,36	9 876,09	2 646,27	471 263,80	0,00
3	08/11/2019	0,55	12 584,97	9 993,02	2 591,95	461 270,78	0,00
4	08/11/2020	0,55	12 647,90	10 110,91	2 536,99	451 159,87	0,00
5	08/11/2021	0,55	12 711,14	10 229,76	2 481,38	440 930,11	0,00
6	08/11/2022	0,55	12 774,69	10 349,57	2 425,12	430 580,54	0,00
7	08/11/2023	0,55	12 838,57	10 470,38	2 368,19	420 110,16	0,00
8	08/11/2024	0,55	12 902,76	10 592,15	2 310,61	409 518,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (t)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts adifférés (en €)	Capital au après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/11/2025	0,55	12 957,27	10 714,92	2 252,36	0,00	398 803,09	0,00
10	08/11/2026	0,55	13 032,11	10 838,69	2 193,42	0,00	387 964,40	0,00
11	08/11/2027	0,55	13 097,27	10 963,47	2 133,80	0,00	377 000,93	0,00
12	08/11/2028	0,55	13 162,76	11 089,25	2 073,51	0,00	365 911,68	0,00
13	08/11/2029	0,55	13 228,57	11 216,06	2 012,51	0,00	354 695,62	0,00
14	08/11/2030	0,55	13 294,71	11 343,88	1 950,83	0,00	343 351,74	0,00
15	08/11/2031	0,55	13 361,19	11 472,76	1 888,43	0,00	331 878,98	0,00
16	08/11/2032	0,55	13 427,99	11 602,66	1 825,33	0,00	320 276,32	0,00
17	08/11/2033	0,55	13 495,13	11 733,61	1 761,52	0,00	308 542,71	0,00
18	08/11/2034	0,55	13 562,61	11 865,63	1 696,98	0,00	296 677,08	0,00
19	08/11/2035	0,55	13 630,42	11 998,70	1 631,72	0,00	284 678,38	0,00
20	08/11/2036	0,55	13 698,57	12 132,84	1 565,73	0,00	272 545,54	0,00
21	08/11/2037	0,55	13 767,07	12 268,07	1 499,00	0,00	260 277,47	0,00
22	08/11/2038	0,55	13 835,90	12 404,37	1 431,53	0,00	247 873,10	0,00
23	08/11/2039	0,55	13 905,08	12 541,78	1 363,30	0,00	235 331,32	0,00
24	08/11/2040	0,55	13 974,61	12 680,29	1 294,32	0,00	222 651,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
 dr.auvergne@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissements (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital ou autres remboursements (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/11/2041	0,55	14 044,48	12 819,90	1 224,58	0,00	209 831,13	0,00
26	08/11/2042	0,55	14 114,70	12 960,63	1 154,07	0,00	196 870,50	0,00
27	08/11/2043	0,55	14 185,28	13 102,49	1 082,79	0,00	183 768,01	0,00
28	08/11/2044	0,55	14 256,20	13 245,48	1 010,72	0,00	170 522,53	0,00
29	08/11/2045	0,55	14 327,48	13 389,61	937,87	0,00	157 132,92	0,00
30	08/11/2046	0,55	14 399,12	13 534,89	864,23	0,00	143 598,03	0,00
31	08/11/2047	0,55	14 471,12	13 681,33	789,79	0,00	129 916,70	0,00
32	08/11/2048	0,55	14 543,47	13 828,93	714,54	0,00	116 087,77	0,00
33	08/11/2049	0,55	14 616,19	13 977,71	638,48	0,00	102 110,06	0,00
34	08/11/2050	0,55	14 689,27	14 127,66	561,61	0,00	87 982,40	0,00
35	08/11/2051	0,55	14 762,72	14 278,82	483,90	0,00	73 703,58	0,00
36	08/11/2052	0,55	14 836,53	14 431,16	405,37	0,00	59 272,42	0,00
37	08/11/2053	0,55	14 910,71	14 584,71	326,00	0,00	44 687,71	0,00
38	08/11/2054	0,55	14 985,27	14 739,49	245,78	0,00	29 948,22	0,00
39	08/11/2055	0,55	15 060,19	14 895,47	164,72	0,00	15 052,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (t)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital à la date de remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/11/2056	0,55	15 136,54	15 052,75	82,79	0,00	0,00	0,00
Total			550 221,98	490 940,00	59 321,98	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

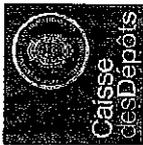


Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
 N° du Contrat de Prêt : 56411 / N° de la Ligne du Prêt : 51.50510
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 147 000 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/11/2017	0,55	2 992,34	2 183,84	808,50	0,00	144 816,16	0,00
2	08/11/2018	0,55	3 007,30	2 210,81	796,49	0,00	142 605,35	0,00
3	08/11/2019	0,55	3 022,34	2 238,01	784,33	0,00	140 367,34	0,00
4	08/11/2020	0,55	3 037,45	2 265,43	772,02	0,00	138 101,91	0,00
5	08/11/2021	0,55	3 052,63	2 293,07	759,56	0,00	135 808,84	0,00
6	08/11/2022	0,55	3 067,90	2 320,95	746,95	0,00	133 487,89	0,00
7	08/11/2023	0,55	3 083,24	2 349,06	734,18	0,00	131 138,83	0,00
8	08/11/2024	0,55	3 098,65	2 377,39	721,26	0,00	128 761,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital (après remboursement) (en €)	Stocks d'intérêts différés (en €)
9	08/11/2025	0,55	3 114,15	2 405,96	708,19	0,00	126 355,48	0,00
10	08/11/2026	0,55	3 129,72	2 434,76	694,96	0,00	123 920,72	0,00
11	08/11/2027	0,55	3 145,37	2 463,81	681,56	0,00	121 456,91	0,00
12	08/11/2028	0,55	3 161,09	2 493,08	668,01	0,00	118 963,83	0,00
13	08/11/2029	0,55	3 176,90	2 522,60	654,30	0,00	116 441,23	0,00
14	08/11/2030	0,55	3 192,78	2 552,35	640,43	0,00	113 888,88	0,00
15	08/11/2031	0,55	3 208,75	2 582,36	626,39	0,00	111 306,52	0,00
16	08/11/2032	0,55	3 224,79	2 612,60	612,19	0,00	108 693,92	0,00
17	08/11/2033	0,55	3 240,91	2 643,09	597,82	0,00	106 050,83	0,00
18	08/11/2034	0,55	3 257,12	2 673,84	583,28	0,00	103 376,99	0,00
19	08/11/2035	0,55	3 273,40	2 704,83	568,57	0,00	100 672,16	0,00
20	08/11/2036	0,55	3 289,77	2 736,07	553,70	0,00	97 936,09	0,00
21	08/11/2037	0,55	3 306,22	2 767,57	538,65	0,00	95 168,52	0,00
22	08/11/2038	0,55	3 322,75	2 799,32	523,43	0,00	92 369,20	0,00
23	08/11/2039	0,55	3 339,37	2 831,34	508,03	0,00	89 537,86	0,00
24	08/11/2040	0,55	3 356,06	2 863,60	492,46	0,00	86 674,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (1)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital à différer après remboursement (en €)	Stocked Intérêts différés (en €)
25	08/11/2041	0,55	3 372,84	2 896,13	476,71	0,00	83 778,13	0,00
26	08/11/2042	0,55	3 389,71	2 928,93	460,78	0,00	80 849,20	0,00
27	08/11/2043	0,55	3 406,65	2 961,98	444,67	0,00	77 887,22	0,00
28	08/11/2044	0,55	3 423,69	2 995,31	428,38	0,00	74 891,91	0,00
29	08/11/2045	0,55	3 440,81	3 028,90	411,91	0,00	71 863,01	0,00
30	08/11/2046	0,55	3 458,01	3 062,76	395,25	0,00	68 800,25	0,00
31	08/11/2047	0,55	3 475,30	3 096,90	378,40	0,00	65 703,35	0,00
32	08/11/2048	0,55	3 492,68	3 131,31	361,37	0,00	62 572,04	0,00
33	08/11/2049	0,55	3 510,14	3 165,99	344,15	0,00	59 406,05	0,00
34	08/11/2050	0,55	3 527,69	3 200,96	326,73	0,00	56 205,09	0,00
35	08/11/2051	0,55	3 545,33	3 236,20	309,13	0,00	52 968,89	0,00
36	08/11/2052	0,55	3 563,06	3 271,73	291,33	0,00	49 697,16	0,00
37	08/11/2053	0,55	3 580,87	3 307,54	273,33	0,00	46 389,62	0,00
38	08/11/2054	0,55	3 598,78	3 343,64	255,14	0,00	43 045,98	0,00
39	08/11/2055	0,55	3 616,77	3 380,02	236,75	0,00	39 665,96	0,00
40	08/11/2056	0,55	3 634,85	3 416,69	218,16	0,00	36 249,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

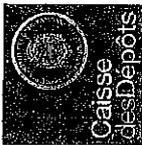


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital (n) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/11/2057	0,55	3 653,03	3 453,66	199,37	0,00	32 795,61	0,00
42	08/11/2058	0,55	3 671,29	3 490,91	180,38	0,00	29 304,70	0,00
43	08/11/2059	0,55	3 689,65	3 528,47	161,18	0,00	25 776,23	0,00
44	08/11/2060	0,55	3 708,10	3 566,33	141,77	0,00	22 209,90	0,00
45	08/11/2061	0,55	3 726,64	3 604,49	122,15	0,00	18 605,41	0,00
46	08/11/2062	0,55	3 745,27	3 642,94	102,33	0,00	14 962,47	0,00
47	08/11/2063	0,55	3 764,00	3 681,71	82,29	0,00	11 280,76	0,00
48	08/11/2064	0,55	3 782,82	3 720,78	62,04	0,00	7 559,98	0,00
49	08/11/2065	0,55	3 801,73	3 760,15	41,58	0,00	3 799,83	0,00
50	08/11/2066	0,55	3 820,73	3 799,83	20,90	0,00	0,00	0,00
Total			169 507,44	147 000,00	22 507,44	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en%)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/11/2025	1,35	29 283,94	19 765,99	9 517,95	0,00	685 267,34	0,00
10	08/11/2026	1,35	29 137,52	19 886,41	9 251,11	0,00	665 380,93	0,00
11	08/11/2027	1,35	28 991,83	20 009,19	8 982,64	0,00	645 371,74	0,00
12	08/11/2028	1,35	28 846,87	20 134,35	8 712,52	0,00	625 237,39	0,00
13	08/11/2029	1,35	28 702,64	20 261,94	8 440,70	0,00	604 975,45	0,00
14	08/11/2030	1,35	28 559,12	20 391,95	8 167,17	0,00	584 583,50	0,00
15	08/11/2031	1,35	28 416,33	20 524,45	7 891,88	0,00	564 059,05	0,00
16	08/11/2032	1,35	28 274,24	20 659,44	7 614,80	0,00	543 399,61	0,00
17	08/11/2033	1,35	28 132,87	20 796,98	7 335,89	0,00	522 602,63	0,00
18	08/11/2034	1,35	27 992,21	20 937,07	7 055,14	0,00	501 665,56	0,00
19	08/11/2035	1,35	27 852,25	21 079,76	6 772,49	0,00	480 585,80	0,00
20	08/11/2036	1,35	27 712,99	21 225,08	6 487,91	0,00	459 360,72	0,00
21	08/11/2037	1,35	27 574,42	21 373,05	6 201,37	0,00	437 987,67	0,00
22	08/11/2038	1,35	27 436,56	21 523,72	5 912,83	0,00	416 463,95	0,00
23	08/11/2039	1,35	27 299,37	21 677,11	5 622,26	0,00	394 786,84	0,00
24	08/11/2040	1,35	27 162,87	21 833,25	5 329,62	0,00	372 953,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital à différer remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/11/2041	1,35	27 027,06	21 992,19	5 034,87	0,00	360 961,40	0,00
26	08/11/2042	1,35	26 891,92	22 153,94	4 737,98	0,00	328 807,46	0,00
27	08/11/2043	1,35	26 757,46	22 318,56	4 438,90	0,00	306 488,90	0,00
28	08/11/2044	1,35	26 623,67	22 486,07	4 137,60	0,00	284 002,83	0,00
29	08/11/2045	1,35	26 490,56	22 656,52	3 834,04	0,00	261 346,31	0,00
30	08/11/2046	1,35	26 358,10	22 829,92	3 528,18	0,00	238 516,39	0,00
31	08/11/2047	1,35	26 226,31	23 006,34	3 219,97	0,00	215 510,05	0,00
32	08/11/2048	1,35	26 095,18	23 185,79	2 909,39	0,00	192 324,26	0,00
33	08/11/2049	1,35	25 964,70	23 368,32	2 596,38	0,00	168 955,94	0,00
34	08/11/2050	1,35	25 834,88	23 553,97	2 280,91	0,00	145 401,97	0,00
35	08/11/2051	1,35	25 705,71	23 742,78	1 962,93	0,00	121 659,19	0,00
36	08/11/2052	1,35	25 577,18	23 934,78	1 642,40	0,00	97 724,41	0,00
37	08/11/2053	1,35	25 449,29	24 130,01	1 319,28	0,00	73 594,40	0,00
38	08/11/2054	1,35	25 322,05	24 328,53	993,52	0,00	49 265,87	0,00
39	08/11/2055	1,35	25 195,44	24 530,35	665,09	0,00	24 735,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/11/2056	1,35	25 069,45	24 735,52	333,93	0,00	0,00	0,00
Total			1107 596,65	859 100,00	248 496,65	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES



Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 56411 / N° de la Ligne du Prêt : 5150512
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 305 900 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/11/2017	1,35	9 401,77	5 272,12	4 129,65	0,00	300 627,88	0,00
2	08/11/2018	1,35	9 364,77	5 296,29	4 058,48	0,00	296 331,59	0,00
3	08/11/2019	1,35	9 307,99	5 321,01	3 986,98	0,00	290 010,58	0,00
4	08/11/2020	1,35	9 261,45	5 346,31	3 915,14	0,00	284 664,27	0,00
5	08/11/2021	1,35	9 215,14	5 372,17	3 842,97	0,00	279 292,10	0,00
6	08/11/2022	1,35	9 169,07	5 398,63	3 770,44	0,00	273 893,47	0,00
7	08/11/2023	1,35	9 123,22	5 425,66	3 697,56	0,00	268 467,81	0,00
8	08/11/2024	1,35	9 077,61	5 453,29	3 624,32	0,00	263 014,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 36 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital à l'après remboursement (en €)	Stocked Intérêts différés (en €)
9	08/11/2025	1,35	9 032,22	5 481,52	3 550,70	0,00	257 533,00	0,00
10	08/11/2026	1,35	8 987,06	5 510,36	3 476,70	0,00	252 022,64	0,00
11	08/11/2027	1,35	8 942,12	5 539,81	3 402,31	0,00	246 482,83	0,00
12	08/11/2028	1,35	8 897,41	5 569,89	3 327,52	0,00	240 912,94	0,00
13	08/11/2029	1,35	8 852,92	5 600,60	3 252,32	0,00	235 312,34	0,00
14	08/11/2030	1,35	8 808,66	5 631,94	3 176,72	0,00	229 680,40	0,00
15	08/11/2031	1,35	8 764,62	5 663,93	3 100,69	0,00	224 016,47	0,00
16	08/11/2032	1,35	8 720,79	5 696,57	3 024,22	0,00	218 319,90	0,00
17	08/11/2033	1,35	8 677,19	5 729,87	2 947,32	0,00	212 590,03	0,00
18	08/11/2034	1,35	8 633,80	5 763,83	2 869,97	0,00	206 826,20	0,00
19	08/11/2035	1,35	8 590,63	5 798,48	2 792,15	0,00	201 027,72	0,00
20	08/11/2036	1,35	8 547,68	5 833,81	2 713,87	0,00	195 193,91	0,00
21	08/11/2037	1,35	8 504,94	5 869,82	2 635,12	0,00	189 324,09	0,00
22	08/11/2038	1,35	8 462,42	5 906,54	2 555,86	0,00	183 417,55	0,00
23	08/11/2039	1,35	8 420,11	5 943,97	2 476,14	0,00	177 473,58	0,00
24	08/11/2040	1,35	8 378,01	5 982,12	2 395,89	0,00	171 491,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêts adifférés (en €)	Capital à faire rembourser (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/11/2041	1,35	8 336,12	6 020,99	2 315,13	0,00	165 470,47	0,00
26	08/11/2042	1,35	8 294,44	6 060,59	2 233,85	0,00	159 409,88	0,00
27	08/11/2043	1,35	8 252,96	6 100,93	2 152,03	0,00	153 308,95	0,00
28	08/11/2044	1,35	8 211,70	6 142,03	2 069,67	0,00	147 166,92	0,00
29	08/11/2045	1,35	8 170,64	6 183,89	1 986,75	0,00	140 983,03	0,00
30	08/11/2046	1,35	8 129,79	6 226,52	1 903,27	0,00	134 756,51	0,00
31	08/11/2047	1,35	8 089,14	6 269,93	1 819,21	0,00	128 486,58	0,00
32	08/11/2048	1,35	8 048,69	6 314,12	1 734,57	0,00	122 172,46	0,00
33	08/11/2049	1,35	8 008,45	6 359,12	1 649,33	0,00	115 813,34	0,00
34	08/11/2050	1,35	7 968,41	6 404,93	1 563,48	0,00	109 408,41	0,00
35	08/11/2051	1,35	7 928,56	6 451,55	1 477,01	0,00	102 956,86	0,00
36	08/11/2052	1,35	7 888,92	6 499,00	1 389,92	0,00	96 457,86	0,00
37	08/11/2053	1,35	7 849,48	6 547,30	1 302,18	0,00	89 910,56	0,00
38	08/11/2054	1,35	7 810,23	6 596,44	1 213,79	0,00	83 314,12	0,00
39	08/11/2055	1,35	7 771,18	6 646,44	1 124,74	0,00	76 667,68	0,00
40	08/11/2056	1,35	7 732,32	6 697,31	1 035,01	0,00	69 970,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

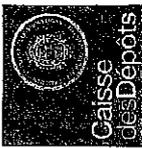


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital à différer - remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/11/2057	1,35	7 693,66	6 749,06	944,60	0,00	63 221,31	0,00
42	08/11/2058	1,35	7 655,19	6 801,70	853,49	0,00	56 419,61	0,00
43	08/11/2059	1,35	7 616,92	6 855,26	761,66	0,00	49 564,35	0,00
44	08/11/2060	1,35	7 578,83	6 909,71	669,12	0,00	42 654,64	0,00
45	08/11/2061	1,35	7 540,94	6 965,10	575,84	0,00	35 689,54	0,00
46	08/11/2062	1,35	7 503,23	7 021,42	481,81	0,00	28 668,12	0,00
47	08/11/2063	1,35	7 465,72	7 078,70	387,02	0,00	21 589,42	0,00
48	08/11/2064	1,35	7 428,39	7 136,93	291,46	0,00	14 452,49	0,00
49	08/11/2065	1,35	7 391,25	7 196,14	195,11	0,00	7 256,35	0,00
50	08/11/2066	1,35	7 354,31	7 256,35	97,96	0,00	0,00	0,00
Total			416 854,97	305 900,00	110 954,97	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 29 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2016 - GARANTIES D'EMPRUNT DOM'AULIM - CONSTRUCTION DE 15
LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DE LA GARDE A BELLERIVE SUR ALLIER

:.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

:.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_29A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_29A-DE

:.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

:.....

Nom du fichier : 29 A.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_29A-DE-1-1_1.pdf)

Séance du 08 décembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 56

Votants : 67 (11 procurations)

N° 29 B

OBJET :

**GARANTIES
D'EMPRUNT
DOM'AULIM**

**ACQUISITION
AMELIORATION
DE 2 LOGEMENTS
TRES SOCIAUX
RUE JEAN JAURES A
BELLERIVE/ALLIER**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 12 DEC. 2016

Publiée ou notifiée

12 DEC. 2016

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT (absent à la question n°22) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (à partir de la question n°4 et absent pour les questions n°23-24-25) - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - P SEMET - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - S. GAYET - C. BOUARD - A. BAURY - G. MAQUIN - C BENOIT (jusqu'à la question n°15) - E. VOITELLIER - Y.J. BIGNON - M.C. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°5) - M. JIMENEZ - J.J. MARMOL - S. FONTAINE - M.O. COURSOL - J.L GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. JOANNET à F. DUBESSAY - C. PAGLIA à R.LOVATY - A. DAUPHIN à A. CORNE - F. DUWICQUET à J.S. LALOY - J. COGNET à B. BAYLAUCQ - M. MORGAND à S. DELABRE - M. MERLE à J. KUCHNA - P. BONNET à O. ROYER - C. BENOIT à F. AGUILERA (à partir de la question n°16) - B. KAJDAN à J.L GUITARD (à partir de la question n°6A) - C. GRELET à G.MAQUIN- Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

.../...

Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 fixant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu la demande de garantie d'emprunt déposée, le 14 novembre 2016, par DOM'AULIM, destinée au financement d'une Acquisition-Amélioration de 2 logements situés 19 avenue Jean Jaurès à Bellerive-sur-Allier,

Vu le contrat de prêt n°56 409, joint en annexe, signé entre DOM'AULIM- ci-après l'Emprunteur- et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que ces 2 acquisitions sont financées à partir de prêts PLAI et PLAI foncier, il s'agit d'une opération renforçant l'offre de logements très sociaux sur l'agglomération de Vichy,

Considérant que le complément de garantie d'emprunt sera apporté par le Département de l'Allier (20%),

En application des modalités de garanties d'emprunt définies par Vichy Val d'Allier en matière de logement social, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 870 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°56 409, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

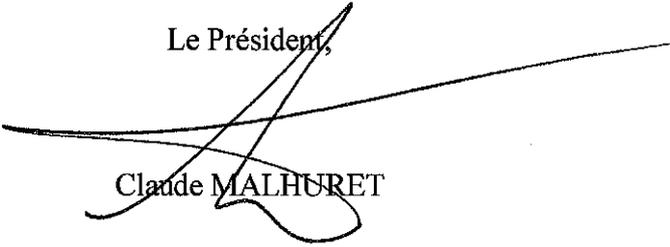
Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 08 décembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Claude MALHURET



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

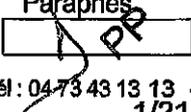
N° 56409

Entre

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN - n° 000211400

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes


GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, SIREN n°:
796350080, sis(e) 161 RUE ARMAND DUTREIX 87000 LIMOGES,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT
AUVERGNE LIMOUSIN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Bellerive - Jean Jaurès, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 2 logements situés 19 avenue Jean Jaurès 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent mille huit-cent-soixante-dix euros (200 870,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-dix-huit mille cinq-cent-soixante-dix euros (78 570,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-vingt-deux mille trois-cents euros (122 300,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 08/02/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Ordre de service de démarrage des travaux

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes
PP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5149987	5149988	
Montant de la Ligne du Prêt	78 570 €	122 300 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	0,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 Le(e) taux indiqué(e) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

FR0003-FR0002-V1.57.4 page 10/21
Contrat de prêt n° 66405 Emprunteur n° 000211400

Paraphes

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANÇOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

10/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (Intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphé

Caisse des dépôts et consignations

65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél./04 73 43 13 13 -

Télécopie : 04 73 35 53 89

dr.auvergne@caissedesdepots.fr

15/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quota Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE VICHY VAL D'ALLIER	53,33
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	20,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER	26,67

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Paraphes

↓ / PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes
PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

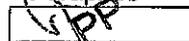
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **14 NOV. 2016**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **Le Directeur Général**

Qualité : **Philippe BLETY**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, **08 NOV. 2016**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**

Qualité : **Directrice territoriale**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

DOMAULIM
ESH Auvergne - Limousin
13 rue Condorcet
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 15 31 10

Cachet et Signature :

Paraphes **PP**

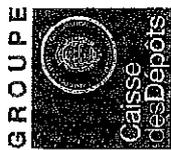


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES



Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 56409 / N° de la Ligne du Prêt : 5149987
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 78 570 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° échéances	Date d'échéances (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (ou après remboursement) (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/11/2017	0,55	1 994,27	1 562,14	432,13	0,00	77 007,86	0,00
2	08/11/2018	0,55	2 004,24	1 580,70	423,54	0,00	76 427,16	0,00
3	08/11/2019	0,55	2 014,26	1 599,41	414,85	0,00	73 827,75	0,00
4	08/11/2020	0,55	2 024,33	1 618,28	406,05	0,00	72 209,47	0,00
5	08/11/2021	0,55	2 034,46	1 637,31	397,15	0,00	70 572,16	0,00
6	08/11/2022	0,55	2 044,63	1 656,48	388,15	0,00	68 915,68	0,00
7	08/11/2023	0,55	2 054,85	1 675,81	379,04	0,00	67 239,87	0,00
8	08/11/2024	0,55	2 065,13	1 695,31	369,82	0,00	66 544,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital à après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/11/2025	0,55	2 075,45	1 714,95	360,50	0,00	63 829,61	0,00
10	08/11/2026	0,55	2 085,83	1 734,77	351,06	0,00	62 094,84	0,00
11	08/11/2027	0,55	2 096,26	1 754,74	341,52	0,00	60 340,10	0,00
12	08/11/2028	0,55	2 106,74	1 774,87	331,87	0,00	58 565,23	0,00
13	08/11/2029	0,55	2 117,27	1 795,16	322,11	0,00	56 770,07	0,00
14	08/11/2030	0,55	2 127,86	1 815,62	312,24	0,00	54 954,45	0,00
15	08/11/2031	0,55	2 138,50	1 836,25	302,25	0,00	53 118,20	0,00
16	08/11/2032	0,55	2 149,19	1 857,04	292,15	0,00	51 261,16	0,00
17	08/11/2033	0,55	2 159,94	1 878,00	281,94	0,00	49 383,16	0,00
18	08/11/2034	0,55	2 170,74	1 899,13	271,61	0,00	47 484,03	0,00
19	08/11/2035	0,55	2 181,59	1 920,43	261,16	0,00	45 563,60	0,00
20	08/11/2036	0,55	2 192,50	1 941,90	250,60	0,00	43 621,70	0,00
21	08/11/2037	0,55	2 203,46	1 963,54	239,92	0,00	41 658,16	0,00
22	08/11/2038	0,55	2 214,48	1 985,36	229,12	0,00	39 672,80	0,00
23	08/11/2039	0,55	2 225,55	2 007,35	218,20	0,00	37 665,45	0,00
24	08/11/2040	0,55	2 236,68	2 029,52	207,16	0,00	35 635,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
 65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
 dr.auvergne@caissedesdepots.fr

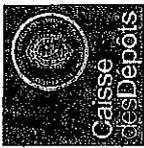


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts rachiférés (en €)	Capital (d) après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/11/2041	0,55	2 247,86	2 051,86	196,00	0,00	33 584,07	0,00
26	08/11/2042	0,55	2 259,10	2 074,39	184,71	0,00	31 509,68	0,00
27	08/11/2043	0,55	2 270,40	2 097,10	173,30	0,00	29 412,58	0,00
28	08/11/2044	0,55	2 281,75	2 119,98	161,77	0,00	27 292,60	0,00
29	08/11/2045	0,55	2 293,16	2 143,05	150,11	0,00	25 149,55	0,00
30	08/11/2046	0,55	2 304,62	2 166,30	138,32	0,00	22 983,25	0,00
31	08/11/2047	0,55	2 316,15	2 189,74	126,41	0,00	20 793,51	0,00
32	08/11/2048	0,55	2 327,73	2 213,37	114,36	0,00	18 580,14	0,00
33	08/11/2049	0,55	2 339,36	2 237,17	102,19	0,00	16 342,97	0,00
34	08/11/2050	0,55	2 351,06	2 261,17	89,89	0,00	14 081,80	0,00
35	08/11/2051	0,55	2 362,82	2 285,37	77,45	0,00	11 796,43	0,00
36	08/11/2052	0,55	2 374,63	2 309,75	64,88	0,00	9 486,68	0,00
37	08/11/2053	0,55	2 386,50	2 334,32	52,18	0,00	7 152,36	0,00
38	08/11/2054	0,55	2 398,44	2 359,10	39,34	0,00	4 793,26	0,00
39	08/11/2055	0,55	2 410,43	2 384,07	26,36	0,00	2 409,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à l'intérêt (en €)	Capital à valoir après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	08/11/2056	0,55	2 422,44	2 409,19	13,25	0,00	0,00	0,00
Total			88 064,66	78 570,00	9 494,66	0,00	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (L'vret. A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

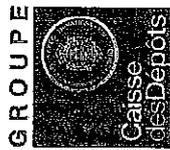


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES



Emprunteur : 0211400 - DOM AULIM
N° du Contrat de Prêt : 56409 / N° de la Ligne du Prêt : 5149988
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 122 300 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	08/11/2017	0,55	2 489,54	1 816,89	672,65	0,00	120 483,11	0,00
2	08/11/2018	0,55	2 501,99	1 839,33	662,66	0,00	118 643,78	0,00
3	08/11/2019	0,55	2 514,50	1 861,96	652,64	0,00	116 781,82	0,00
4	08/11/2020	0,55	2 527,07	1 884,77	642,30	0,00	114 897,05	0,00
5	08/11/2021	0,55	2 539,71	1 907,78	631,93	0,00	112 989,27	0,00
6	08/11/2022	0,55	2 552,41	1 930,97	621,44	0,00	111 058,30	0,00
7	08/11/2023	0,55	2 565,17	1 954,35	610,82	0,00	109 103,95	0,00
8	08/11/2024	0,55	2 578,00	1 977,93	600,07	0,00	107 126,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	08/11/2025	0,55	2 580,89	2 001,70	589,19	0,00	105 124,32	0,00
10	08/11/2026	0,55	2 603,84	2 025,96	578,18	0,00	103 098,66	0,00
11	08/11/2027	0,55	2 616,86	2 049,82	567,04	0,00	101 048,84	0,00
12	08/11/2028	0,55	2 629,94	2 074,17	555,77	0,00	98 974,67	0,00
13	08/11/2029	0,55	2 643,09	2 098,73	544,36	0,00	96 875,94	0,00
14	08/11/2030	0,55	2 656,31	2 123,49	532,82	0,00	94 752,45	0,00
15	08/11/2031	0,55	2 669,59	2 148,45	521,14	0,00	92 604,00	0,00
16	08/11/2032	0,55	2 682,94	2 173,62	509,32	0,00	90 430,38	0,00
17	08/11/2033	0,55	2 696,35	2 198,98	497,37	0,00	88 231,40	0,00
18	08/11/2034	0,55	2 709,83	2 224,56	485,27	0,00	86 006,84	0,00
19	08/11/2035	0,55	2 723,38	2 250,34	473,04	0,00	83 756,50	0,00
20	08/11/2036	0,55	2 737,00	2 276,34	460,66	0,00	81 480,16	0,00
21	08/11/2037	0,55	2 750,69	2 302,55	448,14	0,00	79 177,61	0,00
22	08/11/2038	0,55	2 764,44	2 328,96	435,48	0,00	76 848,65	0,00
23	08/11/2039	0,55	2 778,26	2 355,59	422,67	0,00	74 493,06	0,00
24	08/11/2040	0,55	2 792,15	2 382,44	409,71	0,00	72 110,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital ou, après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	08/11/2041	0,55	2 806,11	2 409,50	396,61	0,00	69 701,12	0,00
26	08/11/2042	0,55	2 820,14	2 436,78	383,36	0,00	67 264,34	0,00
27	08/11/2043	0,55	2 834,24	2 464,29	369,95	0,00	64 800,05	0,00
28	08/11/2044	0,55	2 848,42	2 492,02	356,40	0,00	62 308,03	0,00
29	08/11/2045	0,55	2 862,66	2 519,97	342,69	0,00	59 788,06	0,00
30	08/11/2046	0,55	2 876,97	2 548,14	328,83	0,00	57 239,92	0,00
31	08/11/2047	0,55	2 891,36	2 576,54	314,82	0,00	54 663,38	0,00
32	08/11/2048	0,55	2 905,81	2 605,16	300,65	0,00	52 058,22	0,00
33	08/11/2049	0,55	2 920,34	2 634,02	286,32	0,00	49 424,20	0,00
34	08/11/2050	0,55	2 934,94	2 663,11	271,83	0,00	46 761,09	0,00
35	08/11/2051	0,55	2 949,62	2 692,43	257,19	0,00	44 068,66	0,00
36	08/11/2052	0,55	2 964,37	2 721,99	242,38	0,00	41 346,67	0,00
37	08/11/2053	0,55	2 979,19	2 751,78	227,41	0,00	38 594,89	0,00
38	08/11/2054	0,55	2 994,08	2 781,81	212,27	0,00	35 813,08	0,00
39	08/11/2055	0,55	3 009,05	2 812,08	196,97	0,00	33 001,00	0,00
40	08/11/2056	0,55	3 024,10	2 842,59	181,51	0,00	30 158,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 08/11/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital à après-remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	08/11/2057	0,55	3 039,22	2 873,35	165,87	0,00	27 285,06	0,00
42	08/11/2058	0,55	3 054,42	2 904,35	150,07	0,00	24 380,71	0,00
43	08/11/2059	0,55	3 069,69	2 935,60	134,09	0,00	21 445,11	0,00
44	08/11/2060	0,55	3 085,04	2 967,09	117,95	0,00	18 478,02	0,00
45	08/11/2061	0,55	3 100,46	2 998,83	101,63	0,00	15 479,19	0,00
46	08/11/2062	0,55	3 115,96	3 030,82	85,14	0,00	12 448,37	0,00
47	08/11/2063	0,55	3 131,54	3 063,07	68,47	0,00	9 385,30	0,00
48	08/11/2064	0,55	3 147,20	3 095,58	51,62	0,00	6 289,72	0,00
49	08/11/2065	0,55	3 162,94	3 128,36	34,59	0,00	3 161,37	0,00
50	08/11/2066	0,55	3 178,76	3 161,37	17,39	0,00	0,00	0,00
Total			163 020,58	122 300,00	16 720,58	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 29 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2016 - GARANTIES D'EMPRUNT DOM'AULIM - ACQUISITION
AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS TRES SOCIAUX RUE JEAN JAURES A
BELLERIVE SUR ALLIER

.....

Date de décision: 08/12/2016

Date de réception de l'accusé 12/12/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2016_29B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20161208-08DEC2016_29B-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 29 B.pdf (003-240300426-20161208-08DEC2016_29B-DE-1-1_1.pdf)